



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 35

4 septembre 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	30
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	107
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	114
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	192
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	330
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Productions Motivation inc.</i> et <i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i> (intimées)	2004-016	Alain Gélinas	10 septembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 25 août 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Patrick Gauthier</i> (Hickson-Noonan Avocats) (intimé) et <i>Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy</i> (mise en cause) <i>Ginsberg, Gingras & Associés inc.</i> (Gowling Lafleur Henderson) et <i>Raymond Chabot inc.</i> (Morency Avocats) (intervenantes)	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 septembre 2009, 10 h 00	Demande de levée partielle de blocage de Patrick Gauthier [LVM-249, 250 et 323.7]	À la suite des audiences du 4 et du 13 août et à la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Patrick Gauthier</i> (Hickson-Noonan Avocats) (intimé) et <i>Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy</i> (mise en cause) <i>Ginsberg, Gingras & Associés inc.</i> (Gowling Lafleur Henderson) et <i>Raymond Chabot inc.</i> (Morency Avocats) (intervenantes)	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 septembre 2009, 10 h 00	Demande de levée partielle de blocage de l'intervenante Ginsberg Gingras [LVM-249, 250 et 323.7]	À la suite des audiences du 4 et du 13 août et à la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Nabiha Haddad Tannous</i> et <i>Christal Tannous</i> (Hickson-Noonan Avocats) (intimés) <i>Banque Nationale</i> et <i>Banque de Montréal</i> (mises en cause)	2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 septembre 2009, 10 h 00	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-249 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 5 août 2009 et de la décision 2009-022-001 et de l'audience <i>pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Christal Tannous</i> (Hickson-Noonan Avocats) (intimée) et <i>Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Roy, Métivier, Roberge inc.</i> , ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et <i>Gestion Appalaches inc.</i> (mise en cause)	2009-021	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 septembre 2009, 10 h 00		À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Sylvester Petryk et Darla Petryk</i>	2009-011	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 septembre 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 juin 2009
7°	<i>Autorité des marchés financiers financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Copper Mesa Mining Corporation</i> (intimé)	2009-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 septembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 26 août 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Funda Limited et Future Growth Market Neutral Equity Funda Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC,</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan,</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	suivant une À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)					
14°	Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>Pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 12 février 2009
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 23 novembre 2009
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 24 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 25 novembre 2009
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
23°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
25°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
26°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 décembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
27°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 15 décembre 2009
28°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
29°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 3 septembre 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-010

DÉCISION N° : 2007-010-010

DATE : Le 24 août 2009

EN PRÉSENCE DE : M^{re} ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

MICHEL L'ITALIEN

et

9151-5270 QUÉBEC INC.

et

LES INVESTISSEMENTS NOBLE & FINANCE INC.

et

NOBLE & FINANCE INC.

et

BERCHMANS L'ITALIEN

et

LISSETTE L'ITALIEN

et

SERVICES FINANCIERS MICHEL L'ITALIEN INC.

et

PAULINE L'ITALIEN

et

SYLVIE BASSO

et

FLEURETTE ROUSSEAU

et

MICHELLE BÉLIVEAU

et

WATER BANK OF AMERICA INC.

et

WATER BANK OF AMERICA (USA) INC.

INTIMÉS

PROLONGATION DE BLOPAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*

(L.R.Q., chap. A-33.2)]

M. Xavier Arbour, stagiaire en droit (Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 24 août 2009

DÉCISION

Le 31 mai 2007, à la suite d'une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et de blocage de fonds¹, en vertu des articles 249, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des paragraphes (3°) et (6°) de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

Cette décision fut prononcée à l'encontre des personnes suivantes :

- 9151-5270 Québec inc.;
- Noble & Finance inc.;
- Les Investissements Noble & Finance inc.;
- Michel L'Italien;
- Berchmans L'Italien;
- Lisette L'Italien;
- Services Financiers l'Italien inc.;
- Pauline L'Italien;
- Sylvie Basso;
- Fleurette Rousseau;
- Michelle Béliveau;
- Water Bank of America inc.; et
- Water Bank of America (USA) inc.

L'ordonnance de blocage susmentionnée fut prolongée par le Bureau le 24 août 2007⁴, le 20 novembre 2007⁵, le 15 février 2008⁶, le 16 mai 2008⁷, le 12 août 2008⁸, le 10 novembre 2008⁹, le 4 février 2009¹⁰ et le 28 avril 2009¹¹.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 28 juillet 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de cette ordonnance de blocage. À la suite de cette demande, le Bureau a dûment signifié un avis d'audience pour l'audience devant se tenir le 24 août 2009, à son siège.

Les parties intimées ont été dûment avisées de la tenue de l'audience, mais celles-ci ne se sont pas présentées à l'audience et n'y ont pas été représentées.

¹. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc., Noble & Finance inc., Berchmans L'Italien, Lisette L'Italien, Services Financiers Michel L'Italien inc., Pauline L'Italien, Sylvie Basseau, Fleurette Rousseau, Michelle Béliveau, Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc.*, 22 juin 2007, Vol. 4, n° 25, BAMF, 18.

². L.R.Q., c. V-1.1.

³. L.R.Q., c. A-33.2.

⁴. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 19 octobre 2007, Vol. 4, n° 42, BAMF, 27.

⁵. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 21 décembre 2007, Vol. 4, n° 51, BAMF, 12.

⁶. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 29 février 2008, Vol. 5, n° 9, BAMF, 21.

⁷. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 13 juin 2008, Vol. 5, no 23, BAMF, 20.

⁸. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 19 septembre 2008, Vol. 5, no 37, BAMF, 33.

⁹. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 14 novembre 2008, Vol. 5, no 45, BAMF, 15.

¹⁰. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 20 février 2009, Vol. 6, no 7, BAMF, 14.

¹¹. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 15 mai 2009, Vol. 6, no 19, BAMF, 16.

Lors de l'audience du 24 août 2009, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de l'Autorité qui a affirmé que les motifs ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale sont toujours existants.

Le procès pénal se tiendra comme prévu au mois d'octobre 2009.

L'enquêteur de l'Autorité a ajouté qu'il est nécessaire de maintenir le blocage des actions prononcé par le Bureau et que les actions en l'espèce sont détenues entre les mains du procureur de l'intimé et du procureur de Water Bank of America inc.

Par conséquent, l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, du témoignage de l'enquêteur de l'Autorité qui a relaté que les motifs de l'ordonnance initiale de blocage existent toujours, considérant que les procédures pénales suivent leur cours, que les intimés ne se sont pas présentés à l'audience et qu'il est dans l'intérêt des investisseurs que le blocage des actions de Water Bank of America inc. et Water Bank of America (USA) inc. entre les mains des intimés ou entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle au nom des intimés, se prolonge pour éviter toute dilapidation de ces actions, le Bureau est donc prêt à accéder à la demande de l'Autorité.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prolonge le blocage qu'il avait prononcé le 31 mai 2007 par la décision 2007-010-001¹², tel que renouvelé depuis¹³, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁴ et du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵, et ce, de la manière suivante :

- 1) Il ordonne aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir des actions de Water Bank of America inc. et Water Bank of America (USA) inc. immatriculées au nom de Michel L'Italien, Berchmans L'Italien, Lisette L'Italien, Services Financiers l'Italien inc., Pauline L'Italien, Sylvie Basso, Fleurette Rousseau, Michelle Béliveau :
 - 9151-5270 Québec inc.;
 - Noble & Finance inc.;
 - Les Investissements Noble & Finance inc.;
 - Michel L'Italien;
 - Berchmans L'Italien;
 - Lisette L'Italien;
 - Services Financiers l'Italien inc.;
 - Pauline L'Italien;
 - Sylvie Basso;
 - Fleurette Rousseau;
 - Michelle Béliveau;
 - Water Bank of America inc.; et
 - Water Bank of America (USA) Inc.
- 2) Il ordonne aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer des mains d'une autre personne qui a en dépôt ou qui a la garde ou le contrôle des actions de Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc. immatriculées au nom de Michel L'Italien, Berchmans L'Italien, Lisette L'Italien, Services Financiers l'Italien inc., Pauline L'Italien, Sylvie Basso, Fleurette Rousseau, Michelle Béliveau :
 - 9151-5270 Québec inc.;

¹² . Précitée, note 1.

¹³ . Précitées, notes 4 à 11.

¹⁴ . Précitée, note 3.

¹⁵ . Précitée, note 2.

- Noble & Finance inc.;
- Les Investissements Noble & Finance inc.;
- Michel L'Italien;
- Berchmans L'Italien;
- Lisette L'Italien;
- Services Financiers l'Italien inc.;
- Pauline L'Italien;
- Sylvie Basso;
- Fleurette Rousseau;
- Michelle Béliveau;
- Water Bank of America Inc.; et
- Water Bank of America (USA) Inc.

La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et restera en vigueur pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 24 août 2009.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-022

DÉCISION N° : 2006-022-014

DATE : Le 24 août 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e GERALD LA HAYE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

JACQUES GAGNÉ

et

MARTINE GRAVEL

et

9112-2192 QUÉBEC INC.

et

9151-2632 QUÉBEC INC.

et

DANIEL BÉLANGER

INTIMÉS

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE CIBC

mises en cause

PROLONGATION DE BLOPAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*

(L.R.Q., chap. A-33.2)]

M. Xavier Arbour (stagiaire en droit)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 24 août 2009

DÉCISION

LES FAITS

Le 19 octobre 2006, à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé à l'encontre des intimés et mises en cause en l'instance une ordonnance de blocage visant les comptes des sociétés intimées¹, en vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 (3^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

Cette ordonnance a été prolongée aux dates suivantes :

¹ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 10 novembre 2006, Vol. 3, n° 45, BAMF, 17.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

- le 8 janvier 2007⁴;
- le 13 avril 2007⁵;
- le 3 juillet 2007⁶;
- le 20 septembre 2007⁷;
- le 11 décembre 2007⁸;
- le 5 mars 2008⁹;
- le 27 mai 2008¹⁰;
- le 21 août 2008¹¹;
- le 14 novembre 2008¹²;
- le 6 février 2009¹³; et
- le 30 avril 2009¹⁴.

Le 28 juillet 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage; le Bureau a ensuite envoyé un avis d'audience aux intimés et mises en cause pour les convoquer à une audition devant se tenir le 24 août 2009, à son siège.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 24 août 2009, tel que prévu. Le tout s'est déroulé en l'absence des intimés et des mises en cause ou de leurs procureurs, encore qu'ils aient reçu signification de l'avis d'audience du Bureau et de la demande de l'Autorité.

Le procureur de l'Autorité a mentionné que les procédures pénales entamées dans ce dossier se poursuivent. L'Autorité est en attente pour fixer une date de procès. Le processus pénal suit donc son cours normal. Par conséquent, le procureur de l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

LA DÉCISION

Par conséquent, en raison de la présentation par le procureur de l'Autorité de la preuve voulant que des procédures pénales sont entamées dans le dossier et qu'elles suivent leur cours, considérant que les motifs initiaux du blocage existent toujours et que les intimés n'ont pas manifesté leur intention de se faire entendre, le tribunal estime qu'il est justifié d'accueillir la présente demande de prolongation de blocage en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 2 février 2007, Vol. 4, n° 4, BAMF 18.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 27 avril 2007, Vol. 4, n° 17, BAMF, 20.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 20 juillet 2007, Vol. 4, n° 29, BAMF, 13.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 9 novembre 2007, Vol. 4, n° 45, BAMF, 15.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 11 janvier 2008, Vol. 5, n° 1, BAMF, 42.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 2 mai 2008, Vol. 5, n° 17, BAMF, 18.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 8 août 2008, Vol. 5, n° 31, BAMF, 18.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 19 septembre 2008, Vol. 5, n° 37, BAMF, 18.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 28 novembre 2008, Vol. 5, n° 47, BAMF, 15.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, 13 mars 2009, Vol. 6, n° 10, BAMF, 22.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et al.*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2006-022-013, 30 avril 2009, M^e Gerald La Haye, 3 pages.

¹⁵ Précitée, note 2.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues par la loi sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁶, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation de blocage qui lui a été présentée par l'Autorité des marchés financiers.

Le Bureau, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁸, accueille la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité et prolonge le blocage qu'il avait prononcé le 19 octobre 2006¹⁹, tel que renouvelé depuis²⁰, et ce, de la manière suivante :

- il ordonne à la Banque Nationale du Canada, sise au 6250, rue Cousineau, St-Hubert, (Québec), J3Y 8X9, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro no 2567197 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de 9151-2632 Québec inc.; et
- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 5950, rue Cousineau, St-Hubert, (Québec) J3Y 7R9, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro no 7702914 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de 9112-2192 Québec inc.

La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et elle restera en vigueur pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 24 août 2009.

(S) *Gerald La Haye*

M^o Gerald La Haye, membre

¹⁶ *Ibid.*
¹⁷ *Ibid.*
¹⁸ Précitée, note 3.
¹⁹ Précité, note 1.
²⁰ Précitées, notes 4 à 14.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Audet	Marc	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Delisle	Serge	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Dionne	Suzanne	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Doiron	Roger	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Dubuc	Marc	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Leclerc	Suzie	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Moreau	Justin	Fiducie Desjardins inc.	2009-08-27
Sygula	Karolina	Gestion d'actifs Gentree inc.	2009-08-27

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial

2b	Régime d'assurance collective	D	Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)	F	Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur		
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers		
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		
7	Courtage en épargne collective		
8	Courtage en contrats d'investissements		
9	Courtage en plans de bourses d'études		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183582	Almeida	Luis	7	2009-08-26
100648	Astbury	Rena	4A	2009-08-31
154324	Audet	David	6	2009-08-27

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183568	Azem	Walid	1A	2009-08-27
100971	Backs	Sandra	6, 7	2009-09-01
182734	Bangué-Mayniel	Emmanuel	1A	2009-08-28
169900	Barrett	Jason	1B	2009-08-28
101274	Battisti	Laura	7	2009-08-20
171804	Beaulieu	Amélie	1A	2009-09-02
181976	Becamel	Benjamin	7	2009-08-18
184059	Bélangier	Clément	1A	2009-09-02
176152	Bellavance	Pierre-Yves	4A	2009-08-28
102883	Berthiaume	Jean	1A, 3A	2009-08-28
173897	Bérubé	Hugues	7, 1A	2009-08-25
103230	Binette	Monique	7	2009-08-25
103669	Boily	Joseph	5A	2009-08-31
183949	Bordeleau	Céline	1A	2009-08-28
167238	Bourcier	Jean-François	1A, 4A	2009-08-26
105184	Brière	Linda	1A, 3A	2009-08-31
105521	Bryan	Victor	7	2009-08-24
183347	Burhaneddine	Belaid	1A	2009-08-27
180065	Carrier	Kevin	7	2009-08-19
183303	Chabot	Jonathan	7	2009-08-24
153819	Chartier	Sonia	5D	2009-08-26
107043	Chevalier	Josée	4B	2009-08-28
168333	Chokri	Boutaina	1A, 7	2009-08-27
107153	Choquette	Chantal	6	2009-08-31
181535	Corbeil	Caroline	3B	2009-09-01
136923	Couture	Alain B.	5D	2009-08-28
175797	Craig	Martin	3B	2009-08-26
109095	De Foenbrune	Alain Gerintes	1A, 2A	2009-08-26
109107	De Guzman	Manuela	7	2009-08-20
171477	Deschenes	Yannik	1A	2009-08-31
109808	Desjardins	Monique	1A, 2A	2009-08-26
166111	Desrochers	Solange	4B	2009-08-26
110233	Dinelle	Sylvain	6	2009-08-31
181784	Dodier	Eric	7	2009-08-21
141349	Doyon	Esther	7, F	2009-08-21
183185	Drouin	Vincent	1A	2009-08-28
140350	Dumont	Richard	5A	2009-08-28
180729	El Berrak	Ahmed	1A	2009-09-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
144475	El Farj	Adil	6	2009-09-02
111782	Émond	Aldéo	2A, 1A	2009-08-26
179820	Errhaimi	Adil	7	2009-08-18
183463	Etienne	Stanley	3B	2009-08-26
180042	Fenjiro	Abdelfattah	1A	2009-09-01
171062	Ferrazzano	Karen	7	2009-08-19
112291	Fisher	Wendi Lynne	7	2009-08-19
182046	Gagné	Jean-François	5E	2009-09-01
113594	Gailloux	Carole	6	2009-08-28
113799	Gaspari	Vincent	1A, 2A	2009-08-26
182683	Gauthier	Francis	4B	2009-08-27
155584	Grand'Maison	Annick	7	2009-08-24
149402	Groulx	Sébastien	7	2009-08-24
162368	Guillaume	Nathalie	1A	2009-08-28
115904	Gurreri	Raimondo	4A	2009-09-02
167408	Hallé	David	1A	2009-09-01
168354	Hamelin	Viviane	1A	2009-08-28
174888	Hernandez-Maqueda	Octavio David	7	2009-08-24
179495	Hotte	François	1A	2009-09-01
116698	Hulmann	Danna	7	2009-08-20
171557	Huot	Mathieu	7, F	2009-08-20
171687	Julien	Jean-Philippe	1A	2009-08-27
168388	Jutras-Paquette	Véronique	5E	2009-08-31
173598	Kanaras	Anna	7	2009-08-21
178981	Kouassi	Marc-Anicet	3B	2009-08-31
158715	Labonté	Lise	7, F	2009-08-20
138760	Lachance	Ginette	4B	2009-09-02
171608	Laflamme	Caroline	4A	2009-09-02
118256	Lafleur	Guyline	6	2009-08-31
179028	Lafond	Sylvie	4A	2009-09-02
183460	Lapointe-Tremblay	Gabriel	1B	2009-08-28
136496	Lebel	Marie-Claude	6, 7	2009-08-26
176063	Lebel	Steve	1A, 7	2009-08-26
139416	Lemay	Eugénie	5E	2009-08-28
182947	Lemieux	Valérie	1A	2009-09-01
181644	Lepage	Pascale	7	2009-08-24
150588	Levesque	Stephane	3B	2009-08-31
183374	Maher-Hurdle	Sophie	1B	2009-08-28

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
122407	Mainguy	Élaine	4A	2009-09-01
171052	Malka	Jonathan	7, F	2009-08-24
122610	Mantha	Patrick	1A	2009-09-01
174334	Marandola	Sandra	7	2009-08-24
154333	Marques	Louise	3B	2009-08-26
142132	Martin	Mélanie	3B	2009-09-01
139824	Martorana	Laurence	3B	2009-08-31
123273	Mathieu	Jean	4A	2009-08-31
181593	Mbarek	Ali	7	2009-08-18
180553	McMorran	Ronald	7	2009-08-18
168580	Mejia Alegria	Rosa Matilde	7	2009-08-24
183328	Ménard	Dominic	1B	2009-08-28
123664	Mercier	Claude	4A	2009-09-02
180143	Mertins	Elfie	3B	2009-08-31
123954	Millette	Normand	2A	2009-08-31
124098	Monarque	Claude	6, 7	2009-08-27
124297	Moreau	Lucie	1A, 6	2009-08-31
124331	Morel	René	2B	2009-08-31
151520	Moret	Edouard	4B	2009-08-28
124713	Murphy	Manon	4A	2009-08-31
164749	Murray	Patrick	3B	2009-08-27
124985	Nerska	Anu	1A	2009-08-31
181619	Nguyen	Vanessa ThiHoang Van	1A, 7	2009-08-26
156388	Nigoghossian	Nelly	7	2009-08-20
162717	Noël	David	4A	2009-09-02
144774	Ouellet	Martin	7	2009-08-21
125610	Pangborn	William Kenneth	7	2009-08-18
181743	Papavassiliou	Constantinos	7	2009-08-21
158944	Paquet	Monique	4B	2009-08-27
181352	Paquin	Lyne	7	2009-08-20
174131	Pelchat	Alexandre	7	2009-08-24
126373	Pelletier	Germain	1A	2009-08-28
176789	Pelletier	Isabelle	1A	2009-08-31
177004	Phou	Kim-Seng	7	2009-08-20
158258	Pietrovito	Sonia	4B	2009-09-02
156806	Plante	Liane	4B	2009-08-31
163430	Plourde	Pascal	4A	2009-08-27
160874	Poirier	Nathalie	1A	2009-09-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
182222	Poirier	Christina	1A	2009-09-01
161576	Pomerleau	Linda	1A	2009-09-01
127593	Potvin	Michel	7	2009-08-26
173198	Potvin	Marie-Claude	4B	2009-08-27
154252	Racicot	Carole	3B	2009-08-26
152438	Richard	Line	3B, 1A	2009-08-31
152174	Rivard	Sylvie	4B	2009-09-02
180977	Roberge	Jean-François	1A	2009-09-01
183189	Roberge	David	1A	2009-08-28
182059	Robidoux	Danielle	1A	2009-09-01
172382	Rosamilia	Bruno	7	2009-08-24
179473	Rugeles	Carlos Alberto	1A	2009-08-28
165405	Ryder	Ginette	7	2009-08-20
179983	Sabelli	Maria Gina	7	2009-08-19
182377	Saleeb	Jennifer Ann	3B	2009-09-01
130333	Sasseville	Cathie	5A	2009-08-28
122798	Simard-Marcoux	Yolande	7, F	2009-08-24
173861	Soughati	Ghizlaine	7	2009-08-21
148971	Sutton	Lynda	1A	2009-08-28
161545	Tardif	Francine	4A	2009-09-02
168039	Tawfik	Adel Kamel	7	2009-08-19
159814	Taylor	Rochelle	4A	2009-09-01
162936	Torok	Patricia	4B	2009-09-02
181111	Tousignant	Luc	1B	2009-08-28
132852	Tremblay	Danièle	7, F	2009-08-21
140163	Tremblay	Isabelle Pascale	6	2009-08-27
162512	Tremblay	Line	3A	2009-08-28
181228	Trempe	Émilie	7, F	2009-08-19
136265	Trottier	Micheline	7	2009-08-19
181281	Trudeau	Guillaume	7, F	2009-08-19
134014	Venditti	Domenic	1A	2009-08-31
177029	Voulligny-Archambault	Amélie	3B	2009-08-31
181473	Wagner	Yohann	7	2009-08-21
176734	Yan	Fei	7	2009-08-24
181204	Zaitzev	Marina	7	2009-08-21
134777	Zaouaga	Tidjani	4B	2009-08-28

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Conseillers en placements Bonavista Limitée	Brisebois	Christopher Gregory	2009-08-25
Gestion d'actifs Gentree inc.	Sygula	Karolina	2009-08-27
Gestion de capitaux Martlet inc.	Christoffersen	Peter Frederick	2009-08-19
Gestion de capitaux Martlet inc.	Roy	François R.	2009-08-19
Gestion de placements Kensington inc.	Gariépy	Pierre-Luc	2009-05-31
Gestion des investissements Magna Vista Limitée	Cousins	Douglas	2009-08-21
Presima inc.	Dansereau	Richard	2009-08-24

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
508514	Denis Cordeau assurances inc.	Cordeau	Denis	2009-09-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501730	Prévost et Thibault inc.	Assurance de dommages	2009-08-28
505326	Planification financière Banque Nationale inc.	Planification financière	2009-08-28
506399	Lucie Moreau	Assurance de personnes Planification financière	2009-08-31
506716	Lynn Kofman	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-08-31
507583	Anu Nerska	Assurance de personnes	2009-08-31
509294	Manon Murphy	Assurance de dommages	2009-08-31
510038	9119-1965 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-08-27

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
		Planification financière	
511660	Sleiman Karam	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-09-02
513204	Agence de réclamations Joseph Boily inc.	Expertise en règlement de sinistres	2009-08-31
514331	Claude Beaudoin	Assurance de personnes	2009-08-31

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
504672	Willis Canada inc.	2009-PDIS-0208	Suspension	2009-08-27
506874	Mario Milord	2009-PDIS-0203	Suspension	2009-08-20
509098	Services financiers Sovereign Capital inc.	2009-PDIS-0200	Suspension	2009-08-20
509663	Grégoire Allard	2009-PDIS-0204	Suspension	2009-08-20
511631	Dominic Bulté	2009-PDIS-0205	Suspension	2009-08-20
513027	Services financiers Cadrin, de Courval inc.	2009-PDIS-0201	Suspension	2009-08-20
513043	Services Financia inc.	2009-PDIS-0171	Radiation	2009-07-09

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital Inc.	Mennell	John Eric	2009-08-25
BMO Nesbitt Burns Inc.	Miller	Peter James	2009-08-25
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Andersen	Michael Taro	2009-08-20
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Giarrusso	Gian Carlo Michelle	2009-08-20
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Miller	Peter James	2009-09-01
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Qamheiah	Laith Zahi	2009-08-25
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Wong	Andrew Ethan Phoui	2009-08-20
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Zaludek	Gregory John	2009-08-20
Capital Wellington Ouest	Wilsher	Stacey Robyn	2009-08-26
Chi-X Canada ATS Limited	Kessous	Dan	2009-08-28
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Schnapp	Rayna Carrie	2009-08-18
Financière Banque Nationale Inc.	Bastianon	Robert Steven	2009-08-11

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Financière Banque Nationale Inc.	Chiefalo	Pasquale	2009-08-27

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Canada-Israel Valeurs mobilières Itée	Gazit	Yona	2009-06-01
Capital régional et coopératif Desjardins	Deveaux	Marlène	2009-06-08
CommunityLend Inc.	Couldrey	Roger	2009-07-28
CommunityLend Inc.	Garrity	Michael	2009-07-28
CommunityLend Inc.	Henderson	Colin	2009-07-28
Conseillers en gestion globale State Street Ltée	Kase	James	2009-07-23
Conseillers en placements Sceptre Itée (Les)	Pennycook	David	2009-07-24
CWM Gestion d'actifs inc.	Hodiquet	Christophe	2009-06-08
Falcon Asset Management Inc.	Martyn	Andrew	2009-08-11
Gestion d'actif J.P. Morgan (Canada) inc.	Marmelstein	Kerra	2009-06-01
Gestion d'actif J.P. Morgan (Canada) inc.	Rodrigue	John	2009-06-29
Gestion de placements Greystone	Baldwin	James	2009-07-21
Gestion de placements TD inc.	MacDonald	Steven	2009-06-04
Gestion privée Connor, Clark & Lunn	Satov	Steven	2009-07-24
Gluskin Sheff + Associés inc.	Ginsler	Brian	2009-07-22
Groupe Financier R.N. Croft	Croft	Richard	2009-06-26
Fonds AGF inc. (Les)	Bowden	Lina	2009-06-16
Investissements Fidelity Canada	Chin	Young	2009-07-20
Lombard Odier Darier Hentsch (Canada), Société en commandite	Pittet	Denis	2009-07-29
Optimum Gestion de placements inc.	Boileau	Yves	2009-07-20
Phillips, Hager & North Gestion de placements Itée	Lysakowski	Scott	2009-06-15
Phillips, Hager & North Gestion de placements Itée	Smith	Gregory	2009-06-10
RBC Gestion d'actifs inc.	Sachdeva	Aparna	2009-06-01
Société en commandite conseillers Guardian Capital	Dunphy	Ernest	2009-07-03

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
508514	Denis Cordeau assurances inc.	St-Amand	Jonathan	2009-09-01

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Nom des dirigeants	Date de la décision
CommunityLend Inc.	Plein exercice	Roger Couldrey	Michael Garrity Colin Henderson	2009-07-28
Falcon Asset Management Inc.	Plein exercice	Andrew Martyn	Andrew Martyn	2009-08-11

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514082	Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd.	Barry Downs	Assurance de dommages	2009-08-27
514310	Bouchard et Associés, Solutions d'assurances inc.	Patrick Bouchard	Assurance de dommages	2009-09-01
514363	9210-5691 Québec inc.	René Bergeron	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-08-26
514364	Cabinet de Services Financiers Prestige Inc.	Anne Coulombe	Assurance de personnes	2009-08-27
514375	Services financiers Lynn Kofman inc.	Lynn Kofman	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-08-28
514382	Acyva conseillers en assurance inc.	Sleiman Karam	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-09-02
514385	9202-8901 Québec inc.	Grégoire Leblanc	Assurance de personnes	2009-08-26
514387	9211-6904 Québec inc.	Maxime Boucher	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-08-27

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2009-PDIS-0171

SERVICES FINANCIA INC.
460, rue Saint-Jean, bur. 302
Montréal (Québec) H2Y 2S1
Inscription n° 513 043

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 17 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Services Financia inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à Services Financia inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Services Financia inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le n° 513 043, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF.
2. Samir Ben Tahra est le président, administrateur et dirigeant responsable de Services Financia inc.
3. Du 23 novembre 2006 au 31 janvier 2009, Samir Ben Tahra détenait, auprès de l'Autorité, un certificat portant le n° 171 668, lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes.
4. Le 31 janvier 2009, le certificat détenu par Samir Ben Tahra n'a pas été renouvelé puisqu'il ne détenait plus de permis de travail en vigueur au Canada.
5. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité considère que Samir Ben Tahra n'est plus en mesure d'agir comme dirigeant responsable du cabinet.
6. Services Financia inc. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement, provenant des factures n°s 971303 du 10 juin 2008 et 987701 du 22 août 2008.
7. Services Financia inc. n'a plus, depuis le 3 février 2009, de représentant rattaché au cabinet.
8. Services Financia inc. n'a plus, selon les informations détenues par l'Autorité, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} mai 2008.
9. En raison du défaut de fournir à l'Autorité une preuve d'assurance responsabilité conforme, Services Financia inc. a vu son inscription suspendue par la décision n° 2008-PDIS-0177 datée du 23 décembre 2008.

10. Services Financia inc. n'a pas, à ce jour, fait parvenir à l'Autorité les documents de maintien de l'inscription prescrit par règlement, et ce, pour l'année 2008.
11. Services Financia inc. a produit une demande de changement de nom auprès du registraire des entreprises du Québec et fait maintenant affaire sous Services Ixport inc.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Services Financia inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
2. Services Financia inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un ou des représentants rattachés au cabinet.
3. Services Financia inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
4. En raison de la situation dans laquelle se trouve actuellement M. Samir Ben Tara, et plus particulièrement en raison du fait que ce dernier est actuellement [...] et sans droit de pratique, l'Autorité considère qu'il n'est plus en mesure d'agir en tant que dirigeant responsable du cabinet;
5. Services Financia inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.
6. Services Financia inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Services Financia inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 2 juillet 2009.

Or, le 7 juillet 2009, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Services Financia inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Services Financia inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.

L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.

Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants, tels que le nombre de manquements et la décision de suspension n° 2008-PDIS-0177 signée le 23 décembre 2008;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de Services Financia inc. dans la discipline de l'assurance de personnes;

ORDONNER au cabinet Services Financia inc., de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

- a. Services Financia inc. devra communiquer, **dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection, au numéro 1 (877) 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité.

- b. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

Et, par conséquent, que Services Financia inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 9 juillet 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

*** Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Martine Gagnon, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

DÉCISION N^o 2009-PDIS-0208

WILLIS CANADA INC.
145, King st West, bureau 1200
Toronto (Ontario) M5H 1J8
Inscription n^o 504 672

DÉCISION

(article 115, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 4 août 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Willis Canada inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à Willis Canada inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Willis Canada inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages, portant le n° 504 672, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable de Willis Canada inc. est M. Simon Barten.
3. Simon Barten est titulaire d'un certificat, portant le n° 101 219, lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages et d'agir à titre de courtier spécial par l'entremise du cabinet Willis Canada inc.
4. À ce jour, Willis Canada inc. ne s'est pas assuré que son représentant agissant comme courtier spécial fasse parvenir ses documents et ses rapports mensuels et semestriels relatifs au courtage spécial, pour les années 2008 et 2009, prescrits par règlement.
5. Le 8 octobre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Willis Canada inc. une lettre dans laquelle il était mentionné de transmettre ses rapports mensuels et semestriels relatifs au courtage spécial. L'Autorité n'a rien reçu à cet effet.
6. Le 23 octobre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Willis Canada inc. une lettre de rappel dans laquelle il était mentionné de transmettre ses rapports mensuels et semestriels relatifs au courtage spécial. L'Autorité n'a rien reçu à cet effet.
7. Le 6 novembre 2008, un agent du Service de la conformité a communiqué avec Simon Barten, par téléphone et par écrit, pour lui transmettre à sa demande, des informations supplémentaires concernant ses obligations.
8. Le 27 novembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Simon Barten un courriel de rappel dans lequel il était mentionné de transmettre ses rapports mensuels et semestriels relatifs au courtage spécial. L'Autorité n'a rien reçu à cet effet.
9. Le 5 décembre 2008, Simon Barten devait finaliser le rapport sur le courtage spécial et nous le faire parvenir dans la semaine suivante.
10. Le 5 janvier 2009, l'Autorité a reçu un courriel de la part de Simon Barten confirmant l'envoi des documents et des rapports relatifs au courtage spécial. L'Autorité n'a rien reçu à cet effet.
11. Le 26 janvier 2009, à la suite d'une conversation téléphonique avec Simon Barten, nous avons transmis à Willis Canada inc. la documentation et la réglementation concernant le courtage spécial.
12. Le 9 février 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé un courriel de rappel à Simon Barten.

13. Le 12 juin 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Simon Barten un courriel dans lequel il était mentionné de transmettre ses rapports mensuels et semestriels relatifs au courtage spécial. L'Autorité n'a rien reçu à cet effet.
14. Dans la semaine du 19 juin 2009, un analyste du Service de la conformité a communiqué avec Simon Barten. Ce dernier lui a affirmé qu'il enverrait les documents pour la fin du mois de juin 2009. L'Autorité n'a rien reçu à cet effet.
15. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Willis Canada inc.

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET WILLIS CANADA INC.

16. Willis Canada inc. a fait défaut de respecter l'article 85 de la LDPSF en omettant de s'assurer que ses représentants agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.
17. Willis Canada inc. a fait défaut de respecter l'article 3 du *Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages* en omettant de fournir les rapports mensuels prescrits par règlement pour l'année 2008 et 2009.
18. Willis Canada inc. a fait défaut de respecter l'article 4 du *Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages* en omettant de fournir les rapports semestriels prescrits par règlement pour l'année 2008 et 2009.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Willis Canada inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 20 août 2009.

Or, le 21 août 2009, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Willis Canada inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Willis Canada inc. a fait défaut de respecter l'article 85 de la LDPSF et les articles 3 et 4 du *Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages*.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.

CONSIDÉRANT l'article 41 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Seul un courtier en assurance de dommages qui agit pour le compte d'un cabinet et qui est autorisé par l'Autorité, aux conditions que celle-ci détermine par règlement, à agir à titre de courtier spécial peut offrir un produit d'assurance d'un assureur externe. Son certificat porte alors une mention à cet effet.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 212 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, par règlement, déterminer :

1° les conditions requises pour qu'un courtier en assurance de dommages puisse être autorisé à agir comme courtier spécial ainsi que les documents et rapports qu'un tel courtier doit lui faire parvenir;

2° le montant ou le mode de calcul du cautionnement que doit lui fournir le cabinet pour le compte duquel agit un tel courtier pour garantir les obligations des assureurs externes dont ce courtier distribue les produits;

3° les renseignements qu'un tel courtier doit communiquer par écrit à un client avant de placer un risque. »;

CONSIDÉRANT l'article 3 du *Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages*, qui se lit comme suit :

« Le courtier en assurance de dommages autorisé par le Bureau à agir à titre de courtier spécial doit transmettre mensuellement au Bureau les documents et rapports suivants :

1° une copie de toutes les déclarations signées par les clients conformément à l'annexe I;

2° une liste contenant les noms des assureurs qui ont refusé d'émettre une assurance pour un risque donné, ainsi que la description du risque visé et le nom de celui qui désirait souscrire une telle assurance;

3° le nom et le principal établissement de tous les assureurs externes au sens de l'article 41 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (1998, c. 37) qui ont accepté d'assurer le risque visé. »;

CONSIDÉRANT l'article 4 du *Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages*, qui se lit comme suit :

« Le courtier en assurance de dommages autorisé par le Bureau à agir à titre de courtier spécial doit transmettre semestriellement au Bureau un rapport lui indiquant ce qui suit :

1° pour chaque risque placé auprès d'un assureur externe, le nombre d'assureurs titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) à qui la couverture du risque a été offerte, le nom des assureurs externes auprès desquels le courtier spécial a placé les risques et une description sommaire du risque placé;

2° le pourcentage et le nombre de risques qui lui ont été confiés par une personne physique, une société ou une personne morale ayant son domicile, son principal établissement ou son siège au Québec, tant en nombre de risques qu'en valeur de primes, qui ont été placés auprès d'un assureur externe. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants, tels que le nombre d'années de pratique;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants, tels que les nombreuses correspondances et les multiples promesses de transmettre les documents;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription à titre de cabinet de Willis Canada inc. dans la discipline de l'assurance de dommages jusqu'à ce que Willis Canada inc. se soit conformé à la présente décision en fournissant les documents et les rapports mensuels et semestriels relatifs au courtage spécial;

IMPOSER à Willis Canada inc. une pénalité globale de 1000 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision;

Et, par conséquent, que Willis Canada inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 27 août 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat**

**À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M. Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

*** Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

DÉCISION N^o 2009-PDIS-0203

MARIO MILORD
6215, place Lacoursière
Saint-Léonard (Québec) H1P 2Y1
Inscription n^o 506 874

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Mario Milord détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 506 874, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Mario Milord n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2009.
3. Le 5 mai 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mario Milord, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} juin 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 9 juillet 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mario Milord, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 24 juillet 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Mario Milord.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité

ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la

période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Mario Milord dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Mario Milord :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 20 août 2009.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à

Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^o 2009-PDIS-0200

SERVICES FINANCIERS SOVEREIGN CAPITAL INC.

100, boul. Alexis-Nihon, bureau 540
Saint-Laurent (Québec) H4M 2P1
Inscription no 509 098

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Services financiers Sovereign Capital inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n^o 509 098, dans les disciplines de l'assurance de personnes et le courtage en épargne collective. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Services financiers Sovereign Capital inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} mai 2009.
3. Le 9 avril 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services financiers Sovereign Capital inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} mai 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services financiers Sovereign Capital inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.

Elle peut également suspendre ou, en cas de récidive, radier l'inscription d'un cabinet dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Services financiers Sovereign Capital inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes et le courtage en épargne collective jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Services financiers Sovereign Capital inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 20 août 2009.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2009-PDIS-0204

GRÉGOIRE ALLARD

2047, boul. Maurice
 Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4K3
 Inscription n° 509 663

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Grégoire Allard détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 509 663, dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Grégoire Allard n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2009.
3. Le 5 mai 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Grégoire Allard, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} juin 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 9 juillet 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Grégoire Allard, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 24 juillet 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Grégoire Allard.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales

au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Grégoire Allard dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Grégoire Allard :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 20 août 2009.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2009-PDIS-0205

DOMINIC BULTÉ
301, rang Saint-Antoine
Saint-Gilles (Québec) G0S 2P0
Inscription n° 511 631

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Dominic Bulté détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 511 631, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est

assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 7 mai 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 5 juin 2009.
3. Dominic Bulté n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 5 juin 2009.
4. Le 9 juillet 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Dominic Bulté, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 24 juillet 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Dominic Bulté.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Dominic Bulté dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Dominic Bulté :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 20 août 2009.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « Demande de retrait de l'inscription » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2009-PDIS-0201

**SERVICES FINANCIERS CADRIN, DE
COURVAL INC.**

1596, rue Philippe-Pointon
Québec (Québec) G1Y 3J8
Inscription n° 513 027

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Services financiers Cadrin, de Courval inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 513 027, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Services financiers Cadrin, de Courval inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 27 juin 2009.
3. Le 5 mai 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services financiers Cadrin, de Courval inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 27 juin 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 9 juillet 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services financiers Cadrin, de Courval inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 24 juillet 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services financiers Cadrin, de Courval inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.

Elle peut également suspendre ou, en cas de récidive, radier l'inscription d'un cabinet dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Services financiers Cadrin, de Courval inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Services financiers Cadrin, de Courval inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 20 août 2009.

Le surintendant de la distribution,
Mario Albert

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0729

DATE : 27 août 2009

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Pierre Beaugrand, A.V.A.	Membre
M. Claude Trudel, A.V.A.	Membre

VENISE LÉVESQUE, en sa qualité de syndic adjoint par intérim de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ROBERT FERLAND, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, représentant en épargne collective et planificateur financier

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 15 juin 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé qui contenait trois chefs d'accusation.

[2] Bien que l'intimé fût absent à l'audience, il était représenté par procureur.

[3] D'entrée de jeu, la plaignante demanda le retrait du troisième chef au motif de preuve insuffisante, ce qui fut accordé.

[4] Les deux autres chefs de la plainte portée contre l'intimé sont les suivants :

YOLANDE PARENT

1. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 7 ou 8 août 2006, l'intimé **ROBERT FERLAND**, alors qu'il proposait à sa cliente Yolande Parent de souscrire une proposition d'assurance portant le numéro E608418, ayant donné lieu à l'émission de la police

CD00-0729

PAGE : 2

d'assurance vie universelle 04-4438324-1 par l'Industrielle-Alliance, en remplacement de la police vie universelle en vigueur auprès de ce même assureur portant le numéro 04-2012592-5, lui a fait des représentations incomplètes, fausses, trompeuses, ou susceptible d'induire en erreur, notamment à l'égard :

- a) des primes reliées à l'augmentation du montant du capital décès ainsi que de la protection supplémentaire «maladies graves»;
- b) des implications fiscales rattachées au transfert des valeurs accumulées de la police en vigueur;
- c) de la possibilité d'obtenir un congé de prime de manière permanente;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

2. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 7 ou 8 août 2006, l'intimé **ROBERT FERLAND**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Yolande Parent une proposition d'assurance portant le numéro E608418, ayant donné lieu à l'émission de la police d'assurance vie universelle portant le numéro 04-4438324-1 par l'Industrielle-Alliance, en remplacement de la police vie universelle en vigueur auprès de ce même assureur, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de la police numéro 04-2012592-5, alors que son remplacement n'était pas justifié dans l'intérêt du preneur ou de l'assurée et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.1.3) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2);

[5] Le procureur de l'intimé enregistra pour son client un plaidoyer de culpabilité sur les chefs 1 et 2 et en déposa une copie signée par l'intimé (I-1).

[6] La plaignante a produit avec le consentement de l'intimé la preuve documentaire (P-1, P-1 A, P-4 à P-23). Quant aux pièces constituées du curriculum vitae et du rapport d'expertise de M. Alain Latulippe (P-2 et P-3), témoin expert retenu par la plaignante aux fins du chef 2, elles furent déposées sous réserve de l'objection du procureur de l'intimé quant à leur production. Cette objection fut prise sous réserve par le comité qui en disposera ultérieurement à l'étape de l'analyse de la présente décision. À l'appui de son objection, le procureur de l'intimé produisit le curriculum vitae de l'intimé et une lettre qu'il adressait, antérieurement au plaidoyer de culpabilité de son client, à l'avocate de la plaignante (I-2 et I-3) l'informant plus particulièrement de la production des documents auxquels il ne s'objectait pas moyennant la présence pour fins de contre-interrogatoire des auteurs ou signataires desdits documents comme la consommatrice Mme Yolande Parent et M. Alain Latulippe, expert retenu par la plaignante.

CD00-0729

PAGE : 3

LES FAITS

[7] Compte tenu du plaidoyer de culpabilité, nous nous limiterons à résumer les faits les plus pertinents.

[8] L'intimé est représentant en assurance de personnes depuis 1982 (P-1A).

[9] En 1988, Mme Yolande Parent avait contracté, par l'entremise d'un autre représentant, une police d'assurance-vie universelle de 50 000 \$ (P-4). À l'émission de cette police, la mère de Madame Parent fut inscrite comme bénéficiaire. En 1993, Mme Parent changea la bénéficiaire pour choisir sa fille, Marie-Michèle, née le 3 mars 1991.

[10] Ayant repris la clientèle du précédent représentant, l'intimé qui serait devenu le représentant de Mme Parent en 2005, ne communiqua pour la première fois avec cette dernière qu'en avril 2006 (P-6).

[11] Une rencontre s'en est suivie en août 2006 où une proposition d'assurance-vie universelle de 100 000 \$ avec l'Industrielle-Alliance, à laquelle était greffée une assurance pour maladie grave de 25 000 \$, fut complétée et signée par la cliente (P-7).

[12] Au préalable, l'intimé avait procédé à une analyse de besoins au décès (P-11) indiquant un besoin d'assurance supplémentaire de 58 502 \$ basé, entre autres, sur la prémisse que Mme Parent détenait déjà 100 000 \$ d'assurance sur sa vie bien qu'elle n'était propriétaire que d'un montant d'assurance de 50 000 \$ puisque l'autre 50 000 \$ était une assurance détenue sur sa vie par son conjoint et dont il était seul bénéficiaire.

[13] Le montant de la proposition prévoyait une couverture d'assurance jusqu'à ce que la fille de Madame Parent ait atteint 31 ans. Le prix cible mensuel de cette nouvelle police d'assurance-vie universelle de l'Industrielle-Alliance de 100 000 \$ avec une assurance maladie grave de 25 000 \$ était fixé à 108,31 \$ (P-12) comparativement à un prix cible mensuel de 60 \$ pour l'assurance précédente. Le taux d'intérêt minimum garanti dans ce nouveau contrat était de 1% alors qu'il était de 4% dans le premier. L'intimé procéda à un préavis de remplacement (P-8).

[14] L'intimé procéda au remplacement de la précédente assurance qui fit l'objet d'un rachat par Madame Parent sur les conseils de l'intimé.

CD00-0729

PAGE : 4

[15] Au moment de la proposition et souscription de cette nouvelle police, Mme Parent et son époux, M. Serge Piquette, étaient en processus de séparation. Jusqu'alors, Mme Parent travaillait pour l'entreprise de son mari. En raison de la séparation, sa situation financière devenait précaire se retrouvant sans emploi. Elle aurait indiqué à l'intimé qu'il était important pour elle de ne pas payer une prime mensuelle supérieure à 60 \$ et même d'en être libérée grâce aux argents déposés qui proviendraient du rachat de la précédente. Elle désirait aussi que le tout soit à l'abri de l'impôt.

[16] Suite à cette souscription et sur les conseils de l'intimé, les argents accumulés sur la première police ont été déposés dans le nouveau contrat, occasionnant des impôts à payer vu le rachat de la première police d'une part (P-18, p.123), et la surcapitalisation du compte transitoire du nouveau contrat d'autre part (P-18, p.122) sans négliger les taxes afférentes et autres frais, ce que l'intimé avoua ignorer (P-22 et P-23).

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[17] La plaignante releva les facteurs aggravants suivants :

- Le nombre d'années d'expérience de l'intimé soit environ 24 ans;
- L'absence de remise en état de la première police;
- Le préjudice financier subi par la cliente dont les impôts et l'augmentation de la prime;
- L'absence de repentir.

[18] Toutefois, elle retint comme facteurs atténuants :

- Le fait qu'il s'agisse d'un acte isolé et à l'égard d'un seul consommateur;
- L'absence d'antécédent disciplinaire;
- L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité;
- Aucun élément ne laissant présager un risque de récidive.

[19] La plaignante, s'appuyant sur des décisions rendues sur des infractions semblables, fit part au comité des recommandations communes quant aux sanctions :

- Pour le chef 1, une amende de 2 000 \$;

CD00-0729

PAGE : 5

- Pour le chef 2, une amende de 1 500 \$;
- La condamnation aux déboursés et frais d'enregistrement.

OBJECTION DE L'INTIMÉ QUANT AUX FRAIS D'EXPERTISE

[20] Les parties ont respectivement soumis leurs arguments quant à la condamnation aux frais d'expertise.

[21] Le procureur de l'intimé soumit que son client devrait être dispensé d'acquitter les frais d'expertise (P-3). Essentiellement, il alléguait que les pièces produites par la plaignante démontraient les éléments essentiels de l'infraction de sorte que l'expertise n'était pas nécessaire pour faire la preuve du deuxième chef d'accusation lui reprochant d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur d'une police existante. Il dit avoir aussi noté, dès la première lecture du rapport, des erreurs de faits et de droit. Il en fournit quelques exemples comme le fait de dire que Mme n'avait pas de dépendant alors que le couple avait une fille mineure et qu'aucun fait ne permettait de dire qu'elle n'en avait pas la charge.

[22] De même, au chapitre de la description des faits du rapport, le procureur de l'intimé souligna, entre autres, l'utilisation de l'expression «sous prétexte»¹, y voyant là une manifestation de partialité de l'expert et ajouta que ce dernier, s'appuyant souvent sur les faits rapportés par la consommatrice, les tenait pour avérés.

[23] Au chapitre de l'analyse et opinion, il lui reprocha de se prononcer sur le droit alors qu'il déclare que l'intimé a priorisé ses intérêts en plus d'affirmer que «sa motivation étant de toucher une commission»². Enfin, il conclut que tout cela l'amenait à douter de l'impartialité de l'expert et demanda au comité de rejeter l'expertise et la demande de condamnation de l'intimé aux frais en découlant.

[24] Le ou vers 22 juin 2009, donnant suite à la demande du comité, le procureur de la plaignante lui transmet, ainsi qu'au procureur de l'intimé, les documents dont l'expert avait pris connaissance pour les fins de son expertise et qui étaient absents du cahier de pièces produites par la plaignante avec le consentement de l'intimé.

¹ P-4, p. 356 de la divulgation de la preuve, ligne 4.

² P-4, p. 358 de la divulgation de la preuve, ligne 1-2 et la dernière de la page.

CD00-0729

PAGE : 6

[25] Dans cet envoi, le procureur de l'intimé, par lettre adressée au procureur de la plaignante le 18 juin 2009, confirmait qu'il avait reçu les pièces mentionnées mais l'informait qu'il s'objectait : «à ce que les éléments et le contenu de ces documents, en particulier les propos rapportés lors des échanges entre Mme Brien (sic)³ et Mme Parent entre autres, soient considérés comme avérés. Nous n'acceptons pas que ces documents soient déposés à ce titre».

[26] Pour sa part, la plaignante représenta que cette expertise était nécessaire pour instituer la plainte eu égard au deuxième chef car il y avait un risque que les faits ne puissent permettre au comité, sans l'opinion d'un expert, de conclure à la culpabilité de l'intimé sur ledit chef. Elle soumit que l'enregistrement, par la suite, d'un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ne pouvait le soustraire aux frais d'expertise encourus dans les circonstances. Elle réitéra que : «l'expertise et les documents consultés pour sa préparation doivent être pris en compte par le Comité pour juger du chef # 2 (défaut de favoriser le maintien en vigueur d'une police existante)»⁴.

ANALYSE ET CONCLUSIONS

[27] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité par lequel l'intimé reconnaît les gestes reprochés et que ceux-ci constituent des infractions déontologiques. En conséquence, l'intimé sera déclaré coupable sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte.

[28] Après étude des décisions soumises au soutien des sanctions, le comité estime que les amendes proposées sont conformes à la norme pour des infractions de même nature et donnera suite aux recommandations communes.

[29] Relativement à l'objection quant aux frais d'expertise, le procureur de l'intimé soumit que par sa lettre du 5 juin 2009 (I-3) il avait indiqué ne pas s'objecter au dépôt du rapport (P-3) de M. Latulippe en autant que ce dernier soit disponible pour être contre-interrogé. Or, M. Latulippe n'était pas présent à l'audience. Cet argument doit être rejeté. Cette lettre a été adressée dans un contexte de contestation de la plainte. Il va de soi que face à un plaidoyer de culpabilité, la situation devenait toute autre et la

³ Lire Mme Blouin, enquêteur pour le bureau du syndic de la Chambre de la sécurité financière.

⁴ Lettre de M^e Julie Piché en date du 22 juin 2009 transmise au comité par le secrétariat du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière.

CD00-0729

PAGE : 7

plaignante n'avait plus besoin de la présence de l'expert à l'audience sans pour autant renoncer à la preuve que constituait son rapport.

[30] Quant à l'argument du procureur alléguant l'inadmissibilité du rapport basé sur le fait que M. Latulippe y formulerait des opinions qui excèdent son domaine d'expertise plus particulièrement en s'arrogeant le rôle du comité de discipline, il est aussi rejeté. Comme la Cour Suprême statuait dans l'arrêt *Roberge c. Bolduc*, [1991] 1 R.C.S. 374:

« (...) le témoignage d'un expert ne lie pas quant à la question de droit précise que le juge est appelé à trancher. Cette question relève du domaine du juge ». ⁵

[31] Aussi, dans *R. c. Marquard*, [1993] 4 R.C.S. 223 se prononçant quant à la règle applicable en matière de qualification d'expert, la Cour déclare:

« La seule condition à l'admission d'une opinion d'expert est que "le témoin expert possède des connaissances et une expérience spéciales qui dépassent celles du juge des faits": *R. c. Béland*, [1987] 2 R.C.S. 398, à la p. 415. Les failles dans l'expertise concernent la valeur du témoignage et non son admissibilité. »

[32] En tant qu'expert, le rôle de M. Latulippe se limite à fournir une opinion sur les normes de pratique généralement reconnues dans la profession ou l'industrie eu égard aux faits énoncés dans la plainte afin d'éclairer le comité qui est celui qui aura à déterminer en analysant l'ensemble de la preuve si l'intimé a enfreint ces normes déontologiques.

[33] Il importe de rappeler le commentaire du Tribunal des professions dans *Gourji c. Dentistes*⁶ où il déclare quant au rejet d'une expertise en droit disciplinaire:

« [c]ette règle de prudence est d'autant plus importante en matière disciplinaire puisque les membres ne peuvent palier ou suppléer à la preuve pour déterminer si le professionnel a enfreint «les normes scientifiques généralement reconnues en médecine dentaire». »⁷

[34] Il est certain qu'en présence d'un plaidoyer de culpabilité de l'intimé, comme en l'espèce, l'expertise n'a plus la même utilité mais la plaignante ne pouvait présumer de ce plaidoyer lors de l'institution de la plainte. Ainsi, vu le fardeau de preuve incombant à la plaignante, le comité ne peut conclure que l'expertise n'était pas utile. Aussi, il en

⁵ Version AZ-91111033, p. 94 de 122.

⁶ *Gourji c. Dentistes*, 2003 QCTP 121.

⁷ Voir note précédente, par. 31.

CD00-0729

PAGE : 8

découle que les documents consultés par l'expert pour procéder à son rapport, devaient aussi être transmis au comité afin d'apprécier le bien fondé de son opinion. Dans les circonstances, le comité rejette les objections de l'intimé eu égard aux frais de l'expertise et à la production des documents ayant servi à celle-ci.

[35] En conséquence, le comité estime qu'il n'y a pas lieu de déroger au principe voulant que la partie qui succombe assume les frais incluant ceux de l'expertise.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte, le retrait du chef 3 ayant été accordé;

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions reprochées aux chefs d'accusation 1 et 2;

ET STATUANT SUR LA SANCTION

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sur le chef 1 et d'une amende de 1500 \$ sur le chef 2, le tout totalisant 3 500 \$;

CONDAMNE l'intimé aux déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26) ainsi que les frais d'expertise.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Pierre Beaugrand

M. Pierre Beaugrand, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Claude Trudel

M. Claude Trudel, A.V.A.

Membre du comité de discipline

CD00-0729

PAGE : 9

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Clément Groleau
TRUDEL NADEAU
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 15 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0676

DATE : 25 août 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. fin.	Membre
M. Alain Côté, A.V.C.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. ROBERT POLLENDER, conseiller en sécurité financière et représentant en
épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni, le 17 juin 2009, au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Alors que la plaignante déposa en preuve un certain nombre de documents, l'intimé choisit de témoigner et produisit également une preuve documentaire.

[3] Les parties présentèrent ensuite leurs représentations sur sanction.

CD00-0676

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante alléguait d'abord le préjudice général causé aux consommateurs en cause, soulignant que bien que ceux-ci aient au plan financier obtenu un gain net de « l'aventure », ils ont dû acquitter des frais de rachat importants.

[5] Elle invoqua ensuite le préjudice causé à la profession, les agissements de l'intimé portant atteinte à la confiance du public à l'endroit du représentant.

[6] Elle souligna ensuite les avantages financiers importants tirés par l'intimé de ses fautes rappelant au comité qu'au paragraphe 60 de sa décision il avait conclu que l'intimé avait touché des « émoluments importants » des transactions en cause.

[7] Elle évoqua ensuite qu'elle n'avait décelé chez l'intimé aucune forme « d'acceptation de responsabilité » non plus que la manifestation d'un quelconque remord ou regret à l'endroit de ses actes fautifs.

[8] Elle ajouta qu'outre le fait que son cabinet avait modifié sa structure administrative, aucune preuve n'avait été présentée à l'effet que la plainte disciplinaire aurait changé quelque chose à la vie professionnelle de l'intimé.

[9] Elle invoqua ensuite le nombre important de chefs d'accusation retenus contre l'intimé signalant de plus que les fautes commises par ce dernier s'étaient échelonnées sur une période de plus de trois (3) ans (du 18 juin 2002 au 25 novembre 2005).

[10] Elle insista sur l'importance des transactions reprochées, soit huit (8) prêts leviers pour un total de 665 000 \$, impliquant trois (3) clients distincts.

CD00-0676

PAGE : 3

[11] Elle mentionna la vulnérabilité des consommateurs en cause ainsi que les conséquences non négligeables de la situation dans laquelle ceux-ci furent plongés, particulièrement au plan de l'anxiété et de l'angoisse, à la suite des fautes de l'intimé.

[12] Elle souligna que deux (2) d'entre eux (M. Bilodeau et Mme Legros) avaient été convaincus par l'intimé d'hypothéquer leur résidence (alors libre d'hypothèque) et indiqua que la situation aurait pu être désastreuse pour ces derniers.

[13] Elle résuma les événements en affirmant que les clients avaient été précipités dans une aventure qui ne leur convenait pas.

[14] S'en rapportant ensuite à chacun des « blocs » d'infractions auxquels réfère la décision sur culpabilité, elle souligna certains passages de celle-ci.

[15] Elle souligna ensuite la condamnation disciplinaire antérieure de l'intimé, ce dernier ayant été sanctionné en août 2003 sur deux (2) chefs d'accusation relatifs à un défaut de collaboration de sa part à une enquête du syndic qui le concernait.

[16] En terminant, elle produisit un cahier d'autorités qu'elle commenta. Puis, faisant référence aux décisions y contenues, elle recommanda au comité l'imposition des sanctions suivantes :

[17] Relativement aux chefs d'accusation 1 et 5, elle suggéra au comité la condamnation de l'intimé sur chacun desdits chefs au paiement d'une amende de 3 000 \$. (Total : 6 000 \$)

CD00-0676

PAGE : 4

[18] Relativement aux chefs d'accusation 2, 6 et 12, elle suggéra au comité la condamnation de l'intimé sur chacun desdits chefs au paiement d'une amende de 2 000 \$. (Total 6 000 \$)

[19] Relativement aux chefs d'accusation 3, 7 et 13, elle suggéra la condamnation de l'intimé sur chacun desdits chefs au paiement d'une amende de 3 000 \$ (total 9 000 \$) ainsi que sa condamnation à une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente.

[20] Relativement aux chefs d'accusation 4, 8 et 14, elle suggéra la condamnation de l'intimé sur chacun desdits chefs au paiement d'une amende de 3 000 \$. (Total 9 000 \$)

[21] Relativement au chef d'accusation 15, elle suggéra la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$.

[22] Elle recommanda enfin la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés ainsi que la publication de la décision.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[23] L'intimé débuta ses représentations par ce qu'il qualifia d'observations générales, notamment sur la nature de la sanction disciplinaire.

[24] Puis, relativement aux chefs d'accusation 1 et 5, il incita le comité à tenir compte notamment du fait que la preuve avait révélé que certains documents où se retrouvaient des informations sur «*l'effet levier* » avaient été remis aux clients.

CD00-0676

PAGE : 5

[25] Il invoqua que M. Bilodeau et Mme Legros n'avaient généralement pas été privés d'informations, notamment à l'égard du prêt levier et de l'ensemble de la stratégie proposée et que dans de telles circonstances l'objectif du législateur qui est de voir à ce que les clients soient informés avait été rencontré au moins en bonne partie.

[26] Relativement aux chefs d'accusation 2, 6 et 12, il souligna qu'au paragraphe 48 de sa décision le comité en était arrivé à la conclusion qu'il avait « acquis une connaissance raisonnable de la situation financière de ses clients ».

[27] Il indiqua que tous les prêts, sauf les deux (2) prêts hypothécaires, étaient des prêts ne comportant aucun rappel de marge et que sa stratégie avait été de contracter avec des institutions financières « solides ». Les montants avaient été placés dans des fonds Clarington à distribution mensuelle comportant des taux de rendement de 12 % par année. En somme, il avait été soucieux de l'intérêt de ses clients et ne leur avait pas « conseillé de dilapider leurs biens », bien au contraire.

[28] Relativement aux chefs d'accusation 3, 7 et 13, il suggéra au comité, de prendre la peine de bien réviser les investissements en cause avant de le blâmer trop sévèrement.

[29] Il souligna ensuite que son comportement à l'endroit de Mme Legros lors du dernier prêt levier où, tout en étant disposé à renoncer à sa commission, il avait recherché la solution la plus rapide pour cette dernière, soit la transmission d'une lettre d'indemnisation démontrait bien qu'il n'avait pas un « appétit avide » pour les opérations rapides ainsi que sa bonne foi relativement aux transactions suggérées à ses clients.

CD00-0676

PAGE : 6

[30] Pour ce qui est du reproche qui lui est adressé d'avoir recommandé à ses clients d'investir avec «*frais de sortie*» plutôt qu'avec «*frais d'entrée*» il invoqua que la preuve n'avait aucunement révélé que les consommateurs cherchaient des investissements à court terme. Il suggéra au comité de retenir que ce n'est qu'après avoir analysé les objectifs de ses clients qu'il avait convenu de placements avec «*frais de sortie*», les «*frais d'entrée*» ayant pour effet de réduire le capital investi.

[31] Relativement aux chefs d'accusation 4, 8 et 14, il mentionna qu'il avait été honnête et avait admis d'emblée que lors des réinvestissements il n'avait pas remis copie des prospectus des fonds proposés à ses clients, Mme Legros et M. Bilodeau. Il indiqua qu'il était alors sous l'impression, vraisemblablement incorrecte, que leur ayant remis les prospectus des fonds Clarington en 2004, il n'avait pas à refaire à nouveau l'exercice en 2005.

[32] Relativement au chef d'accusation 15, l'intimé invita le comité à revoir la déclaration de M. Bilodeau mentionnée au paragraphe 87 de la décision sur culpabilité puis son témoignage subséquent où à la question suivante : «*À qui avez-vous posé ces questions-là?* » il a répondu : «*Je ne m'en souviens plus* ».

[33] Il insista sur le fait que la transaction s'était conclue en la présence significative du père qui conseillait alors son fils.

[34] Il rappela son témoignage à l'effet qu'il avait déclaré tant au père qu'au fils que ça n'avait aucun bon sens que Nicolas veuille procéder à un investissement de 50 000 \$.

CD00-0676

PAGE : 7

[35] Il mentionna ensuite que les chefs d'accusation 2, 6, 12 et 3, 7, 13 se recoupaient et suggéra que le comité devrait en tenir compte dans l'imposition des sanctions appropriées sur ces chefs.

[36] Il souligna que tandis que, selon la doctrine et la jurisprudence, les sanctions disciplinaires ne devraient pas avoir un effet punitif, la globalité (six mois de radiation + 30 000 \$ d'amendes) des sanctions recherchées par la plaignante indiquait bien à son avis qu'un tel effet était visé. Il reprocha alors à la plaignante de le traiter en paria ou en voleur.

[37] Il évoqua ensuite que comme conséquence des déclarations de culpabilité prononcées à son endroit le montant des déboursés qu'il serait vraisemblablement appelé à défrayer allait être important (de l'ordre de 13 000 \$).

[38] Relativement à l'antécédent disciplinaire cité par la plaignante, il indiqua que le comité n'était pas en présence d'une récidive puisque l'infraction en cause différait de celles qui lui étaient maintenant reprochées.

[39] Il invoqua que s'il avait alors contesté les chefs d'accusation portés contre lui plutôt que d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité, c'est à la recommandation de ses procureurs de l'époque.

[40] Il souligna qu'en 2004 il avait entièrement collaboré avec la syndic lors de l'enquête que mena cette dernière relativement aux événements ayant fait l'objet des chefs d'accusation déposés contre lui dans le présent dossier.

CD00-0676

PAGE : 8

[41] Aussi suggéra-t-il que le comité ne devrait pas tenir compte de ses antécédents disciplinaires puisque, ayant collaboré avec la syndic et répondu rapidement à ses demandes lors de l'enquête de 2004, il avait fait la démonstration qu'il avait tiré la leçon appropriée de ses condamnations antérieures.

[42] Il indiqua qu'il exerçait sa profession depuis 1990, qu'il était maintenant âgé de 58 ans et que le comité devrait dans son cas considérer le risque de récidive comme peu élevé.

[43] Il invoqua à cet égard que, tel qu'il en avait témoigné, son cabinet avait maintenant des normes beaucoup plus resserrées en matière de prêt levier notamment.

[44] Il rappela qu'à son avis les suggestions de la plaignante étaient déraisonnables tant lorsque prises individuellement que lorsqu'on tenait compte de l'effet global de celles-ci, et que s'il y avait eu plusieurs chefs d'accusation de portés contre lui c'était parce que trois (3) clients étaient en cause.

[45] Il souligna qu'il était inapproprié pour la plaignante de vouloir le pénaliser par l'addition de sanctions pour une même faute commise à l'égard de plus d'une personne.

[46] Il termina en suggérant au comité l'imposition des sanctions suivantes :

[47] Sur chacun des chefs d'accusation 1 et 5, l'imposition d'une réprimande.

[48] Sur chacun des chefs 2, 6 et 12 : l'imposition d'une amende de 1 000 \$. (Total 3 000 \$)

CD00-0676

PAGE : 9

[49] Sur chacun des chefs 3, 7 et 13 : l'imposition d'une radiation temporaire d'un (1) mois à être purgée de façon concurrente.

[50] Sur chacun des chefs 4, 8 et 14 : l'imposition de l'amende «*minimale*» de 600 \$.
(Total 1 800 \$)

[51] Sur le chef 15, compte tenu de l'ensemble des circonstances propres au dossier, l'imposition d'une amende de 1 000 \$.

[52] Relativement à la recommandation de la plaignante suggérant la publication de la décision, l'intimé laissa entendre qu'il ne contestait pas celle-ci.

[53] Relativement à la recommandation de la plaignante à l'égard du paiement des déboursés, le comité ayant rejeté trois (3) des chefs d'accusation portés contre lui, il suggéra qu'il ne devrait pas être condamné à défrayer plus du 4/5 de ceux-ci.

[54] Il termina en ajoutant que le comité devrait en exclure les frais d'expertise de M. Pilon notamment à cause des erreurs ou des conclusions erronées qui à son avis s'y étaient retrouvées.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[55] L'intimé exerce la profession de représentant depuis 1990.

[56] Il est âgé de 58 ans.

[57] Il a collaboré à l'enquête du syndic.

CD00-0676

PAGE : 10

[58] Ses clients n'ont subi aucun préjudice matériel de la stratégie de placement préconisée par l'intimé mais bien au contraire ont tous réalisé des gains. Dans le cas de M. Bilodeau, il s'agit de profits substantiels.

Chefs d'accusation 1 et 5 :

[59] Ces chefs reprochent à l'intimé le défaut de fournir à ses clients les documents d'information sur l'utilisation abusive de l'effet de levier.

[60] Bien que ces derniers ne semblent pas avoir été totalement privés de renseignements ou d'informations sur l'utilisation du prêt levier, l'intimé a néanmoins fait défaut de leur remettre le document d'information prévu à l'article 6 du *Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières*.

[61] Il s'agit d'infractions sérieuses, la disposition législative en cause ayant été édictée dans l'objectif de la protection du public.

[62] Néanmoins, le défaut par un représentant de transmettre à ses clients une documentation prescrite (par règlement ou autrement) est le plus souvent, dans les cas sans véritable particularité, habituellement sanctionné par l'imposition d'une amende.

[63] En l'instance, l'imposition d'une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs serait de l'avis du comité une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte de l'ensemble des circonstances liées aux fautes de l'intimé, de la gravité objective des infractions commises, des facteurs subjectifs rattachés au dossier et de la globalité des sanctions qui seront par ailleurs imposées à l'intimé.

CD00-0676

PAGE : 11

[64] L'intimé sera donc condamné au paiement d'une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs 1 et 5. (Total 2 000 \$)

Chefs d'accusation 2, 6 et 12 :

[65] Ces chefs reprochent à l'intimé le défaut de s'assurer que les placements qu'il proposait à ses clients correspondent bien à leur situation financière et à leurs objectifs de placement.

[66] Comme l'a indiqué le comité au paragraphe 48 de sa décision sur culpabilité : « Si l'on peut penser que l'intimé avait une connaissance raisonnable de la situation financière personnelle de ses clients, la preuve a néanmoins révélé que dans la perspective de leur tolérance aux risques et de leur capacité à pleinement comprendre et supporter la ou les stratégies qu'il leur proposait, il n'a pas très bien saisi ou cerné leurs objectifs de placement ».

[67] En l'espèce, l'intimé a fait défaut de s'assurer, avant d'engager ses clients dans une stratégie de prêt levier, qu'ils étaient parfaitement conscients des risques et périls liés à celle-ci et en mesure de les supporter.

[68] Il a fait défaut de s'assurer que les stratégies mises en place, qui ne s'adressaient qu'à des investisseurs ayant une tolérance au risque au-delà de la moyenne, soient appropriées à la situation et à la condition de ses clients.

[69] Aussi, tel que mentionné à la décision sur culpabilité, alors qu'au départ « les clients étaient préoccupés et inquiets », leurs préoccupations se sont rapidement

CD00-0676

PAGE : 12

« transformées en anxiété ou angoisse » lorsqu'ils ont compris ce dans quoi ils s'étaient engagés.

[70] Les infractions visées sont objectivement fort sérieuses même si aucune preuve de malhonnêteté ou de fraude n'a été présentée au comité. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession.

[71] De telles infractions liées au défaut par le représentant de bien connaître son client avant de lui suggérer une stratégie de placement appellent souvent comme sanction le paiement d'amendes de l'ordre de 2 000 \$ à 3 000 \$ par chef.¹

[72] Néanmoins le comité est d'avis, notamment parce qu'il ne lui faut pas négliger l'effet global des sanctions qui seront imposées à l'intimé et parce que ces chefs d'accusation, pour reprendre l'expression du procureur de l'intimé, « recourent » les chefs 3, 7 et 13, que l'imposition d'une amende de 1 500 \$ sur chacun d'eux serait une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte de la gravité objective des fautes commises par l'intimé ainsi que des facteurs subjectifs rattachés au dossier.

[73] L'intimé sera donc condamné au paiement d'une amende de 1 500 \$ sur chacun des chefs 2, 6 et 12. (Total 4 500 \$)

Chefs d'accusation 3, 7 et 13 :

¹ Voir à ce sujet les autorités citées par la plaignante, soit *Mme Léna Thibault c. Donald Tremblay*, CD00-0502, décision du 11 décembre 2003; *Mme Léna Thibault c. Benoît Tremblay*, CD00-0618, décision du 8 mai 2007; *Mme Léna Thibault c. Diane Camplone*, CD00-0615, décisions des 12 avril et 9 novembre 2007.

CD00-0676

PAGE : 13

[74] Ces chefs reprochent à l'intimé son défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de ses clients en leur offrant des produits ne correspondant pas à leurs besoins tout en bénéficiant ainsi d'une commission importante.

[75] Or en l'espèce, tel que l'a indiqué le comité au paragraphe 60 de sa décision sur culpabilité, alors que la stratégie du prêt levier invitait à plus de placements « chaque mouvement financier rapportait des commissions à l'intimé ».

[76] De plus, l'intimé a alors recommandé à ses clients des fonds mutuels avec frais de sortie (plutôt qu'avec «*frais d'entrée*» ou sans frais), ce qui lui profitait plus.

[77] L'argument de l'intimé à l'effet que sa façon de faire à cet égard aurait été dans l'intérêt des clients parce qu'elle évitait de réduire le capital investi n'a pas convaincu le comité. L'intimé a plutôt privilégié ses intérêts propres au détriment de ceux de ces derniers.

[78] La gravité objective des infractions en cause est indéniable. Celles-ci touchent directement à l'exercice de la profession et sont de nature à porter atteinte à la réputation de celle-ci.

[79] Un tel comportement de la part d'un conseiller en sécurité financière en qui les clients mettent généralement leur confiance est fort reprochable.

[80] Aussi les sanctions imposées à l'intimé doivent non seulement convaincre celui-ci de s'abstenir de recommencer mais aussi comporter un caractère dissuasif à l'égard de représentants qui pourraient à leur tour être tentés de préférer leurs intérêts propres à ceux de leurs clients.

CD00-0676

PAGE : 14

[81] Dans ces circonstances et compte tenu de ce qui précède, le comité est d'avis qu'une sanction de radiation de trois (3) mois sur chacun de ces chefs à être purgée de façon concurrente serait une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte de la gravité objective des infractions, des facteurs subjectifs rattachés au dossier ainsi que de la globalité des sanctions qui seront imposées à l'intimé.

[82] L'intimé sera donc condamné sur chacun des chefs 3, 7 et 13 à une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente.

Chefs d'accusation 4, 8 et 14 :

[83] À ces chefs l'intimé a été reconnu coupable du défaut de fournir à ses clients les prospectus ou les brochures explicatives relatives aux fonds qu'il leur proposait.

[84] De toute évidence, en se comportant de la sorte, l'intimé a manqué de compétence et professionnalisme ainsi que contrevenu aux règles déontologiques auxquelles il était soumis.

[85] De l'avis du comité, l'imposition d'une amende de 1 000 \$ sur chacun de ces chefs serait une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte de l'effet global des sanctions imposées à l'intimé ainsi que des éléments tant objectifs que subjectifs du dossier.

[86] L'intimé sera condamné sur chacun des chefs 4, 8 et 14 au paiement d'une amende de 1 000 \$. (Total 3 000 \$)

CD00-0676

PAGE : 15

Chef d'accusation 15 :

[87] Ce chef reproche à l'intimé d'avoir fourni à son client des informations incomplètes et trompeuses en lui mentionnant qu'il pouvait retirer en tout temps ses fonds mais en faisant défaut de lui indiquer qu'il aurait alors à défrayer des frais de sortie.

[88] Il s'agit d'une infraction sérieuse puisqu'elle touche directement à l'exercice de la profession.

[89] Aussi, compte tenu de l'importance de celle-ci et du fait qu'elle cause fortement préjudice au client, ce type d'infraction est le plus souvent sanctionné par l'imposition d'une amende de 2 000 \$.²

[90] La recommandation de la plaignante sur ce chef apparaît donc juste et appropriée.

[91] Ainsi, compte tenu de la gravité objective de l'infraction, des facteurs subjectifs rattachés au dossier et conservant à l'esprit la globalité des sanctions imposées à l'intimé, ce dernier sera condamné sur ce chef au paiement d'une amende de 2 000 \$.

[92] Quant à la publication de la décision, l'intimé ne s'y étant pas objecté, le comité ordonnera celle-ci.

² Voir à cet effet *Mme Léna Thibault c. Paul Messier*, CD00-0673, décision du 27 mars 2007; *Mme Léna Thibault c. Louis Faribault*, CD00-0721, décision du 2 février 2009; *Mme Léna Thibault c. Benoît Tremblay*, CD00-0618, décision du 8 mai 2007.

CD00-0676

PAGE : 16

[93] Enfin, relativement au paiement des déboursés, mentionnons d'abord que le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'exclure de ceux-ci les frais d'expertise de M. Pilon dont le travail lui a été utile.

[94] Par ailleurs, le comité est d'avis que l'intimé ne devrait être condamné qu'à en défrayer les 4/5 étant donné son acquittement sur trois (3) des quinze (15) chefs d'accusation portés contre lui.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur les chefs d'accusation 1 et 5 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$ sur chacun desdits chefs; (total 2 000 \$)

Sur les chefs 2, 6 et 12 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$ sur chacun des chefs; (total 4 500 \$)

Sur les chefs 3, 7 et 13 de la plainte :

ORDONNE sur chacun de ces chefs la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois, lesdites sanctions de radiation devant être purgées de façon concurrente;

Sur les chefs 4, 8 et 14 de la plainte :

CD00-0676

PAGE : 17

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs. (total 3 000 \$)

Sur le chef 15 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement du 4/5 des déboursés, y compris les frais d'enregistrement et les frais d'expertise conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap.-26;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap.-26.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. ALAIN CÔTÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

CD00-0676

PAGE : 18

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

M^e André Fournier
MONTY COULOMBE
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 17 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD



AVIS DE SUSPENSION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que **M. Nicolas Kotliaroff** (numéro de certificat : 117599), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la ville de St-Colomban, a été trouvé coupable le 30 juillet 2009, par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages des infractions suivantes :

Chefs n^{os} 1, 6, 9, 12, 17 et 20 :

Entre les mois de février et juillet 2008, a fait défaut de respecter le secret des renseignements personnels de huit clients, en transmettant ou en permettant que soit transmis à l'assureur L'Unique Assurances générales, dans le cadre des propositions d'assurance à leur nom, sans le consentement ou même la connaissance des assurés, leurs renseignements bancaires obtenus alors qu'il agissait comme agent en assurance de dommages auprès de la Promutuel Deux-Montagnes, utilisant ainsi ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles il les avait obtenus, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la loi et les articles 23 et 24 dudit code;

Chefs n^{os} 2, 4, 7, 10, 13, 15, 18 et 21 :

Entre les mois de février et juillet 2008, a fait défaut d'agir avec professionnalisme, probité et en conseiller consciencieux en faisant émettre ou en permettant que soit émis, sans mandat, par l'assureur L'Unique Assurances générales, les contrats d'assurance au nom de neuf assurés, alors qu'ils ne l'avaient aucunement requis et qu'ils étaient déjà assurés auprès de la Promutuel Deux-Montagnes, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la loi et les articles 37(5) et 37(6) dudit code;

Chef n^o 25 :

Depuis le 27 mars 2009, a fait défaut de répondre à une lettre que lui adressait le syndic, Mme Carole Chauvin, le 12 mars 2009, l'entravant ainsi dans le cadre de son enquête relativement aux dossiers de neuf assurés, le tout en contravention avec le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35 dudit code.

Le 30 juillet 2009, le Comité de discipline imposait à **M. Nicolas Kotliaroff** une **suspension temporaire de 4 mois** de son certificat sous les chefs 1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 18, 20 et 21 et une

suspension temporaire d'un mois sur le chef 25 de la plainte amendée, les périodes de suspension devant être purgées de façon concurrente et devant tenir compte de la période de radiation provisoire déjà purgée par l'intimé.

Cette décision du Comité de discipline étant exécutoire dès la signification à l'intimé, le certificat en assurance de dommages de **M. Nicolas Kotliaroff** sera suspendu **jusqu'au 25 août 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 5 du *Code des professions*.

Véronique Smith
Secrétaire du comité de discipline
Chambre de l'assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistre.

Pour ce faire, elle veille à la formation continue obligatoire et à la déontologie des 14 000 agents et courtiers en assurance de dommages ainsi que des experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique des professionnels œuvrant dans ces domaines.



AVIS DE SUSPENSION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Tremblay** (numéro de certificat : 154169), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la ville de Montréal, a été trouvé coupable le 7 juillet 2009, par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages des infractions suivantes :

Chef n° 2 : Entre le 24 juillet 2006 et le 23 avril 2008 a exercé ses activités de courtier en assurance de dommages de façon négligente et incompétente et a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en laissant l'immeuble situé au 243, rue des Écores, à Laval, sans protection d'assurance pendant toute cette période, alors qu'il savait qu'une police était requise et devait savoir qu'il n'y en avait aucune en vigueur, le tout en contravention notamment aux dispositions de l'article 16, alinéa 2, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, ainsi qu'aux articles 26, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Chef n° 3 : Entre le 24 juillet 2006 et le 23 avril 2008, a fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat confié par M. Renzo Pena, Mme Vanina Saez, Mme Ana Maria Franquera et Mme Raquel Pena et a fait défaut d'agir avec transparence en ne les informant pas qu'aucune police n'avait été émise pendant cette période pour protéger leur propriété sise au 243, rue des Écores, à Laval, alors qu'il savait que la propriété était sans protection, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 25 et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Chef n° 4 : Le ou vers le 15 novembre 2007, a de nouveau exercé ses activités de courtier en assurance de dommages de façon négligente et a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en remettant à M. Renzo Pena, Mme Vanina Saez, Mme Ana Maria Franquera et Mme Raquel Pena une lettre ainsi qu'une note de couverture confirmant que la compagnie d'assurance Aviva émettrait une police d'assurance devant couvrir la propriété sise au 243, rue des Écores, à Laval, alors qu'il n'a entrepris aucune démarche auprès d'Aviva pour ce faire, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Le 7 juillet 2009, le Comité de discipline imposait à **M. Pierre Tremblay** une **suspension temporaire** du certificat sous les chefs 2, 3 et 4 de la plainte.

Cette décision du Comité de discipline étant exécutoire le 31^e jour de la signification à l'intimé, le certificat en assurance de dommages de **M. Pierre Tremblay** sera suspendu pour une période de **trois (3) mois** à compter du **11 août 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 5 du *Code des professions*.

Véronique Smith
Secrétaire du comité de discipline
Chambre de l'assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistre.

Pour ce faire, elle veille à la formation continue obligatoire et à la déontologie des 14 000 agents et courtiers en assurance de dommages ainsi que des experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique des professionnels œuvrant dans ces domaines.



AVIS DE SUSPENSION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que **M. Humberto Juan Rivarola** (numéro de certificat : 128955), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la ville de Montréal, a été trouvé coupable le 7 juillet 2009, par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages des infractions suivantes :

Chef n° 1 : Entre le 25 mai 2006 et le 23 avril 2008, a exercé ses activités de courtier en assurance de dommages de façon négligente et a fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat confié par ses clients M. Renzo Pena, Mme Vanina Saez, Mme Ana Maria Franquera et Mme Raquel Pena, de voir à ce que l'immeuble situé au 243, rue des Écores, à Laval, nouvellement acquis par ses clients soit protégé en vertu d'un contrat d'assurance propriétaire-occupant, n'assurant aucun suivi de sa prétendue demande de protection, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 25, 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Chef n° 2 : Entre le 25 mai 2006 et le 23 avril 2008, a fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat confié par ses clients M. Renzo Pena, Mme Vanina Saez, Mme Ana Maria Franquera et Mme Raquel Pena, en ne les informant pas qu'aucune police n'avait été émise pendant cette période pour protéger leur propriété sise au 243, rue des Écores, à Laval, alors qu'il savait ou aurait dû savoir que les clients étaient sans protection, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 26 et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Le 7 juillet 2009, le Comité de discipline imposait à **M. Humberto Juan Rivarola** une **suspension temporaire** du certificat sous les chefs 1 et 2 de la plainte.

Cette décision du Comité de discipline étant exécutoire dans les 90 jours de la signification à l'intimé, le certificat en assurance de dommages de **M. Humberto Juan Rivarola** sera suspendu pour une période de **six (6) mois** à compter du **11 octobre 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 5 du *Code des professions*.

Véronique Smith
Secrétaire du comité de discipline

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistre.

Pour ce faire, elle veille à la formation continue obligatoire et à la déontologie des 14 000 agents et courtiers en assurance de dommages ainsi que des experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique des professionnels œuvrant dans ces domaines.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cochez le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cochez le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cochez le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancez la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Corporation ITG Canada

Une dispense a été accordée à Corporation ITG Canada de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières* lorsqu'une opération livraison ou réception contre paiement (« LCP/RCP ») au sens du *Règlement 24-101* est réalisée pour le compte d'un client institutionnel.

Cette dispense est accordée aux motifs suivants :

- l'opération LCP/RCP réalisée au Canada est assujettie au *Règlement 24-101* ou appariée conformément à ce règlement;
- l'opération est exécutée pour le compte d'un client institutionnel au sens de la Règle 2700 de l'*Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* (OCRCVM);
- le client a donné instruction par écrit qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour ses opérations LCP/RCP;
- le client a recours pour l'opération LCP/RCP à un fournisseur de services d'appariement au sens du *Règlement 24-101* ou à une technologie d'appariement semblable; et
- le client a accès en temps réel aux modalités de l'opération qui sont nécessaires à l'appariement conformément au *Règlement 24-101*.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale et prend fin à l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Adam, Jean-René
Hexavest inc.

Une autorisation a été accordée à ce représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation d'un emprunt de 225 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Hélène Dion renonce à concourir est de 1 268 620 \$.

IPC Valeurs Mobilières

Approbation du renforcement de la position importante de 99,68 % à 100 % dans le capital-actions de IPC Valeurs Mobilières, courtier en valeurs de plein exercice par IGM Financial Inc. Ce renforcement de position importante se fait par la société Investment Planning Counsel Inc. et Investment Planning Counsel of Canada Limited.

CommunityLend Inc.

Approbation de la prise de position importante de 31.51 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice CommunityLend Inc. par Michael Garrity.

Approbation de la prise de position importante de 20.55 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice CommunityLend Inc. par Jennifer Chan.

Approbation de la prise de position importante de 15.22 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice CommunityLend Inc. par Timothy Babich.

Falcon Asset Management Inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Falcon Asset Management Inc. par Andrew Martyn.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur* est publié pour consultation.

Ce règlement vise notamment à assurer la mise en œuvre de certains éléments du Cadre 81-406 « Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts » dans le secteur de l'assurance, notamment en ce qui a trait aux informations qui doivent être fournies au consommateur par un représentant et aux droits de résiliation et de résolution du consommateur.

Il crée en outre un droit de résiliation applicable aux situations de transfert en bloc d'un volume d'affaire d'un assureur à un autre.

Enfin, il permet d'apporter certaines modifications de forme afin d'assurer la concordance avec les récents amendements apportés à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 25.

Les personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **5 octobre 2009**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de règlement est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultation publique ».

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Service de la réglementation et des pratiques professionnelles et commerciales
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique: louis.letellier@lautorite.qc.ca

Le 4 septembre 2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU CONSOMMATEUR*

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 19, 20.1, 22, 202 par. 4° et 209; L.Q. 2009, c. 25, a. 106)

1. L'article 2 du Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur est modifié :

1° par le remplacement des mots « sa capacité » par les mots « son droit »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cancel » et « cancellation » par les mots « rescind » et « rescission ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « repayment » par le mot « reimbursement ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de la section 3, des sections suivantes :

« SECTION IV

« CONTRAT INDIVIDUEL À CAPITAL VARIABLE

« **4.14.** Dans la présente section, on entend par :

« aperçu du fonds » : fiche de renseignements comportant les éléments essentiels du fonds distinct dans lequel un client est invité à souscrire.

« contrat individuel à capital variable » : contrat d'assurance sur la vie ou un contrat de rente dont la provision varie selon la valeur marchande d'un fonds distinct ainsi que toute clause d'une assurance sur la vie ou d'un contrat de rente stipulant que les participations ou les sommes dues en vertu de la police peuvent être conservées pour être placées dans un tel fonds;

« faits saillants » : feuillet descriptif intégré à la notice explicative résumant les principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable aux termes duquel les fonds distincts sont offerts;

« fonds distinct » : groupe déterminé d'avoirs maintenus dans un groupe distinct des autres biens d'un assureur et employés à la seule fin de remplir les engagements de cet assureur découlant d'un contrat individuel à capital variable;

« notice explicative » : document renfermant des renseignements relatifs au contrat individuel à capital variable .

« § 1. — *Champ d'application*

« **4.15.** La présente section s'applique à un représentant en assurance de personnes qui offre à un client de conclure un contrat individuel à capital variable et d'y investir un montant déterminé afin que celui-ci soit retenu pour être placé dans un fonds distinct de l'assureur. Elle s'applique également à toute souscription additionnelle à un fonds distinct en vertu de ce contrat qui est offerte à ce client ou qui est demandée par ce dernier.

* Le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur, adopté le 23 juillet 1999 par la résolution n° 99.07.22 et publié au Bulletin du Bureau des services financiers (BSF) n° 5 du 11 novembre 1999, a été modifié par le règlement adopté le 8 février 2001 par la résolution n° 2001.02.28 et publié au Bulletin du BSF n° 12 du 5 mars 2001, par le règlement adopté le 13 février 2003 par la résolution n° 2003.02.11 et publié au Bulletin du BSF n° 32 du 6 mars 2003 et par le règlement approuvé par le décret 587-2007 du 1^{er} août 2007 publié à la Gazette officielle du Québec (2007 G.O. 2, 3397).

Aux fins de la présente section, le transfert d'unités d'un fonds distincts est assimilé à une souscription.

« § 2. — *Renseignements à fournir au client qui souscrit à des fonds distincts en vertu d'un contrat individuel à capital variable*

« **4.16.** Le représentant doit, préalablement à la conclusion du contrat individuel à capital variable, remettre au client un exemplaire de la notice explicative et des faits saillants afférents à ce contrat. Il doit, en outre, lui remettre un exemplaire de l'aperçu du fonds pour chaque fonds distincts qu'il recommande en vertu de ce contrat.

Il doit par ailleurs remettre un exemplaire de l'aperçu du fonds au client titulaire d'un contrat individuel à capital variable pour toute souscription additionnelle qui est afférente à ce contrat, au plus tard au moment de la souscription, sauf dans les cas prévus par l'article 4.17.

Lorsque la souscription recommandée au client porte sur des fonds distincts liés au marché monétaire ou lorsque celle-ci est effectuée à la demande du client, sans recommandation de la part du représentant, l'aperçu du fonds peut être remis uniquement avec l'avis d'exécution, si le client y consent.

« **4.17.** Le représentant n'est pas tenu de remettre au client l'aperçu du fonds pour une souscription concernant un fonds distincts dans lequel ce dernier a déjà investi en vertu de son contrat individuel à capital variable.

Toutefois, si le client en fait la demande, le représentant doit lui fournir annuellement et sans frais un exemplaire de la plus récente version de l'aperçu du fonds, pour chacun des fonds qu'il détient.

« **4.18.** Lors de la remise de la notice explicative, des faits saillants ou d'un aperçu du fonds, le représentant doit porter ces documents à l'attention du client et prendre les mesures nécessaires afin de lui fournir toutes les explications qu'il requiert quant à la compréhension de ces documents, notamment en ce qui a trait à leurs objectifs et leurs contenus.

« **4.19.** Un représentant ne peut, dans les représentations écrites ou verbales qu'il fait au client, minimiser l'importance ou la fiabilité d'un aperçu du fonds ou autrement en banaliser la portée. Il ne peut utiliser, à cette fin, du matériel promotionnel préparé par son cabinet ou par un assureur.

« **4.20.** Le représentant ne peut intégrer ou joindre du matériel promotionnel à un aperçu du fonds, aux faits saillants ou à une notice explicative.

« **4.21.** L'obligation du représentant de remettre la notice explicative, les faits saillants ou l'aperçu du fonds est satisfaite s'il remet au client un exemplaire de la version la plus récente de ces documents sur support papier ou numérique ou s'il lui fournit en temps réel les indications ou instructions nécessaires afin qu'il puisse les consulter sur un site Internet et qu'il porte à l'attention du client les éléments essentiels de ces documents.

« **4.22.** Le représentant doit obtenir du client un accusé de réception attestant de la remise de l'aperçu du fonds lié à un contrat individuel à capital variable, pour toute souscription faite lors de la conclusion de ce contrat.

« § 3. — *Circonstances donnant lieu à la résiliation ou à la résolution d'un contrat individuel à capital variable ou d'une souscription afférente à un tel contrat*

« **4.23.** Un client peut résilier un contrat individuel à capital variable ou une souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours qui suivent la réception de l'avis d'exécution de cette souscription, lorsque celui-ci est transmis

2

conformément à l'article 4.25 ou, à défaut, dans les sept jours de sa mise à la poste. Il peut résilier toute souscription additionnelle qui est afférente à ce contrat, aux mêmes conditions.

Un client qui souhaite se prévaloir du droit de résiliation prévu au premier alinéa doit en aviser son assureur.

Le client qui résilie son contrat ou une souscription a droit au moins de la valeur nette des sommes investies à l'occasion de l'une ou l'autre de ces opérations ou de leur valeur nette au moment de l'exercice de son droit de résiliation. L'assureur est également tenu de lui restituer les sommes correspondant aux frais qu'il a perçus lors de la conclusion du contrat ou de la souscription et ne peut percevoir aucun frais pour l'exercice du droit de résiliation.

« **4.24.** Un client peut résoudre une souscription si l'aperçu du fonds requis par le présent règlement ne lui est pas remis conformément à l'article 4.16. Ce droit de résolution doit être exercé par avis à l'assureur dans les 180 jours suivant la réception de l'avis d'exécution lié à la souscription visée par ce droit ou, si le client a connaissance à l'intérieur de ce délai de 180 jours que l'aperçu du fonds ne lui a pas été remis, au plus tard 10 jours suivant le moment où il acquiert cette connaissance. Cette connaissance est présumée acquise au moment où l'aperçu du fonds relatif à la souscription initiale ou à toute souscription additionnelle dans un même fonds distincts est remis au client .

Le contrat individuel à capital variable ainsi que tout autre souscription effectuée par le client conservent leurs effets.

« **4.25.** Tout avis d'exécution, de résiliation ou de résolution visé par les articles 4.23 et 4.24 doit être fait par écrit et peut être remis en mains propres ou transmis par tout moyen permettant d'en établir la réception, tel le courrier recommandé ou certifié ainsi que le télécopieur ou le courrier électronique. ».

« SECTION V

« TRANSFERT EN BLOC D'UN VOLUME D'AFFAIRES EN ASSURANCE DE DOMMAGES

« § 1. — *Interprétation*

« **4.26.** Dans la présente section, on entend par :

« avis » : document transmis au client l'informant du transfert en bloc d'un volume d'affaires accompagné de la documentation afférente au nouveau contrat d'assurance;

« représentant » : agent ou courtier en assurance de dommages visés respectivement aux articles 5 et 6 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) qui exercent leurs activités dans la discipline de l'assurance de dommages ou dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers;

« transfert en bloc d'un volume d'affaires » : transfert d'un volume d'affaires souscrit auprès d'un ou de plusieurs assureurs à un ou plusieurs autres assureurs par un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome.

« § 2. — *Champ d'application*

« **4.27.** Les dispositions de la présente section s'appliquent à un représentant qui offre un nouveau contrat d'assurance à un client à la suite d'un transfert en bloc d'un volume d'affaires.

« § 3. — *Documents à fournir au client lors d'un transfert en bloc d'un volume d'affaires et modalités relatives à la résiliation d'un contrat d'assurance*

« **4.28.** Le représentant doit transmettre au client la documentation afférente au nouveau contrat d'assurance accompagné d'un avis l'informant des conséquences d'un tel transfert à son égard, de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat et des conditions lui permettant de résilier ce nouveau contrat.

Cet avis est transmis au client dans un délai d'au moins 30 jours mais d'au plus 60 jours précédant la date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurance laquelle ne peut être postérieure à l'échéance du contrat en vigueur.

« **4.29.** Un client peut résilier ce nouveau contrat en avisant l'assureur dans les 10 jours de la date de l'entrée en vigueur de ce contrat. L'assureur est tenu de lui restituer la portion de la prime perçue pour la période postérieure à la résiliation.

L'assureur ne peut percevoir aucun frais pour l'exercice du droit de résiliation.

« **4.30.** L'avis de résiliation doit être fait par écrit et peut être remis en mains propres ou transmis par tout moyen permettant d'en établir la réception, tel le courrier recommandé ou certifié ainsi que le télécopieur ou le courrier électronique. »

4. Les annexes 1 à 3 de ce règlement sont remplacées par les suivantes :

«**ANNEXE I**
(article 2)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT

Article 19 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature.** Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé ou certifié dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Le contrat ainsi résolu sera réputé n'avoir jamais existé et l'assureur sera, le cas échéant, tenu de vous restituer les sommes que vous lui aurez versées.
- Le premier contrat que vous avez conclu conservera tous ses effets et demeurera en vigueur, même si vous vous prévalez de votre droit de résoudre le contrat d'assurance.
- Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du représentant ou consultez votre contrat avant d'exercer votre droit de résolution.
- Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez toujours la faculté de mettre fin à l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au : (418) 525-0337 (Québec), (514) 395-0337 (Montréal) ou au 1-877-525-0337 (numéro sans frais).

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : _____
(nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, je demande la résolution du le contrat d'assurance n°:

_____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client) (signature du client)

Le représentant doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la Loi sur la distribution de produits et services financiers : art. 18, 19, 20, 21 et 22.

ANNEXE II (article 3)

AVIS DE LIBRE CHOIX DE L'ASSUREUR OU DU REPRÉSENTANT

Article 22 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

- On exige de vous une couverture d'assurance pour garantir le remboursement d'un prêt.
- Toutefois, vous êtes libre de souscrire cette couverture d'assurance auprès de l'assureur ou du représentant de votre choix. **Vous pouvez donc vous procurer l'assurance de trois façons différentes :**

1. en prenant l'assurance que l'on vous offre

Si vous faites ce choix, vous bénéficiez alors de l'article 19 de la Loi qui vous permet de demander la résolution du contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. Toutefois, vous devrez alors souscrire une autre assurance équivalente qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables;

2. en prenant une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables;

3. en démontrant que vous possédez déjà une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables.

Vous pourrez changer d'assureur ou de représentant en tout temps, pourvu que vous mainteniez, jusqu'à la fin du contrat de prêt, une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables. On ne peut vous obliger à choisir ou maintenir un contrat d'assurance d'un assureur en particulier, ni refuser votre crédit ou rappeler votre prêt pour cette raison. Pour exercer votre droit de résolution, vous pouvez utiliser la section ci-dessous intitulée « Avis de résolution d'un contrat d'assurance ».

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au : (418) 525-0337 (Québec), (514) 395-0337 (Montréal) ou au 1-877-525-0337 (numéro sans frais).

DESCRIPTION DE LA COUVERTURE EXIGÉE

(Section complétée par le représentant, l'institution financière, le cabinet ou l'entreprise finançant l'achat d'un bien ou d'un service)

Pour garantir le remboursement de votre prêt, nous avons exigé que vous souscriviez :

- une assurance de dommages :

de: _____ (couverture) _____ (détails)

- une assurance de personnes de type :

_____ (vie, invalidité et autres)

de: _____ (couverture)

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Article 19 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

À : _____
(nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, je demande la résolution du contrat d'assurance n°: _____
(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

Le représentant doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la Loi sur la distribution de produits et services financiers : art. 18, 19, 20, 21 et 22.

ANNEXE III (article 4)

AVIS DE CONSENTEMENT PARTICULIER

VOUS ETES LIBRE DE DONNER CE CONSENTEMENT OU NON

Article 92 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Nous détenons, aujourd'hui, des renseignements à votre sujet.
- Nous avons besoin de votre consentement pour permettre à certains de nos représentants d'avoir accès à ces renseignements.
- Ces représentants auront aussi accès aux mises à jour des renseignements, faites pendant la durée du consentement.
- Ces représentants utiliseront les renseignements disponibles afin de vous solliciter pour de nouveaux produits et services financiers.
- En accordant votre consentement, vous nous donnez aussi le droit de conserver vos dossiers d'assurance avec vos autres dossiers.

VOUS ETES LIBRE D'ETABLIR LA DUREE DE VALIDITE DE VOTRE CONSENTEMENT

- Si vous accordez un consentement pour une période indéterminée, vous pourrez en tout temps y mettre fin en le révoquant. À la fin du présent formulaire, vous trouverez un modèle de révocation que vous pourrez utiliser ou dont vous pourrez vous inspirer.
- Si vous voulez accorder un consentement pour une période limitée, vous pourrez le faire en fixant vous-même cette période. Le présent formulaire prévoit à la section « consentement particulier » un endroit où vous pourrez inscrire la période désirée.

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

Sans cette autorisation spécifique, le cabinet ne pourra utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis. **Le cabinet ne peut vous contraindre à donner ce consentement ni refuser de continuer à faire affaires avec vous du seul fait que vous refusez de le lui donner; l'article 94 de la Loi vous protège.** Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au : (418) 525-0337 (Québec), (514) 395-0337 (Montréal) ou au 1-877-525-0337 (numéro sans frais).

Les renseignements que nous détenons à votre sujet, aujourd'hui, ont été recueillis dans le cadre de :

(objet(s) du dossier)

Voici les catégories de renseignements nécessaires que nous souhaitons que l'un de nos représentants utilise ainsi que les produits et services qu'il pourra vous offrir. Pour plus de précisions sur le contenu de chacune de ces catégories, vous pouvez vous référer au verso.

Veuillez autoriser les catégories auxquelles vous consentez.

Catégories de renseignements nécessaires à être communiqués ¹	Pour quels produits ou services? ²	Autorisation du client ³	Initialer ⁴
À remplir par le cabinet	À remplir par le cabinet		
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Directives au cabinet (reproduction non requise) :

1. Le cabinet doit indiquer au verso le contenu de chacune des catégories.
2. Le cabinet doit préciser la nature des produits et services qu'il souhaite offrir au client. Chaque catégorie de renseignements doit être associée à une fin particulière. Si une catégorie est nécessaire à plusieurs fins, le cabinet doit la répéter pour chacune d'elles.
3. L'autorisation du client peut être donnée par téléphone dans la mesure où les interlocuteurs peuvent s'assurer de leur identification respective. Dans ce cas, le présent formulaire servira de script pour le préposé. Le contenu détaillé de chacune des catégories doit être lu au client. Le cabinet doit transmettre au client le formulaire rempli dans les 10 jours suivant le consentement verbal.
4. Dans le cas d'un formulaire électronique, les initiales peuvent être remplacées par une fenêtre de confirmation. L'avis de consentement doit toutefois être mis à la disposition du client grâce à tout moyen en permettant la lecture ou l'impression.

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1) **vous pouvez demander que l'on vous donne accès aux renseignements que l'on détient sur vous.**

CONSENTEMENT PARTICULIER

Après avoir pris connaissance de ce qui est indiqué ci-dessus, je, soussigné(e), _____ consens à ce que les renseignements

(nom du client)

détenus par le cabinet soient utilisés aux fins mentionnées plus haut.

Ce consentement sera valide jusqu'à révocation ou pour la période suivante :

JJ/MM/AA (à remplir par le client)

Je peux révoquer en tout temps ce consentement par l'envoi d'un avis. Je peux utiliser le modèle d'avis ci-joint ou m'en inspirer.

8

(signature du client)

(date de la signature du consentement)

 (Identification du client, adresse ou no de folio ou no de contrat, etc.)

**JE RÉVOQUE LE CONSENTEMENT PARTICULIER DONNÉ AU CABINET
PAR L'AVIS SUIVANT**

 À : _____
 (nom du cabinet)

 (adresse du cabinet)

En date du : _____

 Par la présente, je, soussigné(e), _____ vous avise que
 (nom du client)

 je retire le consentement particulier visant à vous permettre d'utiliser les renseignements
 qui me concernent à de nouvelles fins.

 Consentement que je vous ai donné le : _____
 (date du consentement)

 (nom du client)

 (signature du client)

 (Identification du client, adresse ou no de folio ou no de contrat, etc.) ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa
 publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend the Regulation respecting Information to be Provided to Consumers

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* that the draft *Regulation to amend the Regulation respecting Information to be Provided to Consumers* is being published for comment.

The Regulation is intended, in particular, to implement certain elements of Framework 81-406 "Point of sale disclosure for mutual funds and segregated funds" in the insurance sector, including those with respect to information to be given to consumers by a representative and the cancellation and rescission rights of consumers.

In addition, the Regulation creates a cancellation right applicable to block transfers of insurance business from one insurer to another.

Lastly, the Regulation enables the introduction of certain technical amendments to ensure concordance with the recent amendments made to *An Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2, by *An Act to amend the Securities Act and other legislative provisions*, S.Q. 2009, c. 25.

Comments must be made no later than **October 5, 2009**. Comments will be made public unless otherwise noted.

The draft Regulation is also available on the website of the *Autorité des marchés financiers* at www.lautorite.qc.ca under "Public Consultations."

Request for comment

Comments regarding the above Regulation may be made in writing to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

M^e Louis Letellier
Analyst, Distribution Practices
Regulations and Professional and Commercial Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418-525-0337, ext. 4814
Toll-free: 1-877-525-0337
E-mail: louis.letellier@lautorite.qc.ca

September 4, 2009

REGULATION TO AMEND THE REGULATION RESPECTING INFORMATION TO BE PROVIDED TO CONSUMERS*

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, ss. 19, 20.1, 22, 202 par. (4) and s. 209; S.Q. 2009, c. 25, s. 106)

1. Section 2 of the Regulation respecting Information to be Provided to Consumers is amended by:

(1) replacing the words “may cancel” with the words “has the right to rescind”;

(2) replacing, in the English text, the word "CANCELLATION" with the word "RESCISSION".

2. Section 3 of the Regulation is amended by replacing, in the English text, the word "repayment" with the word "reimbursement".

3. The Regulation is amended by adding the following after Division 3:

“DIVISION IV

“INDIVIDUAL VARIABLE INSURANCE CONTRACT

“4.14. In this Division

“fund facts document” means an information sheet containing the essential facts about the segregated fund for which a client is asked to subscribe;

“individual variable insurance contract” means a life insurance or annuity contract under which the liabilities vary in amount depending upon the market value of a segregated fund and includes a provision in a life insurance or annuity contract under which policy dividends or amounts owed under the policy may be deposited in such a fund;

“information folder” means a document containing information relating to the individual variable insurance contract;

“key facts document” means a fact sheet incorporated in the information folder summarizing the main features of the individual variable insurance contract under which the segregated funds are offered;

“segregated fund” means a specific group of assets held separately from the other property of an insurer used for the sole purpose of fulfilling the insurer’s commitments under an individual variable insurance contract.

“§ 1. — *Scope*

“4.15. This Division applies to an insurance of persons representative who recommends that a client enter into an individual variable insurance contract and invest a specific amount therein to be retained and placed in a segregated fund of the insurer. It also applies to any additional subscription for a segregated fund under the contract which is offered to or requested by such client.

* The Regulation respecting Information to be Provided to Consumers, adopted on July 23, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.22 and published on November 11, 1999 in Bulletin No. 5 of the *Bureau des services financiers* (BSF), was amended by the regulation adopted on February 8, 2001 pursuant to Resolution No. 2001.02.28 and published on March 5, 2001 in BSF Bulletin No. 12, by the regulation adopted on February 13, 2003 pursuant to Resolution No. 2003.02.11 and published on March 6, 2003 in BSF Bulletin No. 32 and by the regulation approved under Order-in-Council No. 587-2007 dated August 1, 2007 published in the *Gazette officielle du Québec* (2007 G.O. 2, 2373).

For the purposes of this Division, a transfer of units of a segregated fund is considered to be part of a subscription.

“§ 2. — Information to be given to a client who subscribes for segregated funds under an individual variable insurance contract

“4.16. A representative must, before an individual variable insurance contract is entered into, give the client a copy of the information folder and key facts document relating to such contract. He must also give him a copy of the fund facts document for each segregated fund he recommends under such contract.

In addition, he must give a copy of the fund facts document to a client holding an individual variable insurance contract for any additional subscription relating to such contract, not later than at the time of the subscription, except in the cases set out in section 4.17.

Where the subscription recommended to a client pertains to segregated funds linked to the money market or where it is made at the request of the client, without a recommendation from the representative, the fund facts document may be given only with the trade confirmation, if the client so agrees.

“4.17. A representative is not required to give a client the fund facts document for a subscription pertaining to a segregated fund in which the client has already made an investment under his individual variable insurance contract.

However, if the client so requests, the representative must give the client, annually and at no charge, a copy of the most recent version of the fund facts document for each fund held by him.

“4.18. When giving a client an information folder, a key facts document or a fund facts document, the representative must bring these documents to the attention of the client and take the necessary steps to provide him with all the explanations he requires for understanding such documents, in particular with respect to their purposes and content.

“4.19. A representative may not, in any written or oral representations made to a client, minimize the importance or reliability of a fund facts document or otherwise belittle its scope. He may not use for such purpose promotional materials prepared by his firm or an insurer.

“4.20. A representative may not incorporate or attach promotional materials to a fund facts document, a key facts document or an information folder.

“4.21. The obligation of a representative to give a client the information folder, the key facts document or the fund facts document is met if he gives the client a paper or electronic copy of the most recent version of such documents or if he provides the client in real time with the indications or instructions necessary to view them on a website and he points out to him the essential aspects of such documents.

“4.22. A representative must obtain from the client an acknowledgment that he has received the fund facts document relating to an individual variable insurance contract, for any subscription made when such contract is entered into.

“§ 3. — Circumstances giving rise to the cancellation or rescission of an individual variable insurance contract or a subscription relating to such contract

“4.23. A client may cancel an individual variable insurance contract or a subscription made when such contract was entered into within two days of receiving the trade confirmation if it is delivered in accordance with section 4.25, or otherwise within seven days of its mailing. He may cancel any additional subscription which relates to such contract on the same conditions.

A client who wishes to take advantage of the cancellation right set out in the first paragraph must notify his insurer thereof.

A client who cancels his contract or a subscription is entitled to the lesser of the net value of the amounts invested at the time of any such transactions or their net value at the time his cancellation right is exercised. The insurer must also restore to him the amounts corresponding to the fees it collected when the contract or subscription was entered into and may not charge a fee for the exercise of the cancellation right.

“4.24. A client may rescind a subscription if the fund facts document required under this Regulation is not given to him in accordance with section 4.16. Such rescission right must be exercised by notice to the insurer within 180 days of receipt of the trade confirmation relating to the subscription covered by such right or, if the client becomes aware within such 180-day period that the fund facts document was not given to him, not later than 10 days following his awareness thereof. A client will be deemed to be aware thereof when the fund facts document relating to the initial subscription or any additional subscription in the same segregated fund is given to him.

The individual variable insurance contract as well as any other subscription entered into by the client retain their effects.

“4.25. Any trade confirmation, cancellation notice or rescission notice referred to in sections 4.23 and 4.24 must be given in writing and may be delivered by hand or sent by any means whereby proof of receipt may be established, such as registered or certified mail as well as fax or e-mail.”.

"DIVISION 5

"BLOCK TRANSFER OF DAMAGE INSURANCE BUSINESS

"§ 1. — Interpretation

"4.26. In this Division:

"block transfer of business": the transfer of a volume of business subscribed for with one or more insurers to one or more other insurers by a firm, an independent representative or an independent partnership.

"notice": a document given to a client to inform him of a block transfer of business, along with the documentation related to the new insurance contract;

"representative": a damage insurance agent or broker referred to respectively in sections 5 and 6 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) who pursues his activities in the damage insurance sector or in the personal-lines damage insurance sector class;

"§ 2. — Scope

"4.27. The provisions under this Division apply to a representative who offers a client a new insurance contract following a block transfer of business.

"§ 3. — Documents to be given to a client at the time of a block transfer of business and the procedure applicable to the cancellation of an insurance contract

"4.28. A representative must give the client the documentation related to the new insurance contract, along with a notice informing the client of the consequences of such transfer for the client, the effective date of the new contract and the conditions whereby the new contract may be cancelled.

Such notice must be given to the client at least 30 days but no more than 60 days before the effective date of the new insurance contract, which date may not be later than the expiry date of the contract in force.

"4.29. A client may cancel the new contract by notifying the insurer within 10 days following the effective date of the contract. The insurer is required to restore to him the portion of the premium collected for any period subsequent to the cancellation.

The insurer may not charge a fee for the exercise of the cancellation right.

"4.30. The cancellation notice must be given in writing and may be delivered by hand or sent by any means whereby proof of receipt may be established, such as registered or certified mail as well as fax or e-mail."

4. Schedules 1 to 3 of the Regulation are replaced by the following:

“SCHEDULE I
(section 2)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A REPRESENTATIVE

Section 19 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

- The Act allows you to put an end to an insurance contract you have just signed when signing another contract, **without penalty, within 10 days of its signature**. To do so, you must give the insurer notice by registered or certified mail within that time. You may use the attached model for this purpose.
- The contract thus rescinded will be deemed to have never existed and the insurer will be required, as the case may be, to restore to you any amounts you may have paid.
- The first contract you entered into will retain all its effects and will remain in force, even if you avail yourself of the right to rescind the insurance contract.
- You could lose advantageous conditions extended to you as a result of this insurance contract; contact your representative or read your contract before exercising your right to rescind the contract.
- After the expiry of the 10-day period, you may put an end to the insurance at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the *Autorité des marchés financiers* at 418-525-0337 (Québec City), 514-395-0337 (Montréal) or 1-877-525-0337 (toll-free number).

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To: _____
(insurer's name)

(insurer's address)

Date: _____
(date notice sent)

Pursuant to section 20 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, I hereby rescind insurance contract no.:

_____ (contract number, if indicated)

entered into on: _____

_____ (date contract signed)

in: _____

_____ (place contract signed)

_____ (client's name)

_____ (client's signature)

The representative must first complete this section.

This document must be sent by registered mail.

Sections 18, 19, 20, 21 and 22 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* must be reproduced on the back of this notice.

SCHEDULE II

(section 3)

NOTICE OF FREE CHOICE OF INSURER OR REPRESENTATIVE

Section 22 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS

- You are required to subscribe for insurance to guarantee the reimbursement of a loan.
- However, you are free to subscribe for this insurance from the insurer or representative of your choice. **You can thus obtain the required insurance in three different ways:**

1. By subscribing for the insurance offered to you

If you choose this option, you will benefit from the application of section 19 of the Act whereby you may rescind an insurance contract that you have just signed when signing another contract, without penalty, within 10 days of signing it. However, you must then subscribe for another equivalent insurance considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds;

2. By subscribing for other insurance that is equivalent to the insurance required, considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds;

3. By demonstrating that you already have insurance that is equivalent to the insurance required, considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds.

You may change insurer or representative at any time, provided that you maintain, during the term of the loan agreement, insurance equivalent to the insurance required, considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds. You cannot be forced to choose or keep an insurance contract with a particular insurer, nor can you be refused credit or have your loan called for this reason.

To exercise your right of rescission, you may use the section below entitled "Notice of rescission of an insurance contract".

For further information, contact the *Autorité des marchés financiers* at 418-525-0337 (Québec City), 514-395-0337 (Montréal) or at 1-877-525-0337 (toll-free number).

DESCRIPTION OF REQUIRED COVERAGE

(section completed by the representative, financial institution, firm or enterprise financing the purchase of goods or services)

To guarantee the reimbursement of your loan, we have required that you subscribe for:

- o damage insurance:

in the amount of: \$ _____

(coverage)

_____ (details)

- o insurance of persons of the following type:

in the amount of: \$ _____

(coverage)

_____ (life, disability, other)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

Section 19 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter c. D-9.2)

To:

_____ (insurer's name)

_____ (insurer's address)

Date:

_____ (date notice sent)

Pursuant to section 20 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, I hereby rescind insurance contract no.: _____

(contract number, if indicated)

entered into on:

_____ (date contract signed)

in:

_____ (place contract signed)

_____ (client's name)

_____ (client's signature)

The representative must first complete this section.

This document must be sent by registered mail.

Sections 18, 19, 20, 21 and 22 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* must be reproduced on the back of this notice.

SCHEDULE III

(section 4)

NOTICE OF SPECIFIC CONSENT

YOU ARE FREE TO GRANT OR REFUSE THIS CONSENT

Section 92 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

WHAT YOU SHOULD KNOW

- o We currently hold certain information about you.
- o We need your consent to allow some of our representatives to have access to this information.
- o These representatives will also have access to any information updated during the consent validity period.
- o These representatives will use the information available in order to solicit you for the purchase of new financial products and services.
- o By giving your consent, you also give us the right to keep your insurance files with your other files.

YOU ARE FREE TO SET THE PERIOD OF VALIDITY OF YOUR CONSENT

- o If you grant consent for an indefinite period of time, you may always withdraw it by revoking it. At the end of this form, you will find a model revocation notice that you may use for this purpose, or as a basis for preparing your own notice.
- o If you wish to grant consent for a limited period of time, you may do so by determining this period yourself. This form provides, in the “specific consent” section, a place where you may enter the validity period you wish to choose.

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS

Without this specific consent, the firm may not use this information for a purpose other than the purpose for which it was collected. **The firm cannot force you to give your consent or refuse to do business with you if you refuse to give it. Section 94 of the Act protects you.** For further information, contact the *Autorité des marchés financiers* at 418-525-0337 (Québec City), 514-395-0337 (Montréal) or 1-877-525-0337 (toll-free number).

The information we currently hold about you was collected in relation to:

(purpose(s) of the file)

The following are the required categories of information that we would like one of our representatives to use and the products and services he may offer you. For a more complete description of each category, see the back hereof.

Please authorize each category to which you consent.

Categories of information required to be communicated ¹	For which products or services? ²	Client's authorization ³	Initials ⁴
To be filled out by the firm	To be filled out by the firm		
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	

Instructions for the firm (duplication not required):

- The firm must describe each category on the back hereof.
- The firm must specify the nature of the products and services it wishes to offer the client. Each information category must be associated with a specific purpose. Where a category serves several purposes, the firm must repeat it for each purpose.
- The client may give his authorization by telephone, provided both parties can identify each other. In such a case, this form will serve as a script for the staff member, who will read the detailed description of each category to the client. The firm must fill out this form and send it to the client within ten (10) days of obtaining his oral consent.
- In the case of an electronic form, the initials may be replaced by a confirmation window. However, the notice of consent must be made available to the client by any means allowing the reading or printing thereof.

In accordance with the *Act respecting the protection of personal information in the private sector* (chapter P-39.1) **you may request access to the information that we hold about you.**

SPECIFIC CONSENT

Having read the above, I, the undersigned, _____
(client's name)
consent to the use of the information held by the firm for the purposes indicated above.

This consent will be valid until revoked or for the following period:

DD/MM/YY (to be filled out by the client)

I may revoke this consent at any time by sending a notice. I may use the attached model notice for this purpose or as a basis for preparing my own notice.

(client's signature)

(date consent signed)

(client identification, address, folio or contract no., etc.)

**I HEREBY REVOKE THE SPECIFIC CONSENT GIVEN TO THE FIRM
BY THE FOLLOWING NOTICE**

To: _____

(firm's name)

(firm's address)

On: _____

I, the undersigned, _____ hereby notify you that
(client's name)

I am withdrawing the specific consent authorizing the communication of my personal information for new purposes.

Consent given to you on: _____
(date of consent)

(client's name)

(client's signature)

(client identification, address, folio or contract no., etc.)”.

5. This Regulation will come into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

Règlement modifiant le Règlement sur la distribution sans représentant

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la distribution sans représentant* est publié pour consultation.

Ce règlement permet d'apporter certaines modifications de forme afin d'assurer la concordance avec les récents amendements apportés à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 25.

Les personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **5 octobre 2009**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de règlement est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultation publique ».

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Service de la réglementation et des pratiques professionnelles et commerciales
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique: louis.letellier@lautorite.qc.ca

Le 4 septembre 2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT^{*}

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 209, 210, 437, 440, 443; L.Q. 2009, c. 25, a. 106)

1. Le Règlement sur la distribution sans représentant est modifié par le remplacement, dans le texte anglais de l'intitulé de la sous-section 2, du mot « cancellation » par le mot « rescission ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement des mots « sa capacité » par les mots « son droit »;
 - 2° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cancel » et « cancellation » par les mots « rescind » et « rescission ».
3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cover the repayment » par les mots « guarantee the reimbursement ».
4. Les annexes 1 à 4 de ce règlement sont remplacées par les suivantes :

« ANNEXE I
(article 2)

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature**. Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé ou certifié dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Le contrat ainsi résolu sera réputé n'avoir jamais existé et l'assureur sera, le cas échéant, tenu de vous restituer les sommes que vous lui aurez versées.
- Le premier contrat que vous avez conclu conservera tous ses effets et demeurera en vigueur, même si vous vous prévalez de votre droit de résoudre le contrat d'assurance.
- Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat avant d'exercer votre droit de résolution.
- Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez toujours la faculté de mettre fin à l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au : (418) 525-0337 (Québec), (514) 395-0337 (Montréal) ou au 1-877-525-0337 (numéro sans frais).

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

^{*} Le Règlement sur la distribution sans représentant, adopté le 22 juin 1999 par la résolution n° 99.06.45 et publié au Bulletin du Bureau des services financiers (BSF) n°5 du 11 novembre 1999, a été modifié par le règlement adopté le 8 février 2001 par la résolution n°2001.02.28 et publié au Bulletin du BSF n°12 du 5 mars 2001 et par le règlement adopté le 28 mars 2002 par la résolution n°2002.03.10 et publié au Bulletin du BSF n°23 du 10 avril 2002.

À : _____
(nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

Conformément à l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, je demande la résolution du contrat d'assurance n°:

_____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client) _____ (signature du client)

Le distributeur doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la Loi sur la distribution des produits et services financiers : art. 439, 440, 441, 442 et 443.

ANNEXE II (article 3)

AVIS DE LIBRE CHOIX DE L'ASSUREUR OU DU REPRÉSENTANT

Article 443 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

- On exige de vous une couverture d'assurance pour garantir le remboursement d'un prêt.
- Toutefois, vous êtes libre de souscrire cette couverture d'assurance auprès de l'assureur ou du représentant de votre choix. **Vous pouvez donc vous procurer l'assurance de trois façons différentes :**

1. en prenant l'assurance que l'on vous offre

Si vous faites ce choix, vous bénéficiez alors de l'article 441 de la Loi qui vous permet de demander la résolution du contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. Toutefois, vous devrez alors souscrire une autre assurance équivalente qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables;

2. en prenant une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables;

3. en démontrant que vous possédez déjà une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables.

Vous pourrez changer d'assureur ou de représentant en tout temps, pourvu que vous mainteniez, jusqu'à la fin du contrat de prêt, une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables. On ne peut vous obliger à choisir ou maintenir un contrat d'assurance d'un assureur en particulier, ni refuser votre crédit ou rappeler votre prêt pour cette raison.

Pour exercer votre droit de résolution, vous pouvez utiliser la section ci-dessous intitulée « Avis de résolution d'un contrat d'assurance ».

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au : (418) 525-0337 (Québec), (514) 395-0337 (Montréal) ou au 1-877-525-0337 (numéro sans frais).

DESCRIPTION DE LA COUVERTURE EXIGÉE

(Section complétée par le distributeur)

Pour garantir le remboursement de votre prêt, nous avons exigé que vous souscriviez :

- o une assurance de dommages :

de: _____

(détails)

(couverture)

- o une assurance de personnes de type :

_____ (vie, invalidité et autres)

de: _____

(couverture)

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date :

_____ (date d'envoi de cet avis)

Conformément à l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, je demande la résolution du contrat d'assurance n°:

_____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le :

_____ (date de la signature du contrat)

à :

_____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

Le distributeur doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la Loi sur la distribution de produits et services financiers : art. 439, 440, 441, 442 et 443.

ANNEXE III

(article 4)

AVIS DE CONSENTEMENT PARTICULIER

VOUS ÊTES LIBRE DE DONNER CE CONSENTEMENT OU NON

Articles 92 et 437 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Nous détenons, aujourd'hui, des renseignements à votre sujet.
- Nous avons besoin de votre consentement pour permettre à certains de nos préposés d'avoir accès à ces renseignements.
- Ces préposés auront aussi accès aux mises à jour des renseignements, faites pendant la durée du consentement.
- Ces préposés utiliseront les renseignements disponibles afin de vous solliciter pour de nouveaux produits et services financiers.

VOUS ETES LIBRE D'ÉTABLIR LA DUREE DE VALIDITE DE VOTRE CONSENTEMENT

- Si vous accordez un consentement pour une période indéterminée, vous pourrez en tout temps y mettre fin en le révoquant. À la fin du présent formulaire, vous trouverez un modèle de révocation que vous pourrez utiliser ou dont vous pourrez vous inspirer.
- Si vous voulez accorder un consentement pour une période limitée, vous pourrez le faire en fixant vous-même cette période. Le présent formulaire prévoit à la section « consentement particulier » un endroit où vous pourrez inscrire la période désirée.

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

Sans cette autorisation spécifique, le distributeur ne pourra utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis. **Le distributeur ne peut vous contraindre à donner ce consentement ni refuser de continuer à faire affaires avec vous du seul fait que vous refusez de le lui donner; l'article 94 de la Loi vous protège.** Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au : (418) 525-0337 (Québec), (514) 395-0337 (Montréal) ou au 1-877-525-0337 (numéro sans frais).

Les renseignements que nous détenons à votre sujet, aujourd'hui, ont été recueillis dans le cadre de :

(objet(s) du dossier)

Voici les catégories de renseignements nécessaires que nous souhaitons que l'un de nos préposés utilise ainsi que les produits et services qu'il pourra vous offrir. Pour plus de précisions sur le contenu de chacune de ces catégories, vous pouvez vous référer au verso.

Veillez autoriser les catégories auxquelles vous consentez.

Catégories de renseignements nécessaires à être communiqués ¹	Pour quels produits ou services? ²	Autorisation du client ³		Initialer ⁴
À remplir par le distributeur	À remplir par le distributeur			
		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Directives au distributeur (reproduction non requise) :

1. Le distributeur doit indiquer au verso le contenu de chacune des catégories.
2. Le distributeur doit préciser la nature des produits et services qu'il souhaite offrir au client. Chaque catégorie de renseignements doit être associée à une fin particulière. Si une catégorie est nécessaire à plusieurs fins, le distributeur doit la répéter pour chacune d'elles.
3. L'autorisation du client peut être donnée par téléphone dans la mesure où les interlocuteurs peuvent s'assurer de leur identification respective. Dans ce cas, le présent formulaire servira de script pour le préposé. Le contenu détaillé de chacune des catégories doit être lu au client. Le distributeur doit transmettre au client le formulaire rempli dans les 10 jours suivant le consentement verbal.
4. Dans le cas d'un formulaire électronique, les initiales peuvent être remplacées par une fenêtre de confirmation. L'avis de consentement doit toutefois être mis à la disposition du client grâce à tout moyen en permettant la lecture ou l'impression.

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1) **vous pouvez demander que l'on vous donne accès aux renseignements que l'on détient sur vous.**

CONSENTEMENT PARTICULIER

Après avoir pris connaissance de ce qui est indiqué ci-dessus, je, soussigné(e),
_____ consens à ce que les renseignements
(nom du client)

détenus par le distributeur soient utilisés aux fins mentionnées plus haut.

Ce consentement sera valide jusqu'à révocation ou pour la période suivante :

JJ/MM/AA (à remplir par le client)

Je peux révoquer en tout temps ce consentement par l'envoi d'un avis. Je peux utiliser le modèle d'avis ci-joint ou m'en inspirer.

(signature du client)

(date de la signature du consentement)

(Identification du client, adresse ou no de folio ou no de contrat, etc.)

JE RÉVOQUE LE CONSENTEMENT PARTICULIER DONNÉ AU DISTRIBUTEUR PAR L'AVIS SUIVANT

À : _____
(nom du distributeur)

(adresse du distributeur)

En date du : _____

Par la présente, je, soussigné(e), _____ vous avise que
(nom du client)

je retire le consentement particulier visant à vous permettre d'utiliser les renseignements qui me concernent à de nouvelles fins.

Consentement que je vous ai donné le : _____
(date du consentement)

 (nom du client)

 (signature du client)

 (Identification du client, adresse ou no de folio ou no de contrat, etc.)

ANNEXE IV (article 3)

GUIDE DE DISTRIBUTION

Nom du produit d'assurance :

Type de produit d'assurance :

Coordonnées de l'assureur :

Nom :

Adresse (adresse électronique, le cas échéant) :

N° de téléphone et de fax du service à la clientèle :

Coordonnées du distributeur :

Nom :

Adresse (adresse électronique, le cas échéant) :

N° de téléphone et de fax du service à la clientèle :

Responsabilité de l'Autorité des marchés financiers

En page titre du guide, indiquer, en caractères contrastants, la mise en garde suivante :

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'assureur est seul responsable des divergences entre les libellés du guide et de la police ».

Introduction : Présenter le rôle du guide de distribution qui est de décrire le produit d'assurance offert et de faciliter la compréhension du client en lui transmettant l'information sous forme conviviale. Il vise à permettre au client d'apprécier, par lui-même, si ce produit d'assurance correspond à ses besoins, alors qu'il n'est pas en présence d'un conseiller en assurance de personnes, ni d'un agent ou d'un courtier en assurance de dommages.

Rubrique 1 : Description du produit offert

a) Nature de la garantie

Préciser la nature du produit d'assurance.

b) Résumé des conditions particulières

Décrire les caractéristiques importantes de l'assurance offerte, dont **notamment** : (« ap » pour assurance de personnes et « ad » pour assurance de dommages) :

- les personnes à qui s'adressent la protection (ap);
- le montant de la protection (ap) ;
- les biens ou risques couverts par l'assurance (ad);
- le montant de la couverture (ad) ;
- les modalités entourant la désignation de bénéficiaire (ap);
- la personne à qui l'indemnité sera versée (ad);

- les primes à être payées par l'assuré, garanties ou non, et la périodicité de paiement (ad et ap);
- la franchise applicable en cas de réclamation (ad);
- le délai de carence en cas de réclamation (ap)
- le tableau des indemnités (ad);
- la durée du contrat (ad et ap));
- la date d'entrée en vigueur ou d'expiration du contrat d'assurance et les conditions qui y sont rattachées, le cas échéant, comme un examen médical par exemple (ap);
- la confirmation de l'assureur prévue à l'article 444 de la Loi (ap);
- les modalités ou conditions de renouvellement (ad et ap) ;
- si le renouvellement du contrat d'assurance (ou de la protection offerte) est garanti ou non(ad et ad) ;
- le délai de grâce relié au non-paiement de la prime (ad et ap);
- tout autre élément susceptible d'influencer la décision du client (ad ou ap).

Une référence aux clauses particulières de la police peut être faite après que le guide ait mis en relief les garanties offertes.

Exclusions, limitations ou réductions de garantie

Mettre en relief les règles et les événements pouvant donner lieu aux exclusions, limitations ou aux réductions de la garantie de l'assurance visée par le guide de distribution. Ces exclusions doivent être rédigées de façon à permettre au client de discerner s'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion.

En plus d'être en caractères gras, ces exclusions doivent être encadrées et précédées des mots « mise en garde ».

Une référence aux clauses particulières de la police peut être faite après que le guide ait mis en relief les exclusions.

Pour faciliter la compréhension du client, les exclusions peuvent, au choix de l'assureur, être placées immédiatement après chacune des protections offertes.

Résiliation

Indiquer la procédure à suivre pour résilier le contrat d'assurance, dont notamment les documents requis, le délai prévu pour la résiliation, les pénalités applicables, le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne à qui l'avis doit être transmis et l'effet de la résiliation;

c) Fin de la protection d'assurance

Énoncer les autres circonstances mettant fin à la protection offerte par le produit d'assurance;

d) Autres informations

Indiquer de quelle façon le client peut se procurer plus d'informations sur le produit offert. Indiquer qu'il peut joindre l'assureur ou le distributeur et comment il peut se procurer une copie du contrat d'assurance faisant l'objet du guide de distribution.

Rubrique 2 : Demande d'indemnité ou de réclamation

Expliquer les différentes étapes relativement à la présentation d'une réclamation, soit :

a) Présentation de la réclamation

Indiquer la procédure que doit suivre un assuré ou un bénéficiaire pour présenter une réclamation à l'assureur et plus particulièrement préciser la nature des documents à transmettre, le nombre de

copies, la façon de compléter la réclamation, la ou les personnes autorisées à présenter une telle réclamation.

Indiquer aussi le délai à l'intérieur duquel la réclamation ou l'avis de sinistre doit être transmis à l'assureur.

Indiquer les mesures spécifiques que doit prendre un sinistré.

b) Réponse de l'assureur

Indiquer les délais dont dispose l'assureur pour informer l'assuré ou un bénéficiaire que sa réclamation est acceptée ainsi que le délai à l'intérieur duquel l'assureur doit verser l'indemnité. Indiquer également les délais dont dispose l'assureur pour informer un assuré ou un bénéficiaire que sa réclamation est refusée et des motifs qui ont justifié cette décision.

c) Appel de la décision de l'assureur et recours

Décrire la procédure à suivre par un assuré ou un bénéficiaire en cas de refus de sa réclamation ou de non règlement par l'assureur.

Préciser, en termes généraux, les droits dont bénéficie un assuré dans le cas où un assureur fait défaut de respecter ces engagements et notamment inclure une référence à l'effet que le consommateur pourrait consulter l'Autorité des marchés financiers ou son propre conseiller juridique.

Rubrique 3 : Produits similaires

Indiquer s'il existe sur le marché d'autres assurances pouvant comporter des garanties similaires à l'assurance visée par le guide de distribution.

Rubrique 4 : Référence à l'Autorité des marchés financiers

Pour toutes informations additionnelles sur les obligations de l'assureur et du distributeur envers le client, indiquer les coordonnées de l'Autorité des marchés financiers.

NOTES PERSONNELLES :

Montant de la couverture :

Prime :

Autre :

FACULTATIF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Vous accusez réception de ce guide de distribution à l'occasion de l'acquisition du produit d'assurance :

_____ (nom du produit d'assurance)

Date : _____ (date de l'accusé de réception)

Par : _____ (nom du distributeur)

_____ (signature du client)

_____ (nom du client)

_____ (adresse du client) ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend the Regulation respecting Distribution without a Representative

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* that the draft *Regulation to amend the Regulation respecting Distribution without a Representative* is being published for comment.

The Regulation enables the implementation of certain technical amendments to ensure concordance with the recent amendments made to *An Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2, by *An Act to amend the Securities Act and other legislative provisions*, S.Q. 2009, c. 25.

Comments must be made no later than **October 5, 2009**. Comments will be made public unless otherwise noted.

The draft Regulation is also available on the website of the *Autorité des marchés financiers* at www.lautorite.qc.ca under "Public Consultations."

Request for comment

Comments regarding the above Regulation may be made in writing to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

M^e Louis Letellier
Analyst, Distribution Practices
Regulations and Professional and Commercial Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418-525-0337, ext. 4814
Toll-free: 1-877-525-0337
E-mail: louis.letellier@lautorite.qc.ca

September 4, 2009

REGULATION TO AMEND THE REGULATION RESPECTING DISTRIBUTION WITHOUT A REPRESENTATIVE*

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, ss. 209, 210, 437, 440, 443; S.Q. 2009, c. 25, s. 106)

1. The Regulation respecting Distribution without a Representative is amended by replacing, in the English text of the heading of subdivision 2, the word "Cancellation" with the word "Rescission".
2. Section 2 of the Regulation is amended by:
 - (1) replacing the words "is permitted to cancel" with the words "has the right to rescind";
 - (2) replacing, in the English text, the word "CANCELLATION" with the word "RESCISSION".
3. Section 3 of the Regulation is amended by replacing, in the English text, the words "cover the repayment" with the words "guarantee the reimbursement".
4. Schedules 1 to 4 of the Regulation are replaced by the following:

"SCHEDULE I (section 2)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 de the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

- The Act allows you to put an end to an insurance contract you have just signed when signing another contract, **without penalty, within 10 days of its signature**. To do so, you must give the insurer notice by registered or certified mail within that delay. You may use the attached model for this purpose.
- The contract thus rescinded will be deemed to have never existed and the insurer will be required, as the case may be, to restore to you any amounts you may have paid.
- The first contract you entered into will retain all its effects and will remain in force, even if you avail yourself of the right to rescind the insurance contract.
- You could lose advantageous conditions extended to you as a result of this insurance contract; contact your distributor or read your contract before exercising your right to rescind the contract.
- After the expiry of the 10-day period, you may put an end to the insurance at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the *Autorité des marchés financiers* at 418-525-0337 (Québec City), 514-395-0337 (Montréal) or 1-877-525-0337 (toll-free number).

* The Regulation respecting distribution without a representative, adopted on June 22, 1999 pursuant to Resolution No. 99.06.45 and published on November 11, 1999 in Bulletin No. 5 of the *Bureau des services financiers* (BSF), was amended by the regulation adopted on February 8, 2001 pursuant to Resolution No. 2001.02.28 and published on March 5, 2001 in BSF Bulletin No. 12, and by the regulation adopted on March 28, 2002 pursuant to Resolution No. 2002.03.10 and published on April 10, 2002 in BSF Bulletin No. 23.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To: _____
(insurer's name)

(insurer's address)

Date: _____
(date notice sent)

Pursuant to section 441 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, I hereby rescind insurance contract no.:

_____ (contract number, if indicated)

entered into on: _____
(date contract signed)

in: _____
(place contract signed)

(client's name)

(client's signature)

The distributor must first complete this section.

This document must be sent by registered mail.

Sections 439, 440, 441, 442 and 443 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* must be reproduced on the back of this notice.

SCHEDULE II
(section 3)

NOTICE OF FREE CHOICE OF INSURER OR REPRESENTATIVE

Section 443 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS

- You are required to subscribe for insurance to guarantee the reimbursement of a loan.
- However, you are free to subscribe for this insurance from the insurer or representative of your choice. **You can thus obtain the required insurance in three different ways:**

1. By subscribing for the insurance offered to you

If you choose this option, you will benefit from the application of section 441 of the Act whereby you may rescind an insurance contract that you have just signed when signing another contract, without penalty, within 10 days of signing it. However, you must then subscribe for another equivalent insurance considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds.

2. By subscribing for other insurance that is equivalent to the insurance required, considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds;

3. By demonstrating that you already have insurance that is equivalent to the insurance required, considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds.

You may change insurer or representative at any time, provided that you maintain during the term of the loan agreement, insurance equivalent to the insurance required, considered satisfactory by the creditor, who may not refuse it without reasonable grounds. You cannot be forced to choose or keep an insurance contract with a particular insurer, nor can you be refused credit or have your loan called for this reason.

To exercise your right of rescission, you may use the section below entitled "Notice of rescission of an insurance contract".

For further information, contact the *Autorité des marchés financiers* at 418-525-0337 (Québec City), 514-395-0337 (Montréal) or at 1-877-525-0337 (toll-free number).

DESCRIPTION OF REQUIRED COVERAGE

(section completed by the distributor)

To guarantee the reimbursement of your loan, we have required that you subscribe for:

- o damage insurance:

in an amount of: \$ _____
 (coverage)

(details)

- o insurance of persons of the following type:

(life, disability, other)

in an amount of: \$ _____
 (coverage)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To: _____
 (insurer's name)

 (insurer's address)

Date: _____
 (date notice sent)

Pursuant to section 441 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, I hereby rescind insurance contract no.: _____

(contract number, if indicated)

entered into on: _____
 (date contract signed)

in: _____
 (place contract signed)

 (client's name)

 (client's signature)

The distributor must first complete this section.

This document must be sent by registered mail.

Sections 439, 440, 441, 442 and 443 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* must be reproduced on the back of this notice.

SCHEDULE III
(section 4)

NOTICE OF SPECIFIC CONSENT

YOU ARE FREE TO GRANT OR REFUSE THIS CONSENT

Sections 92 and 437 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

WHAT YOU SHOULD KNOW

- o We currently hold certain information about you.
- o We need your consent to allow some of our staff members to have access to this information.
- o These staff members will also have access to any information updated during the consent validity period.
- o These staff members will use the information available in order to solicit you for the purchase of new financial products and services.

YOU ARE FREE TO SET THE PERIOD OF VALIDITY OF YOUR CONSENT

- o If you grant consent for an indefinite period of time, you may always withdraw it by revoking it. At the end of this form, you will find a model revocation notice that you may use for this purpose, or as a basis for preparing your own notice.
- o If you wish to grant consent for a limited period of time, you may do so by determining this period yourself. This form provides, in the “specific consent” section, a place where you may enter the validity period you wish to choose.

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS

Without this specific consent, the distributor may not use this information for a purpose other than the purpose for which it was collected. **The distributor cannot force you to give your consent or refuse to do business with you if you refuse to give it. Section 94 of the Act protects you.** For further information, contact the *Autorité des marchés financiers* at 418-525-0337 (Québec City), 514-395-0337 (Montréal) or 1-877-525-0337 (toll-free number).

The information we currently hold about you was collected in relation to:

(purpose(s) of the file)

The following are the required categories of information that we would like one of our staff members to use and the products and services he may offer you. For a more complete description of each category, see the back hereof.

Please authorize each category to which you consent.

Categories of	For which products	Client's	Initials ⁴
---------------	--------------------	----------	-----------------------

information required to be communicated ¹	or services? ²	authorization ³	
To be filled out by the distributor	To be filled out by the distributor		
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	

Instructions for the distributor (duplication not required):

1. The distributor must describe each category on the back hereof.
2. The distributor must specify the nature of the products and services it wishes to offer the client. Each information category must be associated with a specific purpose. Where a category serves several purposes, the distributor must repeat it for each purpose.
3. The client may give his authorization by telephone, provided both parties can identify each other. In such a case, this form will serve as a script for the staff member, who will also read the detailed description of each category to the client. The distributor must fill out this form and send it to the client within ten (10) days of obtaining his oral consent.
4. In the case of an electronic form, the initials may be replaced by a confirmation window. However, the notice of consent must be made available to the client by any means allowing the reading or printing thereof.

In accordance with the *Act respecting the protection of personal information in the private sector* (chapter P-39.1), **you may request access to the information that we hold about you.**

SPECIFIC CONSENT

Having read the above, I, the undersigned, _____
(client's name)

consent to the use of the information held by the distributor for the purposes indicated above.

This consent will be valid until revoked or for the following period:

DD/MM/YY (to be filled out by the client)

I may revoke this consent at any time by sending a notice. I may use the attached model notice for this purpose or as a basis for preparing my own notice.

(client's signature)

(date consent signed)

(client identification, address, folio or contract no., etc.)

I HEREBY REVOKE THE SPECIFIC CONSENT GIVEN TO THE DISTRIBUTOR BY THE FOLLOWING NOTICE

To: _____
(distributor's name)

(distributor's address)

On: _____

I, the undersigned, _____ hereby notify you that
(client's name)

I am withdrawing the specific consent authorizing the communication of my personal information for new purposes.

Consent given to you on: _____
(date of consent)

(client's name) (client's signature)

(client identification, address, folio or contract no., etc.)

SCHEDULE 4 (section 3)

DISTRIBUTION GUIDE

Name of Insurance Product:
Type of Insurance Product:
Name and Address, etc., of Insurer:

Name:
Address (electronic address, where applicable):
Telephone and fax numbers for client services:

Name and Address, etc., of Distributor:

Name:
Address (electronic address, where applicable):
Telephone and fax numbers for client services:

Responsibility of the *Autorité des marchés financiers*

On the title page of the guide, indicate, in a different character style, the following warning:

“The *Autorité des marchés financiers* does not express an opinion on the quality of the product offered in this guide. The insurer alone is responsible for any discrepancies between the wording of the guide and the policy.”

Introduction: Explain the role of the distribution guide, which is to describe the insurance product offered and facilitate the client's comprehension by transmitting the information in a user-friendly form. The objective of the guide is to enable the client who is not in the presence of an adviser in insurance of persons or a damage insurance agent or broker, to evaluate whether the insurance product offered corresponds to his needs.

Item 1: Description of the product offered

(a) Nature of the Coverage

Specify the nature of the insurance product.

(b) Summary of specific features

Describe the important features of the insurance offered, including, **in particular:** ("di" for damage insurance and "ip" for insurance of persons)

- persons to whom protection applies (ip);

- amount of the protection (ip);
- property or risks covered by the insurance (di);
- amount of the coverage (di);
- procedure involved in designating a beneficiary (ip);
- person to whom the benefit will be paid (di);
- premiums to be paid by the insured, whether guaranteed or not, and the payment frequency (di and ip);
- deductible applicable to claims (di);
- waiting period in the event of a claim (ip);
- benefits table (di);
- term of the contract (di and ip);
- the effective date or the expiry date of the insurance contract and the conditions attached thereto, if any, for example, a medical examination (ip);
- confirmation of the insurer set out in section 444 of the Act (ip);
- renewal procedures or conditions (di and ip);
- if the renewal of the contract (or the coverage offered) is guaranteed or not (di and ip);
- grace period pertaining to premium non-payment (di and ip);
- any other item that is likely to influence a client's decision (di or ip).

A reference to specific clauses in the policy may be made after the guide has highlighted the coverage provided.

Exclusions, restrictions or reduction in coverage

Clearly state the rules and events that may give rise to exclusions, restrictions or reductions in coverage of the insurance dealt with in the distribution guide. The exclusions must be drafted so as to allow the client to ascertain if he falls within an exclusion situation.

In addition to being in bold-face characters, the exclusions must be presented in boxes preceded by the word "Caution".

A reference to specific clauses in the policy may be made after the guide has highlighted the exclusions.

To facilitate comprehension on the part of the client, the exclusions may, at the option of the insurer, be placed immediately following each type of coverage provided.

Cancellation

Indicate the procedure to be followed in order to cancel the insurance contract, including, in particular, the documents required, the time limit provided for the cancellation, the penalties applicable, if any, the name and address of the person to whom the notice is to be sent, and the effect of the cancellation;

(c) End of the Insurance Coverage

Explain the other circumstances that can put an end to the insurance coverage;

(d) Other Information

Indicate how a client may obtain additional information on the product offered. Indicate that he may contact the insurer or the distributor and how he may obtain a copy of the insurance contract discussed in the distribution guide.

Item 2: Proof of loss or claim

Explain the various steps involved in submitting a claim, namely:

(a) Submission of a Claim

Indicate the procedure that must be followed by an insured or a beneficiary in order to submit a claim and, in particular, specify the nature of the documents to be transmitted, the number of copies, the method of completing a claim, and the person or persons authorized to submit the claim.

Also indicate the period during which the claim or the notice of loss must be sent to an insurer.

Indicate the specific measures that must be taken by a loss victim.

(b) Insurer's Reply

Indicate the period during which the insurer must inform the insured or a beneficiary that his claim is accepted as well as the period during which the insurer must pay the benefit. Also indicate the period during which the insurer must inform an insured or a beneficiary that his claim is refused and the reasons that warranted the decision.

(c) Appeal of an Insurer's Decision and Recourses

Describe the procedure to be followed by an insured or a beneficiary in the event of the refusal of his claim or non-settlement by an insurer.

Specify, in general terms, the rights of an insured in the event that an insurer fails to respect its commitments and, in particular, include a reference to the effect that the consumer may consult the *Autorité des marchés financiers* or his own legal adviser.

Item 3: Similar products

Indicate whether other insurance that may include coverage similar to the insurance discussed in the distribution guide is available on the market.

Item 4: Referral to the Autorité des marchés financiers

For additional information on the obligations of insurers and distributors toward clients, indicate the name, address, etc., of the *Autorité des marchés financiers*.

PERSONAL NOTES:

Coverage amount:

Premium:

Other:

OPTIONAL

ACKNOWLEDGMENT OF RECEIPT:

You acknowledge receipt of this distribution guide in connection with your subscription for the following insurance product:

(name of the insurance product)

Date: _____

(date of acknowledgment of receipt)

Per: _____

(distributor's name)

(client's signature)

(client's name)

(client's address)".

5. This Regulation comes into force on the fifteenth day following its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

5.2.2 Publication

Décret 887-2009 concernant le Règlement d'application de la Loi sur les assurances¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

- Décret 887-2009 concernant le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*

Avis de publication

Le décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du 26 août 2009 et est reproduit ci-dessous.

Le 4 septembre 2009

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Gouvernement du Québec

Décret 887-2009, 12 août 2009

Loi sur les assurances
(L.R.Q., c. A-32)

Règlement d'application

CONCERNANT le Règlement d'application de la Loi sur les assurances

ATTENDU QUE, en vertu des articles 420 et 420.1 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), le gouvernement peut notamment, par règlement, définir les diverses catégories d'assurance, déterminer les limites de placements d'un assureur et les activités permises à une compagnie d'assurance, établir les conditions applicables aux contrats d'assurance collective, à leur mise en marché et à l'admission dans un groupe d'adhérents et prescrire les documents et les renseignements qui doivent être fournis au ministre et à l'Autorité des marchés financiers relativement à la constitution d'une compagnie d'assurance;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 349-82 du 17 février 1982, a édicté le Règlement d'application de la Loi sur les assurances;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement d'application de la Loi sur les assurances a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 12 novembre 2008 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le Règlement d'application de la Loi sur les assurances, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement d'application de la Loi sur les assurances

Loi sur les assurances
(L.R.Q., c. A-32, a. 420 et 420.1)

CHAPITRE I CONSTITUTION, CONTINUATION ET MODIFICATION DE STATUTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

SECTION I DEMANDE DE CONSTITUTION

1. La demande de constitution d'une compagnie d'assurance doit être accompagnée des documents suivants :

1° le curriculum vitae des personnes proposées comme administrateurs;

2° le règlement intérieur projeté;

3° la description de la composition et du fonctionnement du comité de déontologie, du comité de vérification et, le cas échéant, du comité exécutif, du comité de placement et de tout autre comité projeté ainsi que le nom des personnes proposées comme membres de ces comités;

4° les règles de déontologie projetées à l'égard des administrateurs;

5° la description de ses liens avec des institutions financières qui sont des personnes morales affiliées au sens des articles 1.2 à 1.4 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32);

6° la description des produits qui seront offerts;

7° un exemplaire des polices d'assurance et avenants projetés;

8° la politique projetée de commercialisation et de distribution des produits et de règlement des demandes d'indemnités;

9° la politique de placement projetée;

10° un exemplaire des contrats de réassurance projetés;

11° le nom et l'adresse de la personne proposée comme vérificateur;

12° le nom et l'adresse de la personne proposée comme actuaire;

13° la liste des détenteurs d'actions de plus de 10 % du capital-actions avec droits de vote.

Ces documents sont transmis au ministre et à l'Autorité des marchés financiers.

2. La demande de constitution d'une compagnie d'assurance doit également être accompagnée d'un plan d'affaires comprenant les états financiers d'ouverture, les prévisions financières quinquennales et une description de la structure organisationnelle.

Ce plan d'affaires est appuyé d'une projection actuarielle, sur une période d'au moins 5 ans, du bilan, de l'état des résultats, de l'état des bénéfices non répartis et de la suffisance de capital.

La projection actuarielle contient une description des hypothèses de calcul retenues. Elle est établie par un actuaire membre (*fellow*) de l'Institut canadien des actuaires exerçant sa profession en assurance de personnes ou en assurance de dommages, selon les activités que la compagnie d'assurance se propose d'exercer.

Ces documents sont transmis au ministre et à l'Autorité des marchés financiers.

SECTION II MODIFICATION DE STATUTS OU CONTINUATION

3. Une compagnie d'assurance qui demande une autorisation requise par les articles 35.2 et 37 de la Loi sur les assurances doit transmettre à l'Autorité des marchés financiers les documents suivants :

1° l'acte constitutif de la compagnie et ses modifications;

2° les statuts projetés de modification;

3° une copie certifiée conforme de son règlement intérieur;

4° une copie certifiée conforme du règlement adopté par les administrateurs de la compagnie relativement aux modifications projetées;

5° l'attestation du secrétaire de la compagnie établissant que le règlement visé au paragraphe 4° a été ratifié par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que l'avis de convocation de cette assemblée;

6° la description des modifications apportées, le cas échéant, au capital-actions de la compagnie et, s'il s'agit d'une réduction du capital-actions, une attestation du

vérificateur de la compagnie indiquant que les états financiers de celle-ci permettent cette réduction eu égard aux exigences de la Loi sur les compagnies ou, selon le cas, de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., c. P-16);

7° un exemplaire de l'avis mentionné au paragraphe 2° de l'article 38 de la Loi sur les assurances, le cas échéant.

4. Une compagnie d'assurance qui demande une confirmation d'un règlement de continuation requise par l'article 200.0.15 de la Loi sur les assurances ou une autorisation requise par l'article 200.0.16 de cette loi doit transmettre au ministre et à l'Autorité des marchés financiers les documents suivants :

1° l'acte constitutif de la compagnie et ses modifications;

2° les statuts projetés de continuation;

3° une copie certifiée conforme de son règlement intérieur;

4° une copie certifiée conforme du règlement adopté par les administrateurs de la compagnie relativement à la continuation de son existence en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

5° l'attestation du secrétaire de la compagnie établissant que le règlement visé au paragraphe 4° a été ratifié par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que l'avis de convocation de cette assemblée;

6° la description des modifications apportées, le cas échéant, au capital-actions de la compagnie et, s'il s'agit d'une réduction du capital-actions, une attestation du vérificateur de la compagnie indiquant que les états financiers de celle-ci permettent cette réduction eu égard aux exigences de la Loi sur les compagnies ou, selon le cas, de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., c. P-16).

SECTION III

DISPOSITION PARTICULIÈRE

5. Pour l'application de l'article 88.1 de la Loi sur les assurances, le membre d'une compagnie mutuelle d'assurance qui a reçu l'appui de 5 membres habiles à voter peut donner avis à la compagnie des propositions qu'il entend présenter à l'assemblée annuelle.

CHAPITRE II

CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS MUTUELLES D'ASSURANCE, FÉDÉRATIONS DE SOCIÉTÉS MUTUELLES D'ASSURANCE ET FONDS DE GARANTIE

SECTION I

DEMANDE DE CONSTITUTION

6. La demande de constitution d'une société mutuelle d'assurance doit être accompagnée, outre les statuts de la société et les documents exigés par l'article 93.18 de la Loi sur les assurances, des documents suivants :

1° le curriculum vitae des personnes proposées comme administrateurs;

2° le règlement intérieur projeté;

3° la description de la composition et du mode de fonctionnement du comité de déontologie, du comité de vérification et, le cas échéant, du comité exécutif, du comité de placement et de tout autre comité projeté ainsi que le nom des personnes proposées comme membres de ces comités;

4° les règles de déontologie projetées à l'égard des administrateurs;

5° la description des produits qui seront offerts;

6° un exemplaire des polices d'assurance et avenants projetés;

7° la politique projetée de commercialisation et de distribution des produits et de règlement des demandes d'indemnités;

8° la politique de placement projetée;

9° un exemplaire des contrats de réassurance projetés;

10° l'autorisation de la fédération d'exercer les activités projetées;

11° la description de la structure organisationnelle;

12° le plan d'affaires, pour une période d'au moins 3 ans, comprenant les états financiers d'ouverture et les prévisions financières.

Le plan d'affaires est appuyé d'une projection actuarielle, pour une période d'au moins 3 ans, du bilan, de l'état des résultats et de l'état des bénéfices non répartis et de la suffisance du capital.

La projection actuarielle contient la description des hypothèses de calcul retenues. Elle est établie par un actuaire membre (*fellow*) de l'Institut canadien des actuaires exerçant sa profession en assurance de dommages.

7. La demande de constitution d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance doit être accompagnée, outre les statuts de la fédération et des documents exigés par l'article 93.121 de la Loi sur les assurances, des documents suivants :

1^o le curriculum vitae des personnes proposées comme administrateurs;

2^o le règlement intérieur projeté;

3^o la description de la composition et du mode de fonctionnement du comité de vérification et, le cas échéant, du comité exécutif, du comité de placement, du comité de déontologie et de tout autre comité projeté ainsi que le nom des personnes proposées comme membres de ces comités;

4^o les règles de déontologie projetées à l'égard des administrateurs;

5^o le nom et l'adresse de la personne proposée comme vérificateur;

6^o une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration de chacune des sociétés mutuelles d'assurance dûment ratifiée par les membres, autorisant les fondateurs à demander la constitution de la fédération;

7^o un plan de développement établissant, pour une période de 5 ans, les activités projetées de la fédération et précisant la nature des services qu'elle offrira à ses membres, les moyens utilisés pour instaurer et assurer le fonctionnement de ses services comprenant une estimation des coûts, la formation qu'elle donnera à son personnel et la politique de placement qu'elle utilisera relativement à son fonds de placement, le cas échéant.

8. La demande de constitution d'un fonds de garantie doit être accompagnée, outre les statuts du fonds et des documents exigés par l'article 93.218 de la Loi sur les assurances, des documents suivants :

1^o le curriculum vitae des personnes proposées comme administrateurs;

2^o le nom et l'adresse de la personne proposée comme vérificateur;

3^o le règlement intérieur projeté;

4^o un état vérifié indiquant le montant souscrit et payé par chacune des sociétés mutuelles fondatrices aux fins de constituer le capital du fonds de garantie.

SECTION II

NOM D'UNE SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE

9. Aux fins de l'application du paragraphe 6^o de l'article 93.22 de la Loi sur les assurances, sont des autorités publiques celles visées à l'article 1 du Règlement sur les dénominations sociales des compagnies régies par la partie IA de la Loi sur les compagnies édicté par le décret n^o 1857-93 du 15 décembre 1993.

10. Les cas où le nom d'une société mutuelle d'assurance laisse croire qu'elle est liée à une autre personne, société ou groupement sont ceux mentionnés à l'article 3 du Règlement sur les dénominations sociales des compagnies régies par la partie IA de la Loi sur les compagnies.

Les critères dont il faut tenir compte pour déterminer si le nom d'une telle société laisse croire qu'elle est ainsi liée ou prête à confusion avec le nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement sont ceux prévus aux articles 4 et 5 de ce règlement.

CHAPITRE III

CATÉGORIES D'ASSURANCE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Toute catégorie d'assurance comprenant une assurance contre les pertes matérielles comprend également une assurance contre la privation de jouissance en résultant.

12. Aucune catégorie d'assurance ne comprend de protection contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pour le préjudice causé à autrui à moins qu'une telle assurance n'y soit expressément prévue.

SECTION II

ASSURANCE DE PERSONNES

13. La catégorie « assurance sur la vie » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à payer une somme convenue au décès de l'assuré. Cette assurance peut aussi comporter l'engagement de payer une somme du vivant de l'assuré, que celui-ci soit encore en vie à une époque déterminée ou qu'un événement touchant son existence arrive. Cette catégorie comprend en outre les rentes viagères et à terme pratiquées par les assureurs.

14. La catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » est celle en vertu de laquelle l'assureur offre une ou plusieurs des protections suivantes :

1° le paiement d'une indemnité en cas d'atteinte corporelle, y compris le décès, résultant d'un accident subi par une personne assurée;

2° le paiement d'une indemnité en cas de maladie ou d'invalidité d'une personne assurée;

3° le remboursement des frais engagés à la suite d'une maladie ou d'un accident dont une personne assurée est victime;

4° le remboursement des frais engagés pour les soins de santé d'une personne assurée.

SECTION III ASSURANCE DE DOMMAGES

15. La catégorie « assurance automobile » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des pertes ou des dommages matériels résultant d'un événement impliquant un véhicule automobile, selon les termes des polices d'assurance approuvées par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 422 de la Loi sur les assurances.

Elle comprend une protection contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pour le préjudice corporel ou matériel causé à autrui par le fait d'un véhicule automobile;

Y est assimilée l'assurance prévoyant le paiement d'une indemnité en cas d'atteinte corporelle, y compris le décès, résultant d'un accident impliquant un véhicule automobile, dès lors qu'elle fait partie d'un contrat comportant une assurance de responsabilité civile automobile.

16. La catégorie « assurance aviation » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des pertes ou des dommages matériels résultant d'un événement impliquant un aéronef. Elle comprend une protection contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pour le préjudice corporel ou matériel causé à autrui par le fait d'un aéronef.

17. La catégorie « assurance de biens », est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré de la perte de biens ou des dommages causés à ceux-ci, dans la mesure où cette assurance ne vise pas des biens qui sont plus spécifiquement couverts par une autre catégorie d'assurance.

18. La catégorie « assurance des chaudières et des machines » est celle qui comprend une ou plusieurs des protections suivantes :

1° une protection en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des pertes ou des dommages matériels qu'il subit en raison de l'explosion ou de la rupture d'une chaudière ou de tout autre appareil sous pression, y compris tout mécanisme, composante ou accessoire utile à son fonctionnement ou ceux découlant d'un accident survenant à l'occasion de son fonctionnement;

2° une protection contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pour le préjudice corporel ou matériel causé à autrui par l'explosion ou la rupture d'une chaudière ou de tout autre appareil sous pression, y compris tout mécanisme, composante ou accessoire utile à son fonctionnement, ou par un accident survenant à l'occasion de son fonctionnement;

3° une protection en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des pertes ou des dommages matériels qu'il subit en raison de l'utilisation, du bris ou de la panne d'une machine;

4° une protection contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pour le préjudice corporel ou matériel causé à autrui par le fait d'une machine.

19. La catégorie « assurance cautionnement » est celle en vertu de laquelle l'assureur garantit l'exécution d'une obligation ou le paiement d'une pénalité ou d'une indemnité si le débiteur de l'obligation n'y satisfait pas. Toutefois, cette assurance ne comprend pas l'assurance crédit, l'assurance protection de crédit et l'assurance hypothèque, lesquelles font toutes l'objet de catégories distinctes.

20. La catégorie « assurance crédit » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser un créancier, à titre d'assuré, de la perte résultant du défaut de son débiteur de le rembourser. Toutefois, cette catégorie ne comprend pas une protection relative à une créance garantie par hypothèque.

21. La catégorie « assurance protection de crédit » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser un créancier de la perte résultant du défaut d'une personne physique assurée, débitrice de ce créancier, de le rembourser en raison de l'insuffisance de son revenu, jusqu'à concurrence de sa dette.

22. La catégorie « assurance hypothèque » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser un créancier, à titre d'assuré, de la perte résultant du défaut d'un débiteur de rembourser un prêt garanti par une hypothèque mobilière ou immobilière.

23. La catégorie « assurance contre le détournement » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré de la perte résultant du vol, de malversations ou d'abus de confiance commis par son employé, son préposé, son mandataire, son associé, son dirigeant ou un de ses membres. Cette assurance est également celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré en cas de défaut d'exécution ou d'une mauvaise exécution des fonctions exercées par l'une de ces personnes.

24. La catégorie « assurance de frais juridiques » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à rembourser les frais juridiques de l'assuré, y compris les honoraires ou autres frais reliés à la prestation de services juridiques.

25. La catégorie « assurance grêle » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des pertes matérielles causées par la grêle aux récoltes sur pied.

26. La catégorie « assurance contre l'incendie » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des pertes ou dommages qui sont une conséquence immédiate du feu ou de la combustion d'un bien assuré, quelle qu'en soit la cause, y compris la perte ou le dommage subi par le bien en cours de transport, ou occasionné par les moyens employés pour éteindre le feu.

27. La catégorie « assurance de responsabilité » est celle en vertu de laquelle l'assureur offre une protection contre les conséquences pécuniaires de l'obligation qui peut incomber à l'assuré, en raison d'un fait dommageable, de réparer le préjudice causé à autrui. Elle comprend l'assurance qui offre une ou plusieurs des protections suivantes :

1° une protection pour la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels subis par des tiers à l'exclusion des employés de l'assuré;

2° une protection par laquelle l'assureur s'engage, sans égard à la faute de quiconque, à indemniser, en cas d'accident, le préjudice causé à une personne n'habitant ni avec l'assuré ni sur les lieux assurés, si une telle protection est prévue dans une police comportant également la protection visée au paragraphe 1°;

3° une protection pour la responsabilité d'un employeur pour les dommages corporels subis par ses employés dans l'exécution de leurs fonctions;

4° une protection par laquelle l'assureur s'engage, sans égard à la faute de l'employeur, à indemniser en cas d'accident le préjudice subi par ses employés dans l'exer-

cice de leurs fonctions, si une telle protection est prévue dans une police comportant également la protection visée au paragraphe 3°.

Toutefois, cette catégorie d'assurance ne comprend pas la responsabilité couverte par l'assurance automobile, l'assurance aviation et l'assurance des chaudières et des machines.

28. La catégorie « assurance de titres » est celle en vertu de laquelle l'assureur s'engage à indemniser l'assuré de la perte ou du dommage résultant :

1° de l'existence d'une hypothèque, d'une priorité, d'une servitude ou de toute restriction au droit de propriété d'un bien;

2° d'un vice entachant la validité d'un document attestant une hypothèque, une priorité, une servitude ou une restriction au droit de propriété d'un bien;

3° d'un vice entachant la validité d'un titre de propriété;

4° de toute autre situation qui affecte le titre de propriété d'un bien ou qui affecte l'existence d'un autre droit réel, y compris le droit de jouir d'un bien.

SECTION IV ASSURANCE MARITIME

29. La catégorie « assurance maritime » est celle qui couvre les risques relatifs à une opération maritime. Cette assurance peut couvrir également les risques découlant d'opérations analogues aux opérations maritimes, les risques terrestres qui se rattachent à une opération maritime, de même que les risques relatifs à la construction, à la réparation et au lancement des navires.

Cette assurance comprend une protection contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pour le préjudice corporel ou matériel causé à autrui par le fait des opérations couvertes.

CHAPITRE IV DEMANDE DE PERMIS D'ASSUREUR

30. Toute personne morale, autre qu'un ordre professionnel, qui demande un permis d'assurance doit fournir à l'Autorité des marchés financiers un projet de ses activités au Québec. Ce projet doit préciser :

1° la nature des contrats d'assurance qu'elle compte offrir au Québec;

2° les méthodes de vente qu'elle utilisera;

3° la formation qu'elle donnera à son personnel;

4° les services de règlement des sinistres qu'elle mettra sur pied pour ses assurés au Québec;

5° la politique de placement qu'elle mettra en œuvre pour les fonds détenus pour le bénéfice de ses assurés au Québec;

6° la politique et les pratiques de réassurance qu'elle compte appliquer.

31. La demande de permis d'une personne morale exerçant des activités en assurance de personnes, autre qu'une personne morale dont les activités se limitent à la réassurance, doit être accompagnée de son engagement à être partie à un contrat d'adhésion avec Assuris et à respecter les conditions qui y sont stipulées, sauf lorsque cette personne morale est déjà partie à un tel contrat ou lorsqu'elle n'offre pas de polices garantissant, pour leur durée, les montants des prestations et des primes qui y sont fixés.

32. La demande de permis d'une personne morale exerçant des activités en assurance de dommages, autre qu'un ordre professionnel, une société mutuelle d'assurance ou une personne morale dont les activités se limitent à la réassurance, doit en outre être accompagnée de son engagement à être partie à un contrat d'adhésion avec la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD et à respecter les conditions qui y sont stipulées, sauf lorsque cette personne morale est déjà partie à un tel contrat ou lorsqu'elle n'entend offrir que des polices d'assurance qui ne font pas l'objet d'une indemnisation en vertu de ce contrat.

33. Toute personne morale constituée en vertu d'autres lois que celles du Québec qui demande un permis doit transmettre au ministre et à l'Autorité des marchés financiers les documents suivants :

1° son certificat d'enregistrement, son permis ou toute autre attestation semblable délivré par l'autorité du lieu de sa constitution;

2° ses états financiers arrêtés à la clôture de l'année financière précédant la demande de permis qu'elle est tenue de produire auprès de l'autorité du lieu de sa constitution;

3° le dernier rapport d'inspection qui lui a été remis par l'autorité du lieu de sa constitution et, le cas échéant, par toute autre autorité au Canada.

CHAPITRE V PRATIQUES COMMERCIALES ET DIVULGATION DES CONDITIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE

34. L'assureur doit se présenter sous sa véritable identité et ne pas utiliser une formule pouvant prêter à confusion notamment en matière de marque de commerce ou de service, de slogan, de symbole ou de toute autre marque d'identification.

35. Dans toute offre d'assurance, l'assureur ne doit pas exagérer l'étendue des protections offertes ou le montant des prestations payables, ni en minimiser le coût.

Sauf dans sa publicité, l'assureur doit également préciser les exclusions susceptibles d'affecter la nature ou la portée des protections offertes par le contrat. Il doit aussi exposer toute limitation résultant d'un délai de carence.

Lors d'un renouvellement, d'une annulation ou de la cessation d'un contrat, l'assureur doit mentionner les dispositions du contrat qui s'y rapportent.

36. Si l'assureur mentionne dans sa publicité que le contrat ne nécessite aucun examen médical préalable, il doit préciser si cette stipulation s'applique uniquement dans le cas de la proposition d'assurance ou si elle s'applique aussi au paiement des prestations. En outre, il doit indiquer les limites de couverture du contrat en cas de décès, de maladie ou d'invalidité résultant d'affections antérieures à la prise d'effet de l'assurance.

37. Aucune offre d'assurance ne doit faussement affirmer ou laisser entendre que l'assurance offerte constitue une protection spéciale et que le preneur pourra bénéficier de certains avantages supplémentaires s'il s'en prévaut, ou que cette assurance est limitée à un groupe déterminé de personnes.

CHAPITRE VI PLACEMENTS

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

38. Conformément au paragraphe 2 de l'article 244.2 de la Loi sur les assurances un assureur peut acquérir les actions ou les parts d'une personne morale :

1° dont l'activité principale est l'achat, l'administration, la vente ou la location d'immeubles;

2° dont l'activité principale est l'offre de participation dans un portefeuille de placements, le prêt et placement, l'affacturage, le crédit-bail, l'offre de services informatiques ou d'actuaire-conseil;

3° dont l'activité principale est complémentaire à la distribution de certains produits d'assurance tels l'assistance-voyage, l'assistance juridique et l'assistance routière;

4° dont les activités sont celles d'un cabinet au sens de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou qui, à l'extérieur du Québec, offre des produits et services financiers.

39. Un assureur autre qu'une société mutuelle d'assurance peut acquérir la totalité ou une partie des actions ou des parts d'une personne morale qui exerce les activités d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée.

40. Une filiale nouvellement acquise par un assureur doit, aux fins de l'article 247.1 de la Loi sur les assurances, s'engager à :

1° transmettre chaque année ses états financiers à l'Autorité des marchés financiers;

2° transmettre tout document et fournir tout renseignement sur ses activités exigés par l'Autorité des marchés financiers pour lui permettre de s'assurer de la juste valeur marchande de ses placements et du respect des conditions prescrites au paragraphe 5°;

3° transmettre tout document et fournir tout renseignement exigés par l'Autorité des marchés financiers en rapport avec sa situation financière ou celle d'une société de gestion de portefeuille qui la contrôle directement ou qui est contrôlée par elle, ainsi que tout document ou renseignement qui est relatif à l'application de la Loi sur les assurances;

4° permettre à l'Autorité des marchés financiers ou à son représentant d'entrer à toute heure raisonnable dans son siège et dans ses autres établissements situés à l'extérieur du Québec afin :

a) d'examiner et de tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents en rapport avec sa situation financière ou celle d'une société de gestion de portefeuille qui la contrôle directement ou qui est contrôlée par elle;

b) d'exiger tout renseignement relatif à l'application de la Loi sur les assurances, ainsi que la production de tout document s'y rapportant;

c) d'exiger de toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de ces livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de lui en donner communication sur demande et de lui en faciliter l'examen;

5° fournir à ses frais, à la demande de l'Autorité des marchés financiers, une évaluation par un expert indépendant de tout placement qu'elle veut effectuer si, selon l'Autorité des marchés financiers, l'évaluation faite par elle n'en reflète pas la valeur marchande;

6° ne pas détenir plus de 30 % des actions avec droit de vote émises par une personne morale sauf :

a) si l'activité principale de cette personne morale est l'achat, l'administration, la vente ou la location d'immeubles;

b) si l'activité principale de cette personne morale est l'offre de participation dans un portefeuille de placements, le prêt et placement, l'affacturage, le crédit-bail ou l'offre de services informatiques ou d'actuaire-conseil;

c) si l'activité principale de cette personne morale est complémentaire à la distribution de certains produits d'assurance tels l'assistance-voyage, l'assistance juridique et l'assistance routière;

d) si cette personne morale est un assureur, une banque, une société de fiducie, une société d'épargne, un cabinet au sens de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, un courtier ou un conseiller en valeurs ou s'il s'agit d'une personne morale qui, à l'extérieur du Québec, offre des produits et services financiers.

SECTION II PLACEMENTS PAR UNE FÉDÉRATION DE SOCIÉTÉS MUTUELLES D'ASSURANCE

41. Les placements suivants doivent être préalablement autorisés par le conseil d'administration d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance :

1° toute transaction ayant pour objet l'acquisition, à même le fonds de placement de la fédération, de titres émis par une personne intéressée par rapport à la fédération ou par une personne morale faisant partie du même groupe que la fédération;

2° tout transfert d'actifs entre le fonds de placement de la fédération et une personne intéressée par rapport à la fédération ou par une personne morale faisant partie du même groupe que la fédération.

Les mauvaises créances, les actifs improductifs ou les actifs repris d'un débiteur en défaut ne peuvent toutefois être transférés au fonds de placement.

42. Le fonds de placement d'une fédération doit être évalué au moins une fois par année lors de la vérification des comptes de la fédération. Cette évaluation doit être réalisée conformément aux principes comptables généralement reconnus.

43. Une fédération doit, dans les deux mois qui suivent la fin de son exercice financier, transmettre à ses membres un état exposant, en comparaison avec celui de l'exercice précédent, la situation financière du fonds de placement et la valeur de leur participation à la fin de l'exercice financier.

CHAPITRE VII ACTIVITÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE

44. Aux fins de l'application de l'article 33.2.1 de la Loi sur les assurances, les activités d'une société de fiducie qu'une compagnie d'assurance titulaire d'un permis délivré conformément à cette loi est autorisée à exercer sont les suivantes :

1° les activités de fiduciaire pour tout fonds ou régime de retraite, d'épargne-retraite, d'épargne-études, d'épargne-invalidité ou tout autre fonds, régime ou mécanisme de même nature qu'elle administre et dont l'enregistrement est prévu par la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) ou par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1, (5^e suppl.));

2° les activités de fiduciaire d'un fonds d'investissement, au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), qu'elle administre;

3° les activités qu'une société de fiducie peut exercer en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01) à l'égard des contrats de rente qu'elle administre et des sommes assurées qu'elle conserve pour le bénéfice d'autrui.

CHAPITRE VIII ÉTATS ANNUELS

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

45. Tout assureur exerçant des activités en assurance de personnes et en assurance de dommages doit produire des états annuels pour chacune de ces activités.

46. Tout assureur doit conserver pour inspection les documents, notamment les feuilles de travail, ayant servi à déterminer le solde de chacun des postes de l'état annuel.

47. Les sociétés de secours mutuels doivent transmettre, avec leur état annuel, une copie certifiée conforme de leurs règlements à l'Autorité des marchés financiers s'ils ont été modifiés durant le dernier exercice financier.

SECTION II ASSUREUR CONSTITUÉ EN VERTU DE LOIS AUTRES QUE CELLES DU QUÉBEC

48. Tout assureur constitué en vertu de lois autres que celles du Québec et qui exerce des activités en assurance au Québec doit transmettre à l'Autorité des marchés financiers, outre l'état annuel exigé aux articles 305 à 312 de la Loi sur les assurances, les états annuels ou provisoires qu'il est tenu de produire auprès d'une autre autorité au Canada.

49. Tout assureur constitué en vertu de lois autres que celles du Québec et qui exerce uniquement des activités en assurance maritime au Québec doit transmettre à l'Autorité des marchés financiers l'état annuel exigé par les articles 305 à 312 de la Loi sur les assurances.

CHAPITRE IX MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'UN ASSUREUR

SECTION I MÉTHODE GÉNÉRALE D'ÉVALUATION

50. Sous réserve des dispositions particulières du présent chapitre, les éléments constituant l'actif et le passif d'un assureur ou d'un fonds d'assurance dans le cas d'un ordre professionnel doivent être évalués et présentés dans leur état annuel conformément aux principes comptables généralement reconnus.

SECTION II PLACEMENTS DANS DES PERSONNES MORALES CONTRÔLÉES PAR UN ASSUREUR OPÉRANT EN ASSURANCES DE DOMMAGES

51. Les placements dans des personnes morales contrôlées par un assureur de dommages doivent être évalués à leur valeur de consolidation.

SECTION III FONDS DISTINCTS

52. Les éléments constituant l'actif des fonds distincts maintenus par un assureur qui exerce des activités en assurance de personnes et qui contracte des engagements variant selon la valeur marchande d'un groupe déterminé d'avoirs doivent être évalués conformément aux principes comptables généralement reconnus.

SECTION IV RÉSERVE MAINTENUE PAR UNE SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

53. Sous réserve de l'article 54, la réserve de chacune des caisses établies par une société de secours mutuels doit être calculée de manière à ce qu'elle soit suffisante pour garantir le paiement à échéance des obligations de la société à l'égard de chacune des caisses.

Dans le calcul de la réserve, l'actuaire ne doit pas tenir compte d'une éventuelle réduction des secours mutuels ou augmentation des cotisations pouvant résulter d'une modification apportée aux règlements de la société de secours mutuels après la date d'évaluation.

54. Lorsque la société de secours mutuels émet des polices ou des certificats garantissant pour leur durée les montants des secours mutuels et des cotisations qui y sont fixés, la réserve doit être calculée, pour ces polices ou certificats, selon les méthodes applicables à tout assureur conformément à la Loi sur les assurances et au présent règlement.

CHAPITRE X EMPRUNTS

55. Tout assureur qui veut contracter un emprunt par l'émission d'obligations ou d'autres titres de créance non garantis doit y être autorisé par son règlement intérieur et faire précéder toute émission d'une résolution du conseil d'administration en fixant les modalités et conditions.

56. La résolution prévue à l'article 55 doit indiquer :

1° le taux d'intérêt des obligations ou des autres titres de créance ou le fait que ce taux pourra être déterminé par le conseil d'administration;

2° leur date d'échéance et, le cas échéant, la possibilité d'un remboursement anticipé;

3° le privilège, le cas échéant, de convertir les obligations en actions du capital-actions ou la possibilité pour le conseil d'administration d'accorder un tel privilège;

4° si la résolution autorise l'émission d'une ou de plusieurs séries d'obligations non garanties, leur désignation, les droits et les conditions se rapportant à chacune d'elles ou, le cas échéant, la mention que chaque série comporte les mêmes droits et conditions que les obligations de toute autre série, à l'exception du taux d'intérêt, du paiement des intérêts et de la date d'émission et de rachat de chacune des séries;

5° la valeur nominale globale de la série ou des différentes séries ou, à défaut d'une telle valeur, la valeur nominale globale des obligations non garanties que l'assureur a l'intention d'émettre immédiatement, avec indication que ce montant ne pourra être dépassé que si l'assureur y est autorisé par une nouvelle résolution.

57. Les obligations non garanties doivent mentionner les droits, conditions et restrictions qui s'y rattachent.

58. Tout assureur qui veut contracter un emprunt par l'acceptation de prêts en sous-ordre doit y être autorisé par son règlement intérieur et faire précéder tout emprunt d'une résolution du conseil d'administration en fixant les modalités et conditions, notamment :

1° son montant total;

2° son taux d'intérêt ou la possibilité pour le conseil d'administration de le déterminer;

3° la possibilité, le cas échéant, de convertir les prêts en sous-ordre en actions du capital-actions ou le pouvoir pour le conseil d'administration d'accorder un tel privilège.

CHAPITRE XI ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

§1. Conditions générales

59. Un contrat d'assurance collective sur la vie ou un contrat d'assurance collective contre la maladie ou les accidents ne peuvent couvrir, en vertu d'un contrat-cadre, que les personnes adhérant à un groupe déterminé et, dans certains cas, leur famille ou les personnes à leur charge.

60. Un groupe déterminé de personnes est celui dont les membres ont en commun, avant même qu'une assurance collective ne leur soit offerte, des activités ou des intérêts, notamment des intérêts socio-économiques ou culturels.

Il peut notamment être constitué :

1° de personnes ayant ou ayant déjà eu un lien d'emploi avec un ou plusieurs employeurs;

2° de personnes d'une même profession ou occupation habituelle;

3° des membres d'une coopérative de services financiers;

4° des membres d'une société mutuelle d'assurance.

Toutefois, nul ne peut constituer un groupe déterminé de personnes dans le seul but de conclure un contrat d'assurance collective. De plus, une assurance collective ne peut être offerte aux membres du groupe qu'à titre de bénéfice complémentaire à leur appartenance au groupe.

61. Le preneur d'un contrat d'assurance collective doit être en mesure de pourvoir à l'administration du contrat-cadre, notamment en percevant les primes pour l'assureur. Toutefois, lorsque le preneur est une association de salariés ou un syndicat professionnel, il peut conclure une entente avec l'employeur ou avec un tiers afin que celui-ci administre pour lui le contrat-cadre.

§2. Transformation du contrat d'assurance collective sur la vie

62. Tout contrat d'assurance collective sur la vie doit donner à l'adhérent qui cesse de faire partie du groupe avant l'âge de 65 ans la faculté de transformer en tout ou en partie sa protection d'assurance sur la vie ou, le cas échéant, celle de sa famille et des personnes à sa charge, en une assurance individuelle sur la vie.

Le montant d'assurance sur la vie de l'adhérent qui peut être transformé doit être d'au moins 10 000 \$ et ne peut excéder le moindre du montant de l'ensemble des protections d'assurance sur la vie qu'il détenait en vertu du contrat à la date de la transformation ou 400 000 \$.

De plus, le montant d'assurance sur la vie qui peut être transformé doit être d'au moins 5 000 \$ pour chacun des membres de sa famille et pour chacune des personnes à sa charge, sans excéder le montant d'assurance sur la vie de ces personnes à la date de la transformation.

Cette faculté peut être exercée par l'adhérent dans les 31 jours de son départ du groupe, sans avoir à justifier de son assurabilité ni, le cas échéant, de celle de sa famille et des personnes à sa charge. La protection offerte par le contrat d'assurance collective demeure en vigueur durant ce délai ou, le cas échéant, jusqu'au jour de sa transformation en une assurance individuelle.

La faculté de transformation ne s'applique pas à une assurance contre la maladie ou les accidents qui est accessoire au contrat d'assurance sur la vie.

63. L'assureur doit offrir à l'adhérent qui quitte le groupe, sans qu'il ait à justifier de son assurabilité, le choix entre :

1° une assurance individuelle sur la vie, temporaire ou permanente, au gré de l'assuré, comportant une protection comparable à celle offerte par le contrat d'assurance collective, tant pour le montant que pour la durée;

2° une assurance individuelle sur la vie d'une durée d'un an, comportant une protection comparable à celle offerte par le contrat d'assurance collective, mais transformable à la fin de l'année, au gré de l'assuré, en une assurance visée au paragraphe 1°.

La prime de la première année de l'assurance visée au paragraphe 1° du premier alinéa ne doit pas être supérieure à celle d'une assurance temporaire d'un an.

64. Les primes de tout contrat d'assurance individuelle sur la vie découlant d'une transformation doivent être uniformes pendant la durée du contrat, sauf celles de la première année. Elles sont établies selon l'âge et le sexe de l'assuré conformément au tarif prévu pour les risques habituels, applicable au moment de la transformation.

Toutefois, l'assureur peut appliquer à un adhérent assujéti à une surprime avant la transformation de son assurance collective une majoration de prime comparable pour son assurance individuelle.

65. L'assureur doit permettre à l'adhérent qui souscrit une assurance individuelle sur la vie en application de l'article 63 d'acquitter les primes de la première année par trimestre ou selon d'autres modalités convenues entre eux.

66. Tout contrat d'assurance collective sur la vie doit donner à l'adhérent assuré depuis au moins 5 ans la faculté de transformer, en tout ou en partie, sa protection d'assurance sur la vie en une assurance individuelle sur sa vie dans les 31 jours de l'échéance du contrat-cadre si ce contrat n'est pas remplacé ou si le contrat de remplacement prévoit un montant d'assurance moindre.

Le montant d'assurance pouvant être transformé doit être d'au moins 10 000 \$ ou 25 % du montant d'assurance sur la vie de l'adhérent à l'échéance du contrat-cadre, selon le plus élevé des deux.

L'adhérent n'a pas à justifier de son assurabilité et l'assureur est tenu de respecter les articles 63 à 65.

La faculté de transformation ne s'applique pas à une assurance contre la maladie ou les accidents accessoire au contrat d'assurance collective sur la vie.

67. Pour l'application des articles 63, 70, et 71, deux protections sont comparables si elles procurent la même couverture, même s'il existe des différences entre le montant de l'assurance, le montant des primes dont l'assuré est exonéré ou les conditions d'admissibilité.

§3. *Stipulations obligatoires*

68. Il doit être stipulé dans tout contrat d'assurance collective sur la vie que son échéance ou l'annulation de l'une de ses protections n'est opposable à aucune demande d'indemnité fondée sur un événement survenu alors que le contrat était en vigueur ou sur un décès consécutif à une invalidité survenue alors que le contrat était en vigueur.

69. Il doit être stipulé dans tout contrat d'assurance collective contre la maladie ou les accidents :

1° que son échéance ou l'annulation de l'une de ses protections n'est opposable à aucune demande d'indemnité fondée :

a) sur le décès ou la mutilation résultant d'un accident survenu alors que le contrat était en vigueur;

b) sur une invalidité survenue ou une maladie contractée alors que le contrat était en vigueur;

2° que l'assureur demeure tenu d'indemniser l'adhérent de la perte de salaire lorsque l'invalidité subsiste après l'expiration du contrat.

70. Malgré les articles 68 et 69, l'assureur n'est pas tenu d'indemniser l'adhérent lors d'une rechute de l'affection invalidante survenue après l'expiration du contrat si l'invalidité a cessé depuis plus de 180 jours.

Dans tous les cas, la protection cesse dès que l'adhérent est pris en charge par un autre assureur aux termes d'un contrat d'assurance collective comportant des protections comparables.

71. Lorsqu'un contrat d'assurance collective sur la vie ou un contrat d'assurance collective contre la maladie ou les accidents est résilié et qu'il est remplacé dans les 31 jours par un contrat comportant une protection comparable couvrant en tout ou en partie le même groupe, le nouveau contrat d'assurance collective doit stipuler que :

1° toute personne assurée aux termes du contrat précédent ne peut voir son adhésion refusée ni être privée de prestations uniquement en raison d'une exclusion pour cause d'antécédents médicaux qui a été inopérante ou qui n'était pas prévue dans ce contrat ou parce que la personne n'est pas au travail à la date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat;

2° toute personne assurée aux termes du contrat précédent est couverte de plein droit par le nouveau contrat à compter de la résiliation du précédent si la cessation de son assurance n'est attribuable qu'à cette résiliation et que cette personne appartient à une catégorie d'adhérents couverts par le nouveau contrat.

72. Malgré les articles 68 et 69, le nouvel assureur prend en charge l'assuré qui souffre d'une affection invalidante survenue pendant que le contrat précédent s'appliquait mais déclarée à l'assureur précédent plus de 180 jours après sa survenance, pendant le nouveau contrat.

De plus, même si, dans les 180 jours de la cessation de la première invalidité, l'assuré est de nouveau atteint d'une invalidité reconnue par le nouveau contrat, le contrat précédent cesse de s'appliquer et le nouveau s'applique dès que l'adhérent compte, à partir de l'échéance du précédent, 30 jours de travail à plein temps dans des fonctions d'une catégorie couverte par le nouveau contrat.

73. L'adhérent au nouveau contrat est exempté de tout délai de carence, si les conditions suivantes sont réunies :

1° la nouvelle période d'invalidité est attribuable aux mêmes causes que celles qui ont justifié le versement d'indemnités aux termes du contrat précédent ou à des causes connexes;

2° moins de 180 jours se sont écoulés entre l'échéance de la dernière prestation ou de la dernière prime pour laquelle il y a eu exonération et le début de la nouvelle période d'invalidité.

74. Les indemnités dues en raison de décès ou mutilation couverts par le contrat précédent conformément aux articles 68 et 69 ne sont pas pris en charge par le nouvel assureur.

Cependant, le contrat précédent cesse de s'appliquer et le nouveau commence à produire ses effets dès que l'assuré compte, à partir de l'échéance du contrat précédent, 30 jours de travail à plein temps dans des fonctions d'une catégorie couverte par le nouveau contrat.

SECTION II
CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS
D'ASSURANCE COLLECTIVE SUR LA VIE OU
SUR LA SANTÉ DES DÉBITEURS ET SUR LA VIE
DES ÉPARGNANTS

§1. Dispositions générales

75. En assurance collective sur la vie ou la santé des débiteurs ou sur la vie des épargnants, le formulaire d'adhésion ou la convention de prêt doit indiquer les primes exigées pour acquitter en tout ou en partie le coût de l'assurance sur la vie ou le coût de l'assurance contre la maladie ou les accidents. Dans le cas où le coût des primes est déterminé par un taux d'intérêt additionnel au taux d'intérêt du prêt, le formulaire d'adhésion ou la convention de prêt doit indiquer le pourcentage d'intérêt additionnel que représente la prime.

Toute question ou restriction ayant trait à l'état de santé en tant que condition d'assurabilité doit être clairement énoncée dans le formulaire d'adhésion.

Le preneur doit, au moment de la signature du formulaire d'adhésion par l'adhérent lui en remettre un exemplaire dûment rempli et signé.

Constitue un formulaire d'adhésion tout formulaire utilisé dans le cours des affaires du preneur et comportant une demande d'assurance.

§2. Conditions applicables aux assurances collectives sur la vie ou sur la santé des débiteurs

76. Sous réserve des dispositions de la présente sous-section, tout créancier peut souscrire un contrat d'assurance collective sur la vie ou sur la santé de ses débiteurs, produisant ses effets à concurrence des sommes dues.

Cette assurance peut aussi couvrir la vie ou la santé de personnes autres que des débiteurs, mais seulement lorsque le créancier a un intérêt pécuniaire dans leur vie ou dans leur santé.

77. Le créancier ne cesse pas d'agir à titre de preneur du fait qu'il cède sa créance à un tiers. Toutefois, en pareil cas, le capital payable en vertu du contrat doit être versé au cessionnaire.

78. Le capital payable en vertu de tout contrat d'assurance collective sur la vie des débiteurs se limite à la dette nette au moment du décès du débiteur.

79. Malgré les articles 76 et 78, un contrat d'assurance collective sur la vie ou sur la santé des débiteurs peut, au choix de ces derniers, prévoir un capital payable égal au montant de leur prêt ou, dans le cas d'un contrat de crédit variable, au montant du crédit variable autorisé par le créancier.

Toutefois, la somme maximale payable au créancier se limite à la dette nette du débiteur, le solde étant versé au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à sa succession.

80. Pour l'application des articles 78 et 79, les mots « dette nette » signifient le montant de la créance originale augmenté de la seule partie du coût de crédit courue jusqu'à la date du décès et diminué des versements effectués par le débiteur.

81. Le contrat d'assurance collective sur la vie des débiteurs et la documentation pertinente à ce contrat remise au débiteur doivent indiquer clairement le montant des prestations payables par l'assureur ou la façon de le déterminer.

82. Lorsque les débiteurs sont tenus d'assumer entièrement les primes d'assurance, elles doivent être établies au contrat-cadre et ne pas être supérieures à celles que le preneur remet à l'assureur.

83. Le contrat-cadre doit également stipuler que toutes les primes d'assurance perçues par le preneur doivent être remises sans délai à l'assureur.

84. Aucune participation aux profits ni aucune ristourne basée sur l'expérience d'un contrat d'assurance collective sur la vie ou sur la santé des débiteurs ne peut être versée, directement ou indirectement, au preneur, que ce soit pendant la durée du contrat ou après son échéance, sauf lorsque les primes sont entièrement payées par le preneur.

Toutefois, le contrat-cadre peut stipuler que des ristournes sur l'expérience ou des participations aux profits sont payables rétroactivement aux adhérents, qu'elles peuvent servir à réduire les primes ou qu'elles sont laissées en dépôt chez l'assureur dans le but de réduire les primes futures.

85. En assurance collective sur la vie ou sur la santé des débiteurs, le contrat-cadre ne doit prévoir aucune rémunération pour le preneur autre que le remboursement des frais réellement engagés par lui pour l'administration du contrat.

Ces frais ne peuvent être calculés selon un pourcentage des primes ni être autrement liés à celles-ci à l'exception de ceux encourus pour la perception des primes.

§3. Conditions applicables aux assurances collectives d'épargnants

86. Sous réserve des dispositions de la présente sous-section, toute banque, coopérative de services financiers, société de fiducie, personne morale qui administre des fonds communs de placement ou toute autre personne morale exerçant des activités semblables peut souscrire un contrat d'assurance collective sur la vie des épargnants produisant ses effets à concurrence des sommes déposées ou investies chez elle, ou des sommes que l'épargnant s'est engagé à déposer ou à investir chez elle.

87. Le capital payable au décès de l'adhérent en vertu d'un contrat d'assurance collective sur la vie des épargnants ne doit pas excéder le plus élevé des montants suivants :

1° le solde en dépôt ou le montant investi chez le preneur;

2° les sommes que l'épargnant s'est engagé à déposer ou à investir chez le preneur;

3° le capital déterminé ou déterminable payable à l'échéance lorsque l'épargnant a pris l'engagement de payer comptant un tel capital à une date précise ou à déterminer;

4° un montant de 25 000 \$ dans le cas d'une assurance offerte par l'intermédiaire d'une coopérative de services financiers.

Le montant prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est indexé par la suite annuellement selon l'augmentation en pourcentage de la moyenne de l'indice des prix à la consommation du Canada, publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique (L.R.C. (1985), chapitre S-19), pour les 12 mois de l'année précédente par rapport aux 12 mois de l'année antérieure à cette dernière.

Si une moyenne annuelle ou le pourcentage calculé en application du deuxième alinéa ou si le montant ainsi indexé comporte plus de deux décimales, les deux premières seulement sont retenues et la deuxième est augmentée d'une unité si la troisième est égale ou supérieure à cinq.

**CHAPITRE XII
TARIF DES DROITS**

88. Les droits exigibles en vertu du présent règlement sont ceux prévus dans le tableau qui suit :

Acte	Tarif	
	à l'Autorité des marchés financiers	au Ministre du Revenu
Constitution d'une compagnie d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'une société mutuelle d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'un fonds de garantie	5 000 \$	
Constitution d'un fonds pour assurer la responsabilité professionnelle des membres d'un ordre professionnel régi par le Code des professions	5 000 \$	
Dépôt de statuts et délivrance d'un certificat de constitution d'une compagnie d'assurance		500 \$
Délivrance de lettres patentes supplémentaires à une compagnie d'assurance	2 500 \$	500 \$
Dépôt des statuts de modification d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 500 \$	500 \$
Modification des statuts d'une société mutuelle d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 500 \$	
Modification des statuts d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	2 500 \$	
Modification des statuts d'un fonds de garantie	2 500 \$	
Modification des statuts d'une société de secours mutuels	2 500 \$	
Fusion ou conversion d'une compagnie d'assurance ou d'une société mutuelle d'assurance	2 500 \$	
Dépôt de statuts de fusion ou de conversion d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de fusion ou de conversion		500 \$

Acte	Tarif	
	Droits payables	
	à l'Autorité des marchés financiers	au Ministre du Revenu
Dépôt de statuts de continuation d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de continuation conformément aux articles 200.0.15, 200.0.16 ou 200.6 de la Loi sur les assurances	2 500 \$	500 \$
Délivrance d'un permis initial à une compagnie d'assurance, à une société mutuelle d'assurance, à un ordre professionnel	2 500 \$	
Délivrance d'un permis initial à une société de secours mutuel après fusion	2 500 \$	
Délivrance d'un permis modifié pour y indiquer les catégories d'assurance	500 \$	
Examen de la demande et remise en vigueur d'un permis d'assureur	2 500 \$	
Copie certifiée d'un permis d'assureur	75 \$	
Copie certifiée de la désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	75 \$	
Changement de désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	200 \$	
Attestation d'un document par l'Autorité des marchés financiers	100 \$	

89. Les droits prévus par le présent règlement aux fins mentionnées à l'article 88 sont les seuls exigibles.

90. Tout chèque en paiement des droits prévus dans le présent chapitre doit être transmis avec la demande à laquelle il se rattache à l'Autorité des marchés financiers ou, s'ils sont payables au ministre du Revenu, au registraire des entreprises.

CHAPITRE XIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

91. L'assureur qui est titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités en assurance garantie conformément au Règlement d'application de la Loi sur les assurances (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1) tel qu'il se lisait le 9 septembre 2009, est réputé être titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités en assurance cautionnement et en assurance contre le détournement conformément au présent règlement, à moins de restrictions contraires spécifiées au permis.

92. L'assureur qui est titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités en assurance de biens conformément au Règlement d'application de la Loi sur les assurances (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1) tel qu'il se lisait le 9 septembre 2009, est réputé être titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités en assurance de biens en plus d'un permis l'autorisant à exercer en assurance contre l'incendie conformément au présent règlement, à moins de restrictions contraires spécifiées au permis.

93. L'assureur visé à l'article 264 du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1), tel qu'il se lisait le 9 septembre 2009, peut continuer de plafonner le montant d'assurance transformable de la manière prévue à cet article jusqu'à l'échéance du contrat-cadre en vigueur.

94. L'assureur qui, le 18 décembre 2002, était titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités en assurance de dommages peut exercer des activités en assurance de personnes s'il est autorisé à exercer des activités en assurance automobile ou en assurance de responsabilité mais seulement dans les limites permises par ces catégories d'assurance.

95. Le présent règlement remplace le Règlement d'application de la Loi sur les assurances (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1).

96. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, sauf l'article 5 qui prendra effet à la date d'entrée en vigueur de l'article 39 de la Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres modifications législatives (2002, c. 70), en ce qu'il remplace l'article 88.1 de la Loi sur les assurances.

52295

Gouvernement du Québec

O.C. 887-2009, 12 August 2009

An Act respecting insurance
(R.S.Q., c. A-32)

Regulation

Regulation under the Act respecting insurance

WHEREAS, under sections 420 and 420.1 of the Act respecting insurance (R.S.Q., c. A-32), the Government may, by regulation, among other things, define the different classes of insurance, determine the limits applicable to an insurer's investments and the activities that an insurance company may exercise, establish the conditions applicable to group insurance contracts and their marketing, and to admission to a group of participants, and prescribe the documents and information that must be furnished to the Minister and the Autorité des marchés financiers in relation to the constitution of an insurance company;

WHEREAS the Government made the Regulation respecting the application of the Act respecting insurance by Order in Council 349-82 dated 17 February 1982;

WHEREAS it is expedient to replace the Regulation;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1), a draft of the Regulation under the Act respecting insurance was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 12 November 2008 with a notice that it could be made by the Government on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS the 45-day period has expired;

WHEREAS it is expedient to make the Regulation with amendments;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance:

THAT the Regulation under the Act respecting insurance, attached to this Order in Council, be approved.

GÉRARD BIBEAU,
Clerk of the Conseil exécutif

Regulation under the Act respecting insurance

An Act respecting insurance
(R.S.Q., c. A-32, ss. 420 and 420.1)

CHAPTER I CONSTITUTION, CONTINUANCE AND AMENDMENT OF THE ARTICLES OF INSURANCE COMPANIES

DIVISION I APPLICATION FOR CONSTITUTION

1. An application for the constitution of an insurance company must be accompanied by the following documents:

- (1) the résumés of the persons proposed as directors;
- (2) the proposed internal by-law;
- (3) a description of the composition and operation of the committee on ethics, the audit committee and, if applicable, the executive committee, the investment committee and any other proposed committee, as well as the names of the persons proposed as members of those committees;
- (4) the proposed rules of ethics applicable to directors;
- (5) a description of its links with financial institutions that are affiliated legal persons within the meaning of sections 1.2 to 1.4 of the Act respecting insurance (R.S.Q., c. A-32);
- (6) a description of the products that will be offered;
- (7) copies of the proposed insurance policies and riders;
- (8) the proposed product marketing and distribution policy and claim settlement policy;
- (9) the proposed investment policy;
- (10) copies of the proposed reinsurance contracts;
- (11) the name and address of the person proposed as auditor;
- (12) the name and address of the person proposed as actuary; and
- (13) a list of the shareholders having more than a 10% voting equity interest.

The documents must be sent to the Minister and to the Autorité des marchés financiers.

2. An application for the constitution of an insurance company must also be accompanied by a business plan that contains opening financial statements, five-year financial forecasts and a description of the organizational structure.

The business plan must be supported by a minimum five-year actuarial projection pertaining to the balance sheet, income statement and statement of retained earnings, and capital adequacy.

The actuarial projection must contain a description of the calculation assumptions used, and be drawn up by an actuary who is a Fellow of the Canadian Institute of Actuaries practising in the insurance of persons or damage insurance, depending on the type of insurance to be transacted by the company.

The documents must be sent to the Minister and to the Autorité des marchés financiers.

DIVISION II AMENDMENT OF ARTICLES OR CONTINUANCE

3. An insurance company that applies for the authorization required by sections 35.2 and 37 of the Act respecting insurance must send the following documents to the Autorité des marchés financiers:

- (1) the constituting act of the company and amendments;
- (2) the proposed articles of amendment;
- (3) a certified true copy of its internal by-law;
- (4) a certified true copy of the by-law adopted by the directors of the company regarding the proposed amendments;
- (5) an attestation by the secretary of the company that the by-law referred to in paragraph 4 was approved at the general meeting of shareholders, and the notice calling that meeting;
- (6) a description of any change in the capital stock of the company and, if the capital stock has been reduced, an attestation by the auditor of the company that the company's financial statements permit the reduction having regard to the requirements of the Companies Act or, as the case may be, the Act respecting the special powers of legal persons (R.S.Q., c. P-16); and

(7) if applicable, a copy of the notice mentioned in paragraph 2 of section 38 of the Act respecting insurance.

4. An insurance company that requests confirmation of a continuance by-law pursuant to section 200.0.15 of the Act respecting insurance or the authorization required by section 200.0.16 of the Act must send the following documents to the Minister and to the Autorité des marchés financiers:

(1) the constituting act of the company and amendments;

(2) the proposed articles of continuance;

(3) a certified true copy of its internal by-law;

(4) a certified true copy of the by-law adopted by the directors of the company regarding its continuance under Part IA of the Companies Act (R.S.Q., c. C-38);

(5) an attestation by the secretary of the company that the by-law referred to in paragraph 4 was approved at the general meeting of shareholders, and the notice calling that meeting; and

(6) a description of any change in the capital stock of the company and, if the capital stock has been reduced, an attestation by the auditor of the company that the company's financial statements permit the reduction having regard to the requirements of the Companies Act or, as the case may be, the Act respecting the special powers of legal persons (R.S.Q., c. P-16).

DIVISION III **SPECIAL PROVISION**

5. For the purposes of section 88.1 of the Act respecting insurance, a member of a mutual insurance company who has received the support of 5 voting members may give notice to the company of the proposals that the member intends to submit to the annual meeting.

CHAPTER II **CONSTITUTION OF MUTUAL INSURANCE ASSOCIATIONS, FEDERATIONS OF MUTUAL INSURANCE ASSOCIATIONS AND GUARANTEE FUNDS**

DIVISION I **APPLICATION FOR CONSTITUTION**

6. An application for the constitution of a mutual insurance association must be accompanied by the following documents, in addition to the articles of the association and the documents required by section 93.18 of the Act respecting insurance:

(1) the résumés of the persons proposed as directors;

(2) the proposed internal by-laws;

(3) a description of the composition and mode of operation of the committee on ethics, the audit committee and, if applicable, the executive committee, the investment committee and any other proposed committee, as well as the names of the persons proposed as members of those committees;

(4) the proposed rules of ethics applicable to directors;

(5) a description of the products that will be offered;

(6) copies of the proposed insurance policies and riders;

(7) the proposed product marketing and distribution policy and claim settlement policy;

(8) the proposed investment policy;

(9) copies of the proposed reinsurance contracts;

(10) the authorization of the federation to carry on the proposed activities;

(11) a description of the organizational structure; and

(12) a minimum three-year business plan that contains opening financial statements and financial forecasts.

The business plan must be supported by a minimum three-year actuarial projection pertaining to the balance sheet, income statement and statement of retained earnings, and capital adequacy.

The actuarial projection must contain a description of the calculation assumptions used, and be drawn up by an actuary who is a Fellow of the Canadian Institute of Actuaries practising in damage insurance.

7. An application for the constitution of a federation of mutual insurance associations must be accompanied by the following documents, in addition to the articles of the federation and the documents required by section 93.121 of the Act respecting insurance:

(1) the résumés of the persons proposed as directors;

(2) the proposed internal by-law;

(3) a description of the composition and mode of operation of the audit committee and, if applicable, the executive committee, the investment committee, the committee on ethics and any other proposed committee, as well as the names of the persons proposed as members of those committees;

(4) the proposed rules of ethics applicable to directors;

(5) the name and address of the person proposed as auditor;

(6) a certified true copy of the resolution of the board of directors of each of the mutual insurance associations, duly confirmed by the members, authorizing the founders to apply for the constitution of the federation; and

(7) a development plan describing the proposed activities of the federation over a period of five years, specifying the nature of the services that it will offer to its members, the means to be used to establish and maintain its services, including an estimate of costs, the training it will provide to its personnel and, if applicable, its investment policy for the investment fund.

8. An application for the constitution of a guarantee fund must be accompanied by the following documents, in addition to the articles of the fund and the documents required by section 93.218 of the Act respecting insurance:

(1) the résumés of the persons proposed as directors;

(2) the name and address of the person proposed as auditor;

(3) the proposed internal by-law; and

(4) an audited statement showing the amount subscribed and paid up by each of the founding mutual associations to constitute the capital of the guarantee fund.

DIVISION II NAME OF A MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION

9. For the purposes of paragraph 6 of section 93.22 of the Act respecting insurance, public authorities are those listed in section 1 of the Regulation respecting the corporate names of companies governed by Part IA of the Companies Act, made by Order in Council 1857-93 dated 15 December 1993.

10. The cases in which the name of a mutual insurance association suggests that the association is related to another person, partnership or group are those mentioned in section 3 of the Regulation respecting the corporate names of companies governed by Part IA of the Companies Act.

The criteria to be taken into account to determine whether the name of an association suggests that the association is so related or leads to confusion with the name used by another person, partnership or group are those set out in sections 4 and 5 of that Regulation.

CHAPTER III CLASSES OF INSURANCE

DIVISION I GENERAL

11. A class of insurance that includes insurance against loss of property also includes insurance against loss of enjoyment resulting therefrom.

12. No class of insurance includes insurance against the financial consequences of liability arising out of damage unless specifically mentioned therein.

DIVISION II INSURANCE OF PERSONS

13. Insurance in the “life insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to pay an agreed amount on the death of the insured. Such insurance may also include an undertaking to pay an amount during the life of the insured, depending on the insured being still alive at a specified time or on the occurrence of an event affecting the existence of the insured. Life and fixed-term annuities transacted by insurers are also included in this class.

14. Insurance in the “accident and sickness insurance” class is insurance whereby the insurer offers one or more of the following protections:

(1) payment of an indemnity in the event of bodily injury, including death, resulting from an accident sustained by an insured;

(2) payment of an indemnity in the event of sickness or disability of an insured;

(3) reimbursement for expenses incurred as a result of the sickness of or an accident sustained by an insured;

(4) reimbursement for expenses incurred for the health care of an insured.

DIVISION III DAMAGE INSURANCE

15. Insurance in the “automobile insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against material loss or damage resulting from an event involving a motor vehicle, under the terms of the insurance policies approved by the Autorité des marchés financiers under section 422 of the Act respecting insurance.

It includes protection against the financial consequences of liability arising out of bodily injury or damage to property caused by a motor vehicle or the use or operation of a motor vehicle.

Insurance providing for payment of an indemnity in the event of bodily injury, including death, resulting from an accident involving a motor vehicle is also included in this class, provided that such insurance is part of a motor vehicle liability insurance contract.

16. Insurance in the “aircraft insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against material loss or damage resulting from an event involving an aircraft. It includes protection against the financial consequences of liability arising out of bodily injury or damage to property caused by an aircraft or the use of it.

17. Insurance in the “property insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against loss of or damage to property, to the extent that the insurance does not cover property that is more specifically covered by another class of insurance.

18. Insurance in the “boiler and machinery insurance” class is insurance providing one or more of the following protections:

(1) insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against material loss or damage sustained by the insured by reason of the explosion or rupture of a boiler or any other pressure vessel, including any mechanism, component or accessory incidental to its operation, or material loss or damage resulting from an accident in the course of its operation;

(2) insurance against the financial consequences of liability arising out of bodily injury or damage to property caused by the explosion or rupture of a boiler or any other pressure vessel, including any mechanism, component or accessory incidental to its operation, or by an accident in the course of its operation;

(3) insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against material loss or damage sustained by the insured by reason of the use, breakage or breakdown of machinery;

(4) insurance against the financial consequences of liability arising out of bodily injury or damage to property caused by the use or operation of machinery.

19. Insurance in the “surety insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to guarantee the performance of an obligation or the payment of a penalty or indemnity for default on the part of the debtor. It does not include credit insurance, credit protection insurance or hypothec insurance, which are distinct classes.

20. Insurance in the “credit insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify an insured creditor against loss resulting from failure on the part of a debtor to repay the insured creditor. This class does not include protection for claims secured by hypothec.

21. Insurance in the “credit protection insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify a creditor against loss resulting from failure on the part of an insured natural person owing a debt to the creditor to repay the latter by reason of insufficient income, up to the amount of the debt.

22. Insurance in the “hypothec insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify an insured creditor against loss resulting from failure on the part of a debtor to repay a loan secured by a movable or immovable hypothec.

23. Insurance in the “fidelity insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against loss resulting from theft, embezzlement or breach of trust committed by an employee, an agent, a mandatary, a partner, an officer or a member. It includes insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured should any of those persons fail to perform duties or perform them inappropriately.

24. Insurance in the “legal expenses insurance” class means insurance whereby the insurer undertakes to reimburse the legal costs of the insured, including fees and other costs incurred in respect of the provision of the legal services.

25. Insurance in the “hail insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against material loss caused by hail to crops in the field.

26. Insurance in the “fire insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against loss or damage that is the direct consequence of fire or the burning of insured property, regardless of the cause, including loss of or damage to property during transportation or resulting from the methods used to extinguish the fire.

27. Insurance in the “liability insurance” class is insurance whereby the insurer offers protection against the financial consequences of liability incurred by the insured for damage to a third person by reason of an injurious act. It includes insurance providing one or more of the following protections:

(1) protection against liability arising out of bodily injury or damage to property sustained by third persons, excluding the employees of the insured;

(2) protection whereby the insurer undertakes to indemnify in the event of an accident, whether liability exists or not, against damage sustained by a person neither living with the insured or on the insured premises, if the protection is provided for in a policy that also includes the protection referred to in subparagraph 1;

(3) protection against the liability of an employer arising out of bodily injury sustained by employees in the performance of their duties;

(4) protection whereby the insurer undertakes to indemnify in the event of an accident, whether liability exists or not, against damage sustained by employees in the performance of their duties, if the protection is provided for in a policy that also includes the protection referred to in subparagraph 3.

This class of insurance does not include liability covered by automobile insurance, aircraft insurance or boiler and machinery insurance.

28. Insurance in the “title insurance” class is insurance whereby the insurer undertakes to indemnify the insured against loss or damage resulting from

(1) the existence of a hypothec, a prior claim, a servitude or any other restriction on the right of ownership of property;

(2) a defect in a document that evidences a hypothec, a prior claim, a servitude or a restriction on the right of ownership of property;

(3) a defect in the title to property; or

(4) any other situation affecting title to property or the existence of another real right, including the right to the enjoyment of property.

DIVISION IV **MARINE INSURANCE**

29. Insurance in the “marine insurance” class is insurance covering the risks incident to a marine adventure and may cover the risks of any adventure analogous to a marine adventure, land risks incidental to a marine adventure and risks incident to the building, repair and launch of a ship.

It includes protection against the financial consequences of liability arising out of bodily injury or damage to property arising out of such an adventure.

CHAPTER IV **APPLICATION FOR AN INSURER’S LICENCE**

30. Every legal person, other than a professional order, that applies for an insurer’s licence must provide the Autorité des marchés financiers with a plan of its activities in Québec. The plan must set out

(1) the nature of the insurance contracts it proposes to offer in Québec;

(2) the sales methods to be used;

(3) the training to be given to its personnel;

(4) the claim settlement services to be set up for its insured in Québec;

(5) the investment policy to be implemented for the funds held for the benefit of its insured in Québec; and

(6) the reinsurance policy and practices to be applied.

31. A licence application made by a legal person transacting insurance of persons, other than a legal person engaged exclusively in reinsurance, must be accompanied by an undertaking to be a party to a contract of adhesion with Assuris and to comply with the conditions stipulated therein, except if the legal person is already a party to such a contract or does not issue policies that guarantee for their duration the amounts of the benefits and premiums fixed in them.

32. A licence application made by a legal person transacting damage insurance, other than a professional order, a mutual insurance association or a legal person engaged exclusively in reinsurance, must also be accompanied by an undertaking to be a party to a contract of adhesion with the Property and Casualty Insurance Compensation Corporation (PACICC) and to comply with the conditions stipulated therein, except if the legal person is already a party to such a contract or intends to issue only insurance policies that are not subject to compensation under the contract.

33. Every legal person constituted under laws other than the laws of Québec that applies for a licence must send to the Minister and to the Autorité des marchés financiers the following documents:

(1) its certificate of registration, its licence or any other similar document issued by the authority in the place where it was constituted;

(2) its financial statements, as they stood at the close of the fiscal year preceding the licence application, that the legal person is required to file with the authority in the place where it was constituted; and

(3) the last inspection report submitted to it by the authority in the place where it was constituted and, if applicable, by any other authority in Canada.

CHAPTER V COMMERCIAL PRACTICES AND DISCLOSURE OF CONDITIONS OF INSURANCE CONTRACTS

34. Insurers must present themselves under their true identity and not use a phrase that could cause confusion, particularly as regards trademarks or service marks, slogans, symbols or any other identification marks.

35. An insurer may not, in any insurance offer, exaggerate the extent of the protection offered or the amount of payable benefits, nor minimize the cost thereof.

Except in its advertising, an insurer must also specify the exclusions likely to affect the nature or scope of the protection under the contract. The insurer must also expose any limitation resulting from a waiting period.

Upon renewal, cancellation or termination of a contract, the insurer must refer to the relevant provisions in the contract.

36. An insurer advertising that no prior medical examination is required under the contract must specify whether the stipulation applies to the insurance application only, or also to the payment of benefits. The insurer must also indicate the limits to protection under the contract in the case of death, illness or disability resulting from conditions existing prior to the effective date of the insurance.

37. No insurance offer may falsely claim or suggest that the insurance offered constitutes special protection and that the policyholder will be able to benefit from certain additional advantages if the insurance is taken out, or that the insurance is limited to a determined group of persons.

CHAPTER VI INVESTMENTS

DIVISION I GENERAL

38. In accordance with subparagraph 2 of the first paragraph of section 244.2 of the Act respecting insurance, an insurer may acquire the shares of a legal person

(1) whose principal activity is the purchase, management, sale or leasing of immovables;

(2) whose principal activity is the offering of shares in investment portfolios, the making of loans and investments, factoring, leasing, the offering of computing services or actuarial advisory services;

(3) whose principal activity is complementary to the distribution of certain insurance products such as travel assistance, legal assistance and road assistance; or

(4) whose activities are those of a firm within the meaning of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) or that offers financial products and services outside Québec.

39. An insurer other than a mutual insurance association may acquire all or any of the shares of a legal person operating a residential and long-term care centre.

40. For the purposes of section 247.1 of the Act respecting insurance, a subsidiary newly acquired by an insurer must undertake

(1) to submit its financial statements each year to the Autorité des marchés financiers;

(2) to submit any document and provide any information on its affairs required by the Autorité des marchés financiers to enable the Authority to verify the fair market value of the investments and whether the conditions set out in paragraph 5 are complied with;

(3) to submit any document and provide any information required by the Autorité des marchés financiers relating to its financial situation or the financial situation of a holding company directly controlling the subsidiary or controlled by the subsidiary, as well as any document or information related to the application of the Act respecting insurance;

(4) to permit the Autorité des marchés financiers or its representative to enter its head office and other establishments outside Québec at any reasonable time so that the Authority or its representative may

(a) examine and make copies of the books, registers, accounts, records and other documents relating to its financial situation or the financial situation of a holding company directly controlling the subsidiary or controlled by the subsidiary;

(b) require any information relating to the administration of the Act respecting insurance and the production of any related document; and

(c) require every person having the custody, possession or control of the books, registers, accounts, records and other documents to allow access to and facilitate examination of them;

(5) to provide, at its own expense, on request by the Autorité des marchés financiers, an assessment made by an independent expert of any proposed investment if, in the opinion of the Autorité des marchés financiers, the assessment made by the subsidiary does not reflect market value; and

(6) to not hold more than 30% of the voting shares issued by a legal person unless

(a) the legal person's principal activity is the purchase, management, sale or leasing of immovables;

(b) the legal person's principal activity is the offering of shares in investment portfolios, the making of loans and investments, factoring, leasing, or the offering of computing services or actuarial advisory services;

(c) the legal person's principal activity is complementary to the distribution of certain insurance products such as travel assistance, legal assistance and road assistance; or

(d) the legal person is an insurer, a bank, a trust company, a savings company, a firm within the meaning of the Act respecting the distribution of financial products and services, a securities dealer or adviser, or offers financial products and services outside Québec.

DIVISION II

INVESTMENTS BY A FEDERATION OF MUTUAL INSURANCE ASSOCIATIONS

41. The following investments must be authorized in advance by the board of directors of a federation of mutual insurance associations:

(1) any transaction for the purpose of acquiring, using the federation's investment fund, securities issued by a restricted party in respect of the federation or by a legal person belonging to the same group as the federation; and

(2) any transfer of assets between the federation's investment fund and a restricted party in respect of the federation or by a legal person belonging to the same group as the federation.

Bad debts, unproductive assets and assets repossessed from a debtor in default may not be transferred to the investment fund.

42. The investment fund of a federation must be valued at least once a year at the time the accounts of the federation are audited. The valuation must be effected in accordance with generally accepted accounting principles.

43. A federation must, within two months after the end of its fiscal year, send a statement to its members setting forth, in comparison with the statement of the preceding year, the financial situation of the investment fund and the value of their participation as at the end of the fiscal year.

CHAPTER VII ACTIVITIES OF A TRUST COMPANY

44. For the purposes of section 33.2.1 of the Act respecting insurance, the activities of a trust company that an insurance company holding a licence issued under the Act is authorized to carry on are

(1) acting as trustee for any retirement plan, retirement savings plan, education savings plan, disability savings plan or any other plan, fund or mechanism of the same nature administered by the insurance company and registered under the Taxation Act (R.S.Q., c. I-3) or the Income Tax Act (R.S.C. 1985, c. 1, (5th Supp.));

(2) acting as trustee of an investment fund within the meaning of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) administered by the insurance company; and

(3) the activities that a trust company may carry on under the Act respecting trust companies and savings companies (R.S.Q., c. S-29.01) in respect of the annuity contracts administered by the insurance company and the insured amounts kept by it for the benefit of others.

CHAPTER VIII
ANNUAL STATEMENTS

DIVISION I
GENERAL

45. Every insurer that transacts insurance of persons and damage insurance must file annual statements for each of those activities.

46. Every insurer must keep, for inspection purposes, all documents including the working sheets used in determining the balance for each item in the annual statement.

47. Mutual benefit associations must send to the Autorité des marchés financiers, along with their annual statement, a true copy of their by-laws if they were amended in the last fiscal year.

DIVISION II
INSURER CONSTITUTED UNDER LAWS OTHER THAN THE LAWS OF QUÉBEC

48. Every insurer constituted under laws other than the laws of Québec that transacts insurance in Québec must send to the Autorité des marchés financiers, in addition to the annual statement required by sections 305 to 312 of the Act respecting insurance, any annual or interim statements required to be filed with another authority in Canada.

49. Every insurer constituted under laws other than the laws of Québec that transacts only marine insurance in Québec must send to the Autorité des marchés financiers the annual statement required by sections 305 to 312 of the Act respecting insurance.

CHAPTER IX
METHODS FOR THE VALUATION OF THE ASSETS AND LIABILITIES OF INSURERS

DIVISION I
GENERAL VALUATION METHOD

50. Subject to the special provisions in this chapter, the assets and liabilities of an insurer or of an insurance fund in the case of a professional order must be valued and presented in their annual statement in accordance with generally accepted accounting principles.

DIVISION II
INVESTMENTS IN LEGAL PERSONS CONTROLLED BY AN INSURER TRANSACTING DAMAGE INSURANCE

51. Investments in legal persons controlled by an insurer transacting damage insurance must be valued on an equity basis.

DIVISION III
SEPARATE FUNDS

52. The assets of separate funds maintained by an insurer transacting insurance of persons and contracting obligations that vary according to the market value of a specified group of assets must be valued in accordance with generally accepted accounting principles.

DIVISION IV
RESERVES MAINTAINED BY MUTUAL BENEFIT ASSOCIATIONS

53. Subject to section 54, the reserve of each of the funds established by a mutual benefit association must be calculated so that it is sufficient to guarantee payment at maturity of the association's obligations in respect of each of the funds.

In calculating the reserve, the actuary must not take into account a possible reduction in mutual benefits or increase in assessments arising from an amendment to the by-laws of the mutual benefit association after the valuation date.

54. If the mutual benefit association issues policies or certificates guaranteeing, for their duration, the amounts of the mutual benefits and assessments fixed in them, the reserve must be calculated in respect of the policies or certificates according to the methods applicable to every insurer under the Act respecting insurance and this Regulation.

CHAPTER X
LOANS

55. Every insurer proposing to contract a loan by issuing bonds or other unsecured evidences of indebtedness must be authorized to do so by its internal by-law and by a resolution of the board of directors fixing the terms and conditions of the issue.

56. The resolution required by section 55 must indicate

(1) the rate of interest on the bonds or other evidences of indebtedness or the fact that the rate may be determined by the board of directors;

(2) the due date and, if applicable, the possibility of pre-payment;

(3) the privilege, if applicable, to convert bonds into shares of the capital stock or that the board of directors is authorized to grant such a privilege;

(4) if the resolution authorizes the issue of one or more series of unsecured bonds, their designation, the rights and the conditions attached to each of them or, as the case may be, that each series has the same rights and conditions as the bonds of any other series, with the exception of the rate of interest, the payment of interest and the dates of issue and redemption for each series; and

(5) the total par value of the series or various series or, in the absence of such a value, the total par value of the unsecured bonds that the insurer proposes to issue immediately, with a statement that the amount may be exceeded only if the insurer is authorized to do so by a new resolution.

57. Unsecured bonds must mention the rights, conditions and restrictions attached to them.

58. Every insurer proposing to contract a loan by accepting subordinated loans must be authorized to do so by its internal by-law and by a resolution of the board of directors fixing the terms and conditions, in particular

(1) the total amount;

(2) the rate of interest or authority for the board of directors to determine it; and

(3) if applicable, the privilege to convert subordinated loans into shares in the capital stock or the authority for the board of directors to grant such a privilege.

CHAPTER XI GROUP INSURANCE OF PERSONS

DIVISION I CONDITIONS APPLICABLE TO CONTRACTS FOR GROUP INSURANCE OF PERSONS

§1. General

59. A group life insurance contract or a group sickness or accident insurance contract may be issued under a master policy solely to cover the participants in a specified group and, in some cases, their families or dependants.

60. A specified group of persons is a group whose members share common activities or interests before a group insurance plan is offered to them, including socio-economic or cultural interests.

The group may be composed of such persons as, for example,

(1) persons currently or formerly employed by one or more employers;

(2) persons having the same profession or usual occupation;

(3) the members of a financial services cooperative;

(4) the members of a mutual insurance association.

Despite the foregoing, a specified group of persons may not be constituted for the sole purpose of entering into a group insurance contract, and group insurance may be offered to the members of the group only as a benefit complementary to membership.

61. The policyholder of a group insurance contract must be able to provide for the management of the master policy, in particular the collection of the premiums for the insurer. If the policyholder is an association of employees or a professional syndicate, it may enter into an agreement with the employer or a third party so that the employer or third person manages the master policy in the name of the policyholder.

§2. Conversion of a group life insurance contract

62. Every group life insurance contract must give a participant who ceases to belong to the group before age 65 the option to convert all or part of the participant's life insurance protection or, as the case may be, that of the participant's family and dependants, into an individual life insurance contract.

The amount of insurance on the participant's life that may be converted must be at least \$10,000 and may not exceed the lesser of the amount of all the life insurance protections that the participant held under the contract on the conversion date and \$400,000.

In addition, the amount of life insurance that may be converted must be at least \$5,000 for each family member and each dependant, without exceeding the amount of insurance on the life of those persons on the conversion date.

That conversion option may be exercised by the participant within 31 days after leaving the group, without the participant having to provide evidence of insurability, including for the family and dependants. The group insurance coverage remains in force during that period or until converted into individual insurance.

The conversion option does not apply to sickness or accident insurance incidental to the life insurance contract.

63. The insurer must give a participant who leaves the group either of the following options without the participant having to provide evidence of insurability:

(1) individual life insurance, temporary or permanent, at the participant's option, providing protection comparable to that provided under the group insurance contract both as to amount and term; or

(2) individual life insurance for one year, providing protection comparable to that provided under the group insurance contract, but convertible at the end of the year, at the participant's option, into insurance described in subparagraph 1.

The premium for the first year of the insurance described in subparagraph 1 of the first paragraph may not exceed the premium for temporary one-year insurance.

64. The premiums for an individual life insurance contract resulting from a conversion must be uniform for the term of the contract, except the premiums for the first year. The premiums are established on the basis of the age and sex of the insured in accordance with the rate for standard risks that applies at the time of conversion.

Despite the foregoing, the insurer may, in respect of a participant subject to an extra premium before the conversion of the group insurance, apply a comparable increase at the time the premium for the individual insurance is established.

65. The insurer must allow a participant who opts for individual life insurance under section 63 to pay the premiums for the first year on a quarterly basis or on other terms agreed on.

66. A group life insurance contract must give a participant who has been insured for at least 5 years the option to convert all or part of the life insurance protection into individual life insurance within 31 days after the expiry of the master policy if the master policy is not replaced or the replacement contract provides for a lesser amount of insurance.

The amount of insurance that may be converted must be at least \$10,000 or 25% of the amount of the participant's life insurance on the expiry of the master policy, whichever amount is greater.

The participant is not required to provide evidence of insurability and the insurer must comply with sections 63 to 65.

The conversion option does not apply to sickness or accident insurance incidental to the group life insurance contract.

67. For the purposes of sections 63, 70 and 71, protection is comparable if the content is the same despite differences in the amounts of insurance, the amounts of premium waivers or the conditions of eligibility.

§3. *Compulsory clauses*

68. Every group life insurance contract must stipulate that its expiry or the cancellation of any contract protection may not be set up against a claim based on an event that occurred while the contract was in force or on a death resulting from a disability that arose while the contract was in force.

69. Every group sickness or accident insurance contract must stipulate

(1) that its expiry or the cancellation of any protection may not be set up against a claim based on

(a) death or mutilation resulting from an accident that occurred while the contract was in force; or

(b) a disability that arose or a sickness contracted while the contract was in force; and

(2) that the insurer remains bound to compensate the participant for salary loss if the participant is still disabled after the contract expires.

70. Despite sections 68 and 69, the insurer is not bound to compensate the participant in the event of recurrence of the disabling affliction after the expiry of the contract if the participant has not been disabled for more than 180 days.

In all other cases, coverage ceases as soon as the participant becomes covered by another insurer under a group insurance contract having comparable provisions.

71. If a group life insurance contract or a group sickness or accident insurance contract is terminated and replaced within 31 days by a contract providing comparable coverage for all or part of the same group, the new group insurance contract must stipulate that

(1) a person insured under the former contract may not be excluded from the new contract or be denied benefits solely because of a pre-existing condition limitation that was not applicable or that did not exist in the former contract, or because the person is not at work on the date of coming into force of the new contract; and

(2) every person insured under the former contract is covered *pleno jure* by the new contract on the termination of the former contract if the cessation of insurance is exclusively attributable to the termination and the person belongs to a class of participant covered by the new contract.

72. Despite sections 68 and 69, the new insurer must cover an insured who suffers from a disabling affliction that arose under the former contract but was declared to the previous insurer more than 180 days after it arose, during the new contract.

In addition, even if the insured again has a disability covered by the new contract within 180 days after the end of the first disability, the former contract ceases to apply and the new contract applies as soon as the participant has accumulated 30 days of full-time work after the expiry of the former contract in duties in a class covered by the new contract.

73. A participant in the new contract is exempt from any waiting period if

(1) the new disability period is attributable to the same or related causes that gave rise to the payment of benefits under the former contract; and

(2) a period of less than 180 days has elapsed since the due date of the last benefit or the last premium for which there was waiver and the beginning of the new disability period.

74. Benefits owing by reason of death or mutilation covered by the former contract under sections 68 and 69 are not covered by the new insurer.

Despite the foregoing, the former contract ceases to apply and the new contract applies as soon as the insured has accumulated 30 days of full-time work after the expiry of the former contract in duties in a class covered by the new contract.

DIVISION II

CONDITIONS APPLICABLE TO GROUP INSURANCE CONTRACTS ON THE LIFE OR HEALTH OF DEBTORS AND ON THE LIFE OF DEPOSITORS

§1. General

75. In group insurance on the life or health of debtors and on the life of depositors, the enrollment form or loan agreement must indicate the premiums required to cover all or part of the cost of the life insurance or sickness or accident insurance. If the cost of the premiums is determined by a rate of interest added to the rate of interest for the loan, the enrollment form or loan agreement must indicate the percentage of added interest that constitutes the premium.

All questions or limitations regarding state of health as a condition of eligibility must be clearly specified on the enrollment form.

The policyholder must, at the time the enrollment form is signed by the participant, give a duly completed and signed copy of the form to the participant.

Any form used in the policyholder's business that contains an application for insurance constitutes an enrollment form.

§2. Conditions applicable to group insurance on the life or health of debtors

76. Subject to the provisions of this subdivision, any creditor may underwrite a group insurance contract on the life or health of debtors that provides coverage up to the amounts loaned.

The insurance may also cover the life or health of persons other than debtors, but only if the creditor has a pecuniary interest in their life or health.

77. A creditor does not cease to act as the policyholder by reason of the assignment of the claim to a third person except that, in such a case, the amount payable under the contract must be paid to the assignee.

78. The amount payable under a group insurance contract on the life of debtors is limited to the net debt at the time of the death of the debtor.

79. Despite sections 76 and 78, a group insurance contract on the life or health of debtors may, at the debtors' option, provide for an amount payable that is equal to the amount of their loan or, in the case of a contract extending variable credit, equal to the amount of the variable credit authorized by the creditor.

The maximum amount payable to the creditor is limited to the net debt of the debtor, the balance being paid to the designated beneficiary or, if applicable, to that person's succession.

80. For the purposes of sections 78 and 79, "net debt" means the amount of the original claim increased by only the portion of the credit charges accrued up to the time of death, and decreased by the payments made by the debtor.

81. The group insurance contract on the life of debtors and the documents relevant to the contract given to the debtor must clearly indicate the amount of the benefits payable by the insurer or how that amount is determined.

82. If the debtors are responsible for payment in full of the insurance premiums, the master policy must state the amount of the premiums; the amount may not be greater than the amount remitted by the policyholder to the insurer.

83. The master policy must also stipulate that all the insurance premiums collected by the policyholder must be promptly remitted to the insurer.

84. No dividend or experience rebate may be directly or indirectly paid to the policyholder of a group insurance contract on the life or health of debtors, either during the contract or after its expiry, unless the premiums are paid in full by the policyholder.

Despite the foregoing, the master policy may stipulate that experience rebates and dividends are payable retroactively to the participants, that they may be applied to reduce premiums or that they are deposited with the insurer for the purpose of reducing future premiums.

85. In group insurance on the life or health of debtors, the master policy may not provide for policyholder remuneration other than reimbursement for expenses actually incurred by the policyholder to administer the contract.

Those expenses may not be calculated as a percentage of the premiums or be otherwise associated with the premiums, except in the case of expenses incurred for the collection of the premiums.

§3. Conditions applicable to group depositor insurance

86. Subject to the provisions of this subdivision, any bank, financial services cooperative, trust company, legal person managing mutual funds or any other legal person carrying on similar activities may underwrite a group

insurance contract on the life of depositors that provides coverage up to the amounts deposited or invested or up to the amounts to be deposited or invested by the depositor.

87. The amount payable on the death of a participant under a group insurance contract on the life of depositors may not exceed the greatest of

(1) the balance on deposit or the amount invested with the policyholder;

(2) the amounts to be deposited or invested by the depositor with the policyholder;

(3) the amount determined or to be determined, payable at maturity, if the depositor undertook to pay the amount in cash on a date that is specified or to be specified; and

(4) an amount of \$25,000 in the case of insurance issued through a financial services cooperative.

The amount in subparagraph 4 of the first paragraph is adjusted annually based on the percentage increase in the average of the Consumer Price Index for Canada, published by Statistics Canada under the Statistics Act (R.S.C. 1985, c. S-19), for the 12 months of the preceding year compared to the 12 months of the year prior to that year.

If an annual average or the percentage calculated pursuant to the second paragraph or the amount thus adjusted has more than two decimals, only the first two decimals are retained and the second is increased by one unit if the third decimal is equal to or greater than five.

**CHAPTER XII
TARIFF OF FEES**

88. The fees payable under this Regulation are those established in the following table:

Act	Tariff of fees	
	to the Autorité des marchés financiers	to the Minister of Revenue
Constitution of an insurance company	\$5,000	
Constitution of a mutual insurance association	\$5,000	
Constitution of a federation of mutual insurance associations	\$5,000	

Act	Tariff of fees	
	Fees payable	
	to the Autorité des marchés financiers	to the Minister of Revenue
Constitution of a guarantee fund	\$5,000	
Constitution of a fund to insure professional liability of members of a professional order governed by the Professional Code	\$5,000	
Filing of articles and issue of a certificate of constitution of an insurance company		\$500
Issue of supplementary letters patent to an insurance company	\$2,500	\$500
Filing of articles of amendment for an insurance company and issue of a certificate of amendment	\$2,500	\$500
Amendment to the articles of a mutual insurance association and issue of a certificate of amendment	\$2,500	
Amendment to the articles of a federation of mutual insurance associations	\$2,500	
Amendment to the articles of a guarantee fund	\$2,500	
Amendment to the articles of a mutual benefit association	\$2,500	
Amalgamation or conversion of an insurance company or mutual insurance association	\$2,500	
Filing of articles of amalgamation or conversion of an insurance company and issue of an amalgamation or conversion certificate		\$500
Filing of articles of continuance of an insurance company and issue of a certificate of continuance under section 200.0.15, 200.0.16 or 200.6 of the Act respecting insurance	\$2,500	\$500
Issue of a first permit to an insurance company, a mutual insurance association or a professional order	\$2,500	

Act	Tariff of fees	
	Fees payable	
	to the Autorité des marchés financiers	to the Minister of Revenue
Issue of a first licence to a mutual benefit association after amalgamation	\$2,500	
Issue of a licence amended to indicate the classes of insurance	\$500	
Examination of application and reinstatement of an insurer's licence	\$2,500	
True copy of an insurer's licence	\$75	
True copy of the appointment of a representative in Québec or a proxy	\$75	
Change in the appointment of a representative in Québec or a proxy	\$200	
Certification of a document by the Autorité des marchés financiers	\$100	

89. The fees provided for in this Regulation for the purposes mentioned in section 88 are the only fees payable.

90. Every cheque in payment of fees under this chapter must be sent with the related application to the Autorité des marchés financiers or, if they are payable to the Minister of Revenue, to the enterprise registrar.

CHAPTER XIII TRANSITIONAL AND FINAL

91. An insurer who holds a licence to transact surety insurance under the Regulation respecting the application of the Act respecting insurance (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1), as it read on 9 September 2009, is deemed to hold a licence to transact surety and fidelity insurance under this Regulation, unless restrictions to the contrary appear on the licence.

92. An insurer who holds a licence to transact property insurance under the Regulation respecting the application of the Act respecting insurance (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1), as it read on 9 September 2009, is deemed to hold a licence to transact property insurance in addition to a licence to transact fire insurance under this Regulation, unless restrictions to the contrary appear on the licence.

93. An insurer referred to in section 264 of the Regulation respecting the application of the Act respecting insurance (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1), as it read on 9 September 2009, may continue to limit the amount of the insurance liable to conversion in the manner described in that section until the expiry of the master-policy in force.

94. An insurer that, on 18 December 2002, held a licence to transact damage insurance may transact insurance of persons if the insurer is authorized to transact automobile insurance or liability insurance, but only to the extent permitted by those classes of insurance.

95. This Regulation replaces the Regulation respecting the application of the Act respecting insurance (R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1).

96. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*, except section 5 which will take effect on the date of coming into force of section 39 of the Act to amend the Act respecting insurance and other legislative provisions (2002, c. 70), which replaces section 88.1 of the Act respecting insurance.

9429

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis 33-315 du personnel des ACVM****Obligations d'évaluation de la convenance au client et de connaissance du produit****Objet**

Le présent avis a pour but de rappeler aux personnes inscrites qu'elles sont tenues en vertu de la législation en valeurs mobilières de s'acquitter de leur obligation d'évaluation de la convenance au client, et notamment de connaître parfaitement les produits qu'elles recommandent à leurs clients. Il contient également des indications sur la façon de s'acquitter de ces obligations.

Obligation d'évaluation de la convenance au client

La législation en valeurs mobilières oblige les personnes inscrites à établir si la vente ou l'achat projeté d'un titreⁱ convientⁱⁱ au client.

L'évaluation de la convenance au client comporte deux obligations clés. Les personnes inscrites doivent ainsi :

1. bien connaître les besoins et les objectifs de placement généraux de leur client et les autres facteurs nécessaires pour établir la convenance d'une vente ou d'un achat projeté (obligation de connaissance du client);
2. bien connaître les caractéristiques des produits qu'elles recommandent à leurs clients et les risques connexes (obligation de connaissance du produit).

Les personnes inscrites doivent remplir les obligations de connaissance du client et de connaissance du produit afin de procéder à l'évaluation de la convenance au client requise par la législation. Le présent avis porte principalement sur l'obligation de connaissance du produit.

Connaissance du produit

Les personnes inscrites sont tenues de comprendre la structure et les caractéristiques de chaque produit d'investissement qu'elles recommandent, y compris les coûts, les risques et les critères d'admissibilité. L'obligation de connaissance du produit s'applique tant aux sociétés qu'aux personnes physiques.

Nous nous attendons à ce que les sociétés se dotent d'une procédure d'examen et d'approbation des nouveaux produits et des produits existants dont la structure ou les caractéristiques ont été sensiblement modifiés. Toutefois, un produit approuvé par une société ne convient pas nécessairement à tous les clients. Chaque personne physique inscrite doit vérifier la convenance au client de chaque opération projetée.

L'obligation de connaissance du produit s'applique à tous les produits d'investissement, qu'ils soient ou non vendus au moyen d'un prospectus. L'étendue de la procédure d'examen d'un produit dépendra de la structure et des caractéristiques du produit en question.

Par exemple, les produits d'investissement complexes (y compris les nouveaux produits ou les produits dont la structure n'est pas transparente) pourraient nécessiter un examen plus approfondi que les produits plus simples. Les produits qui sont vendus sous le régime d'une dispense de prospectus pourraient nécessiter un examen plus approfondi en raison de l'information limitée disponible à leur sujet.

Personnes physiques inscrites

Le seul fait qu'un produit soit approuvé par une société ne suffit pas à respecter l'obligation de connaissance du produit. Les personnes physiques inscrites doivent connaître parfaitement un produit avant de pouvoir établir s'il convient de le recommander à un client. Les sociétés pourraient offrir de la formation sur les produits afin de s'assurer que leurs représentants peuvent fonder leur évaluation de la convenance d'un produit sur une connaissance appropriée des produits et des risques connexes.

Même si les sociétés établissent des profils généraux qui décrivent le type d'investisseur auquel s'adresse un produit, les personnes physiques inscrites sont tenues de vérifier la convenance de chaque opération pour un client. Les personnes physiques inscrites devraient également expliquer les risques associés aux produits qu'elles recommandent à leurs clients.

À moins de se prévaloir d'une dispense précise de son obligation d'évaluation de la convenance, une personne inscrite est tenue d'évaluer la convenance d'un produit pour tous les clients, y compris les investisseurs qualifiés et les investisseurs qui achètent un produit sous le régime d'une dispense de prospectus. Il est interdit aux personnes physiques inscrites de déléguer à qui que ce soit – client et autre personne inscrite y compris – leur obligation d'évaluer la convenance au client.

Procédure d'examen des produits

La procédure d'examen des produits d'une société inclut la marche à suivre pour repérer, examiner et approuver (ou rejeter) les nouveaux produits et pour contrôler les produits existants en vue de détecter toute modification importante qui y serait apportée.

Les sociétés inscrites doivent posséder l'expérience et les compétences nécessaires pour analyser elles-mêmes tous les produits qu'elles recommandent à leurs clients. Elles ne sauraient recommander un produit en se fondant uniquement sur ce qui suit :

- l'information concernant la convenance ou le profil de risque d'un produit fournie par les émetteurs ou d'autres tiers,
- les similarités avec d'autres produits,
- les recommandations que d'autres participants du marché ont faites à leurs clients.

Les personnes inscrites devraient notamment tenir compte des caractéristiques et de la structure d'un produit, ce qui inclut les risques et les coûts ainsi que la gestion et la situation financière de l'émetteur. Elles devraient également évaluer si les rendements prévus sont réalistes. Les personnes inscrites devraient par ailleurs réévaluer un produit existant lorsque la modification d'une caractéristique clé change considérablement le profil de risque et de rendement du produit.

Voici quelques-uns des facteurs dont les personnes inscrites devraient tenir compte pour évaluer les produits d'investissement.

Caractéristiques générales et structure

- le rendement du titre (rendement minimum, dividendes, taux d'intérêt, p. ex.)
- l'utilisation de l'effet de levier
- les conflits d'intérêts découlant notamment de la structure de rémunération
- la complexité globale, la transparence et le caractère unique des caractéristiques de la structure du produit

Risques

- la possibilité qu'un client perde la totalité ou une partie du capital investi
- les risques liés au produit comme le risque d'illiquidité (y compris les droits de rachat et les caractéristiques qui bloquent le capital ou le rendement pendant une période donnée), la volatilité du cours, le risque de défaut et le risque de crédit
- les risques liés aux sous-jacents des produits dérivés ou structurés

Coûts

- les honoraires payés notamment à des personnes inscrites, comme les commissions, les commissions de suivi et les commissions d'indication de clients, les frais de vente, les frais de gestion, les honoraires d'incitation et les frais de remboursement anticipé
- les coûts structurels, comme l'écart acheteur-vendeur

Parties à l'opération

- la situation financière et les antécédents de l'émetteur
- les compétences, la réputation et les antécédents des personnes qui jouent un rôle clé à l'égard du produit, comme le gestionnaire de fonds, le gestionnaire de portefeuille, le monteur ou le promoteur du produit, les cautions et les contreparties importantes

Cadre juridique et réglementaire

- les règlements et les règles des organismes d'autoréglementation qui s'appliquent à la personne inscrite
- dans le cas d'un produit placé sous le régime d'une dispense, le respect ou non des conditions de cette dispense
- les caractéristiques juridiques des produits dérivés ou structurés (territoire de la structure d'accueil, protection en cas de faillite et admissibilité aux REER, p. ex.)
- la fréquence, l'exhaustivité et la qualité de l'information fournie par l'émetteur

Politiques et procédures

Les personnes inscrites devraient établir et appliquer des politiques et procédures écrites afin de s'assurer de respecter leurs obligations de connaissance du client et d'évaluation de la convenance au client, y compris l'obligation de connaissance du produit. Ces politiques et procédures énoncent les étapes que les sociétés inscrites et les personnes physiques inscrites devraient observer pour repérer les produits d'investissement devant faire l'objet d'un examen ainsi que la marche à suivre pour examiner ces produits et évaluer leur convenance pour chaque client. Quelle que soit leur taille, toutes les sociétés devraient se doter de telles politiques et procédures écrites. Les sociétés devraient contrôler et évaluer leur conformité et celle de leurs personnes physiques inscrites.

Notes d'orientation des organismes d'autoréglementation

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) ont publié les avis suivants au sujet des obligations de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance au client auxquelles leurs membres sont assujettis :

- Avis 09-0087 de l'OCRCVM Pratiques exemplaires de contrôle diligent des produits, 23 mars 2009;
- MFDA Member Regulation Notice MR-0048 Know-Your-Product, 31 octobre 2005;
- MFDA Member Regulation Notice MR-0069 Suitability Guidelines, 14 avril 2008.

Veillez communiquer avec les personnes suivantes pour obtenir de plus amples renseignements :

Éric René
Chef du Service de l'inspection
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4751
Sans frais : 1 877 525-0337
eric.rene@lautorite.qc.ca

Lorenz Berner
Manager, Legal
Market Regulation
Alberta Securities Commission
403-355-3889
lorenz.berner@asc.ca

Mark French
Manager, Registration and Compliance
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604-899-6856
mfrench@bcsc.bc.ca

Paula White
Senior Compliance Officer
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-5195
Paula.White@gov.mb.ca

Pat Chaukos
Assistant Manager, Compliance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2373
pchaukos@osc.gov.on.ca

Maye Mouftah
Legal Counsel, Compliance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2358
mmouftah@osc.gov.on.ca

Le 2 septembre 2009

ⁱ Pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et, à compter du 28 septembre 2009, le Nouveau-Brunswick, dans le présent avis, le terme « titre » inclut un « contrat négociable ».

ⁱⁱ L'obligation de vérifier si la vente ou l'achat de titre convient à un client donné est énoncée à l'article 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (Règlement 31-103). Avant la mise en œuvre du Règlement 31-103, la législation provinciale en valeurs mobilières imposait des obligations semblables.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALLAIRE, MARTIN	METRO INC.	20090019794-1	2009-09-02	100,00 \$
AMSTERDAMS EFFECTENKANTOOR B.V.	H2O INNOVATION INC.	20090019799-1	2009-09-02	300,00 \$
BEAUDET, MARK	LABORATOIRES PALADIN INC.	20090019800-1	2009-09-02	900,00 \$
BELISLE, DENIS	RESSOURCES VANTEX LTEE	20090019806-1	2009-09-02	5 000,00 \$
BONNEAU, ROBERT	TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	20090019801-1	2009-09-02	300,00 \$
BOUVIER, ROBERT	RESSOURCES VANTEX LTEE	20090019807-1	2009-09-02	5 000,00 \$
CARTER, GEOFFREY STOVOLD	RESSOURCES EXPLOR INC.	20090019796-1	2009-09-02	5 000,00 \$
CREVIER, MICHEL	SEMAFO INC.	20090019795-1	2009-09-02	3 200,00 \$
DABU, CAROLINE	BANQUE DE MONTREAL	20090019802-1	2009-09-02	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GAGNE, ANDRE	RESSOURCES ROBEX INC.	20090019797-1	2009-09-02	1 300,00 \$
GAGNON, ROBERT	XPLORATION TYPHON INC.	20090019803-1	2009-09-02	4 800,00 \$
GOODFELLOW INC.	GOODFELLOW INC.	20090019790-1	2009-09-02	5 000,00 \$
GOTTSCHLING, HELENA	BANQUE ROYALE DU CANADA	20090019804-1	2009-09-02	10 000,00 \$
GROUPE CANAM INC.	GROUPE CANAM INC.	20090019791-1	2009-09-02	1 400,00 \$
JARISLOWSKY, STEPHEN ARNOLD	GOODFELLOW INC.	20090019805-1	2009-09-02	500,00 \$
L'HEUREUX, MARC	ADVENTURE GOLD INC.	20090019798-1	2009-09-02	700,00 \$
LEGER, PHILIPPE	RESSOURCES VANTEX LTEE	20090019811-1	2009-09-02	10 000,00 \$
MARCOTTE, FRANCOIS	RESSOURCES VANTEX LTEE	20090019808-1	2009-09-02	15 000,00 \$
MORISSETTE, GUY	RESSOURCES VANTEX LTEE	20090019809-1	2009-09-02	5 000,00 \$
PALADIN LABS INC.	LABORATOIRES PALADIN INC.	20090019812-1	2009-09-02	5 000,00 \$
PELLETIER, LUC	RESSOURCES VANTEX LTEE	20090019810-1	2009-09-02	5 000,00 \$
		20090019813-1	2009-09-02	5 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Adaltis inc.

Interdit à Adaltis inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 2 septembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0227

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Valmoris inc.	31 août 2009	Québec
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 septembre 2009	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	28 août 2009	Alberta
Dundee Corporation	31 août 2009	Ontario
Harvest Banks & Buildings Income Fund	2 septembre 2009	Ontario
Marret Investment Grade Bond Fund	2 septembre 2009	Ontario
Rocky Mountain Dealerships Inc.	28 août 2009	Alberta
Sunstone U.S. Opportunity (No. 2) Realty Trust	28 août 2009	Colombie-Britannique
Sunstone U.S. (No. 2) L.P.		
Thompson Creek Metals Company Inc.	31 août 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BioSyntech, Inc.	1 ^{er} septembre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Fonds équilibré des professionnels Fonds équilibré-croissance des professionnels Fonds d'obligations des professionnels Fonds à court terme des professionnels Fonds d'actions canadiennes des professionnels Fonds de dividendes des professionnels Fonds global d'actions des professionnels Fonds indiciel américain des professionnels Fonds d'actions Europe des professionnels Fonds d'actions Asie des professionnels Fonds d'actions de pays émergents des professionnels (parts)	1 ^{er} septembre 2009	Québec
Fairfax Financial Holdings Limited	31 août 2009	Ontario
Fiducie de placement immobilier Dundee	31 août 2009	Ontario
Fonds Enerplus Resources	1 ^{er} septembre 2009	Alberta
Fonds mutuels Sceptre Fonds de revenu et de croissance Sceptre Fonds d'obligations Sceptre Fonds de revenu élevé Sceptre Fonds d'actions canadiennes Sceptre Fonds d'actions de croissance Sceptre Fonds d'actions américaines Sceptre Fonds d'actions mondiales Sceptre	29 août 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Sceptre Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre		
frontierAlt Oasis™ Canada Fund	31 août 2009	Ontario
Industries Avcorp Inc.	31 août 2009	Colombie-Britannique
Société en commandite de ressources CMP 2009 II	31 août 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMG Funds	1 ^{er} septembre 2009	Ontario
BMG Gold BullionFund BMG BullionFund		
Catégorie d'actions canadiennes Jov de Fonds de société Jov Itée	27 août 2009	Ontario
Fonds Claymore Canadian Financial Monthly Income ETF	1 ^{er} septembre 2009	Ontario
Fonds d'actions privilégiées Leon Frazer Jov	27 août 2009	Ontario
JovFunds	27 août 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations JOV		
Fonds de dividendes Léon Frazer JOV		
Fonds croissance verte mondial Winslow JOV		
Portefeuille prudent tactique JOV Fiera		
Portefeuille équilibré tactique JOV Fiera		
Portefeuille de croissance tactique JOV Fiera		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	31 août 2009	23 avril 2008
Barclays Bank Plc	26 août 2009	14 novembre 2008
Corporation Cameco	27 août 2009	24 août 2009
Groupe Aéroplan Inc.	27 août 2009	13 mars 2009
Intact Corporation Financière	26 août 2009	21 mai 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Adventure Gold Inc.	2009-08-12	100 000 unités	1 050 \$	4	1	2.13
Air Canada	2009-08-30	5 000 000 bons de souscription	N/A	2	3	2.3
Arctic Star Diamond Corp.	2009-07-30	34 500 000 unités	862 500 \$	3	24	2.3
Azure Dynamics Corporation	2009-08-13	58 823 529 actions ordinaires	10 000 000 \$	5	30	2.3
Banque Canadienne Impériale du Canada	2009-08-06	63 430 billets	6 343 000 \$	6	59	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Banque Canadienne Impériale du Canada	2009-08-06	500 billets	50 000 \$	1	0	2.3
BCGold Corp.	2009-08-06	7 305 000 unités et 7 837 500 unités accréditives	1 065 300 \$	1	38	2.3 / 2.5
Biox Corporation	2009-08-12	3 869 685 actions ordinaires	13 543 898 \$	3	8	2.3
Bunge Limited	2009-08-14	1 028 828 actions ordinaires	74 127 057 \$	1	7	2.3
Central European Petroleum Ltd.	2009-08-04 et 2009-08-05	2 422 998 unités	7 268 994 \$	7	17	2.3
China Wind Power International Corp.	2009-07-31	27 319 158 actions ordinaires	27 319 158 \$	10	180	2.3
Corporation Big Red Diamond	2009-05-11	1 500 000 actions ordinaires	165 000 \$	1	0	2.13
Corporation Big Red Diamond	2009-07-22	50 unités	75 000 \$	7	17	2.3 / 2.5
Corporation Big Red Diamond	2009-07-28	1 636 051 actions ordinaires	81 803 \$	3	1	2.14
Corporation Big Red Diamond	2009-07-28	100 000 actions ordinaires	5 500 \$	1	0	2.13
CUE Resources Ltd.	2009-07-10	200 000 unités	20 000 \$	1	0	2.3
Custom House Ltd.	2009-08-13	4 contrats à terme	3 444 \$	1	0	2.3
Custom House Ltd.	2009-08-07	2 contrats à terme	12 745 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Custom House Ltd.	2009-07-31	6 contrats à terme	7 470 \$	1	0	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-05-21 et 2009-05-26	1 527 333 unités, 1 570 000 unités accréditives, 52 631 actions ordinaires accréditives	537 400 \$	4	15	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-06-02, 2009-06-08 et 2009-06-11	390 333 unités, 2 020 000 unités accréditives et 2 733 072 actions ordinaires accréditives	961 634 \$	54	6	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-06-02, 2009-06-08 et 2009-06-11	1 100 000 unités et 50 000 actions ordinaires accréditives	174 500 \$	1	4	2.3
Duane Reade Inc.	2009-08-07	billets	1 052 007 \$	1	2	2.3
Écofor Concept Inc.	2009-07-23	175 000 actions de catégorie F	175 000 \$	1	0	2.12
Eloda Corporation	2009-08-04	billets	51 000 \$	1	0	2.3
EnerGulf Resources Inc.	2009-07-30	567 857 unités	198 750 \$	1	6	2.3
Eolectric Inc.	2009-07-14	300 000 actions ordinaires	600 000 \$	2	1	2.3
Eurocontrol Technics Inc.	2009-07-06	6 253 002 unités	1 063 010 \$	5	18	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Amex Inc.	2009-07-31	3 285 711 unités accréditives	1 149 999 \$	0	8	2.3
Exploration Amseco Ltée	2009-08-13	500 000 actions ordinaires	22 500\$	1	0	2.13
Exploration Azimut Inc.	2009-07-21	1 800 000 actions ordinaires	580 500 \$	0	1	2.13
Exploration Azimut Inc.	2009-07-29	555 556 actions ordinaires	250 000 \$	2	0	2.3
Exploration Azimut Inc.	2009-08-17	666 668 actions ordinaires	300 000 \$	3	0	2.3 / 2.5
FideliSoft Inc.	2009-07-31	10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie D, 1 000 000 d'options et 1 000 000 de bons de souscription	1 500 000 \$	0	1	2.3
Glamis Resources Ltd.	2009-08-14	72 000 000 d'actions de catégorie A	90 000 000 \$	5	351	2.3 / 2.5
IGW Real Estate Investment Trust	2009-08-07	183 099 parts de fiducie	184 552 \$	1	11	2.3 / 2.9
IGW Segregated Debt 2 Limited Partnership	2009-07-22 au 2009-07-28	243 000 parts de société en commandite	243 000 \$	1	3	2.3 / 2.5
Jennerex, Inc.	2009-07-29	11 385 603 unités	5 579 002 \$	3	54	2.3
LAB Recherche Inc.	2009-08-03	598 193 bons de souscription	N/A	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Lafarge S.A.	2009-04-28	862 749 actions ordinaires	22 983 633 \$	7	23	2.3
Laurentian Goldfields Ltd.	2009-08-07	8 547 060 unités, 1 102 000 unités accréditatives et 9 098 060 bons de souscription	1 480 419 \$	1	51	2.3 / 2.5
Pavillon Energy Corp.	2009-08-19	1 040 000 actions ordinaires	1 300 000 \$	18	2	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2009-08-21	1 375 000 actions ordinaires et 375 000 bons de souscription	500 000 \$	1	0	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2009-08-21	4 500 000 actions ordinaires et 1 125 000 bons de souscription	1 500 000 \$	1	0	2.3
R.R. Donnelley & Sons Company	2009-08-19	billets	40 016 294 \$	1	2	2.3
Ressources Aurtois inc.	2009-08-17	200 000 actions ordinaires	20 000 \$	2	0	2.5
Ressources Conway Inc.	2009-07-14 au 2009-07-23	2 900 000 actions ordinaires et 1 450 000 bons de souscription	145 000 \$	16	0	2.3
Ressources de la Baie d'Uragou Inc.	2009-07-30	5 233 334 unités	157 000 \$	20	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Ressources Dianor Inc.	2009-07-29	20 000 000 actions ordinaires et 20 000 000 bons de souscription	1 500 000 \$	0	4	2.3 / 2.10
Ressources Dianor Inc.	2009-08-21	876 851 actions ordinaires	65 764 \$	1	0	2.14
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2009-08-14 et 2009-08-24	289 966 parts de fiducie	3 189 629 \$	2	42	2.3 / 2.10
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2009-08-12	débeture convertible	150 000 \$	1	0	2.10
Walton AZ Sawtooth Investment Corporation	2009-08-11	51 329 actions ordinaires catégorie B	513 290 \$	1	19	2.3 / 2.9
Walton AZ Sawtooth Limited Partnership	2009-08-11	78 365 parts de fiducie	847 517 \$	1	10	2.3 / 2.9
Walton AZ Silver Reef Investment Corporation	2009-08-14	43 422 actions ordinaires catégorie B	434 220 \$	3	16	2.3 / 2.9
Walton TX Cornerstone Investment Corporation	2009-08-11	294 854 actions ordinaires catégorie B	2 948 540 \$	1	172	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton TX Garland Heights 1 Investment Corporation	2009-08-14	42 641 actions ordinaires catégorie B	426 410 \$	1	27	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F et 6-K de l'émetteur, ainsi que les annexes de tout autre document de l'émetteur préparés conformément à la Loi de 1934;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, lesquelles seront intégrées par renvoi aux suppléments de fixation de prix;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 6-K de l'émetteur portant sur la période terminée le 30 juin 2009 qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation de prix;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 14 novembre 2008 qui vise le placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 \$ US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation de prix » : le supplément de fixation de prix à être déposé le ou vers le 27 août 2009 ainsi que tout autre supplément de fixation de prix à être déposé relatifs au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;
7. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation de prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que tous les suppléments de fixation de prix déposés avant le dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 8 septembre 2009;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 27 août 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0029

Crescent Point Energy Corp.

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants de Crescent Point Energy Trust qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
4. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, datée du 29 mai 2009;
5. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 août 2009.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0626

Dundee Corporation

Vu la demande présentée par Dundee Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle datée du 31 mars 2009
3. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, datée du 30 avril 2009;
4. une déclaration de changement important datée du 19 juin 2009;

5. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 août 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0627

Thomson Creek Metals Company Inc.

Vu la demande présentée par Thomson Creek Metals Company Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 31 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle, pour l'exercice terminée le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 mars 2009;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans

les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 août 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0628

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACTIVENERGY INCOME FUND	2009-06-30
ACUITY FOCUSED TOTAL RETURN TRUST	2009-06-30
ACUITY GROWTH & INCOME TRUST	2009-06-30
ACUITY SMALL CAP CORPORATION	2009-06-30
ADVITECH INC.	2009-06-30
AIC GLOBAL FINANCIAL SPLIT CORP.	2009-06-30
ALERT B&C CORPORATION	2009-06-30
ALTACANADA ENERGY CORP.	2009-06-30
AMERICAN RESOURCE CORPORATION LIMITED	2009-06-30
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2009-06-30
APTILON CORPORATION	2009-06-30
ASTON HILL FINANCIAL INC.	2009-06-30
AVIP TRUST (#25072)	2009-06-30
AXQP INC.	2009-06-30
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2009-07-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2009-07-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2009-07-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2009-07-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2009-06-30
BELL COPPER CORPORATION	2009-06-30
BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.	2009-06-30
BIORTHEX INC.	2009-06-30
BLUE NOTE MINING INC.	2009-06-30
BLUMONT CORE HEDGE FUND	2009-06-30
BLUMONT HIRSCH PERFORMANCE FUND (#18958)	2009-06-30
BOMBARDIER INC.	2009-07-31
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2009-06-30
BOWATER PRODUITS FORESTIERS DU CANADA INC.	2009-06-30
BRASCAN SOUNDVEST DIVERSIFIED INCOME FUND	2009-06-30
BRASCAN SOUNDVEST FOCUSED BUSINESS TRUST	2009-06-30
BRASCAN SOUNDVEST RISING DISTRIBUTION SPLIT TRUST	2009-06-30
BRASCAN SOUNDVEST TOTAL RETURN FUND	2009-06-30
BRICKBURN FUNDS INC.	2009-06-30
BROMPTON ADVANTAGED OIL & GAS INCOME FUND (#23907)	2009-06-30
BROMPTON ADVANTAGED VIP INCOME FUND (#25144)	2009-06-30
BROMPTON EQUITY SPLIT CORP.	2009-06-30
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2009-06-30
BROMPTON OIL & GAS INCOME FUND	2009-06-30
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2009-06-30
BROMPTON VIP INCOME FUND	2009-06-30
BROMPTON 2008 FLOW-THROUGH LP	2009-06-30
C.A.B. REALTY FINANCE L.P. (28878)	2009-06-30
C.F.G. HEWARD CANADIAN DIVIDEND GROWTH FUND (#28482)	2009-06-30
CALYX BIO-VENTURES INC.	2009-06-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2009-06-30
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2009-06-30
CANADIAN SUPERIOR ENERGY INC.	2009-06-30
CAPITAL ARGEX ARGENT INC.	2009-06-30
CAPITAL BLF INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CAPITAL NX PHASE INC.	2009-06-30
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES POIDS LOURDS CGF (#28502)	2009-06-30
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES POIDS LOURDS CGF (#28502)	2009-06-30
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES POIDS LOURDS CGF (#28502)	2009-06-30
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES POIDS LOURDS CGF (#28502)	2009-06-30
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES DE 30 SOC. TOUTES CAP. ACUITY (#10929)	2009-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES JOV DE FONDS DE SOCIETE JOV LTEE (#28570)	2009-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE ENERGETIQUE CANADIENNE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE DE GESTION DU RENDEMENT FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE GESTION DU RENDEMENT DE SOCIETES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME AMERICAINE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DES BONS DU TRESOR FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES NATURELLES ACUITY (#10929)	2009-06-30
CATEGORIE DE REVENU A COURT TERME ACUITY (#10929)	2009-06-30
CATEGORIE DE REVENU CANADIEN SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE DE REVENU ELEVE ACUITY (#10929)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE BALISE MUTUAL (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE BRIC TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CROISSANCE MULTINATIONALE BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ENERGIE BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'OBLIGATIONS BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION AMERICAINE BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION EQUILIBREE BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CONVERGENCE CANADIENNE BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE STRATEGIE MIXTE MONDIALE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DECOUVERTE MUTUAL (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE CANADIENNE BISSETT (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE EUROPEENNE TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE IMMOBILIERE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE JAPONAISE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
CATEGORIE DU DOMAINE MINIER SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE AVANTAGE ET REVENU FAIRCOURT (#27427)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES ACUITY (#10929)	2009-06-30
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE REVENU ET ACTIONS CGF (#28502)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV AVANTAGE AMERICAINE AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV AVANTAGE II AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV AVANTAGE UNIVERSEL AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV CANADA DIVERSIFIE AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV CIBLE AMERICAIN AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV CIBLE CANADIEN AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV CIBLE UNIVERSAL AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV EQUILIBRE CANADIEN AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV MARCHE MONETAIRE AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV RENDEMENT GLOBAL AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV UNI. D'INFRASTRUCTURES BROOKFIELD REDDING (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV UNIVERSEL DE REVENUS DE DIVIDENDES SUPERIEURS AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV UNIVERSEL IMMOBILIER AIC (#11176)	2009-06-30
CATEGORIE SICAV VALEUR AIC (#11176)	2009-06-30
CENTURY MINING CORPORATION	2009-06-30
CI MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
CITADEL DIVERSIFIED INVESTMENT TRUST	2009-06-30
CITADEL HYTES FUND	2009-06-30
CITADEL PREMIUM INCOME FUND	2009-06-30
CITADEL S-1 INCOME TRUST FUND	2009-06-30
CITADEL SMART FUND	2009-06-30
CITADEL STABLE S-1 INCOME FUND	2009-06-30
CIX SPLIT CORP.	2009-06-30
CLAYMORE ADVANTAGED CANADIAN BOND ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE ADVANTAGED HIGH YIELD BOND ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE ALTERNATIVE ENERGY/ECO ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE BALANCED GROWTH COREPORTFOLIO ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE BALANCED INCOME COREPORTFOLIO ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE BRIC ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE BROAD EMERGING MARKETS ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE CANADIAN BALANCED COREPORTFOLIO ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE CDN DIVIDEND & INCOME ACHIEVERS ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE GLOBAL AGRICULTURE ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE GLOBAL INFRASTRUCTURE ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE GLOBAL MONTHLY ADVANTAGED DIVIDEND ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE GLOBAL REAL ESTATE ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX FUND ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF C\$ HEDGED (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE NATURAL GAS COMMODITY ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE OIL SANDS SECTOR ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE PREMIUM MONEY MARKET ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE S&P GLOBAL WATER ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE S&P/TSX CDN PREFERRED SHARE ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE S&P/TSX GLOBAL MINING ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE US FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE 1-5 YR LADDERED CORPORATE BOND ETF (#25938)	2009-06-30
CLAYMORE 1-5 YR LADDERED GOVERNMENT BOND ETF (#25938)	2009-06-30
CMQ RESOURCES INC.	2009-06-30
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2009-06-30
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2009-06-30
COMPASS INCOME FUND	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CONNOR, CLARK & LUNN PRINTS TRUST	2009-06-30
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2009-06-30
CONTINENTAL MINERALS CORPORATION	2009-06-30
CONVERTIBLE & YIELD ADVANTAGE TRUST	2009-06-30
COPERNICAN BRITISH BANKS FUND	2009-06-30
COPERNICAN INTERNATIONAL FINANCIAL SPLIT CORP.	2009-06-30
COPERNICAN INTERNATIONAL PREMIUM DIVIDEND FUND	2009-06-30
COPERNICAN WORLD BANKS INCOME AND GROWTH TRUST	2009-06-30
COPERNICAN WORLD BANKS SPLIT INC.	2009-06-30
COPERNICAN WORLD FINANCIAL INFRASTRUCTURE TRUST	2009-06-30
CORPORATION CAPITAL SEP	2009-06-30
CORPORATION DATACOM WIRELESS	2009-06-30
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE LAURENT	2009-06-30
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE NEVADO	2009-06-30
CORPORATION FONDS ALPHA	2009-06-30
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2009-06-30
CORPORATION POWER TECH INC.	2009-06-30
COXE COMMODITY STRATEGY FUND	2009-06-30
CREDIT JOHN DEERE INC.	2009-07-31
CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS (#17851)	2009-06-30
CRESTSTREET MANAGED EQUITY INDEX CLASS (#17851)	2009-06-30
CRESTSTREET RESOURCE CLASS (#17851)	2009-06-30
CRESTSTREET 2007 LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
CRESTSTREET 2008 LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
CRITERION DIVERSIFIED COMMODITIES CURRENCY HEDGED FUND (#25490)	2009-06-30
CRITERION GLOBAL CLEAN ENERGY FUND (#25490)	2009-06-30
CRITERION GLOBAL DIVIDEND FUND (#25490)	2009-06-30
CRITERION INTERNATIONAL EQUITY FUND (#25490)	2009-06-30
CRITERION U.S. BUYBACK FUND (#25490)	2009-06-30
CRITERION WATER INFRASTRUCTURE FUND (#25490)	2009-06-30
CROWN HILL FUND	2009-06-30
CYMBRIA CORPORATION	2009-06-30
D-FENSE CAPITAL LTEE	2009-06-30
DACHA CAPITAL INC.	2009-06-30
DATEX TECHNOLOGIES CORPORATION	2009-06-30
DDJ HIGH YIELD FUND	2009-06-30
DEANS KNIGHT INCOME AND GROWTH FUND	2009-06-30
DEVOIR INC. (LE)	2009-06-27
DIAMEDICA INC.	2009-06-30
DISCOVERY 2008 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
DITEM EXPLORATIONS INC.	2009-06-30
DIVERSIFIED PREFERRED SHARE TRUST	2009-06-30
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2009-06-30
DUALEX ENERGY INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
EACOM TIMBER CORPORATION	2009-06-30
EMGOLD MINING CORPORATION	2009-06-30
ENERGIE FOREST GATE INC.	2009-06-30
ENERGY PLUS INCOME TRUST	2009-06-30
ENHANCEMENT FUND LIMITED (#23765)	2009-06-30
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2009-06-30
EPIC DATA INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
EQUAL WEIGHT PLUS FUND	2009-06-30
EUROPEAN PREMIUM DIVIDEND FUND	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	2009-06-30
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO (#29294)	2009-06-30
EXEMPLAR GLOBAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO (#29294)	2009-06-30
EXPLORATION AMEX INC.	2009-06-30
EXPLORATION AMSECO LTEE	2009-06-30
EXPLORATION DIA BRAS INC.	2009-06-30
EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.	2009-06-30
EXPLORATION KNICK INC.	2009-06-30
EXPLORATION ORBITE V.S.P.A. INC.	2009-06-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2009-06-30
FAIRCOURT INCOME & GROWTH SPLIT TRUST	2009-06-30
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2009-06-30
FAIRWAY ENERGY (07) FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
FIDUCIE A RENDEMENT REEL (#24408)	2009-06-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	2009-06-30
FIDUCIE CREANCES YORK III	2009-06-30
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2009-07-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2009-07-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES RBC	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2009-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2009-07-31
FIDUCIE DE CARTES DE CREDIT BROADWAY	2009-06-30
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2009-07-31
FIDUCIE DE CREDIT II (#23250)	2009-06-30
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2009-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE (29982)	2009-06-30
FIDUCIE DE REPARTITION D'ACTIFS GLOBALE UBS	2009-06-30
FIDUCIE DE SABLES BITUMINEUX ET DE MEGAPROJETS ENERGETIQUES	2009-06-30
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL BANCAIRE CANADIEN (30034)	2009-06-30
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2009-06-30
FIDUCIE DE TITRISATION DE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES STOCKS AUTOMOBILE FORD	2009-06-30
FIDUCIE FALCON	2009-06-30
FIDUCIE HYPOTHECAIRE XCEED	2009-06-30
FIDUCIE MBB (29893)	2009-06-30
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2009-06-30
FINANCIAL PREFERRED SECURITIES CORPORATION	2009-06-30
FIRST ASSET CANBANC SPLIT CORP.	2009-06-30
FIRST ASSET DIVERSIFIED CONVERTIBLE DEBENTURE FUND	2009-06-30
FIRST ASSET ENERGY & RESOURCE FUND	2009-06-30
FIRST ASSET GLOBAL BOND TRUST (#21952)	2009-06-30
FIRST ASSET GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND	2009-06-30
FIRST ASSET PIPES & POWER INCOME FUND	2009-06-30
FIRST ASSET POWERGEN FUND	2009-06-30
FIRST ASSET REIT INCOME FUND	2009-06-30
FIRST ASSET YIELD OPPORTUNITY TRUST (#21979)	2009-06-30
FIRST ASSET/BLACKROCK NORTH AMERICAN DIVIDEND ACHIEVERS TM TRUST	2009-06-30
FIRST PLACE TOWER BROOKFIELD PROPERTIES INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2009-06-30
FNB GERE HORIZONS ALPHAPRO S&P TSX 60 (#29689)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX LINGOTS D'OR BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX LINGOTS D'OR HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO DOLLAR US BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO DOLLAR US HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO MSCI MARCHES EMERGENTS BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO MSCI MARCHES EMERGENTS HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NASDAQ-100 BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NASDAQ-100 HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX GAZ NATURAL BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX GAZ NATUREL HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX PETROLE BRUT BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX PETROLE BRUT HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO OBLIGATIONS E.U. 30 ANS BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO OBLIGATIONS E.U. 30 ANS HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P AGRO-INDUSTRIE AMERIQUE DU NORD BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P AGRO-INDUSTRIE AMERIQUE DU NORD HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P 500 BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P 500 HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX AURIFERE MONDIAL À RENDEMENT INVERSE (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX AURIFERE MONDIAL BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX AURIFERE MONDIAL HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX METAUX DE BASE MONDIAL BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX METAUX DE BASE MONDIAL HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE FINANCE A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE FINANCE BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE FINANCE HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX 60 A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX 60 BAISSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX 60 HAUSSIER PLUS (#26116)	2009-06-30
FONDATION UNIVERSITAS DU CANADA	2009-06-30
FONDS A COURT TERME DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE D'OBLIGATIONS CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE EQUILIBREE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES MONDIAL NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES ET DE REVENU CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES ET DE REVENU NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE FAIBLE OU MOY. CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE FORTE CAPITALISATION CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE FORTE CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE RESSOURCES MONDIAL NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE REVENU ET DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE VALEUR MONDIAL NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE VALEUR NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS A GESTION FISCALE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS A REVENU FIXE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS A REVENU FIXE CANADIEN RUSSELL (#17335)	2009-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS A REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, CROISSANCE EQUILIBREE (#28594)	2009-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, EQUILIBRE (#28594)	2009-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, REVENU EQUILIBRE (#28594)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN A MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN D' ACTIONS BMO GUARDIAN LTEE (#5791)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN DE SOCIETE A FAIBLE CAPITALISATION DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS AMERICAIN DE VALEUR DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS AMERIQUE LATINE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS AVANTAGE AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS AVANTAGE AMERICAIN AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS AVANTAGE II AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS AVANTAGE UNIVERSEL AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS BALISE MUTUAL (#9072)	2009-06-30
FONDS C.F.G. HEWARD (#28482)	2009-06-30
FONDS CANADA DIVERSIFIE AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS CANADIEN A REVENU FIXE SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS CANADIEN A VERSEMENT FIXE IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS CANADIEN BLUMONT (#15360)	2009-06-30
FONDS CANADIEN D' ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS CANADIEN D' ACTIONS GGOF LTEE (#5791)	2009-06-30
FONDS CANADIEN D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS CANADIEN D' OBLIGATIONS CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS CANADIEN D' OBLIGATIONS MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATION IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE TITRES A REVENU FIXE JOV PROSPERITE (#28570)	2009-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS CHINE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS CIBLE AMERICAIN AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS CIBLE CANADIEN AIC (#11176)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS CIBLE D'ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS US STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS-INDE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS CIBLE UNIVERSEL AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS CLAYMORE CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF (#25938)	2009-06-30
FONDS CLAYMORE EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF (#25938)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS AMERICAINES LODH OPUS (#27730)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS CANADIENNES ACHETEUR/VENDEUR LODH OPUS (#21403)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS CANADIENNES DIVERSIFIEES LODH OPUS (#27730)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION LODH OPUS (#27730)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS EUROPE,AUSTRALIE, EXTREME-ORIENT, LODH OPUS (#27730)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS OUTRE-MER IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'ACTIONS US IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#5089)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS A COURT TERME IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN DE FIDUCIES DE REVENU CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN DE MARCHE MONETAIRE LODH OPUS (#27730)	2009-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU D'ACTIONS MONDIALES IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU FIXE LODH OPUS (#27730)	2009-06-30
FONDS COMMUN ECONOMIES EMERGENTES IMPERIAL (#5089)	2009-06-30
FONDS COMMUN ENREGISTRE INDICE BOURSIER INTERNATIONAL IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS COMMUN ENREGISTRE INDICE BOURSIER US IMPERIAL (#5089)	2009-06-30
FONDS COMMUN MARCHE MONETAIRE IMPERIAL (#21034)	2009-06-30
FONDS CONTRA CYCLIQUE NATCAN II (#11625)	2009-06-30
FONDS CROISSANCE DES DIVIDENDES BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS CROISSANCE VERTE MONDIAL WINSLOW JOV (#28570)	2009-06-30
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D'ACTION NORD-AMERICAINES SEAMARK (#28175)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES SELECTIONNEES BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE BASE DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE PETITE CAPITALISATION NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES GESTION INSTITUTIONELLE (#24315)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES JOV PROSPERITE (#28570)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MAWER MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#17335)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS ASIE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNE BRANDES SIONNA (#20482)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SELECTIONNEES BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A FORTE CAPITALISATION SCEPTRE (#15166)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION BRANDES SIONNA (#20482)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BRIGATA (#28671)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR SOCIALE NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE 30 SOC. TOUTES CAPITALISATIONS ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES GESTION INSTITUTIONELLE (#24315)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES JOV PROSPERITE (#28570)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PLUS NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#17335)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEAMARK (#28175)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VALEURS SOCIALES ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIETE AMERICAINE SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PAYS EMERGENTS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITE CAPITALISATION NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS EAEO ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS EAEO SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS ENVIRONNEMENT SAIN ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMERICAINES FRANFLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS EUROPE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS GLOBALES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS GLOBALES BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES GESTION INSTITUTIONELLE (#24315)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES JOV PROSPERITE (#28570)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MOMENTUN MONDIAL NATCAN II (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE VALEUR IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#17335)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER RUSSELL (#17335)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES LEON FRASER JOV (#28570)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS U.S. MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS U.S. STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS US A MOYENNE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS D' APPRECIATION A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' APPRECIATION AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' APPRECIATION CANADIEN MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' APPRECIATION D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' ARBITRAGE AMETHYSTE	2009-06-30
FONDS D' ARBITRAGE D' OBLIGATIONS A COURT TERME NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ARBITRAGE D' OBLIGATIONS A COURT TERME NATCAN II (#11625)	2009-06-30
FONDS D' ENTREPRISE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS D' EXPLORATION MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS D' EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES FORTIS	2009-06-30
FONDS D' INFRASTRUCTURES MONDIALES SENTRY SELECT LAZARD (#15141)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATION CANADIENNES MAWER MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME (#14488)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS A LONG TERME (#14488)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#14488)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INDICIELLE-PLUS NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES PLUS MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CORPORATIVES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETE A RENDEMENT ELEVE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETE BLACKMONT (#29166)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS JOV (#28570)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIAL A RENDEMENT ACCRU SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS TOTALES MONDIALES FRANKLIN TEMPLETOM (#9072)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CORPORATIF NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D'OCCASIONS EUROPE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS D'ORIENTATION AMERICAINE BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS D'ORIENTATION EQUILIBREE BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE BASE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE BASE EQUILIBRE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD (LE)	2009-06-30
FONDS DE CONVERGENCE CANADIENNE BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE ACTIVE PRIMERICA (#14593)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIENNE A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE CONSERVATEUR PRIMERICA (#14593)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE TITRES DE SOC. A PETITE CAPITALISATION DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE DU CAPITAL HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE ENERGETIQUE CANADIEN SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET REVENU - PETITES CAPITALISATIONS BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MAWER MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE MODEREE PRIMERICA (#14593)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100 (#14488)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE MULTINATIONALE BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE PRIMERICA (#14593)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE 100 (#14488)	2009-06-30
FONDS DE CROISSANCE 80/20 (#14488)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES ET DE REVENU MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES ET DE REVENU SEAMARK (#28175)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES LEON FRAZER JOV (#28570)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS BMO GUARDIAN LTEE (#5791)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDS MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE FIDUCIE DE REVENU ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALI SATIONS AMERICAINES AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT LASALLE - SECTION ACTIONS (#4706)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT LASALLE - SECTION EQUILIBREE (#4706)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MAWER MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE PORTEFEUILLE EQUILIBRE MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS DE REPARTITION PRUDENTE DE L'ACTIF ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN (#13303)	2009-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DE REVENU A IMPOT DIFFERE MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS DE REVENU A PETITE CAPITALISATION SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE REVENU A RENDEMENT REEL CONNOR, CLARK & LUNN (#24440)	2009-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DE REVENU AMELIORE (#13303)	2009-06-30
FONDS DE REVENU BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE REVENU CANADIEN SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ BRANDES SIONNA (#20482)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIEE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE PLUS GALILEO (#26198)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS DE REVENU EN DIVIDENDES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ENERGETIQUE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE FA	2009-06-30
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS DE REVENU FIXE ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2009-06-30
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2009-06-30
FONDS DE REVENU GESTION INSTITUTIONELLE (#24315)	2009-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE II BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DE REVENU MONDIAL TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DE REVENU PRIMERICA (#14593)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS DE REVENU 100 (#14488)	2009-06-30
FONDS DE REVENU 20/80 (#14488)	2009-06-30
FONDS DE REVENU 40/60 (#14488)	2009-06-30
FONDS DE REVENUS DE DIVIDENDES AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS DE REVENUS PRIVILEGES AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS DE ROTATION DE SECTEURS MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DE SOC. A GRANDE CAPITALISATION CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DE SOC. DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2009-06-30
FONDS DE SOCIETES A MICRO CAPITALISATION BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION BISSETT (#9072)	2009-06-30
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAP. CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DE SOCIETES A PETITE/MOYENNE CAPITALISATION GALILEO (#26198)	2009-06-30
FONDS DE SOCIETES CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS DE STRATEGIE MIXTE MONDIALE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE DE QUALITE DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS DE VALEUR CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2009-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2009-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALE (#13303)	2009-06-30
FONDS DECOUVERTE MUTUAL (#9072)	2009-06-30
FONDS DES INDUSTRIES DE CROISSANCE STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
FONDS DES MARCHES EMERGENTS BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS DISCIPLINE D' ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DISCIPLINE D' ACTIONS AMERICAINES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS DIVERSIFIE DE RENDEMENT GLOBAL SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE DU SUD-EST ASIATIQUE DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN PRIMERICA (#14593)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CC&L (#25019)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE IMAXX (#20225)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SCEPTRE (#3100)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS DU REVENU 30/70 (#14488)	2009-06-30
FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II	2009-06-30
FONDS EN ACTIONS AMERICAINES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN ACTIONS BRIC DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN ACTIONS CHINOISES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN ACTIONS DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN ACTIONS INDIENNES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN ACTIONS INTERNATIONALES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE MM HSBC(#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR MM HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE MM HSBC(#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR MM HSBC(#6558)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES DE VALEUR MM HSBC(#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. AME. A PETITE OU MOY.CAP.MM HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. CANADIENNES A PETITE CAP. HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. CANADIENNES A PETITE CAP.MM HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERN. DE CROISSANCE MM HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS AMÉRICAINES À REND. ÉLEVÉ HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES MM HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS INTERNATIONALES HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE REVENU EN DIVIDENDES CANADIENS HSBC (#16136)	2009-06-30
FONDS EN OBLIGATIONS CANADIENNES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN TITRES DES NOUVEAUX MARCHÉS DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN TITRES DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EN TITRES DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS ENERGIE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ D'OBLIGATIONS CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE CROISSANCE NORD-AMÉRICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE CROISSANCE AMÉRICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE DIVIDENDES ET DE REVENU CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE DIVIDENDES ET DE REVENU NORD-AMÉRICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE DIVIDENDES MONDIAL NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE FAIBLE OU MOYENNE CAP. NORD-AMÉRICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE FORTE CAPITALISATION CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE FORTE CAPITALISATION NORD-AMÉRICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE RESSOURCES MONDIAL NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU ET DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE VALEUR NORD-AMÉRICAIN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DE VALEUR MONDIAL NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ENREGISTRÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE À VERSEMENT MENSUEL MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN D'ÉPARGNE-RETRAITE MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN BRANDES SIONNA (#20482)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN BRIGATA (#28671)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE D'OCCASIONS MONDIALE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE DE CROISSANCE 70/30 (#14488)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE DE REVENU MENSUEL (#14488)	2009-06-30
FONDS ÉQUILIBRE DE VALEURS SOCIALES ACUITY (#10929)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE GLOBAL BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE GLOBAL JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE LINCLUDEN	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE SENTRY SELECT (#15141)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE UNIVERSEL AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE 50/50 (#14488)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE 60/40 (#14488)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE-CROISSANCE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS EUROPEEN D' ACTIONS BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS EUROPEEN DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS EUROPEEN TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
FONDS FERIQUE ACTIONS (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE AMERICAIN (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE ASIE (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE EQUILIBRE (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE EUROPE (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE MONDIAL (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE OBLIGATIONS (#197)	2009-06-30
FONDS FERIQUE REVENU COURT TERME (#197)	2009-06-30
FONDS GESTION DE DEVISES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS GLOBAL D' ACTIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER (#13303)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL SENTRY SELECT	2009-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN ELARGI CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE BOURSIER EUROPEEN CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE NASDAQ CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE MONDIAL CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN DES PROFESSIONNELS (#5296)	2009-06-30
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMERICAINES NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICIEL DE CONTRATS A TERME PLACEMENTS SEI (#14488)	2009-06-30
FONDS INDICIEL EQUILIBRE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL MD MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS INDICIEL MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS INTERNATIONAL A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS INTERNATIONAL CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INTERNATIONAL D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE REVENUS DE DIVIDENDES COPERNICAN (#11176)	2009-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE SOCIETES A FAIBLE CAPITALISATION DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE VALEUR DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS JAPONAIS D'ACTIONS BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS JAPONAIS FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE AMERICAIN AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS MENA FRANKLIN (#9072)	2009-06-30
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2009-06-30
FONDS METAUX PRECIEUX CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MAWER MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU ELEVE HARTFORD (#19023)	2009-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS MONDIAL CIBLE NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS MONDIAL CROISSANCE DES DIVIDENDES BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'ACTIONS BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'ACTIONS VALEURS SOCIALES ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES O'LEARY	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'OCCASIONS DE REVENU O'LEARY	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT ABSOLU BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU D'ACTIONS O'LEARY	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU ELEVE ACUITY (#10929)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA (#22015)	2009-06-30
FONDS MONDIAL DIVERSIFIE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONDIAL MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS MONDIAL TECHNOLOGIE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
FONDS MONETAIRE (#13303)	2009-06-30
FONDS MONETAIRE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN BLUMONT (#15360)	2009-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE CROISSANCE MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER (#14744)	2009-06-30
FONDS OBLIGATAIRE AXE SUR LES SOCIETES BRANDES (#20482)	2009-06-30
FONDS OBLIGATIONS AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS OBLIGATIONS UNIVERSELLES AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS PETITES SOCIETES AMERICAINES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS PETITES SOCIETES INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS PORTEFEUILLE EQUILIBRE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS PORTEFEUILLE 100 % ACTIONS BMO NESBITT BURNS (#14114)	2009-06-30
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DU MARCHE MONETAIRE STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
FONDS PRINCIPAL D'ACTIONS CANADIENNES STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2009-06-30
FONDS PRIVÉ GPD ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVÉ GPD CROISSANCE À DISTRIBUTION MENSUELLE (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVÉ GPD REVENU À DISTRIBUTION MENSUELLE (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD ACTIONS AMERICAINES (POUR COMPTES NON TAXABLES) (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD ACTIONS AMERICAINES (POUR COMPTES TAXABLES) (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD ACTIONS CANADIENNES DE GRANDE CAPITALISATION (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD ACTIONS EAEO (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD EQUILIBRE (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD OBLIGATIONS (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD OBLIGATIONS CORPORATIVES (#18873)	2009-06-30
FONDS PRIVE GPD STRATEGIES ALTERNATIVES (#18873)	2009-06-30
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL (#14488)	2009-06-30
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS REVENU MENSUEL DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
FONDS SERIES MULTIPLES MAVRIX LTEE - SERIE ACT. ORD. CANADIENNES (#6714)	2009-06-30
FONDS SERIES MULTIPLES MAVRIX LTEE - SERIE CANADIENNE DE CROISSANCE (#6714)	2009-06-30
FONDS SERIES MULTIPLES MAVRIX LTEE - SERIE EXPLORATION (#6714)	2009-06-30
FONDS SERIES MULTIPLES MAVRIX LTEE - SERIE NORD-AMERICAINE DE CROIS. (#6714)	2009-06-30
FONDS SERIES MULTIPLES MAVRIX LTEE - SERIE REVENU (#6714)	2009-06-30
FONDS SERIES MULTIPLES MAVRIX LTEE - SERIE REVENU A COURT TERME (#6714)	2009-06-30
FONDS SIERRA D'ACTIONS MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS SOCIETES FINANCIERES CIBC (#5089)	2009-06-30
FONDS STRATEGIE DE RENDEMENT REEL MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS STRATEGIQUE D'OBLIGATIONS MAVRIX (#6714)	2009-06-30
FONDS SYNTHETIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMERICAINE (#14488)	2009-06-30
FONDS SYNTHETIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMERICAINE (#14488)	2009-06-30
FONDS SYNTHETIQUE INTERNATIONAL (#14488)	2009-06-30
FONDS TACTIQUE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2009-06-30
FONDS UNIVERSEL A REVENU FIXE AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS UNIVERSEL D'INFRASTRUCTURES BROOKFIELD REDDING (#11176)	2009-06-30
FONDS UNIVERSEL DE GESTION D'ACTIFS AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS UNIVERSEL DE REVENUS DE DIVIDENDES SUPERIEURS AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS UNIVERSEL IMMOBILIER AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS VALEUR AIC (#11176)	2009-06-30
FONDS VALEUR QUANTITATIF L/S NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS VALEUR ULTIME NATCAN (#11625)	2009-06-30
FONDS VALEURS LIQUIDES RENDEMENT ELEVE CIBC (#5089)	2009-06-30
FREEMPORT CAPITAL INC.	2009-06-30
FRONT STREET GROWTH FUND	2009-06-30
FRONTIERALT OASIS CANADA FUND (#13182)	2009-06-30
GASTEM INC.	2009-06-30
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2009-06-30
GENESIS TRUST	2009-06-30
GES TECHNOLOGIES INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	2009-06-30
GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST	2009-06-30
GLOBAL CREDIT PREF CORP. (#24402)	2009-06-30
GLOBAL CREDIT TRUST (#24313)	2009-06-30
GLOBAL DISCS TRUST 2004-1	2009-06-30
GLOBAL DIVIDEND FUND	2009-06-30
GLOBAL RESOURCE SPLIT CORP.	2009-06-30
GLOBAL URANIUM FUND INC.	2009-06-30
GLOBAL 45 SPLIT CORP	2009-06-30
GLOBALBANC ADVANTAGED 8 SPLIT CORP.	2009-06-30
GOLDMARK MINERALS LTD	2009-06-30
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2009-06-30
GRANIZ MONDAL INC.	2009-06-30
GROUPE ODESIA INC.	2009-06-30
HIGH YIELD & MORTGAGE PLUS FUND (SKYLON) (#22258)	2009-06-30
HIGH YIELD & MORTGAGE PLUS TRUST (SKYLON) (#22282)	2009-06-30
HINTERLAND METALS INC.	2009-06-30
HUMBER CAPITAL CORPORATION	2009-06-30
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2009-06-30
IMAFLEX INC.	2009-06-30
INDEXPLUS INCOME FUND	2009-06-30
INTEMA SOLUTIONS INC.	2009-06-30
INTERCABLE ICH INC.	2009-06-30
INTERNATIONAL FINANCIAL INCOME AND GROWTH TRUST	2009-06-30
ISEE3D INC.	2009-06-30
ISHARES ALTERNATIVES COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DEX ALL CORPORATE BOND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DEX LONG TERM BOND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DEX REAL RETURN BOND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DEX SHORT TERM BOND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DEX UNIVERSE BOND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DOW JONES CANADA SELECT DIVIDEND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DOW JONES CANADA SELECT GROWTH INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN DOW JONES CANADA SELECT VALUE INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN JANTZI SOCIAL INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN MSCI EAFE 100% HEDGED TO CAD DOLLARS INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN RUSSELL 2000 INDEX-CANADIAN DOLLAR HEDGED INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P 500 HEDGED TO CANADIAN DOLLARS INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX CAPPED REIT INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX COMPLETION INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX INCOME TRUST INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX SMALLCAP INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CDN S&P/TSX 60 INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES CONSERVATIVE CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES GLOBAL COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2009-06-30
ISHARES GROWTH CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2009-06-30
JAVA CAPITAL, INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
JOV DIVERSIFIED FLOW-THROUGH 2007 LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
JOV DIVERSIFIED FLOW-THROUGH 2008 LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
JOV DIVERSIFIED FLOW-THROUGH 2008-II LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
JUNEX INC.	2009-06-30
KEMESTRIE INC.	2009-06-30
LANDMARK GLOBAL FINANCIAL CORPORATION	2009-06-30
LAWRENCE INCOME AND GROWTH FUND	2009-06-30
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2009-06-30
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2009-06-30
LITHIUM ONE INC.	2009-06-30
LONG RESERVE LIFE RESOURCE FUND	2009-06-30
LYRTECH INC.	2009-06-30
MACKENZIE MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MAHALO ENERGY LIMITED	2009-06-30
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	2009-06-30
MANULIFE BROMPTON ADVANTAGED BOND FUND	2009-06-30
MARCH NETWORKS CORPORATION	2009-07-31
MARKLAND AGF PRECIOUS METALS CORP.	2009-06-30
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2009-06-30
MAVRIX EXPLORE 2007 - II FT LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MAVRIX EXPLORE 2008 - I FT LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MAVRIX EXPLORE 2008 - II FT LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MAVRIX EXPLORE 2009 - I FT LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MAVRIX QUEBEC 2007 - II FLOW THROUGH LP	2009-06-30
MAVRIX QUEBEC 2008 FLOW THROUGH LP	2009-06-30
MEGA SILVER INC.	2009-06-30
METROBRIDGE NETWORKS INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
MIDDLEFIELD CANADIAN BALANCED CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD CANADIAN GROWTH CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD EQUITY INDEX CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL AGRICULTURE CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD PRECIOUS METALS CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD RESOURCE CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD SHORT-TERM INCOME CLASS (#5423)	2009-06-30
MIDDLEFIELD URANIUM FOCUSED METALS CLASS (#5423)	2009-06-30
MINERAUX MAUDORE LTEE	2009-06-30
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	2009-06-30
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2009-06-30
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2009-06-30
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2009-06-30
MINT INCOME FUND	2009-06-30
MORTGAGE-BACKED SECURITIES LIMITED PARTNERSHIP (#23321)	2009-06-30
MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED	2009-07-31
MR. STEVEN LEONGALL GOVERNMENT BOND INDEX FUND (#20826)	2009-06-30
MRF 2007 II RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MRF 2008 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
MRF 2009 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
NB SPLIT CORP.	2009-06-30
NEW MILLENNIUM CAPITAL CORP.	2009-06-30
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2009-06-30
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2009-06-30
NORTHWATER FIVE-YEAR MARKET-NEUTRAL TRUST (#22847)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
NORTHWATER FIVE-YEAR MARKET-NEUTRAL FUND LIMITED (#22819)	2009-06-30
NORTHWATER MARKET-NEUTRAL TRUST	2009-06-30
NORTHWATER TOP 75 INCOME TRUSTS PLUS (#23779)	2009-06-30
NOVIK INC.	2009-06-30
NTI NEWMERICAL INC.	2009-06-30
NXA INC.	2009-06-30
O&G TRUST (#23809)	2009-06-30
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	2009-06-30
OIL SANDS SECTOR FUND	2009-06-30
OILSANDS CANADA CORPORATION	2009-06-30
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2009-06-30
PARAGON MINERALS CORPORATION	2009-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- CANADIAN FLEX SERIES FUND (#28440)	2009-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- ENERGY SERIES FUND (#28440)	2009-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- EXPLORER SERIES FUND (#28440)	2009-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- FLEX DIV. AND INC. GROWTH SERI. FUND (#28440)	2009-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- RESOURCE FLEX SERIES FUND (#28440)	2009-06-30
PATHWAY OIL & GAS 2008 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
PETROLIA INC.	2009-06-30
PHARMAGAP INC.	2009-06-30
PHILEX GOLD INC.	2009-06-30
PIGBOSS SUIVI CROISSANCE INC.	2009-06-30
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2009-06-30
PORTEFEUILLE AMERICAIN D'ACTIONS BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE AMERICAIN DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN CONSERVATEUR (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN DE CROISSANCE (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN DE CROISSANCE ELEVEE (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN DE CROISSANCE MAXIMALE (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN DE LA NOUVELLE ECONOMIE (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN LE PLUS CONSERVATEUR (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ARTISAN PRUDENT (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE AUDACIEUX SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS A REVENU BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS DE VALEURS SURES BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS D'ENTREPRISE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE REVENU D'OBLIGATIONS BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE REVENU DE DIVIDENDES BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DU MARCHE MONETAIRE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN SPECIAL DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARTFORD (#19023)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR LIFEMAP MD DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MODERE LIFEMAP MD DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MODERE MM LIFEMAP DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE ALPHA (#10929)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D' ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'OCCASIONS DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'OCCASIONS OBLIGATAIRES BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE BONS DU TRESOR CANADIEN ARTISAN (#15170)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE CROISSANCE EQUILIBRE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE MONDIALE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE CANADIENNE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MAXIMALE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DIVERSIFIE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU EQUILIBRE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AUDACIEUCE TOP IMAXX (#20225)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CANADIENNE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE LIFEMAP MD DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE MM LIFEMAP DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE HARTFORD (#19023)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARTFORD (#19023)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE LIFEMAP MD DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MM LIFEMAP DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIALE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE TACTIQUE JOV FIERA (#28570)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE TOP IMAXX (#20225)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CROISSANCE ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ALPHA (#10929)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU D'OCCASIONS OBLIGATAIRES BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU TOP IMAXX (#20225)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE A REVENU CC&L (#25019)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE CC&L (#25019)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE D' ACTIONS CC&L (#25019)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE A REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE ALPHA (#10929)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE HARTFORD (#19023)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEMAP MD DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MM LIFEMAP DE LA HSBC (#6558)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL QUOTENTIEL (#9072)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE TACTIQUE JOV FIERA (#28570)	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE EQUILIBRE TOP IMAXX (#20225)	2009-06-30
PORTEFEUILLE INTERNATIONAL D' ACTIONS BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE LEADER DE VALEUR A CROISSANCE (#11176)	2009-06-30
PORTEFEUILLE LEADER DE VALEUR A CROISSANCE EQUILIBREE (#11176)	2009-06-30
PORTEFEUILLE LEADER DE VALEUR A CROISSANCE MAXIMALE (#11176)	2009-06-30
PORTEFEUILLE LEADER DE VALEUR A REVENU (#11176)	2009-06-30
PORTEFEUILLE LEADER DE VALEUR A REVENU EQUILIBRE (#11176)	2009-06-30
PORTEFEUILLE MODERE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL ALPHA (#10929)	2009-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2009-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE TOP IMAXX (#20225)	2009-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT TACTIQUE JOV FIERA (#28570)	2009-06-30
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2009-06-30
PORTEFEUILLE SECURITAIRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2009-06-30
PORTEFEUILLE SPECIAL D' ACTIONS INTERNATIONALES BMO HARRIS (#15074)	2009-06-30
PORTEFEUILLE VALEURS SOCIALES ALPHA (#10929)	2009-06-30
PREFERRED SHARE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
PREMIER VALUE INCOME TRUST	2009-06-30
PREMIERE CORPORATION EMETTRICE DE TACHC N-45°	2009-06-30
PREO SOFTWARE INC.	2009-06-30
PRESTIGE TELECOM INC.	2009-06-30
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2009-06-30
QUSTREAM CORPORATION	2009-06-30
RANAZ CORPORATION	2009-06-30
RAVENSOURCE FUND	2009-06-30
REGIME FIDUCIAIRE D'EPARGNE-ETUDES GLOBAL (LE)	2009-06-30
REGIME IMPRESSION	2009-06-30
REGIMES HERITAGE	2009-06-30
RESSOURCES CALDERA INC.	2009-06-30
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)	2009-06-30
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2009-06-30
RESSOURCES DIANOR INC.	2009-06-30
RESSOURCES GOLD HAWK INC.(LES)	2009-06-30
RESSOURCES GOLDEN GOOSE INC.	2009-06-30
RESSOURCES JOURDAN INC.	2009-06-30
RESSOURCES KWG INC.	2009-06-30
RESSOURCES MENGOLD INC.	2009-06-30
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	2009-06-30
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2009-06-30
RESSOURCES NSR INC.	2009-06-30
RESSOURCES PLEXMAR INC.	2009-06-30
RESSOURCES ROBEX INC.	2009-06-30
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2009-06-30
REX DIAMOND MINING CORPORATION	2009-06-30
ROADRUNNER OIL & GAS INC.	2009-06-30
ROC PREF II CORP. (#23264)	2009-06-30
SAN ANTON CAPITAL INC.	2009-06-30
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2009-06-30
SCORE TRUST	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SEARS CANADA INC.	2009-08-01
SEF PRIVATE ISSUERS TRUST	2009-06-30
SENTRY SELECT BLUE - CHIP INCOME TRUST	2009-06-30
SENTRY SELECT GLOBAL INDEX INCOME TRUST	2009-06-30
SENTRY SELECT MBS ADJUSTABLE RATE INCOME FUND II (#23351)	2009-06-30
SERIES S-1 INCOME FUND	2009-06-30
SHOPMEDIA INC.	2009-06-30
SIGNATURE DIVERSIFIED VALUE TRUST (#21021)	2009-06-30
SIGNATURE ONGOING BUSINESS TRUST (#20989)	2009-06-30
SINO GOLD MINING LIMITED	2009-06-30
SKYLON ALL ASSET TRUST	2009-06-30
SKYLON GLOBAL CAPITAL YIELD TRUST (#20844)	2009-06-30
SKYLON GLOBAL CAPITAL YIELD TRUST II (#20844)	2009-06-30
SKYLON GLOBAL HIGH YIELD TRUST (#20550) (#21390)	2009-06-30
SKYLON GLOBAL YIELD FUND LIMITED (#21866)	2009-06-30
SKYLON GROWTH & INCOME TRUST	2009-06-30
SKYLON INTERNATIONAL ADVANTAGE YIELD TRUST (#21913)	2009-06-30
SMC VENTURES INC.	2009-06-30
SOC. EN COMMANDITE FRONTIERALT ENERGIE ET METAUX PRECIEUX FLOW THROUGH 2007	2009-06-30
SOC. EN COMMANDITE FRONTIERALT METAUX PRECIEUX ET ENERGIE FLOW-THROUGH 2008	2009-06-30
SOCIETE AURIFERE C2C INC.	2009-06-30
SOCIETE DES METAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE DIVERSIFIEE NCE (08)	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE DIVERSIFIEE NCE (09)	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE PATHWAY QUEBEC 2007	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE PATHWAY QUEBEC 2008	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE PATHWAY QUEBEC 2009	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE CGF RESOURCE 2008	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE 2007 CONNOR, CLARK & LUNN	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE 2008 CONNOR, CLARK & LUNN	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE D'ACTIONS ACCREDITIVES MINIERES 2007 GGOF	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE D'ACTIONS ACCREDITIVES MINIERES 2008-I GGOF	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2008-I	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2009-I	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2006	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2007	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2007-II	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE MINIERE 130/30	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE NORREP PERFORMANCE 2006 FLOW-THROUGH	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE NORREP PERFORMANCE 2007 FLOW-THROUGH	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE NORREP PERFORMANCE 2008 FLOW-THROUGH	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE PADDINGTON PROPERTIES	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE PLACE MASCOUCHE	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE RIVER PARK ESTATES	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE 2100 BLOOR STREET WEST LTD PARTN.	2009-06-30
SOLUTION CROISSANCE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
SOLUTION CROISSANCE DYNAMIQUE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
SOLUTION EQUILIBREE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
SOLUTION PRUDENCE BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
SOLUTION REVENU BMO GUARDIAN (#5791)	2009-06-30
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SONOMAX SANTE AUDITIVE INC.	2009-06-30
SPEQ GES INC.	2009-06-30
SPEQ LE DEVOIR INC.	2009-06-27
SPLIT REIT OPPORTUNITY TRUST	2009-06-30
SRAI CAPITAL CORP. (#23229)	2009-06-30
STARS INCOME FUND	2009-06-30
STONE AGRIBUSINESS FUND	2009-06-30
STONE 2008 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
STRATA INCOME FUND	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (#26113) (#26114)	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (#26112) (#26114)	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) MORTGAGE FUND	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) REALTY TRUST	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2004) LIMITED PARTNERSHIP (#23228)	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2006) LIMITED PARTNERSHIP (#26112) (#26113)	2009-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2008) LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
SUNSTONE U.S. (2008) L.P.	2009-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY REALTY TRUST	2009-06-30
SUSTAINABLE PRODUCTION ENERGY TRUST	2009-06-30
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2009-06-30
TAX OPTIMIZED RETURN ORIENTED SECURITIES TRUST	2009-06-30
TDK RESOURCE FUND INC.	2009-06-30
TDK 2008 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
TECHNOLOGIE SILANIS INC.	2009-06-30
TRIAX DIVERSIFIED HIGH YIELD TRUST	2009-06-30
TRIDENT PERFORMANCE CORP. (28909)	2009-06-30
TRIDENT PERFORMANCE CORP. II	2009-06-30
TRIDENT PERFORMANCE TRUST (#28906)	2009-06-30
TRINORTH CAPITAL INC.	2009-06-30
TRIO GOLD CORP.	2009-06-30
UBS (CANADA) GLOBAL ALLOCATION FUND (#16794)	2009-06-30
URANIUM FOCUSED ENERGY FUND	2009-06-30
UTILITY SPLIT TRUST	2009-06-30
VALENCIA CAPITAL DE RISQUE INC.	2009-06-30
WEST STREET CAPITAL CORPORATION	2009-06-30
WILDCAT EXPLORATIONS LTD.	2009-06-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2009-06-30
YIELD ADVANTAGE INCOME FUND (#23526)	2009-06-30
YIELD ADVANTAGE INCOME TRUST (#23732)	2009-06-30
49 NORTH RESOURCE INC.	2009-06-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2009-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAPITAL MLB INC.	2009-04-30
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2009-04-30
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2009-05-31
FANCAMP EXPLORATION LTD	2009-04-30
LORUS THERAPEUTICS INC.	2009-05-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MEDICURE INC.	2009-05-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2009-04-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2009-04-30
RESSOURCES MURGOR INC.	2009-04-30
SNP SPLIT CORP.	2009-06-04
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2009-05-31
SUB CAPITAL INC.	2009-04-30
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	2009-04-30
WABI EXPLORATION INC.	2009-04-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2009-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAPITAL MLB INC.	2009-04-30
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2009-04-30
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2009-05-31
FANCAMP EXPLORATION LTD	2009-04-30
LORUS THERAPEUTICS INC.	2009-05-31
MEDICURE INC.	2009-05-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2009-04-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2009-04-30
RESSOURCES MURGOR INC.	2009-04-30
SNP SPLIT CORP.	2009-06-04
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2009-05-31
SUB CAPITAL INC.	2009-04-30
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	2009-04-30
WABI EXPLORATION INC.	2009-04-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2009-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CERES GLOBAL AG CORP.	
CITADEL S-1 INCOME TRUST FUND	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE LAURENT	
INTEMA SOLUTIONS INC.	
ROUTE1 INC.	
STELLAR PACIFIC VENTURES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2008-12-31
CNH CAPITAL CANADA WHOLESALE TRUST	2008-12-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2009-05-31
LORUS THERAPEUTICS INC.	2009-05-31
MEDICURE INC.	2009-05-31
SNP SPLIT CORP.	2009-06-04
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2009-03-31
5N PLUS INC.	2009-05-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti		Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
		53 :	Attribution de bons de souscription
		54 :	Exercice de bons de souscription
		55 :	Expiration de bons de souscription
		56 :	Attribution de droits de souscription
		57 :	Exercice de droits de souscription
		58 :	Expiration de droits de souscription
		59 :	Exercice au comptant
			Dérivés émis par un tiers
		70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
		71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
		72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
		73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
			Divers
		90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
			NATURE DE L'EMPRISE
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
			AUTRES MENTIONS
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M'' :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).
			* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
			AVIS
			L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
			Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
NATURE DE L'OPÉRATION			
Généralités			
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI		
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément		
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus		
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus		
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition		
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		
35 :	Dividende en actions		
36 :	Conversion ou échange		
37 :	Division ou regroupement d'actions		
38 :	Rachat – annulation		
40 :	Vente à découvert		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communiqué Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Train, William, Archibald	4	R	O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1500	29 000
Addax Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Codd, David Charles	5		O	2009-08-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(43 977)	52.8000	0
Ebsary, Michael Samuel	5		O	2009-08-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 300)	52.8000	0
Gandur, Jean Claude	4, 5		O	2009-08-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(177 000)	52.8000	0
Pearce, James Charles	5		O	2009-08-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 300)	52.8000	0
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 611 165)	1.0100	
			M	2009-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 611 165)	1.0000	8 161 569
ALAMOS GOLD INC									
<i>Options</i>									
Porter, James	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.0000	208 000*
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			375 684
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 020	72.0000	468 704
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Élie, Jean André	4		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	19.2500	21 900
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.0325	44 700
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	19.1008	19 700
Haxel, Geoffrey	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	35 000	11.4350	35 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	19.1008	0
McCure, Matt	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.9950	2 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.0000	0
<i>Options</i>									
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.0325	520 000
Haxel, Geoffrey	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	11.4350	40 000
McCure, Matt	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.9950	49 950
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 000	0.0670	15 374 591
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 000	0.0670	15 473 591
AltaGas Income Trust									
<i>Options at \$16.60 expiring August 11, 2019</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2005-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.6000	15 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Alexander, Richard M.	5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AltaGas Utility Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.0000	9 300
Fergusson, Hugh	4								
Joint Account with Spouse	PI		O	2009-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.8700	2 192
Mackie, David French	4								
Joint account with spouse	PI	R	O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	16.8723	1 165 941
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 850	17.0463	1 168 791
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackie, David French	6, 8		O	2006-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 819)	7.0000	149
			O	2009-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 335		10 700
Joint account with spouse	PI		O	2006-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 180)	7.0000	0
			O	2009-08-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 335)		0
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	1 140 000
Anatolia Minerals Development Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, James Dale	4, 7	R	O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	2.6413	91 100*
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.5263	
			M	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.5263	141 100*
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.5141	116 100*
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.4000	108 100*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.3600	105 100*
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.4000	90 500
<i>Options</i>									
Calik, Ahmet	4		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.3400	150 000
Anderson Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Anderson, James C	4		O	2009-08-21	D	50 - Attribution d'options	50 100		362 524
Fong, Christopher Lee	4		O	2009-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 100
Scobie, David Gordon	4		O	2009-08-21	D	50 - Attribution d'options	50 100	0.7900	228 812
Angiotech Pharmaceuticals, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gross, Jeffrey Mendel	5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.6800USD	42 000
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A - Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.0000	511 599
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LaForge, Jason Lee	5		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.3750	120 877
LAWRENCE, JOHN PAUL	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.3600	86 500*
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.3600	3 128 920
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.3550	3 143 420
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3750	3 243 420
Artis Real Estate Investment Trust									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.6000	67 000
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.7500	57 000
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	14.4000	17 000
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	15.8500	0
Martens, Armin	4, 5		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(42 000)	15.8500	180 183
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(51 025)	17.6000	129 158
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)	17.7500	91 158
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(48 500)	14.4000	42 658
Martens, Cornelius	4, 5		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)	17.7500	169 963
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(51 025)	17.6000	118 938
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(42 000)	15.8500	76 938
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(48 500)	14.4000	28 438
McLeod, Allan	4		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(22 500)	14.4000	52 650
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(12 750)	15.8500	39 900
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.6000	29 900
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.7500	19 900
Thielmann, Victor	4		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.6000	83 562
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	15.8500	66 562
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.7500	56 562
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	14.4000	26 562
Townsend, Kenneth	4		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	14.4000	63 533
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.6000	53 533
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	15.8500	36 533
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	17.7500	26 533
Warkentin, Edward	4, 5		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	17.6000	82 064
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	14.4000	52 064
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	15.8500	32 064
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	17.7500	17 064
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	8.9700	19 900
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	8.9200	39 400
McLeod, Allan	4		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.9400	27 000
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.9700	24 000
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.0000	21 000
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.9500	17 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.9000	14 000
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	9.0500	10 000
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Cohon, George Alan	4		O	2002-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	3 050	12.9000	3 050
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 050)	31.3133	0
Horn, Sidney M.	4, 6		O	2009-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 600		12 600
CIBC Trust Corporation as trustee of RRSP	PI		O	2009-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 600)		0
<i>Options</i>									
Cohon, George Alan	4		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(3 050)	12.9000	2 932

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martino, Michael E.	4								
Mason Capital Management, LLC	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 900	4.4010	10 427 375
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 600	4.4000	10 495 975
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AngloGold Ashanti Limited	3								
Compania Kedahda Ltd.	PI	R	O	2009-08-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	512 940	0.7500	28 932 539
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumoi, Glenn Yoshiaki	5		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 558
<i>Options</i>									
Kumoi, Glenn Yoshiaki	5		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 234
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Kumoi, Glenn Yoshiaki	5		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 906
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frankel, Joel Samuel	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	1 000	37.6000	1 708
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	60.6500	708
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	37.6000	89 528
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	63.9000	79 528
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	37.6000	142 036
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	64.0300	132 036
Moseley, Timothy Stephen	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(470)	63.8300	1 529
Woods, Thomas	7, 5		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	63.6500	45 996
<i>Options</i>									
Frankel, Joel Samuel	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		9 819
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		217 391
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		759 047
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bates, Yasmin T.	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	16 200	25.6000	
			M	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	16 200	25.6000	16 200
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	25 800	38.4500	42 000
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	27 600	35.6800	69 600
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 600)	53.6500	0
HAYES, ROBERT K.	5								
computershare Trust Compny of Canada	PI		O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(507)	50.6855	1*
Hudon, Maurice	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.6000	13 314*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	53.8800	3 314*
Hunt, Caroline Jamie	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	2 400	25.6000	2 440
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	50.6930	40*
Jenkins, Terry Alan	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	11 800	39.6000	12 100*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	53.9800	300*
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	42 200	25.6000	42 200*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 200)	53.9500	0
Somerville, Penelope Frances	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	3 906	25.6000	15 624
Tripp, Eric Clifton	7		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	19 500	25.6000	19 500
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	52.2480	0
<i>Options</i>									
Bates, Yasmin T.	5		O	1999-12-14	D	51 - Exercice d'options	(16 200)	25.6000	
			M	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(16 200)	25.6000	126 562
			O	2000-12-12	D	51 - Exercice d'options	(25 800)	38.4500	
			M	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(25 800)	38.4500	100 762
			O	2001-12-11	D	51 - Exercice d'options	(27 600)	35.6800	
			M	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(27 600)	35.6800	73 162
Hudon, Maurice	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.6000	234 634*
Hunt, Caroline Jamie	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	25.6000	27 455*
Jenkins, Terry Alan	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(11 800)	39.6000	56 900*
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(42 200)	25.6000	750 085*
Somerville, Penelope Frances	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(3 906)	25.6000	183 502
Tripp, Eric Clifton	7		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(19 500)	25.6000	195 917
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cabana, Georges	5		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Collette, René Joseph	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	1 000	41.0000	2 079
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	60.6200	1 079
David, France	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	3 500	30.9500	4 030
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	60.5500	530
Meloche, Gaéтан	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	1 125	24.9000	2 659
			O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	1 500	28.0100	4 159
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 125)	59.2761	3 034
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	59.3260	1 534
Roy, Sylvie	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	6 200	30.9500	8 083
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	59.4721	1 883
<i>Options</i>									
Cabana, Georges	5		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Collette, René Joseph	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	41.0000	28 000
David, France	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	30.9500	39 200
Meloche, Gaéтан	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(1 125)	24.9000	20 900
			O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	28.0100	19 400
Roy, Sylvie	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(6 200)	30.9500	38 660
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	20 000	24.6400	38 962
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	56.3160	18 962
Lagopoulos, Michael James	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.6580	22 716
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	56.4020	17 716
MACLAREN, Bruce William	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.6400	31 000
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.3500	30 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Porteur inscrit									
Martin, Micheline	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	6 800	24.6400	7 304
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	56.3500	504
Montalbano, John	5		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	54.7500	594 114
O'Brien, David Peter	4		O	2009-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 104	49.0700	147 294
Sutherland, Anne Louise Bourbonniere	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	15 000	24.5550	23 977
			O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	55.7000	
			M	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	55.7000	8 977
Vince, Brenda Jane	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.6580	40 090
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	55.7000	30 090
Options									
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	24.6400	209 663
Lagopoulos, Michael James	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.6580	
			M	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.6580	139 812
MACLAREN, Bruce William	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.6400	119 468
Martin, Micheline	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	24.6400	111 788
Sutherland, Anne Louise Bourbonniere	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	24.5550	81 564
Vince, Brenda Jane	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.6580	70 528
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dilworth, Peter	7								
ESP	PI		O	2009-08-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	25.1380	5 099
			O	2009-08-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 100)	26.7200	3 999
Little, Thomas (Tom)	7								
1419850 Ontario Inc.	PI		O	2009-08-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 120
RRSP	PI		O	2009-08-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Sheppard, Richard	7		O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	26.1900	1 234
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	26.5800	1 784
Staffieri, Anthony	7								
ESP	PI		O	2009-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	701	29.8842	
			M	2009-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	701	24.8563	2 944
			O	2009-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 301)	26.1800	643
<i>Restricted Share Units</i>									
Boychuk, Michael T.	5		O	2009-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 300	25.9200	64 447
Little, Thomas (Tom)	7		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 200
BioSyntech, Inc.									
<i>Options</i>									
Archimbaud, André	4		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PricewaterhouseCoopers	3		O	2009-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 847 649
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(210)		7 237
Burns, Patrick Dean	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(647)		14 179
Denis, Jean	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 270)		14 256
Guyette, Michael	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(295)		4 667

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kapitza, Ernest	4		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(144)		9 176
Mahajan, Kelly Kulwant	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(485)		3 191
Mawani, Al	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(209)		13 058
Mix, Helen May	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(515)		8 030
Russell, Lisa Maureen	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(534)		10 604
Wong, William	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(231)		13 699
Parts de fiducie									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	34.2300	210
Burns, Patrick Dean	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	647	34.2300	4 354
Denis, Jean	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 270	34.2300	4 151
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	36.4000	2 651
Guyette, Michael	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	34.2300	3 437
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	35.2500	3 342
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.4900	3 142
Kapitza, Ernest	4		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	34.2300	144
Mahajan, Kelly Kulwant	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485	34.2300	1 488
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(485)	35.2300	1 003
Mawani, Al	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	208	34.2300	27 036
Mix, Helen May	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	34.2300	3 008
Russell, Lisa Maureen	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	534	34.2300	1 875
Wong, William	5		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	34.2300	439
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Brooks, Martha Finn Brooks	4		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Exchangeable Shares</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(150 000)		3 682 737
<i>Parts de fiducie</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	321 777		2 063 074
			O	2009-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 000)	18.9800	2 051 074
			O	2009-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(75 000)	18.9800	1 976 074
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	18.7000	1 936 074
Bonavista Petroleum Ltd.									
<i>Actions échangeables</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5, 3		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(150 000)		3 682 737
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brown, William C	4, 5								
Helen Brown	PI		O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	9.9100	
			M	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	9.9100	16 700
BPO Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BPO Properties Ltd.	1		O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.4900	1 000
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.0000	2 000
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.0000	3 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.0000	4 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
McCain, George Wallace Ferguson	4								
Elmar Holdco Limited	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 750)	22.7596	51 750
Margaret & Wallace McCain Family Foundation Inc.	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	22.7596	0
Margaret McCain	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 250)	22.7596	0
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	75 000		225 000
			O	2009-08-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	91 167	9.5000USD	316 167
3307344 Canada Limited	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	159 822	9.5000USD	159 822
BPC Holdings Inc.	PI		O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	28 555 449		85 664 259
BPO LCB Inc.	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	36 842 105	9.5000	36 842 105
Brascade Corporation	PI		O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 187 500		18 562 500
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	(18 562 500)		0
Brookfield Investments Corporation	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	18 562 500		18 562 500
Carena Holdings Inc.	PI		O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	631 911		1 895 733
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	(1 895 733)		0
Carena Holdings Limited	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	1 895 733		1 895 733
			O	2009-08-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 782 895	9.5000USD	19 678 628
Placements La Rondelle Ltee	PI		O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	29 379 693		88 139 080
<i>Actions privilégiées Class A Series A</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 551 137		4 592 047
			O	2009-08-21	D	97 - Autre	(4 592 047)		0
Carena Holdings Corp. Ltd.	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	675 000		675 000
Carena Holdings Limited	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-21	I	97 - Autre	3 917 047		3 917 047
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 118 776		9 204 823
			O	2009-08-21	D	97 - Autre	(9 204 823)		0
Carena Holdings Limited	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	9 193 596		9 193 596
Trilon Bancorp Inc.	PI		O	2001-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	97 - Autre	11 227		11 227
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Unwin, Timothy Nicholson	4								
RRSP	PI		O	2009-08-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8500	20 000
CAE Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Ulisse, Pietro	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	3 400	5.4800	9 922
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	8.8000	6 522
Gagne, Martin	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.8300	17 051
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.8500	7 051
Girard, Monique	8		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	5 000	5.8800	10 309
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	8.6700	8 109
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	8.6800	5 509
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.6600	5 309
			O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	3 500	5.8300	8 809
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.6600	5 809
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.6500	5 309
			O	2009-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(506)	8.6600	
			M	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(506)	8.6600	4 803
			O	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 517)	8.6604	2 286
KLASSEN, ADOLFO	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	14 300	5.8300	28 457
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	8.7500	17 557
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	8.7600	16 657
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	8.7700	14 157
Leontidis, Nick	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	48 900	5.8300	61 457
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 600)	8.8600	30 857
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 300)	8.8600	12 557
Paterson, Hartland	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	5 275	5.8300	8 110
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 275)	8.6300	2 835
Roberts, Jeffrey G.	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	60 300	5.4500	81 572
			O	2009-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 300)	8.9025	21 272
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
D'Ulisse, Pietro	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	5.4800	38 000
Gagne, Martin	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.8300	205 000
Girard, Monique	8		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	5.8800	19 700
			O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	5.8300	16 200
KLASSEN, ADOLFO	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(14 300)	5.8300	61 768
Leontidis, Nick	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(48 900)	5.8300	183 600
Paterson, Hartland	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(5 275)	5.8300	78 550
Roberts, Jeffrey G.	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(60 300)	5.4500	539 240
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cillis, Laura Ann	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2008-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 825
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.2000	3 025
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.2500	3 325
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cellucci, Argeo Paul	4		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 660)	16.0500	127

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Vickers, Richard Allan	4	R	O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	16.3500	5 732
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	16.5000	3 932
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.6100	3 832
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.5000	5 832
			O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	3 000	13.4700	6 832
<i>Options</i>									
Vickers, Richard Allan	4		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	13.4700	7 000
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DiPasquale, Paul	7		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	9.2800	243 486
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	9.0878	246 786
Canadian Gold Hunter Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conibear, Paul K.	4		O	2009-08-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	63 547		381 937
Darbie Conibear	PI		O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	49 635		83 569
Kylie Conibear	PI		O	2009-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 290		2 290
RESP	PI		O	2009-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 877	10877.0000	10 877
Winn, Michael D.	4		O	2009-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	758 562		758 562
MDW & Associates LLC	PI		O	2009-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	386 233		386 233
Terrasearch Inc	PI		O	2009-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	529 644		529 644
<i>Options</i>									
Conibear, Paul K.	4		O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	85 875	2.8000	312 105
			O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	85 875	0.5300	397 980
Winn, Michael D.	4		O	2009-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	114 500	1.2300	114 500
			O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	85 875	0.5300	200 375
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2009-08-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(753)	64.8200	5 975 202
			O	2009-08-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 620)	63.9400	5 967 582
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	64.0100	5 767 582
Williams, Grant Milton	1		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 350		17 098

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2009-08-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	26.2600	10 000
			O	2009-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	64.4600	0
<i>Options</i>									
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2009-08-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.2600	80 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burke, James Orville	5								
Nesbitt Burns C\$	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 262	18.1900	20 304
Christensen, Lars Kurt	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	2 236	18.1900	4 762
<i>Options</i>									
Burke, James Orville	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	10.0530	47 200
Canexus Income Fund									
<i>Débiteures convertibles 8 Convertible Unsecured Subordinate Debentures</i>									
Flanagan, Dennis Graham	4		O	2005-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nexen Inc.	3		O	2005-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 40 000 000.00		\$ 40 000 000.00
Romanow, Marvin F.	4		O	2005-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Option Bonus Rights</i>									
Meaney, Kevin Anthony	5		O	2009-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 094)		81 906
<i>Options</i>									
Meaney, Kevin Anthony	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	4.6500	77 200
Canuc Resources Corporation									
<i>Options</i>									
O'Donnell, Janet Lynn	5		O	2009-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	100 000
Canwel Building Materials Income Fund									
<i>Parts</i>									
Friesen, Marvin	6		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.6800	34 865
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.7000	32 865
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.7300	28 865
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.7300	26 865
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	2.7000	14 865
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(865)	2.7000	14 000
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.7300	12 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.7300	10 000
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanderhoek, John Wolters James	5		O	2009-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275	1.9000	275
Capital Pro-Égax Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vettese, Emilio	4		O	2007-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			340 000
<i>Options</i>									
Bossé, pierre	4		O	2008-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	114 000	0.1000	114 000
Désormeau, Pierre	4, 3		O	2004-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kingsley, Jean	4, 5		O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	340 000	0.1000	465 000
Vettese, Emilio	4		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			240 000
Capital Rodocanachi inc.									
<i>Options</i>									
Bélanger, Patrick	4		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.1000	130 000
Bentob, Myer	4		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.1000	130 000
Besner, Jean-Sébastien	4		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.1000	130 000
Besner, Richard	4		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.1000	130 000
Graffman, Peter	4		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.1000	130 000
Panchal, Chandra	4		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	130 000		130 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2009-08-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	2.9600	496 576
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	7.1460	5 400
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		0
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chambers, Thomas S.	4								
John Scott	PI		O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.3200	0
Lormarc Holdings Ltd.	PI		O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2600	380 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(209 000)	0.2600	171 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(116 000)	0.2500	55 000
Lindstrom, Robert	5		O	2009-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	13 564		41 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	0.3200	0
Barbara Lindstrom	PI		O	2009-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	0.3200	0
CIBC MELLON TRUST COMPANY	PI		O	2004-01-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 564)		0*
Sakai, Patricia Megumi	7		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3200	5 556
Seager, Valerie Barbara	7, 5		O	2009-08-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	756		10 011
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 011)	0.2900	0
CIBC MELLON TRUST COMPANY	PI		O	2004-03-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(756)		0
CCL Industries Inc.									
<i>Class B Non Voting</i>									
Wade, Janis M.	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	6 000	17.7400	31 000
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	22.0000	25 000
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	9 100	17.7400	34 100
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	22.2100	30 200
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	22.1200	27 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.3000	25 900
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.1400	25 200
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.2160	25 100
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.1500	25 000
			O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	9 900	17.7400	34 900
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.8300	34 300
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	21.9500	31 000
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.9000	28 000
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	22.0000	25 000
<i>Options</i>									
Wade, Janis M.	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	17.7400	180 000
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(9 100)	17.7400	170 900
			O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(9 900)	17.7400	161 000
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dales, Robert John	4		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	15.1000	527 167
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.1200	526 667
<i>Stock Options</i>									
McIntyre, Eldon Angus	4	R	O	2009-08-17	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.2400	62 500
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	6.2600	11 600
Ivany, Jesse William George	6	R	O	2008-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 175)	4.9400	0
Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Archibald, Donald	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 418 919)		472 973
Bannister, Peter	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(912 162)		304 054
Beshry, Hany	5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 500 000)		500 000
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 050 000)		350 000
Amy Vandemark	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		150 000
Colborne, Paul	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 064 244)		354 748
Janice RRSP	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(354 675)		118 225
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 854 731)		1 618 244
Michelle Crone	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(212 837)		70 946
Gillis, David A.	5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(760 135)		253 379
Dawn Gillis	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 675)		16 892
LITVENENKO, KIRK ANTHONY	5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(101 351)		33 784
MACBEY, Nathan	5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 199 426)		733 142
			O	2009-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 606)		742 678
Sarah MacBey	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(477 061)		159 020
Perry, Frederick Brenton	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(143 288)		47 763
C.M. Thom Professional Corporation	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(170 400)		56 800
Cheryl M. Thom	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(139 417)		46 473
Swartout, Hank B.	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 169 373)		389 791
1201112 Alberta Ltd.	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 311 260)		437 087
Carol Swartout RSP	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(415 038)		138 346
Hank Swartout RSP	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(466 758)		167 586*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Thompson, Richard David	4, 5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(368 323)		122 774
Brenda Thompson	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 745 739)		915 247
Guisepppe Romeo	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 921)		6 641
Stephanie Thompson	PI		O	2009-08-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 562)		8 854
Thompson Family Trust	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(175 317)		58 439
Thorson, Erin Patricia	5		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 418 919)		472 973
<i>Bons de souscription Performance</i>									
Archibald, Donald	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
Bannister, Peter	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
Beshry, Hany	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Colborne, Paul	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
Gillis, David A.	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			562 500
MACBEY, Nathan	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Thompson, Richard David	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Thorson, Erin Patricia	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			562 500
<i>Options</i>									
Archibald, Donald	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Bannister, Peter	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Beshry, Hany	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
Colborne, Paul	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
Gillis, David A.	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
MACBEY, Nathan	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
Perry, Frederick Brenton	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(59 062)		19 688
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000		69 688
Swartout, Hank B.	4		O	2007-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Thompson, Richard David	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
Thorson, Erin Patricia	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	65 000		65 000
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4		O	2009-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	5.1654	31 106
			O	2009-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	3.7781	31 205
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	4.3476	31 293
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	4.8330	31 373
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	5.3345	31 446
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	5.1764	31 522
			O	2009-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	5.6402	31 593
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2009-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	5.1654	34 003
			O	2009-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	368	5.1654	34 371
			O	2009-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	3.7781	34 422
			O	2009-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	509	3.7781	34 931
			O	2009-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	4.3477	34 976
			O	2009-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	4.3476	35 426
			O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	4.8330	35 467
			O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405	4.8330	35 872
			O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	5.3345	35 909
			O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376	5.3345	36 285
			O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	5.1764	36 324
			O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	5.1764	36 716
			O	2009-08-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	5.6402	36 752
			O	2009-08-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	5.6402	37 116
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.7900	32 116
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0200	27 116
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0900	22 116
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.0700	22 016
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	6.0500	17 716
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.0600	17 116
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	6.0500	15 216
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 836)	6.1000	3 380
CI Financial Corp.									
<i>Options</i>									
Canavan, Joseph C.	7		O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		213 281
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andlauer, Michael N.	4								
Andlauer Management Group Inc.	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	3.9010	2 726 276
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.9000	2 725 676
			O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	3.7165	2 701 376
			O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 200)	3.7000	2 681 176
Armoyan, George	4, 5		O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	782	3.0715	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	782	3.0715	72 407*
Clearwater Seafoods Income Fund									
<i>Parts</i>									
Johnson, David Victor	4								
David V. Johnson Revocable Living Trust	PI		O	2009-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 500
MacDonald, Michael Charles	4		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 997 060
CML Healthcare Income Fund									
<i>Parts</i>									
Mull, John	4								
1207407 Ontario Limited	PI		O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 700)	13.0000	1 995 336
			O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	13.0100	1 988 736
			O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	13.0200	1 977 336
			O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	13.0300	1 972 736
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	578
Feeney, Mark	5		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	100.0000	354
Gaudette, Brian	5		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	100.0000	663
Hardy, George	7		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	269
Lowery, Frank Warren	7		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	11
MacDonald, James	7		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	977
Mitchell, Bernadette	5		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	100.0000	422
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Konopczynski, Mark Aleksander	7		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	39.6100	1 190
ConjuChem Biotechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Felix J.	3								
Baker/Tisch Investments, L.P.	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 050 055
Lapointe, Jacques	4, 5								
Conjointe	PI		O	2009-08-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	I	36 - Conversion ou échange	85 000		85 000
Mayr, Clemens	5								
Blackmont Capital Inc.	PI		O	2009-08-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	I	36 - Conversion ou échange	500		500
Perrin, Mark	4, 5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-25	D	36 - Conversion ou échange	50 000		
			M	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Saxton, Craig	4, 5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	11 000		11 000
ULICH, Thomas	5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	100 000		100 000
<i>Bons de souscription Bons (0.5 action par bon)</i>									
Baker, Felix J.	3								
Baker/Tisch Investments, L.P.	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 500 000
ULICH, Thomas	5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Débtentures convertibles 8 due December 31, 2010</i>			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Baker, Felix J.	3								
Baker/Tisch Investments, L.P.	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 3 520 000.00
<i>Options (1 action par option)</i>									
Lapointe, Jacques	4, 5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	2 105 000		2 105 000
<i>Options (actions ordinaires)</i>									
Baker, Felix J.	3		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			312 500
Perrin, Mark	4, 5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	9 950 000		9 950 000
Perrone, Steve	4		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	297 500		297 500
Saxton, Craig	4, 5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	245 000		245 000
ULICH, Thomas	5		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	5 100 000		5 100 000
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
OCP CSI Investment Holdings Inc.	3		O	2009-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(600 000)	33.0000	3 008 277
CoolBrands International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacKenzie, Kenneth James	5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	0.8500	10 000*
Corporation Big Red Diamond									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrault, Jean-Francois	4		O	2007-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.0150	300 000
<i>Bons de souscription</i>									
Perrault, Jean-Francois	4		O	2007-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000		300 000
<i>Options</i>									
Barr, Clinton	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 000 000
Clemann, Michael Paul	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	750 000
Neary, Michael John	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 000 000
Perrault, Jean-Francois	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1000	1 500 000
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benadiba, Mark	4		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.4800USD	66 273
Corporation Hydrogenique									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	0.5710	4 304 400
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.5550	4 286 900
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.5500	4 269 400
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldcorp Inc.	3	R	O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	7.0000	33 912 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	422 300	6.9994	34 334 800
Corporation Northgate Minerales									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		20 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOTINES, ERIK	5		O	2007-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	50.9900	2 674
			O	2007-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	50.8871	2 682
			O	2007-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	50.1632	2 690
			O	2007-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	54.7463	2 698
			O	2008-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	51.0400	2 706
			O	2008-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	51.6698	2 717
			O	2008-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	53.8850	2 728
			O	2008-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	44.3599	2 741
			O	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	44.4853	2 754
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	43.6984	2 767
			O	2009-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	47.1042	2 780
Corporation Vector Aérospatiale									
<i>Options</i>									
Cockell, Paul John	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	2.0000	45 803
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Leaney, Wendy Ann	4		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.1000	5 466
Wilson, Jeremy Shane	5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.1300	2 224
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		174 818
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		164 818
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		179 818
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		159 818
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	36.3300	149 818
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 641)	36.5184	30 469
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2009-03-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		
			M	2009-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		
			M'	2009-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
Deepwell Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Grm Investments Ltd.	3		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	0.8800	1 282 900
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	0.8800	1 290 100
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2009-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	0.3500	268 500
			O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.3500	276 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3500	296 500
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.3400	315 000
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.3400	355 000
DirectCash Income Fund									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
Lombard, Hendrik Jacob	5		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.6000	7 000*
diversiTrust Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Energy Income Fund	1		O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	3.8000	13 800
			O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.7600	6 600
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	3.8800	7 200
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.8000	7 900
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	3.8910	7 700
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.9000	4 600
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.9000	4 400
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.9400	6 600
		R	O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	3.9290	3 900
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	3.9290	0
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	3.9400	3 900
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	3.9000	3 900
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	3.9000	3 900
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	3.8910	3 900
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	3.8800	3 900
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	3.8800	3 900
			O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	3.7600	3 900
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)	3.8000	3 900
diversiTrust Income+ Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Income+ Fund	1		O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.0200	600
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.1300	1 500
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.1300	1 200
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.1200	3 200
			O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.0900	1 400
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.3100	400
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.3100	0
			O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	7.0900	0
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	7.1200	0
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	7.1300	0
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.1300	0
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.0200	0
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dominion Citrus Income Fund	1		O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3436	2 651
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3436	0
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3300	2 651
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3300	0
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3394	2 651

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3394	0
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3350	2 500
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3350	0
DPF India Opportunities Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.6000	900
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.4000	500
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	4.5500	7 100
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	4.6000	9 100
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)	4.6000	0
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	4.5500	0
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.4000	0
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	4.6000	0
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meik, Simon	7		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
<i>Options</i>									
Falletta, Robert	7		O	2009-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
		R	O	2009-04-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		150 000
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3		O	2009-08-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		21 355 345
<i>Options</i>									
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2009-08-20	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	10.9140	
		R	M	2009-08-20	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	10.9140	680 000
			O	2009-08-28	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	11.3000	660 000
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doman, Jaspaul Rick Harbins	4, 5								
Timber Country Investment Corporation	PI		O	2009-08-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 750 000	0.1000	5 674 750
<i>Bons de souscription</i>									
Doman, Jaspaul Rick Harbins	4, 5								
Timber Country Investment Corporation	PI		O	2009-08-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	(1 750 000)		0
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Covington Fund II Inc.	3		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.1000	1 770 848*
The Co-operators Group Limited	3								
Co-operators General Insurance Company	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.1000	1 562 175
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carlson Capital, L.P.	3								
Black Diamond Offshore Ltd.	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 316	0.6440	494 825
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 421	0.6340	496 246
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	370	0.6500	496 616
Double Black Diamond Offshore Ltd.	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 184	0.6440	7 661 367
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 579	0.6340	7 684 946
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 130	0.6500	7 691 076

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grandin, Michael Anthony	4		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	82 080	11.6200	123 120
<i>Options</i>									
Grandin, Michael Anthony	4		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(82 080)	11.6200	0
Enseco Energy Services Corp. (formerly, Nexia Biotechnologies Inc.)									
<i>Déventures convertibles 14</i>									
Aldred, Peter John	4		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 300.00	1000.0000	\$ 300.00
Brussa, John Albert	4		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 150.00	1000.0000	\$ 150.00
Ratushny, M. Scott	4		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500.00	1000.0000	\$ 500.00
EPCOR Power L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81
Equinox Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Michael, Harry	4		O	2004-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	0.6300	1 000 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.8500	1 150 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	0.9500	2 150 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	2.2400	3 150 000
<i>Options</i>									
Michael, Harry	4		O	2009-08-21	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.6300	2 405 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.8500	2 255 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.9500	1 255 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	2.2400	255 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Moor, Andrew	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.3100	2 000*
shulman, michael gerald	4								
shulwood inc	PI		O	2004-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.0000	2 000
ESI Entertainment Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meeks, Michael	4, 3		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	1 675 643
Esperanza Silver Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bond, William	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.5300	124 600
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7600	74 600
<i>Options</i>									
Bond, William	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.5300	225 000
Exchange Income Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Allan	4		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.3000	33 449
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.2500	30 949
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.3500	27 949
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	12.2500	26 049
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	12.3500	24 949
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.3000	21 949
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	12.2500	15 949
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.2000	13 449
ExelTech Aérospatiale Inc. (anciennement NordTech Aérospatiale Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ray, Russell	4, 5								
The Ray Family 1986 Trust	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0438USD	750 000
EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Ingénierie électro-optique inc.	1		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	3.3300	2 500
			O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.4000	1 000
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.4050	2 000
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	3.4300	1 900
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	154 000	3.3511	154 000
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(154 000)		0
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.3500	1 500
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.1300USD	900
			O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1700USD	1 000
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1100USD	1 000
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Allard, Pierre-Paul	4		O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 049		7 866
Marcouiller, Pierre	4		O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 871		23 778
Marier, Guy	4		O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 871		23 778
Thompson, David A.	4		O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 049		26 963
Tremblay, André	4		O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 871		32 539
Exploration Azimut inc.									
<i>Bons de souscription Série A</i>									
Wood, Dennis	4		O	2006-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	55 556		55 556
<i>Bons de souscription série B</i>									
Wood, Dennis	4		O	2006-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	55 556		55 556

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2000	5 226 000
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.2000	5 240 000
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 500	0.2000	5 278 500
Exploration First Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	4, 5		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1114	3 525 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Options</i>									
Slivitzky, Anne	4		O	2009-08-27	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		375 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Options</i>									
Antaki, Paul	4		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1250	
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1250	135 000
Gagnon, Robert	4		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1250	
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1250	50 000
McDonald, David	5		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1250	
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1250	205 000
patry, leo	4		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1250	
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1250	25 000
Extendicare Real Estate Investment Trust									
<i>Droits unit appreciation right</i>									
Bakti, Deborah	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Carter, Roch	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Everson, Elaine E.	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		18 000
Fountain, Jillian Elizabeth	5		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		18 000
Harris, Douglas J.	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Lukenda, Timothy Louis	4, 5		O	2008-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
McKendrick, Dennis Wayne	7		O	2009-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
McKey, Christina L.	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
O'Reilly, Katharine Anne	7		O	2009-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Tuttle, Paul	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.3050	426 590
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.6770	396 590
Faircourt Income & Growth Split Trust									
<i>Bons de souscription</i>									
Waterson, Douglas John	4		O	2004-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 020		2 020
Sandra Waterson	PI		O	2004-10-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 984		1 984
<i>Parts</i>									
Waterson, Douglas John	4		O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	220	2.3000	2 930
Sandra Waterson	PI		O	2009-08-28	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 984	2.3000	2 976
Faircourt Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.0000	8 557
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Obligations 7.5 Senior Notes maturing August 19, 2019</i>									
La Selva, Vincenza	7		O	2009-08-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 50 000.00)		\$ 75 000.00
RSP	PI		O	2003-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taglioni, Rocco	5								
Royal Trust Corporation of Canada	PI		O	2009-08-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Options</i>									
Taglioni, Rocco	5		O	2009-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 174
Firan Technology Group Corporation									
<i>Options stock option plan</i>									
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2009-09-01	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	1.7100	180 000*
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.3600	350 600
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.5500	351 000
<i>Bons de souscription Expiry October 29, 2010</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2003-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-08-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	402 000	17.1000	402 000
<i>Débetures convertibles 5.50 Unsecured Subordinated Debentures Due Sept. 30, 2017</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 46 000.00	0.8500	\$ 157 398 000.00
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 17 000.00	0.8800	\$ 157 415 000.00
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II									
<i>Parts de fiducie</i>									
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II	1		O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	3.8689	4 500
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	3.8700	5 500
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	3.9800	2 500
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8930	3 000
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	3.9143	3 500
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	3.8454	6 500
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		0
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9043	3 000
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Thomas, Roger Dale	4		O	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 798	11.1700	2 798
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fuoco, Dino	4		O	2006-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	17.5500	2 200
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacLean, Scott Richard	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175)	9.0500	25 135
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	9.1000	24 735
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.1500	23 735
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Goldberg, Shawn	5		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	387	13.1500	1 700
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gross, Morton	5		O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 713)	4.0100	20 535
			O	2009-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 713	3.5858	22 248
INVEST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2009-08-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 423)	4.0100	0
Kitt, Michael	5		O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 402)	4.0100	35 308
			O	2009-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 402	3.5858	36 710
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-08-24	C	38 - Rachat ou annulation	(1 402)	4.0100	2 264 684
			O	2009-08-27	C	46 - Contrepartie de services	1 402	3.5858	2 266 086
Mangalji, Majid	5		O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 713)	4.0100	21 457
			O	2009-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 713	3.5858	23 170
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-08-24	C	38 - Rachat ou annulation	(1 402)	4.0100	2 264 684
			O	2009-08-27	C	46 - Contrepartie de services	1 402	3.5858	2 266 086
Mohamed, Minhas	4		O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 402)	4.0100	17 525
			O	2009-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 402	3.5858	18 927
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.6400	10 402 300*
			O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 500)	3.6400	10 346 800*
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	3.6600	10 309 800*
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Deferred Units employee plan</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dilworth, Peter	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	229	24.5900	23 593
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	24.5900	23 825
			O	2009-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	219	26.2500	24 044
<i>Parts</i>									
Bell, Mary-Ann	7		O	2009-09-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(80)		2 647
			O	2009-09-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(334)		2 313
			O	2009-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	693	23.4960	2 727
			O	2009-09-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 767)		546
BMO	PI		O	2006-07-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	80		
			M	2009-09-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	80		80
			O	2009-09-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	334		414
			O	2009-09-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 767		2 181
Cain, Helena	7		O	2009-02-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	26.3200	78
			O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	467	23.8200	545
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	24.5900	619
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	24.5900	729
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	26.2500	800
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	26.1900	873
			O	2009-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	26.5300	945
			O	2009-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(945)	27.3136	0
Dilworth, Peter	7		O	2009-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	836	25.3760	3 788
			O	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	27.3010	1 788
Ledas, Almis	7		O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	296	27.0000	296
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.0000	496
Mosher, Joseph	7		O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	334	23.8200	1 454
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	24.5900	1 554
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	24.5900	1 671
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	26.2500	1 750
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	26.1900	1 831
			O	2009-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	26.5300	1 911
			O	2009-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(700)	27.4100	1 211
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Parts</i>									
Benvest New Look Income Fund	1		O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Fonds de revenu Colabor									
<i>Exchangeable LP Units/parts</i>									
Investissements Colabor Inc.	3		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(5 087 439)		0
<i>Parts</i>									
Gariépy, Claude	4		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(11 800)		0
Groupe Colabor Inc.	3		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 659 632
Landreville, Jacques	4		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(5 500)		0
Cécile Ledoux	PI		O	2009-08-25	I	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Fiducie familiale Landreville	PI		O	2009-08-25	I	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
<i>Special Voting Units/parts</i>									
Investissements Colabor Inc.	3		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(5 087 439)		0
Fonds de Revenu Pages Jaunes									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan									
Porteur inscrit									
Gaudreau, Nicolas	7		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 960
Fonds de revenu Supremex									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoian, George	6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	2.7600	3 253 900
			O	2009-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.7500	3 245 900
			O	2009-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	2.7500	3 224 100
Fonds Energie renouvelable Brookfield (auparavant Fonds de revenu Great Lakes Hydro)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brookfield Renewable Power Inc.	3		O	2009-08-31	D	45 - Contrepartie d'un bien	25 562 500	14.8700	50 328 338
Lecour, Michel	6								
Jennifer Lecour	PI		O	2009-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7900	9 900
			O	2009-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.7600	9 600
			O	2009-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	17.7500	0
Fronsac Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1200	21 500
Front Street Resource Performance Fund Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
Selke, Gary Peter	4, 5								
Selke Partner Corp.	PI	R	O	2009-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(151 250)	0.3050	0
<i>Equity Shares</i>									
Lamarche, Normand Guy	4, 5		O	2007-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2007-12-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	7.7876	12 000
1582568 Ontario Inc.	PI	R	O	2007-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	7.7876	35 000
Gale Force Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLellan, Michael Price	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 875)	0.0100	915
Gazit America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spackman, Pamela Jean	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-14	D	35 - Dividende en actions	500	4.5000	500
GC-Global Capital Corp.									
<i>Options</i>									
Atkinson, William	4		O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5000	120 000*
Bloudoff, Dr. Michael J.	4		O	2009-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5000	60 000*
Carmichael, Christopher Alan	5		O	2009-05-05	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	0.8700	90 000*
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	290 000*
Ewart, Gordon D.	4, 5		O	2009-05-05	D	52 - Expiration d'options	(240 000)	0.8700	0
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	365 000	0.5000	365 000*
Ewart, Jason Gordon	4, 5		O	2006-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	415 000	0.5000	415 000*
Marleau, Philippe	4		O	2007-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5000	60 000*
McLean, Cyril	4		O	2007-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5000	60 000*
Robb, Jennifer	5		O	2009-05-05	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	0.8700	0
			O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000*
Gee-Ten Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Marc	4								
9140-4665 Québec inc	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.0250	214 000
Geovic Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sherborne, John Elliott	4, 5		O	2009-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(82 055)		92 055*
<i>Options</i>									
Sherborne, John Elliott	4, 5		O	2009-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(287 500)		287 500*
<i>Options Employee Plan</i>									
Sherborne, John Elliott	4, 5		O	2009-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(975 431)		975 431*
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciccone, Leo	5								
LG Ciccone Holdings Corporation	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.7500	56 478
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	12.3660	46 978
Duboc, Samuel Livingston	7								
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 650)	12.7000	499 176
			O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	12.8000	498 426
			O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	12.7800	497 826
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	12.4100	478 626
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.1000	428 626
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.1300	403 626
<i>Actions privilégiées</i>									
Wekerle, Michael W.	7								
Securities Held in RRSP	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	154 000	7.0500	154 000
			O	2009-08-26	I	36 - Conversion ou échange	38 000	6.5000	192 000
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-08-26	C	36 - Conversion ou échange	(38 000)	6.5000	0
<i>Bons de souscription</i>									
Wekerle, Michael W.	7		O	2009-08-26	D	36 - Conversion ou échange	(436 000)		0
Securities Held in RRSP	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	124 000	7.0500	124 000
			O	2009-08-26	I	36 - Conversion ou échange	38 000		162 000
			O	2009-08-26	I	36 - Conversion ou échange	436 000		598 000
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-08-26	I	36 - Conversion ou échange	(38 000)		0
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Options</i>									
Shynkaryk, Chester	4		O	2009-08-21	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3500	900 000
			O	2009-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	0.3500	1 000 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Beaudin, Earnest Charles	4								
Jean Beaudin and Earnest Beaudin	PI		O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.0000	9 800
			O	2009-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	7.0000	6 500
Blank, Howard	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	10000.0000	12 755
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	6.7500	8 755
Meredith, Peter	4		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	6.5500	0
Options									
Blank, Howard	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.6200	115 000
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires									
Derback, Glen R.	7		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.7000USD	3 000
Lovatt, William Wayne	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	22 216	13.2170	222 198
Options Common Share - Stock Options									
Lovatt, William Wayne	5		O	2009-08-26	D	51 - Exercice d'options	(22 216)	13.2170	432 218
Groupe Bikini Village inc. (formerly Groupe Les Ailes de la Mode Inc.)									
Actions ordinaires									
National Bank Financial Ltd.	3								
NBCN Inc. in trust for in excess of 80 separate discretionary client accounts	PI		O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 300)	0.0350	9 833 345
Groupe BMTC Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.4800	600
			O	2009-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	2 200
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	3 800
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.7600	5 400
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.7600	7 000
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.7600	8 600
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		0
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Gorber, Lorne Shawn	5								
CIBC Investors Edge	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.3500	671
Schmitz, Richard	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.6900	169 631
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2800	159 631
Options									
Schmitz, Richard	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.6900	268 574
Groupe Colabor Inc.									
Actions ordinaires									
Baker, Felix J.	4, 3								
Baker/Tisch Investments, L.P.	PI		O	2009-08-25	C	36 - Conversion ou échange	(43 050 055)		0
Battersby, Jack	7		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brouillette, Geneviève	7		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gariépy, Claude	4		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	11 800		11 800
Investissements Colabor Inc.	3		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	5 087 439		5 087 439

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Landreville, Jacques	4		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	5 500		5 500
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	10.7000	9 000
cecile	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	C	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
Fiducie familiale Landreville	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	C	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
Mayr, Clemens	5								
Blackmont Capital Inc.	PI		O	2009-08-25	I	36 - Conversion ou échange	(500)		0
Perrin, Mark	4, 5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
Saxton, Craig	4, 5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(11 000)		0
ULICH, Thomas	5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(100 000)		0
<i>Bons de souscription</i>									
Baker, Felix J.	4, 3								
Baker/Tisch Investments, L.P.	PI		O	2008-08-20	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 050 000)		25 500 000
			O	2009-08-25	C	36 - Conversion ou échange	(25 500 000)		0
ULICH, Thomas	5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
<i>Débetures convertibles 8 due December 31, 2010</i>									
Baker, Felix J.	4, 3								
Baker/Tisch Investments, L.P.	PI		O	2009-08-25	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 3 520 000.00)		\$ 0.00
<i>Options</i>									
Baker, Felix J.	4, 3		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(312 500)		0
Perrin, Mark	4, 5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(9 950 000)		0
Perrone, Steve	4		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(297 500)		0
Saxton, Craig	4, 5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(245 000)		0
ULICH, Thomas	5		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(5 100 000)		0
Groupe iWeb inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leclair, Sylvain	5		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	12 500	0.2000	80 700
Tousignant, Philip	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8500	11 500
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9000	13 000
Trudel, Marc	5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
<i>Options</i>									
Leclair, Sylvain	5		O	2009-08-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		385 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	0.2000	372 500
Thivierge, Michel	5		O	2009-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.8000	10 000
Tousignant, Philip	5		O	2009-08-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		125 000
Trudel, Marc	5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartco Inc.	1		O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.0400	1 400
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.0100	2 800

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Harvest Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Zahary, John	5		O	2009-08-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 983	6.5800	127 890
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Options</i>									
GUÉRIN, GILBERT	5		O	2008-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.5600	5 000
High River Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poad, Steven W. E.	4, 5		O	2009-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.3400	21 000
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carl, Richard G.	4		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	52 350	3.2500	213 280
<i>Options</i>									
Carl, Richard G.	4		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.2500	
			M	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(52 350)	3.2500	57 051
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mosko, Brian Robert	5								
RRSP Brian Mosko	PI								
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	38.6500	4 172
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 872)	38.8500	2 300
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.7500	300
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.8700	0
Reid, Martin	5		O	2009-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	38.0000	1 886
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	38.0000	443 526
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	38.0000	42 833
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullock, Derek	4		O	2009-08-20	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.4000	19 500*
<i>Options</i>									
Bullock, Derek	4		O	2009-08-20	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.4000	7 500*
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5								
Gelfond Family Foundation	PI		O	2009-08-17	I	97 - Autre	(42 000)		0
<i>Options 1:1</i>									
Copland, Kenneth G.	4		O	2009-08-31	D	52 - Expiration d'options	(1 000)	21.4000USD	81 527
Girvan, Gary	4		O	2009-08-31	D	52 - Expiration d'options	(1 000)	21.4000USD	49 549
Utay, Marc A.	4		O	2009-08-31	D	52 - Expiration d'options	(1 000)	21.4000USD	211 845
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Metals Corporation	1		O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.8000	2 046
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Arsenych, Stephen James	5		O	2009-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	9.4060	69 109

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5		O	2009-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 080)	9.4060	24 584
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2009-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 200)	9.4060	51 188
Intermap Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bullock, Michael Evan	7		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.5300USD	106 323
Frank, Mark	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.4050USD	33 290
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	2.5060USD	32 890
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	2.5040USD	28 290
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Thomas Norman	4, 5								
Inxsys Management Inc	PI		O	2009-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Romanica, Dwight	4, 5		O	2009-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 666	0.1500	879 124
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balloch, Howard	4		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.1000	39 600
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	12.1185	38 200
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	12.1533	36 700
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	12.1000	33 300
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	12.1039	31 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	12.1234	28 100
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	12.1411	26 300
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	12.1500	23 900
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	12.1559	20 200
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	12.1984	15 000
			O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	25 000	25000.0000	40 000
Faber, Marc	4		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	25000.0000	50 000
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.2600	45 000
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	12.1000	38 700
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	12.0900	35 600
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	12.0800	31 000
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.0700	26 000
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0500	25 000
Harding, Jess	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	7 500	7500.0000	7 500
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	12.3000	0
Lechtzier, Matthew	5								
Ivanhoe Mines Ltd.	PI		O	2009-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.2530	21 500
Thygesen, Kjeld	4		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	25 000	25000.0000	175 000
<i>Options</i>									
Balloch, Howard	4		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	10.5100	155 000
Faber, Marc	4		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.2000	165 000
Harding, Jess	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	8.2000	307 500
Thygesen, Kjeld	4		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.0000	180 000
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agro, Hugh	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	30 000	12.7300	63 674

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	20.5800	33 674
			O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	30 000	12.7300	63 674
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	22.4200	33 674
Riley, Shelley M.	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	9 339	12.7300	11 047
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 339)	22.6500	1 708
<i>Options</i>									
Agro, Hugh	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	12.7300	447 314
			O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	12.7300	417 314
Crossland, James	5		O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	26 102	21.0200	131 907
Riley, Shelley M.	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(9 339)	12.7300	20 645
<i>Restricted Shares</i>									
Crossland, James	5		O	2009-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 661		41 933
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliot, Gordon Ralph	5		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Groskorth, Donna May	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	20 000	14.1750	22 392
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	43.2073	2 392
Scali, John	5		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(675)	43.2500	0
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Elliot, Gordon Ralph	5		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 039
<i>Options</i>									
Elliot, Gordon Ralph	5		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 536
Groskorth, Donna May	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		99 732
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Hildebrant, Kenneth Robert George	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(576)		926*
RRSP TD Waterhouse	PI		O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)		514*
Singh, Manjit	5		O	2007-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	69.4200	
			M	2007-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	69.4200	9 036
Tran, Kelvin Vi Luan	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(415)	67.0900	330*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(230)	67.1000	100*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.1100	0
<i>Options</i>									
Gravinese, Deborah	5		O	2009-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 280
Singh, Manjit	5		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	5 100	32.9500	
			M	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(5 100)	32.9500	36 508
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	3 624	40.9200	
			M	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(3 624)	40.9200	32 884
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	3 896	49.4000	
			M	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(3 896)	49.4000	28 988
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	5 100	32.9500	34 088
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	3 624	40.9200	37 712
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	3 896	49.4000	41 608
La Societe Canadian Tire Limitee									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions sans droit de vote Class A									
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	56.6900	963 534
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	647	56.4000	964 181
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	56.2000	965 181
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	56.1000	965 281
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	56.4000	965 381
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	56.4000	965 681
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13	56.9700	965 694
Peters, William Lee									
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	3								
	PI		O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.3600	966 727
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5700	966 627
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5600	966 527
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.5300	966 327
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	57.5300	965 827
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	57.3400	964 827
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3400	964 727
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3300	964 627
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	57.3000	963 827
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3000	963 727
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3000	963 627
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3000	963 527
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3000	963 427
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3000	963 327
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.2600	963 227
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.2600	963 127
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93)	57.2500	963 034
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	56.6900	963 534
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	647	56.4000	964 181
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	56.2000	965 181
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	56.1000	965 281
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	56.4000	965 381
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	56.4000	965 681
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13	56.9700	965 694
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Scherer, Peter	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	14.4500	23 501
LAB Recherche Inc.									
Droits de souscription									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 250 957		3 250 957
Laboratoires Paladin Inc.									
Actions ordinaires									
Goodman, Jonathan	4, 5, 3								
Joddes Limited	PI		O	2009-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	11.7500	
			M	2009-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	11.7500	6 221 641*
			O	2009-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 400	11.7500	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 400	11.7500	6 319 141*
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.9500	7 061 387
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	16.4000	7 061 787
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.6000	7 062 687
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	16.5000	7 065 187
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.4500	7 075 187
			O	2009-08-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 848 942)		4 226 245*
JODDES Limited	3		O	2009-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	11.7500	
			M	2009-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	11.7500	6 221 641*
			O	2009-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 400	11.7500	
			M	2009-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 400	11.7500	6 319 141*
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.9500	7 061 387
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	16.4000	7 061 787
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.6000	7 062 687
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	16.5000	7 065 187
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.4500	7 075 187
			O	2009-08-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 848 942)		4 226 245*
Morris and Rosalind Goodman Family Foundation	PI		O	2009-08-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	2 848 942		2 848 942*
Morris & Rosalind Goodman Family Foundation	3		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	2 848 942		2 848 942*
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Eric	4		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.7000	892 735
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 800	1.7300	909 535
Yull, Melbourne F.	4								
Sammana Group	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.5000USD	599 963
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 408	1.5335USD	624 371
			O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 992	1.5470USD	643 363
			O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.6500USD	644 063
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faraone, Steven Tommaso	6		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			446
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(446)	9.1300	0
McCain, George Wallace Ferguson	4, 5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.1000	329 861
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	9.4170	399 861
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peterson, Andrew Timothy	4, 5, 3		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(367 300)	0.3500	574 000*
<i>Options</i>									
Gannon, Thomas Patrick	5		O	2009-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3300	30 000
Huxley, John M.H.	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	55 000	0.3300	135 000
KOZAK, JOHN	4, 5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3300	173 333
Taylor, James Craig	5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3300	108 334
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Robertson, Gary	4		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.1200	50 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Placements YPG Inc.									
<i>Actions privilégiées First Preferred Shares 12,000,000 Series 1</i>									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	22.8600	1 700
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	22.5900	4 300
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	22.6900	0
<i>Actions privilégiées First Preferred Shares, 8,000,000 Series 2</i>									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	55 232	17.7000	55 232
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.6200	55 632
			O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.8500	105 632
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	17.8500	106 432
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	17.8500	107 632
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	17.9300	108 832
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	18.0000	258 832
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	18.0000	264 032
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	18.0000	268 532
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	18.0000	273 732
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(273 732)	17.9100	0
Linear Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.1500	1 056 900
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.1600	1 051 900
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1500	1 049 900
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.0800	1 048 900
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1000	1 046 900
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0800	1 041 900
Liquidation World Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Eric Marshall	7								
ERIC BEUTEL - RRSP	PI		O	2009-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 800
OAKWEST CORPORATION LIMITED	PI		O	2009-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			961 700
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Penny, Donald Henry	4		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	2 950	16.9900	4 550
			O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	26.6400	6 550
<i>Options</i>									
Penny, Donald Henry	4		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(2 950)	16.9900	6 200
			O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	26.6400	4 200
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kuciak, Peter	5		O	2009-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Kuciak, Peter	5		O	2009-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2009-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3850	695 000
			O	2009-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3950	700 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4020	704 000
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4150	705 500
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3920	690 500
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4060	700 500
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3650	705 500
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tyas, John	5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2009-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	9.1748	984
			O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	9.1300	61
			O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	9.4418	97
			O	2009-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	9.6976	132
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	10.4800	164
			O	2009-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	10.2146	202
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	9.8000	242
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	10.4821	254
			O	2009-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	10.0884	293
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	10.2656	331
			O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	10.6100	368
			O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	11.4712	
			M	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	11.4712	402
			O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	11.5020	436
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	11.5260	478
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodman, Jonathan	4								
Joddes Limited	PI		O	2009-08-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	62 500	0.3000	187 500
Vézina, Louis-Philippe	4, 5		O	2009-08-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.3000	234 434
<i>Bons de souscription</i>									
Goodman, Jonathan	4								
Joddes Limited	PI		O	2009-08-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	(62 500)		0
Vézina, Louis-Philippe	4, 5		O	2009-08-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)		0
Mega Silver Inc. (formerly Treat Systems Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 500	0.5700	1 209 300
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Sawyer, Robert	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	16 000	36.9400	46 522
<i>Options</i>									
Sawyer, Robert	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	36.9400	164 900
Midnight Oil Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Lambert, Anthony	4		O	2009-08-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.9800	92 500
Midway Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires New</i>									
Wollmann, Robert Ernest Law	4, 5		O	2009-08-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	111 940	0.7000	484 884

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bons de souscription Series A Arrangement									
Wollmann, Robert Ernest Law	4, 5		O	2009-08-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	(111 940)		12 374
			O	2009-08-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(12 374)		0
Milk Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
levy, marc evan	4		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1050	1 030 001
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1350	1 005 001
MILL CITY GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKinnon, Gordon Scott Townsend	4		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.0450	99 500
Minefinders Corporation Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Mark	4, 7, 5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		715 005
Mineraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldman, Donald	4		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	746 500
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1850	751 500
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2009-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.7980USD	7 582
			O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.8900	12 582
			O	2009-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	69.7534	7 582
Grondin, Louise	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.0200	3 294
			O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	39.1800	5 294
			O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	7 000	54.4200	12 294
			O	2009-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	69.6050	2 294
<i>Options</i>									
Allan, Don	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.8900	247 500
Grondin, Louise	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.0200	129 150
			O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	39.1800	127 150
			O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	54.4200	120 150
Mines Richmond Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mines Richmond inc.	1		O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	3.0000	2 800
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	3.0000	2 800
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	2.9200	5 600
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	2.9200	0
Morneau Sobeco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.8800	1 100
MOSAID Technologies Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gillingham, Peter	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.2500	15 430*
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Gillingham, Peter	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	10.2500	21 000*
Mullen Group Ltd.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mullen, Murray Kenneth	4, 5		O	2009-05-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	949 228		
			M	2009-05-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	537 453		537 453
1174227 Alberta Ltd.	PI		O	2009-05-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 546 050		
			M	2009-05-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 957 825		1 957 825
Northern Rivers Innovation Fund LP									
	3		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 100	2.1970	5 853 700
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Carse, Maureen D	5		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.7000	200 000
Clarke, John Allen	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.7000	950 000
DAVIS, Clifford Thomas	4, 5		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.7000	1 800 000*
Gayton, Robert	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.7000	620 000
German, Gary Edward	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		640 000
MUNERA, Gerard Emmanuel Louis	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.7000	620 000
New Flyer Industries Canada ULC									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Marinucci, Giovanni (John)	5		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	8.3980	90 400
Stoddart, Christopher James	5								
RRSP	PI		O	2007-12-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	8.4900	2 100
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4700	3 100
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	8.4800	6 000
New Flyer Industries Inc.									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Marinucci, Giovanni (John)	5		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	8.3980	90 400
Stoddart, Christopher James	5								
RRSP	PI		O	2007-12-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	8.4900	2 100
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	8.4800	5 000
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4700	6 000
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
muzylowski, mike	4		O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	3.9500	0
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roessel, Theresa Anne	7		O	2009-07-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 050)		1 900
ScotiaMcLeod Cash Acct	PI		O	2009-07-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 050		5 174
Noront Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, Joseph Andrew	4		O	2009-08-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	2.8000	56 500
Hanson, Wesley Clay	5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	35 800	2.8000	35 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
prospectus									
McKay, Keith Douglas	4		O	2009-08-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 000	2.8000	9 000
Rieveley, Gregory Robert	5		O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	2.8000	20 000
<i>Options common shares</i>									
Harvey, John Dennis	5		O	2009-08-26	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		950 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 246		31 193*
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	1		O	2009-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	0.4100	416 000
			O	2009-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 500	0.4500	417 500
			O	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 500	0.4100	415 000
Shaule, Christopher	7		O	2009-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 866		
			M	2009-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 866		38 652*
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	310 000	0.4100	1 553 400
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	0.4050	1 243 400
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4000	1 568 400
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4000	1 578 400
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.4000	1 585 900
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dougall, David George	5		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			420
Arlene Dougall	PI		O	2009-08-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 560
<i>Replacement Rights</i>									
Dougall, David George	5		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			241 427
Noveko International inc.									
<i>Options</i>									
McDonald, W. Barry	5		O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	200 000		240 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, Glenn A.	5		O	2009-08-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)		503 520
			O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	18 900	6.3000	522 420
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 900)	9.3200	503 520
<i>Options</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2009-08-28	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		125 000
Hamilton, Glenn A.	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(18 900)	6.3000	31 000
NXA Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wildeboer Dellelce LLP	3	R	O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(218 000)	0.0200	9 327 459
		R	O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0200	9 322 459
		R	O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(174 000)	0.0100	9 148 459

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0200	9 143 459
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 065 000)	0.0200	8 078 459
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(425 000)	0.0200	7 653 459
OPEL International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-08-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 150 000
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3500	500 384
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	1.2000	3 202 800
Orbus Pharma Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
McCaig, Jeffrey James	4								
3091776 Nova Scotia Company	PI		O	2008-05-09	I	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)	0.4386	375 000
			O	2008-05-09	I	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)	0.5377	250 000
			O	2009-07-27	I	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		0
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3								
Trimac Investments Limited Partnership	PI		O	2009-08-25	I	53 - Attribution de bons de souscription	2 500 000	0.0591	5 375 000
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
House, Calvin	5		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.0000	22 185
Olson, Barry	4, 5		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0200	384 230
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
Pacific Northern Gas Ltd.	1		O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.1000	4 500
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.2000	5 500
			O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.4000	6 500
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.5000	7 500
			O	2009-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.5000	2 000
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.8900	3 000
			O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.9000	2 000
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.9900	3 000
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.1000	4 000
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0000	5 000
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3000	6 000
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0500	4 000
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5000	4 000
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5000	3 000
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		7 000
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		6 000
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 000
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 000
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 000
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 000
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 000
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 000
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5000	3 000
The Jerry Zucker Revocable Trust	3		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	17.0350USD	530 700
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	16.5200USD	531 400
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.5000USD	532 400
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	16.3950USD	541 300
Patheon Inc.									
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)</i>									
JLL Patheon Holdings LLC	3		O	2009-08-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000	2.0000USD	72 272 046
			O	2009-08-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	800	2.0000USD	72 272 846
			O	2009-08-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	400	2.0000USD	72 273 246
Pengrowth Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Anderson, Gordon Maitland	5		O	2009-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 000)	6.1100	97 460
<i>Options (Call Options)</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2009-08-26	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(3 499)	7.5000USD	17 734
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Gordon Maitland	5		O	2009-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 000	6.1100	48 196
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	9.7000	42 296
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.7100	41 196
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2006-08-02	D	36 - Conversion ou échange	1 159		4 003 686
			O	2009-08-26	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	349 900	7.5000USD	6 797 135
MACDONALD, JAMES GERALD	5		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.6200	24 518
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	9.7000	19 018
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.7500	14 018
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2006-08-02	D	36 - Conversion ou échange	(1 159)		0
Penn West Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schanck, Jack	7		O	2008-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	32.2000	
			M	2008-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	32.2000USD	700
			O	2008-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	32.0000	
			M	2008-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	32.0000USD	1 000
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	12.9800USD	5 500
		R	O	2008-07-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.7000USD	2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Richard Gregg	5		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500		213 700
<i>Options</i>									
Smith, Richard Gregg	5		O	2009-08-27	D	51 - Exercice d'options	(62 500)		300 000
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	0.3020	16 361 493
			O	2009-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.3010	15 861 493
			O	2009-08-27	C	97 - Autre	(458 274)		15 403 219
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-08-27	C	97 - Autre	458 274		7 617 274
Phoenix Technology Income Fund									
<i>trust units</i>									
Shafer, Jeffery John	5		O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	6.7500	44 967*
RRSP	PI		O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.7800	700*
			O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.7600	100*
			O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.7500	0
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Philip	5								
RRSP of Phill Williams	PI		O	2009-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Options</i>									
Patricio, Richard J	5		O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	280 000	1.4600	1 000 000
Williams, Philip	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.2100	775 665
			O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 800	1.2100	790 465
			O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2200	795 465
			O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.2200	
			M	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.2200	789 465
			O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.2200	784 465
			O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.2300	776 965
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2700	786 965
<i>Bons de souscription</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7500	5 000
Points International Ltd.									
<i>Options ESOP</i>									
Barnard, Christopher	5		O	2009-08-25	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		1 155 000
Box, Bernay	4		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	D	50 - Attribution d'options	46 089		46 089
MacLean, Robert	4, 5		O	2009-08-25	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		1 515 000
Simons, David Alan	5		O	2009-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000		
			M	2009-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MSD Capital, L.P.	3								
SOF Investments, L.P.	PI		O	2009-08-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 031 682
Prizm Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Agnew, Michelle	7	R	O	2009-08-07	D	46 - Contrepartie de services	2 750	1.2090	18 162
Robertson, Jim	5	R	O	2009-08-07	D	46 - Contrepartie de services	10 000	1.2090	20 000
ProSep Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caron, Gérard	4		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 176	0.1300	60 776
Coppinger, Paul Mac	4		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	61 640	0.1300	161 640
Daignault, Patrice	5		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	96 153	0.1300	151 153
Drouin, Jacques	4, 5		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	76 923	0.1300	188 923
Laidley, David Howard	4		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	52 394	0.1300	137 394
Lint, Richard Elliott	4		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	140 000	0.1300	165 000
Rummer, Matthew Travis	5		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 000	0.1300	86 008
Rustin, Anthony	4		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	98 430	0.1300	201 750*
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Caron, Gérard	4		O	2009-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 600		187 600
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 600)		150 000
Coppinger, Paul Mac	4		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		135 000
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		125 000
Daignault, Patrice	5		O	2009-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 000		255 000
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 989		355 989
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(155 989)		200 000
Drouin, Jacques	4, 5		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	112 000		712 000
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 792		724 792
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(124 792)		600 000
Laidley, David Howard	4		O	2009-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 000		235 000
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(85 000)		150 000
Lint, Richard Elliott	4		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		175 000
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	202 122		377 122
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(227 122)		150 000
Mologne, Lewis Alan	7		O	2009-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	524 920		1 004 920
			O	2009-08-20	D	58 - Expiration de droits de souscription	(524 920)		480 000
Rummer, Matthew Travis	5		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 008		239 008
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 669)		190 339
			O	2009-08-20	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 339)		183 000
Rustin, Anthony	4		O	2009-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 320		403 320*
			O	2009-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 364		459 684*
			O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	159 684		619 368*
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Findlay, Randall J.	4, 5								
Hastings Street Management	PI		O	2009-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.4800	
			M	2009-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.4800	451 789

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Public Storage Canadian Properties									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hughes, B. Wayne	3								
2484182 Nova Scotia Company	PI		O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	13.2500	1 443 423
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	13.3500	1 447 123
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.2500	1 447 623
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.3500	1 450 623
Singelyn, David	7								
SG Canadian Investors ULC	PI		O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	13.2000	214 200
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.2500	216 200
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	13.2500	220 000
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Data Inc.	1		O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.0500	2 000*
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.0600	5 000*
			O	2009-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.1100	9 000*
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.1200	10 000*
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, James Cameron	4		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5278	35 000
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Darren Financial Group Inc.	7		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.9900	72 300
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.0000	72 700
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.8500	73 300
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.0000	73 700
Latoski, Darren Todd	4, 5								
Darren Financial Group Inc.	PI		O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.9900	72 300
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.0000	72 700
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.8500	73 300
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.0000	73 700
Quadra Mining Ltd.									
<i>Options</i>									
Brough, John A.	4		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	7.3100	128 334*
Ranaz Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fiducie Vanquish	3		O	2009-09-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 384 614	0.0650	27 384 614
<i>Bons de souscription 0.10\$ CDN expiration 1er septembre 2014</i>									
Fiducie Vanquish	3		O	2006-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			0
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bitelli, Alessandro	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.4600	56 000
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.0200	6 000
Love, Kathy	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.9500	6 500
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.1500	1 500
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bitelli, Alessandro	5		O	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.4600	350 000
Love, Kathy	5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.9500	38 200
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balsillie, James	7, 5		O	2009-08-19	D	51 - Exercice d'options	123 328	4.0500	2 121 424
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.0100	2 121 224
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.0200	2 121 024
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.0800	2 120 724
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.0900	2 120 524
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.1000	2 120 224
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	80.1100	2 120 124
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	80.1200	2 119 624
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.1300	2 119 424
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	80.1400	2 118 624
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	80.1500	2 118 224
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.1600	2 117 924
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.1700	2 116 824
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	80.1800	2 115 924
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	80.1900	2 115 024
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.2000	2 113 524
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	80.2100	2 113 124
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.2200	2 111 624
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	80.2300	2 110 224
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	80.2400	2 109 224
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	80.2500	2 108 624
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	80.2600	2 106 424
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	80.2700	2 104 624
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	80.2800	2 103 424
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	80.2900	2 101 424
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	80.3000	2 098 824
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	80.3100	2 096 124
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	80.3200	2 094 924
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	80.3300	2 092 724
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	80.3400	2 090 724
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	80.3500	2 089 524
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(819)	80.3600	2 088 705
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	80.3700	2 087 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.3800	2 085 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	80.3900	2 084 105
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.4000	2 083 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	80.4100	2 081 405
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	80.4200	2 080 805
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	80.4300	2 079 605
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	80.4400	2 077 305
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	80.4500	2 076 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.4600	2 075 705
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.4700	2 074 205

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	80.4800	2 073 705
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	80.4900	2 072 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	80.5000	2 072 205
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	80.5200	2 071 505
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.5300	2 070 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	80.5400	2 069 305
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	80.5500	2 067 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.5600	2 066 405
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.5700	2 065 305
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	80.5800	2 063 705
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	80.5900	2 062 805
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	80.6000	2 061 205
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.6100	2 060 105
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.6200	2 059 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.6300	2 058 805
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	80.6400	2 058 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	80.6500	2 057 405
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.6600	2 057 105
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	80.6700	2 056 405
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	80.7600	2 055 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.7900	2 055 605
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.8000	2 055 405
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.8200	2 054 305
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	80.8300	2 053 205
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	80.8900	2 052 505
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.9200	2 052 205
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	80.9600	2 050 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	81.0000	2 049 805
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.0100	2 049 105
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.0200	2 048 505
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.0300	2 048 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.0400	2 047 705
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.0500	2 047 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	81.0600	2 045 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.0800	2 045 305
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.1100	2 044 805
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	81.1200	2 043 305
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.1700	2 042 605
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.1900	2 042 205
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.2000	2 042 105
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	81.2100	2 041 005
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	81.2400	2 039 905
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.3300	2 039 405
			O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.3400	2 039 205
			O	2009-08-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(41 109)		1 998 096
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(120 014)	4.0500	2 118 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.6500	2 118 010

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	81.7200	2 117 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.7900	2 116 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8000	2 116 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.8300	2 115 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.8400	2 114 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	81.8500	2 113 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	81.8600	2 112 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	81.8700	2 111 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.8800	2 110 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	81.8900	2 109 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.9100	2 109 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9200	2 108 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9300	2 108 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.9400	2 107 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	81.9500	2 105 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.9600	2 105 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.9700	2 104 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.9800	2 104 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	81.9900	2 103 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.0000	2 103 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0100	2 102 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0200	2 101 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0300	2 101 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0400	2 100 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0500	2 100 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0600	2 100 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0700	2 100 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0800	2 099 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.0900	2 099 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.1000	2 099 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.1100	2 098 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.1200	2 098 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1500	2 097 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	82.1600	2 096 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.1700	2 096 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.1800	2 096 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.2000	2 095 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.2400	2 095 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2900	2 095 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.3700	2 095 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.4400	2 095 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.4500	2 094 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5300	2 094 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.5500	2 094 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.5600	2 093 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.5700	2 093 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5800	2 092 810

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.6000	2 092 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.6100	2 092 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.6300	2 091 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.6400	2 091 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.6800	2 090 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.6900	2 090 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	82.7000	2 089 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.7100	2 089 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.7200	2 088 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	82.7500	2 087 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.7600	2 087 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.7700	2 086 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.7900	2 086 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	82.8000	2 085 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	82.8100	2 083 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.8200	2 082 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.8300	2 082 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.8400	2 081 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.8500	2 081 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	82.8600	2 080 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.8700	2 080 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.8900	2 079 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.9000	2 079 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9300	2 079 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9400	2 079 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9500	2 078 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.0100	2 078 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.0200	2 078 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	83.0300	2 077 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.0400	2 076 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.0500	2 076 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.0600	2 075 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.0900	2 075 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1400	2 075 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1600	2 074 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1700	2 074 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	83.2000	2 073 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.2200	2 073 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	83.2300	2 072 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.2400	2 071 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	83.2500	2 069 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	83.2600	2 068 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.2700	2 068 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.2800	2 067 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	83.2900	2 066 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.3000	2 066 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	83.3100	2 065 410

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	83.3200	2 063 410
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	83.3300	2 062 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.3400	2 061 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	83.3500	2 060 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	83.3600	2 060 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	83.3700	2 058 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.3800	2 057 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	83.3900	2 056 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	83.4000	2 055 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	83.4100	2 054 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.4300	2 053 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	83.4400	2 052 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.4500	2 052 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	83.4600	2 049 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	83.4700	2 048 810
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.4800	2 048 110
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	83.4900	2 047 310
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	83.5000	2 045 510
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	83.5100	2 044 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.5200	2 044 210
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	85.5300	
			M	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.5300	2 043 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.5400	2 043 610
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	83.5500	2 042 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	83.5600	2 041 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	83.5800	2 039 910
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.6300	2 039 710
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.6400	2 039 010
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	83.6700	2 039 001
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.7000	2 038 801
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.7100	2 038 101
			O	2009-08-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 005)		1 998 096
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2003-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	31 292		31 292
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.9500	30 792
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	82.9700	29 592
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.9900	29 092
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.0100	28 592
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.0200	27 892
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.0400	27 792
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.0500	27 092
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.0600	26 692
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.0700	26 492
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.0900	26 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.1000	25 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.1100	25 792
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.1200	25 592

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.1300	24 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.1400	24 592
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.1500	23 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.1600	23 492
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1700	23 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1800	22 892
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.2000	22 492
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.2200	22 292
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.2300	22 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.2500	21 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.2700	21 792
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.2800	21 592
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.2900	21 292
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.3000	20 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.3200	20 892
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.3300	20 592
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.3600	19 892
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	83.3800	18 492
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	83.3900	17 392
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.4000	16 892
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.4100	16 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.4200	15 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.4300	15 492
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.4400	14 892
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.4500	14 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	83.4600	12 692
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.4700	12 392
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.4800	11 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	83.4900	10 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	83.5000	8 292
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	83.5100	6 992
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	83.5200	5 692
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.5300	5 592
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.5400	5 192
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.5700	4 492
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(992)	83.6000	3 500
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	83.6200	2 100
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	83.6300	700
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.6400	0
			O	2009-08-26	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 452		30 452
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.6800	30 352
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.6900	30 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.7000	30 052
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	81.7100	29 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.7300	29 052
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.7500	28 852
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.7700	28 552

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.7800	27 852
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.7900	27 652
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.8000	27 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8200	26 952
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.8300	26 452
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.8500	26 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.8800	25 852
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.8900	25 652
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.9000	24 952
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.9100	24 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.9200	24 052
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	81.9300	22 652
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	81.9400	21 752
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9500	21 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	81.9600	19 952
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9700	19 452
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	81.9800	18 652
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.9900	17 952
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	82.0000	16 852
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	82.0100	15 852
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0200	15 252
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	82.0300	14 052
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0400	13 452
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(652)	82.0500	12 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0700	12 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0800	11 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.0900	11 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1000	10 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1200	10 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1300	9 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.1400	9 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1600	9 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1800	8 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1900	8 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.2000	7 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.2100	7 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2300	6 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.2400	6 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.2500	6 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2600	6 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.2700	5 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.2800	5 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.2900	5 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.3200	5 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.4500	4 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.4900	4 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5100	4 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.5200	3 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5300	3 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.5500	3 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.6600	2 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.7200	2 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.8200	2 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.8400	2 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.8500	2 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.8600	1 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.8800	1 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.9600	1 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.9800	900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.9900	400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.0200	200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.0700	0
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-08-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		340 550
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	60 000		400 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8300	400 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.8500	400 050
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	81.8600	399 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	81.8700	398 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.8800	398 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.8900	398 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.9000	398 050
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9100	397 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.9400	397 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	81.9500	396 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.9600	395 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.9700	395 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9800	395 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.0100	395 050
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.0200	394 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.0300	394 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.0400	394 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.0500	394 050
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.0600	393 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.0700	393 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1000	393 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1200	393 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1300	392 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1500	392 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.1800	392 650
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.2000	392 450
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.3700	392 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.4500	392 050
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.5600	391 950

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5700	391 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5800	391 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.6000	391 450
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	82.6300	390 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.6900	389 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.7000	389 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.7200	389 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.7500	389 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	82.7600	388 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.8000	387 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.8200	387 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.8300	386 650
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.8500	386 450
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.8600	386 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.8900	386 050
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.9000	385 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.0000	385 650
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.0100	385 450
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.0400	384 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	83.0500	383 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.1700	383 650
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.1800	383 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.1900	382 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.2000	382 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.2200	381 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	83.2300	380 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.2400	380 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.2500	380 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.2600	380 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.2800	379 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.2900	379 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.3000	378 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.3200	378 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	83.3300	377 150
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.3400	376 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	83.3500	375 850
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.3600	375 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.3800	374 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.3900	374 550
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	83.4000	373 450
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	83.4300	372 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.4500	372 250
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	83.4700	371 750
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.5000	371 350
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.5400	370 950
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	83.5500	370 550
			O	2009-08-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		340 550

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2009-08-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	80.5500	23 000
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	80.5600	20 600
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	80.5700	18 200
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	80.5800	10 400
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	80.5900	8 300
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.6000	6 800
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	80.6100	5 600
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	80.6200	4 700
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	80.6300	3 800
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	80.6400	2 300
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	80.6500	1 300
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.6600	1 100
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	80.6700	900
			O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	80.6900	0
			O	2009-08-20	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.0800	29 900
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	82.0900	28 800
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.1000	28 500
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	82.1100	26 400
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	82.1200	22 200
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	82.1300	13 400
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	82.1400	8 800
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	82.1500	6 500
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	82.1600	4 300
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	82.1700	2 800
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	82.1800	1 700
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1900	1 500
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	82.2000	800
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.2100	0
			O	2009-08-26	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	81.7100	28 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.7400	28 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.7700	27 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.7900	27 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8000	27 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.8200	26 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8300	26 100
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8500	25 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	81.9000	24 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.9100	24 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.9200	23 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.3000	23 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9400	22 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	81.9500	22 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	81.9600	21 100
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	81.9700	20 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.9800	20 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	81.9900	18 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.0000	18 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0100	17 700
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.0300	16 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.0400	16 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.0500	16 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.0700	15 700
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.0800	15 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	82.0900	14 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.1000	14 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.1100	13 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.1200	13 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.1300	13 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1400	12 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.1600	12 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	82.1800	11 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.2000	10 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.2200	10 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2300	10 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2400	10 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2600	9 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2700	9 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.2800	9 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.2900	8 700
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.3800	8 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.4500	8 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.4600	7 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.5100	7 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.5300	6 900
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.6200	6 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.7200	6 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.7600	6 000
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.8200	5 700
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	82.8600	5 100
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.8700	4 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	82.8800	3 700
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.8900	3 600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9000	3 300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.9100	3 100
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.9200	2 700
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9600	2 400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9800	2 100
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	82.9900	1 800
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.0100	1 500
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.0500	1 200
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.0600	900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1100	600
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.1200	400
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.1400	300
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	83.1600	0
<i>Options</i>									
Balsillie, James	7, 5		O	2009-08-19	D	51 - Exercice d'options	(123 328)	4.0500	1 726 672
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(120 014)	4.0500	1 606 658
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	4.0500	1 670 000
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Options</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2009-08-31	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.2500	925 000
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEAUDOIN, LAURENT	4, 6, 5, 8		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0550	5 131 180
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0600	5 181 180
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0700	5 121 180
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0700	5 061 180
Ressources Freewest Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryson, George	4								
Registered Retirement Income Fund Account	PI		O	2005-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2250	6 000
			O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.2300	50 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Options</i>									
LEE, STUART	4	R	O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2200	310 000
			O	2009-06-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.1900	210 000
			O	2009-08-23	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2300	160 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Leroux, Bernard	3								
Discretionary Accounts	PI		O	2009-08-31	C	55 - Expiration de bons de souscription	(153 846)		650 000
<i>Options</i>									
Audet, André	4, 5		O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(16 500)		164 516
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolfus, Daniel Edward	4		O	2009-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Wolfus, Daniel Edward	4		O	2009-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Ressources Murgor Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
China Nonferrous Metals Exploration Corp.	3		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 100 000
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	1 306 085
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0750	1 441 500
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	26.7800	4 861 913
Filion, Michel	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	24 000	12.5450	31 675
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	25.5598	15 475
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	12.5450	
			M	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	25.6085	12 175
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	25.6027	7 675
Lindsay, Donald Richard	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	27.7500	485 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.7200	484 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	27.7100	472 556
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	27.7000	457 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	27.6800	457 156
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	27.6700	445 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	27.6600	444 556
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 100)	27.6500	418 456
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	27.6000	406 656
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.5800	405 656
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	27.5700	396 556
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 300)	27.5500	381 256
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	27.5400	379 556
		R	O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	27.5300	492 456
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	27.5000	361 156
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	27.4100	357 356
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	27.4000	345 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	27.3500	343 556
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	27.3300	335 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	27.3200	334 156
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	27.3100	333 456
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	27.3000	324 656
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	27.2900	318 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	27.2800	318 256
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	27.4500	314 956
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	27.2700	311 356
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	27.2600	309 756
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	27.2500	302 056
Utley, Jim	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	12 000	12.5450	12 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	27.6600	8 700
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	27.6700	3 300
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	27.6800	1 200
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	27.6900	400
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	27.7000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Filion, Michel	5		O	2009-09-02	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	12.5450	66 000
Utlely, Jim	5		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	12.5450	100 000
Ressources Tiomin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borst, Robbert Hans	5		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0400	700 000*
Revett Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1200USD	780 003
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1220USD	800 003
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1125USD	810 003
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1200USD	830 003
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis	7								
4117778 Canada Inc.	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.0000	234 500
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2400	234 600
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.2500	236 600
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davloor, Raghunath	5		O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88	14.5000	11 278
			O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	15.5400	11 361
Joint Account	PI		O	2009-07-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261	14.5000	33 185
			O	2009-08-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	245	15.5400	33 430
Gelgoot, Raymond Michael	4		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	15.5400	51 914
Rock Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, James Kenneth	4		O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.0400	18 000
Sanu Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conibear, Paul K.	4, 5		O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(111 000)		0
Darbie Conibear	PI		O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(86 700)		0
Kylie Conibear	PI		O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)		0
RESP	PI		O	2009-08-19	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 000)		0
Winn, Michael D.	4, 5, 3		O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 425 000)		0
MDW & Associates LLC	PI		O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(674 643)		0
Terrasearch Inc	PI		O	2009-08-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(920 143)		0
<i>Options</i>									
Conibear, Paul K.	4, 5		O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)	1.6000	150 000
			O	2009-08-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(150 000)	0.3000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Winn, Michael D.	4, 5, 3		O	2009-08-20	D	regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(350 000)		0
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Potvin, Denis	4								
reer	PI	R	O	2009-08-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300
<i>Options</i>									
Potvin, Denis	4		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	18 750		18 750
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Scholes, Mark A.	4		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 195	0.4100	24 895
SECTION ROUGE MEDIA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
MÉNARD, MAXIME	4		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0200	212 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.0200	245 000
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0200	250 000
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	5.6100	1 487 185
			O	2009-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 425)	5.6098	1 477 760
			O	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 340)	5.7478	1 475 420
			O	2009-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 320)	5.4050	1 467 100
			O	2009-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 265	5.6144	1 472 365
			O	2009-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 040)	5.7075	1 471 325
			O	2009-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 550	5.6300	1 475 875
			O	2009-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	5.7225	1 474 575
			O	2009-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	5.6800	1 473 275
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Hall, Michael	7		O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.2600	300
Shaw, Jim	4, 5		O	2009-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	18.4300	527
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2009-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 222	18.4300	587 215
Heather Shaw	PI		O	2009-08-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	547	18.4300	132 110
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96	18.4300	25 617
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2009-08-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	18.4300	184
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2009-08-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	18.4300	184
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2009-08-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	18.4300	56
Madison Carol Mantler	PI		O	2009-08-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	18.4300	56
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2009-08-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	18.4300	184
Shaw, Julie	5		O	2009-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	18.4300	3 792
RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	18.4300	7 687
Sherritt International Corporation									
<i>Déventures 7.75 Senior Unsecured Series C due Oct. 15, 2015</i>									
Owen, Daniel	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Molin Holdings Limited	PI		O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 200 000.00)	97.7500	\$ 0.00
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Evan	7		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 271)	8.4000USD	0
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Options Employee Plan</i>									
MADDISON, David Frank	5		O	2009-08-26	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		932 500
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Promislow, Sandi	7		O	2003-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.0000	5 000
			O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	41.4702	0
Skidmore, John Michael	7		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	1 000	19.8340	33 300
<i>Options</i>									
Promislow, Sandi	7		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.0000	75 940
Skidmore, John Michael	7		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	19.8340	36 770
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Options</i>									
Lennox, R. Ian	4								
CIBC investor's Edge	PI		O	2009-08-25	I	50 - Attribution d'options	25 000	0.2950	150 000
McCormack, Edward	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2950	150 000
Peterson, Gordon Ernest	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2950	150 000
Verhagen, Robert	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.2950	180 000
SPUR VENTURES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, W. David	4		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0230	
			M	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2300	38 500
Dean, Steven G	4, 5								
Dean Holdings Trust	PI		O	2009-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.0250	
			M	2009-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.2500	744 000
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	11 100	9.4200	227 720
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	28.7500	216 620
<i>Options</i>									
Castro, Leonardo De Oliveira	7		O	2006-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 330
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(11 100)	9.4200	228 900
Perrin, Harold	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
			O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	28.5000	0
Take, John David	7		O	2009-08-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.2500	19 000*
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.2500	24 000*
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.7240	19 000*
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Butler, Mark	4		O	2009-07-22	D	51 - Exercice d'options	9 376	2.6000	9 376
Options									
Blakely, Eric Charles	5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		192 000
Brussa, John Albert	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000	12.1700	95 400
Butler, Mark	4		O	2008-07-14	D	51 - Exercice d'options	9 374		
			M	2008-07-14	D	51 - Exercice d'options	(9 374)		46 026
		R	O	2009-07-22	D	51 - Exercice d'options	9 376	2.6000	
			M	2009-07-22	D	51 - Exercice d'options	(9 376)	2.6000	36 650
Devlin, John Joseph	5		O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	20 000	12.1700	145 000
Ediger, Harry Henry	5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000	12.1700	292 000
Lavergne, Brian	4, 5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	56 000		208 000*
Lawrie, Henry Richardson	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000	12.1700	81 338
McLean, Donald Galloway	5		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	56 000	12.1200	208 000
Tiberio, Robert S	5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	56 000	12.1700	208 000
Turnbull, Gregory George	4, 5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000	12.1700	95 400
Superior Plus Corp.									
<i>Débiteures convertibles 7.5</i>									
Billing, Grant Donald	4, 5		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 000 000.00	1000.0000	\$ 1 000 000.00
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 50 000.00	1000.0000	\$ 50 000.00
Gish, Norman Richard	4		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 20 000.00	1000.0000	\$ 20 000.00
Mirosh, Walentin (Val)	4		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 30 000.00	1000.0000	\$ 30 000.00
Timmons, Paul Stephen	4		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1000.0000	\$ 15 000.00
Swiss Water Decaffeinated Coffee Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wong, Dave Arthur	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.9700	4 500
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grou, Jean-François	5		O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	246	2.4400	71 072
Technologies D-Box Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Brunel, Louis	4								
Compte de Retraite Immobilisé (CRI)	PI		O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.4000	94 500
			O	2009-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.4000	105 000
Options									
Brunel, Louis	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	200 000		230 000
Colbert, Jean	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		112 000
Goodship, Lawrence Strath	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		130 000
Mc Master, Pierre	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		210 000
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Soly, Richard	4		O	2009-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Technologies Interactives Mediagrif Inc.	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		
			M	2009-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		
			M	2009-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		
			M	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		
			M	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		
			M	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		
			M	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
Technologies Miranda Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, René	5		O	2009-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(45 000)	5.0300	347 000*
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6		O	2009-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	1.5000	504 700*
			O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.5000	505 600*
Joint RESP George & Sami Armoyan	PI		O	2006-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.5000	3 600*
			O	2009-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	1.4300	8 700*
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l.	3		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.5600	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.5600USD	5 416 841*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.5650USD	5 420 341*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.5700USD	5 422 341*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.5750USD	5 422 641*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.5775USD	5 424 641*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	7.5800USD	5 426 341*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 068	7.5825USD	5 427 409*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 416	7.5850USD	5 430 825*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	7.5900USD	5 434 725*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	7.5925USD	5 441 725*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.5950USD	5 442 725*
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173 716	7.6000USD	5 616 441*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4950USD	5 616 541*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.5000USD	5 617 841*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.5200USD	5 618 641*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.5250USD	5 619 141*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	198	7.5300USD	5 619 339*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.5350USD	5 620 139*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.5400USD	5 621 339*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	7.5500USD	5 624 639*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	524 841	7.6000USD	6 149 480*
<i>Options</i>									
Neidhardt, Dietmar Jurgen	7		O	2009-08-26	D	50 - Attribution d'options	16 000		16 000
The Data Group Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Galarneau, Steven Albert	7		O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.7000	32 398
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, John S.	4		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.7050	58 000
<i>Options</i>									
McCallum, John S.	4		O	2009-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.7050	35 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Total Energy Services Inc	1								
FirstEnergy Capital Corp	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 730
			O	2009-08-31	I	38 - Rachat ou annulation	(16 730)		0
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heier, Michael Erskine	4								
CKL Exploration Ltd.	PI		O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 000)		398 437
Schindle & Basin Oilfield Construction	PI		O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		719 734
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)		680 734
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgar, Richard Norman	4		O	2009-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333		11 266
Hislop, Martin	4		O	2009-08-24	D	36 - Conversion ou échange	3 333		62 541
<i>Stock Incentive Shares</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Angelini, Filippo	5		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		53 400
Edgar, Richard Norman	4		O	2009-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)		5 634
Herman, Brett	4		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 416		238 356
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		256 356
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		274 356
Hislop, Martin	4		O	2009-08-24	D	36 - Conversion ou échange	(3 333)		5 634
Kidd, Graham	5		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 259		104 720
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		114 720
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		124 720
Strachan, Eric	5		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 259		104 720
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		114 720
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		124 720
Wallis, Jeremy	5		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 259		104 720
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		114 720
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		124 720
Wihak, Michael	5		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		56 667
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		66 667
Zabinsky, Jason	5		O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 329		116 114
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		129 114
			O	2009-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		142 114
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Marc	5		O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 267	0.6500	64 231
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 582	0.6500	51 820
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guénette, Jean	4								
Les Placements J. Guénette Inc.	PI		O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.0500	7 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	47.9990	2 492 649
			O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	47.6200	2 496 249
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Otto, Kuzma	5		O	2009-08-28	D	50 - Attribution d'options	30 051	2.5300	119 376
Urbana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Thomas Scott	4		O	2009-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	120 000	1.6100	139 000
			O	2009-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400	1.5000	139 400
Angela Stirpe	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	206 020		206 020
Angela Stirpe & Paolo Pierobon	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 781		2 781
Armel Kitieu	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400		400
David Bentley-Taylor	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 940		7 940
Dora DiManno	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000		5 000
Dorothy Caldwell, RRSP	PI	R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 000		58 000
Elizabeth Naumovski	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 700		4 700
J. Dennis Freeman	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	120 000		120 000
			O	2009-08-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(120 000)	1.6100	0
Jai Persaud	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 640		5 640
Jean Ponter	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 000		6 000
John Campbell	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	28 000		28 000
John Kinsey	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000		4 000
Laurie Graham Trust	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	129 200		129 200
Micah Landes	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400		400
			O	2009-08-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400)	1.5000	0
			M	2009-08-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400)	1.5000	0
Michael Gundy Investments Limited	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	108 000		108 000
Michael Gundy RRSP	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 000		33 000
Peggy Liu	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 600		1 600
Robert Callander	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 200		40 200
Sally Haldenby Haba	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 400		3 400
Sneha Naveen	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400		400
Theodore Caldwell	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 005 114		1 005 114
Vicent John	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 600		9 600
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	623	1.7400	55 555
Bobyne, Wayne I	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 257	1.7400	82 652
Lutley, Howard	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	790	1.7400	49 222
Roach, William	4, 5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 272	1.7400	425 088
Sandell, Martin	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 185	1.7400	129 246
Wightman, Daryl	5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 185	1.7400	253 782

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mac Dougall, G.R. (Bob)	5		O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.1000	70 321
			O	2009-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	30.2100	67 721
Victhom Bionique Humaine inc.									
<i>Options</i>									
Kaushal, Nitin	4		O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		30 000
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Options</i>									
Goyman, John	5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	6, 5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	239 606	0.0600	902 438
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 436	0.0600	925 874
RRSP	PI		O	2009-08-17	I	57 - Exercice de droits de souscription	239 606	0.0600	437 683
Harapiak, Stephen William	5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000	0.0600	125 000
Jones, Paul, Latimer	6, 5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 031	0.0600	55 155
Mchaina, David Mhina	5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	0.0600	45 000
Stockford, Howard Roger	4, 6		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	95 588	0.0600	477 941
Stokes, Sean Duncanson	6, 5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	983	0.0600	41 920
Wardell, Bob	3		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 625	0.0600	28 125
<i>Bons de souscription</i>									
Galipeau, René Réal	6, 5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	119 803		
			M	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 718		11 718
RRSP	PI		O	2007-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	I	57 - Exercice de droits de souscription	119 802		119 802
Harapiak, Stephen William	5		O	2008-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 500		12 500
Jones, Paul, Latimer	6, 5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 515		5 515
Mchaina, David Mhina	5		O	2007-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 500		4 500
Stockford, Howard Roger	4, 6		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 794		47 794
Stokes, Sean Duncanson	6, 5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	491		4 584
Wardell, Bob	3		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 812		2 812
<i>Droits</i>									
Galipeau, René Réal	6, 5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	662 832		662 832
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(662 832)		
			M	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(93 744)		569 088
			O	2009-08-17	D	97 - Autre	(569 088)		0
RRSP	PI		O	2007-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	I	56 - Attribution de droits de souscription	198 077		
			M	2009-08-17	I	56 - Attribution de droits de souscription	688 891		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M'	2009-08-17	I	56 - Attribution de droits de souscription	767 165		767 165
			O	2009-08-17	I	57 - Exercice de droits de souscription	(767 165)		0
Harapiak, Stephen William	5		O	2008-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		100 000
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		0
Jones, Paul, Latimer	6, 5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 124		44 124
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 124)		0
Mchaina, David Mhina	5		O	2007-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000		36 000
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 000)		0
Stockford, Howard Roger	4, 6		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	382 353		382 353
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(382 353)		0
Wardell, Bob	3		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		22 500
			O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 500)		0
Vicwest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wilson, John Allan	5		O	2009-09-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(400)		8 241
Tax Free Savings Account DW	PI		O	2005-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	400		400*
Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ruffini, Stephen	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.5700	30 500
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mastilovic, Predrag	7		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3835USD	117 000
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.3730USD	106 000
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.3735USD	71 000
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	0.3020USD	63 500
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.3070USD	61 500
			O	2009-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.3160USD	61 000
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.4100	4 061 503
			O	2009-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.4100	4 085 503
Wajax Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	17.7300	98 700
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	17.7500	99 400
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.8000	99 900
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Galipeau, René Réal	4		O	2009-08-27	D	52 - Expiration d'options	(500 000)		450 000
HOLMES, WARREN	4		O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		1 275 000
			O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		975 000
			O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		775 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	1 350 000
McBride, Jon	4		O	2009-08-27	D	52 - Expiration d'options	(550 000)		450 000
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	550 000
Sittler, Darryl	4		O	2009-08-27	D	52 - Expiration d'options	(750 000)		725 000
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	875 000
Soever, Alar	4, 5		O	2009-08-27	D	52 - Expiration d'options	(625 000)		700 000
			O	2009-08-27	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1500	875 000
West Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, Larry Gordon	4		O	2009-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)		290 000
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(190 000)		100 000
West Street Capital Corporation									
<i>Actions privilégiées Class E Series 1</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2009-08-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	103 117	37.5000	1 662 622
Western GeoPower Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	375 000	0.1550	7 380 593
			O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	2 000 000	0.2200	9 380 593
<i>Options</i>									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(375 000)	0.1550	4 600 000
			O	2009-09-01	D	51 - Exercice d'options	(2 000 000)	0.2200	2 600 000
			O	2009-09-01	D	52 - Expiration d'options	(2 600 000)		0
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Bureau, Duncan	5		O	2009-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 553)	11.9100	1 357
Feser, Lauri Alynn	5		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	344	11.8200	5 245
			O	2009-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(344)	11.8200	4 901
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits 2008 Share Units</i>									
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits 2009 Share Units</i>									
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options 2005 Stock Options</i>									
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options 2006 Stock Options</i>									
Feser, Lauri Alynn	5		O	2009-08-24	D	51 - Exercice d'options	(8 460)	11.8200	0
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options 2007 Stock Options</i>									
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options 2008 Stock Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Westshore Terminals Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pattison, James A.	3								
0774327 BC Ltd.	PI		O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 100)	12.9634	9 118 473
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 900)	12.7624	9 057 573
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 500)	12.7366	8 989 073
			O	2009-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	12.7034	8 939 073
			O	2009-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	12.6032	8 923 073
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	12.6000	8 874 073
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 800)	12.6481	8 812 273
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fear, Gordon Andrew 2128188 Ontario Inc.	4, 5 PI		O	2007-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 000	0.3400	53 000
			O	2009-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	0.3589	100 000
Kok, Ed Ed Kok 401K	5 PI		O	2009-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3659USD	60 000
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3599USD	66 000
			O	2009-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3643USD	70 000
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3864USD	77 000
			O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3492USD	80 000
			O	2009-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3290USD	90 000
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Bucys, Frank	5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	25 350	20.1300	68 267
Guido, Gregory	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	10 150	20.1300	28 899
Hughes, Emerson	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	10 150	20.1300	28 899
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	6 750	20.1300	19 250
Pedde, Oswald	4		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	15 200	20.1300	41 032
Simcox, Paul	4, 5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	31 800	20.1300	80 050
Underwood, Jason	4, 5		O	2009-08-24	D	50 - Attribution d'options	74 250	20.1300	198 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Pedde, Oswald Anita Pedde	4 PI		O	2009-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.1000	1 161
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Gowryluk, Glen Douglas	5	R	O	2009-07-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	500 000
Xenos Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walker, Paul	5		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.2000	4 200
YIELDPLUS Income Fund									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Bons de souscription</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Brasseur, Murray RRSP</i>									
	4, 5								
	PI		O	2004-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	19 610		19 610
			O	2009-08-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	2 082		21 692
<i>Faiella, Richard RRSP</i>									
	5								
	PI		O	2007-09-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	861		861
<i>Jestley, W. Garth</i>									
	4, 5								
			O	2007-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	8 108		8 108
<i>Orrico, Dean</i>									
<i>ITF Jacob and Joshua Orrico</i>									
	5								
	PI		O	2005-02-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 815		1 815
<i>RRSP</i>									
	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	5 476		5 476
<i>Stinson, Sylvia RRSP</i>									
	4, 5								
	PI		O	2007-09-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	1 857		1 857
<i>Droits</i>									
<i>Brasseur, Murray RRSP</i>									
	4, 5								
	PI		O	2009-08-28	I	56 - Attribution de droits de souscription	19 610		19 610
			O	2009-08-28	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 082		21 692
<i>Faiella, Richard RRSP</i>									
	5								
	PI		O	2009-08-28	I	56 - Attribution de droits de souscription	861		861
<i>Jestley, W. Garth</i>									
	4, 5								
			O	2009-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 108		8 108
<i>Orrico, Dean</i>									
	5								
	PI		O	2009-08-28	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 815		1 815
<i>RRSP</i>									
	PI		O	2009-08-28	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 476		5 476
<i>Stinson, Sylvia RRSP</i>									
	4, 5								
	PI		O	2009-08-28	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 857		1 857
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
<i>Baird, Henry Jacob</i>									
	5								
			O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	17.6970	15 089
<i>Dranchuk, Jason Brent</i>									
	5								
	PI		O	2009-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	17.6970	3 365
<i>Hansen, Craig Henry</i>									
	4, 5								
			O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	17.6970	859
<i>Heagy, Brent</i>									
	5								
			O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216	17.6970	4 774
<i>Howard, Tracy Leigh</i>									
	7								
	PI		O	2009-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	17.6970	4 059
<i>Kergan, Brian</i>									
	5								
	PI		O	2009-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	17.6970	9 849
<i>Lake, Mark Ian</i>									
	5								
	PI		O	2009-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	17.6970	16 650
<i>Roulston, Daniel Albert</i>									
	5								
	PI		O	2009-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	17.6970	25 630
<i>Schwetz, Lorne Douglas</i>									
	5								
	PI		O	2009-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	17.6970	4 817

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thorsen, Allen Dale	5		O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	17.6970	1 259
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	21.1600	9 200

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Agnew, Michelle	Prizm Income Fund	2009-08-07	2009-08-27	ON
AngloGold Ashanti Limited	B2Gold Corp.	2009-08-07	2009-09-01	BC
Baines, Jeremy Robert	AltaGas Income Trust	2009-08-11	2009-09-02	AB
Brookfield Asset Management Inc.	Brookfield Properties Corporation	2009-07-21	2009-08-28	ON
Caldwell, Thomas Scott	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-27	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-28	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-28	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-28	ON
	Urbana Corporation	2009-03-11	2009-08-28	ON
Davidson, James Dale	Anatolia Minerals Development Limited	2009-08-21	2009-09-02	ON
diversiTrust Energy Income Fund	diversiTrust Energy Income Fund	2008-08-28	2009-09-03	ON
Falletta, Robert	Dundee Precious Metals Inc.	2009-04-01	2009-09-03	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Ferstman, Joanne Shari	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2009-08-20	2009-09-01	ON
Gazit Canada Inc.	First Capital Realty Inc.	2009-08-06	2009-08-28	ON
Goldcorp Inc.	Corporation Minière Osisko	2009-08-19	2009-09-03	QC
Gowryluk, Glen Douglas	Wildcat Exploration Ltd.	2009-07-20	2009-08-31	MB
Ivany, Jesse William George	Centerra Gold Inc.	2008-08-17	2009-09-01	ON
Lamarche, Normand Guy	Front Street Resource Performance Fund Ltd.	2007-12-27	2009-08-31	ON
	Front Street Resource Performance Fund Ltd.	2007-12-27	2009-08-31	ON
LEE, STUART	Ressources Jourdan Inc.	2009-05-15	2009-09-01	QC
Lindsay, Donald Richard	Ressources Teck Limitée	2009-07-28	2009-08-31	BC
Mackie, David French	AltaGas Income Trust	2009-08-18	2009-08-31	AB
McIntyre, Eldon Angus	Celtic Exploration Ltd.	2009-08-17	2009-08-28	AB
Perrault, Jean-Francois	Corporation Big Red Diamond	2009-07-23	2009-09-02	QC
	Corporation Big Red Diamond	2009-07-23	2009-09-02	QC
Potvin, Denis	Savaria Corporation	2009-08-06	2009-08-28	QC
	Savaria Corporation	2009-08-06	2009-08-28	QC
Robertson, Jim	Prizm Income Fund	2009-08-07	2009-08-27	ON
Schanck, Jack	Penn West Energy Trust	2008-07-01	2009-08-28	AB
Selke, Gary Peter	Front Street Resource Performance Fund Ltd.	2009-02-19	2009-08-31	ON
Train, William, Archibald	01 Communique Laboratory Inc.	2009-08-19	2009-08-31	ON
Vickers, Richard Allan	Calian Technologies Ltd.	2009-08-19	2009-08-31	ON
Wildeboer Dellelce LLP	NXA Inc.	2009-08-10	2009-08-28	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	NXA Inc.	2009-08-10	2009-08-28	ON
	NXA Inc.	2009-08-12	2009-08-28	ON
Wolfus, Daniel Edward	Ressources Melkior Inc.	2009-08-11	2009-09-01	QC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Établissement du solde net FINet le jour même

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même. Les modifications proposées visent à ce que seul l'établissement du solde net des opérations admissibles à FINet dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure soit effectué.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 5 octobre 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Établissement du solde net FINet le jour même

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent à illustrer les différences entre les opérations admissibles prises en considérations dans le cadre des processus d'établissement du solde net FINet le jour même et en fin de journée.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à celles apportées au processus d'établissement du solde net le jour même sont effectuées en fonction d'une demande effectuée par les adhérents abonnés au service FINet. La demande a été faite le 14 mai 2009 au cours de la réunion du groupe de travail chargé de FINet. À l'heure actuelle, certains adhérents FINet ne permettent pas que l'établissement du solde net de certaines de leurs opérations admissibles à FINet soit effectué par FINet, car le processus d'établissement du solde net le jour même établit le solde net des opérations admissibles peu importe leur date de valeur. Lorsque le processus d'établissement du solde net FINet le jour même est lancé à environ 14 h, heure de l'Est, certains adhérents doivent avoir la possibilité de modifier leurs opérations admissibles dont la date de valeur est une date antérieure. Toutefois, une fois l'établissement du solde net d'une opération effectué, bon nombre des données relatives à l'opération ne peuvent plus être modifiées. Ainsi, certains adhérents ont demandé à la CDS que les opérations admissibles à FINet dont la date de valeur est une date ultérieure soient exclues du cycle d'établissement du solde net le jour même de 14 h et que l'établissement du solde net de ces opérations soit effectué plutôt en fin de journée (environ 17 h 30). Les membres du groupe de travail chargé de FINet ont souscrit à cette modification. La modification apportée au processus d'établissement du solde net le jour même afin que seulement l'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure soit effectué (c.-à.-d., pas les nouvelles opérations admissibles dont la date de valeur est une date ultérieure), permettra d'aborder ce problème et d'augmenter le nombre d'opérations admissibles à FINet. Ainsi, tous les adhérents abonnés à FINet tireront profit de cette modification.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les adhérents devront être conscients que l'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est une date ultérieure ne sera plus effectué au cours du processus d'établissement du solde net FINet le jour même. L'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est une date ultérieure continuera à être effectué dans le cadre du processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Il pourrait y avoir une incidence sur les exigences en matière de garantie au fonds des adhérents FINet (augmentation ou diminution) étant donné que l'établissement du solde net de moins d'opérations admissibles pourrait être effectué au cours du processus d'établissement du solde net FINet le jour même et que l'établissement du solde net de davantage d'opérations admissibles pourrait être effectué durant le processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée.

C.1 Concurrence

Il n'y a aucune incidence sur la concurrence étant donné que la CDS est l'unique fournisseur de service d'établissement du solde net et de règlement des titres à revenu fixe au Canada.

C.2 Risques et coûts d'observation

Les modifications proposées au processus d'établissement du solde net FINet le jour même n'entraîneront pas de risques ou de coûts d'observation connus.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

FINet surpasse les normes en matière d'exposition au risque de crédit. L'évaluation au marché a lieu deux fois par jour au moyen des cours actuels. La CDS effectue également des contrôles ex post des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents FINet afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes et que les pertes éventuelles sont limitées au moyen de directives en cas de défaillance documentées et d'un mécanisme d'attribution des pertes.

De plus, FINet a son propre fonds des adhérents conçu pour confiner les pertes découlant de la défaillance d'un adhérent (abonné à FINet) sans qu'il n'y ait de répercussion sur les autres services. Les adhérents qui s'abonnent à FINet fournissent une garantie au fonds des adhérents et l'exigence en matière de garantie de chaque adhérent correspond à un estimé de la perte éventuelle que causerait sa défaillance.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Afin de modifier le processus d'établissement du solde net FINet le jour même, il est nécessaire de procéder à l'élaboration et aux essais afin que seules les opérations admissibles dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure soient prises en compte :

- Les Procédés et méthodes actuels (section 5.6 « Établissement du solde net FINet » du chapitre 5 « FINet » du guide intitulé *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*) décrivent le processus d'établissement du solde net FINet. Une mention a été ajoutée afin de décrire la différence entre le processus d'établissement du solde net le jour même et le processus d'établissement du solde net en fin de journée.
- Les Procédés et méthodes actuels (section 17.4.1 « Cotes de règlement du jour du chapitre 17 « Fonds des adhérents FINet » du guide intitulé *Adhésion aux services de la CDS*) décrivent le processus d'établissement du solde net le jour même et en fin de journée. Le libellé concernant les opérations non boursières admissibles extraites a été supprimé.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 27 août 2009.

D.3 Questions prises en compte

Aucune question afférente aux modifications apportées aux Procédés et méthodes associées à l'établissement du solde net FINet le jour même et aux nouveaux types d'effet n'a été soulevée ou prise en compte.

De plus, les commentaires de tous les adhérents FINet à l'égard des modifications proposées au processus d'établissement du solde net FINet le jour même ont été sollicités et aucune question éventuelle n'a été portée à l'attention de la CDS.

D.4 Consultation

Les adhérents, ainsi que le personnel des divisions Service à la clientèle et Développement de produits et Gestion des risques de la CDS ont formulé des commentaires au sujet des modifications proposées aux Procédés et méthodes.

D.5 Autres possibilités étudiées

Une des possibilités étudiées a été de lancer le processus d'établissement du solde net FINet le jour même plus tard dans la journée (le processus d'établissement du solde net FINet le jour même est actuellement lancé à environ 14 h, heure de l'Est). Cette possibilité a été refusée étant donné que les adhérents n'auraient pas assez de temps afin de satisfaire à leurs exigences en matière de garantie le jour même.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

Un bulletin de la CDS sera également publié avant la mise en œuvre des modifications apportées au processus d'établissement du solde net FINet le jour même.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

Aucune modification sur les systèmes n'est requise par les adhérents de la CDS ou par d'autres intervenants du marché. Toutefois, la CDS devra permettre l'élaboration et les essais afin de modifier le processus d'extraction de l'établissement du solde net FINet le jour même.

Le processus d'extraction de l'établissement du solde net FINet le jour même sera modifié afin de ne pas procéder à l'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

une date ultérieure (seules les opérations admissibles dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure auront leur solde net établi).

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

The Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »), par l'intermédiaire de sa filiale, Fixed Income Clearing Corporation (« FICC ») offre un service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe aux États-Unis. Le service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe précédent de la CDS (DetNet) a été conçu en fonction du modèle de la Government Securities Clearing Corporation (« GSCC ») de la DTCC, le prédécesseur de la FICC. Le nouveau service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la CDS (FINet) est une amélioration de DetNet et est comparable à la Government Securities Division (« GSD ») de la FICC.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue
 Directeur principal de produits, Développement de produits
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
 Télécopieur : 416 365-0842
 Courriel : rargue@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

**ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>[Libellé des Règles avec changement -- les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]</p> <p>5.6 Établissement du solde net FINet</p> <p>Les opérations admissibles à FINet sont enregistrées et confirmées au CDSX de la même façon que toutes les autres opérations non boursières. Toutefois, lorsque le processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée) est lancé, les opérations dont le solde net est établi ne peuvent pas être modifiées au moyen de l'interface en ligne, de messages ou de fichiers InterLink. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Admissibilité des opérations à la page 50.</p> <p>Le processus d'établissement du solde net FINet le jour même établit uniquement le solde net des opérations admissibles dont les dates de valeur correspondent ou sont antérieures au jour ouvrable en cours, tandis que le processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée établit le solde net des opérations admissibles sans tenir compte de leurs dates de valeur.</p> <p>Au cours du processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée), les opérations sont passées en revue afin de vérifier leur admissibilité à FINet et le solde net de ses opérations est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations distinctes sont supprimées du CDSX et sont remplacées par une opération dont le solde net a été établi unique. L'opération dont le solde net a été établi est une opération de vente ou d'achat, entre l'IDUC de la CDS (ZNET) et chaque adhérent FINet pour chaque combinaison de valeur et de date de valeur. • Au fur et à mesure que le solde net d'un plus grand nombre d'opérations est établi pour chaque combinaison d'ISIN et de date de valeur, les détails d'une opération dont le solde net a été établi existante (s'il en existe déjà une) sont modifiés ou une nouvelle opération dont le solde net a été établi est créée (s'il n'en existe pas déjà). <p>FINet effectue les saisies et les modifications d'opération nécessaires pour toutes les opérations</p>	<p>5.6 Établissement du solde net FINet</p> <p>Les opérations admissibles à FINet sont enregistrées et confirmées au CDSX de la même façon que toutes les autres opérations non boursières. Toutefois, lorsque le processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée) est lancé, les opérations dont le solde net est établi ne peuvent pas être modifiées au moyen de l'interface en ligne, de messages ou de fichiers InterLink. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Admissibilité des opérations à la page 50.</p> <p>Le processus d'établissement du solde net FINet le jour même établit uniquement le solde net des opérations admissibles dont les dates de valeur correspondent ou sont antérieures au jour ouvrable en cours, tandis que le processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée établit le solde net des opérations admissibles sans tenir compte de leurs dates de valeur.</p> <p>Au cours du processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée), les opérations sont passées en revue afin de vérifier leur admissibilité à FINet et le solde net de ses opérations est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations distinctes sont supprimées du CDSX et sont remplacées par une opération dont le solde net a été établi unique. L'opération dont le solde net a été établi est une opération de vente ou d'achat, entre l'IDUC de la CDS (ZNET) et chaque adhérent FINet pour chaque combinaison de valeur et de date de valeur. • Au fur et à mesure que le solde net d'un plus grand nombre d'opérations est établi pour chaque combinaison d'ISIN et de date de valeur, les détails d'une opération dont le solde net a été établi existante (s'il en existe déjà une) sont modifiés ou une nouvelle opération dont le solde net a été établi est créée (s'il n'en existe pas déjà). <p>FINet effectue les saisies et les modifications</p>

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées												
<p>dont le solde net a été établi FINet. Les adhérents ne doivent réaliser aucune activité associée aux opérations dont le solde net a été établi FINet.</p>	<p>d'opération nécessaires pour toutes les opérations dont le solde net a été établi FINet. Les adhérents ne doivent réaliser aucune activité associée aux opérations dont le solde net a été établi FINet.</p>												
<p>17.4.1 Cotes de règlement du jour</p>	<p>17.4.1 Cotes de règlement du jour</p>												
<p>Les cotes de règlement du jour décrites dans le tableau ci-après sont traitées différemment dans le cadre du processus d'établissement de valeur le jour même et du processus d'établissement de valeur en fin de journée.</p>	<p>Les cotes de règlement du jour décrites dans le tableau ci-après sont traitées différemment dans le cadre du processus d'établissement de valeur le jour même et du processus d'établissement de valeur en fin de journée.</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="251 756 381 787">Processus</th> <th data-bbox="381 756 795 787">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="251 798 381 1039">Établissement de valeur le jour même</td> <td data-bbox="381 798 795 1039">Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="251 1050 381 1260">Établissement de valeur en fin de journée</td> <td data-bbox="381 1050 795 1260">Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> </tbody> </table>	Processus	Description	Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.	Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="828 756 958 787">Processus</th> <th data-bbox="958 756 1347 787">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="828 798 958 1060">Établissement de valeur le jour même</td> <td data-bbox="958 798 1347 1060">Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="828 1071 958 1270">Établissement de valeur en fin de journée</td> <td data-bbox="958 1071 1347 1270">Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> </tbody> </table>	Processus	Description	Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.	Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.
Processus	Description												
Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												
Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												
Processus	Description												
Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												
Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au nouveau Service d'avertissement électronique

Vu la demande complétée le 26 juin 2009 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS qui visent principalement à décrire le nouveau service d'avertissement électronique et plus particulièrement les avertissements à l'égard d'exercices de bons de souscription (les « modifications »);

Vu l'adoption des modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 25 juin 2009;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0015

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'admissibilité des valeurs à la fonction FINet

Vu la demande complétée le 26 juin 2009 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées à la section 5.3 des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations des Procédés et méthodes de la CDS* afférentes à l'admissibilité des valeurs à la fonction FINet (les « modifications »), lesquelles prévoient l'introduction d'un nouveau type d'effet, les Obligations hypothécaires du Canada, sous la désignation de « autres titres adossés à des créances (garantis par le gouvernement fédéral) » en vue d'accroître l'efficacité de la fonction d'établissement du solde net FINet;

Vu l'adoption des modifications par le Comité consultatif sur le risque de la CDS le 13 mai 2009 et par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 28 mai 2009;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0016

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Régions d'essai de la CDS

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont mises de l'avant à la demande du Conseil d'administration de la CDS, donnant suite à son approbation permettant à la CDS d'imputer, à compter du 14 septembre 2009, des frais lorsque celle-ci fournit un accès à ses régions d'essai au terme de demandes d'essais ponctuels précis n'ayant pas rapport avec les initiatives de la CDS ou à l'adhésion à la CDS d'un nouvel adhérent.

La CDS permet actuellement aux adhérents, aux centres de traitement à façon, aux fournisseurs tiers acceptables, comme les systèmes de négociation alternatifs, de procéder à des essais dans le cadre de ses services existants afin que les adhérents puissent utiliser les services de la CDS. Les essais ont généralement lieu lorsque la CDS offre un nouveau service ou apporte des modifications importantes à des services existants, lorsqu'un adhérent s'abonne à un service existant qu'il n'a pas auparavant utilisé ou lorsqu'un nouvel adhérent planifie avoir recours à un service.

La CDS ne dispose pas d'une région d'essai dédiée exclusivement à l'usage des adhérents ou des autres parties externes. À la place, les différentes régions d'essai, C2 à Z1, utilisées par la CDS aux fins d'essais internes sont également utilisées pour les essais effectués par les parties externes. Typiquement, lorsqu'une modification provenant de la CDS doit faire l'objet d'essais par les adhérents ou lorsqu'un nouvel adhérent prévoit joindre la CDS, un avis est donné suffisamment à l'avance afin que la région d'essai soit mise en place et offerte à des fins d'essai précis.

Dans le but de récupérer les coûts qu'engage la CDS lorsqu'elle donne accès à des régions d'essai pour des demandes d'essais ponctuels précis n'ayant pas rapport avec les initiatives de la CDS ou à l'adhésion à la CDS d'un nouvel adhérent, la CDS appliquera des frais pour ces demandes. La CDS imputera des frais quotidiens s'élevant à 1 000 \$, avec un minimum de 1 000 \$, et un tarif majoré à 1 500 \$ pour les essais effectués lors des fins de semaine ou pour des demandes exceptionnelles en dehors des périodes d'essais indiquées.

Les essais effectués par les nouveaux adhérents de la CDS et afin de soutenir la mise en œuvre des modifications apportées aux fonctionnalités de la CDS continueront à être offerts sans frais, étant donné que les coûts associés sont couverts par les frais d'adhésion des nouveaux adhérents et que le budget

alloué aux améliorations apportées aux services existants et aux nouveaux services prévoit ces coûts. La CDS anticipe qu'après un délai précis, les essais ne seront pas offerts gratuitement, et ce, afin d'éviter d'avoir des demandes d'essais imprévus coûteux et qui entravent la capacité de la CDS à répondre à ses autres objectifs. Cette période d'essai gratuite serait de 90 jours civils pour un nouvel adhérent, à compter de la date d'approbation du Conseil d'administration de sa demande d'adhésion ou d'une période précise en fonction des exigences des essais découlant des versions lancées par la CDS, laquelle sera établie et communiquée aux adhérents selon le calendrier des versions du CDSX.

Afin d'aider les demandeurs à planifier leurs activités d'essai en plus des Procédés et méthodes, la CDS publiera un calendrier de périodes d'essai, une explication des exigences relatives aux essais et un nouveau formulaire de demande de région d'essai de la CDS sur son site (www.cds.ca) et indiquera les dates pendant lesquelles les régions d'essai et les ressources sont offertes pour ces demandes.

En conclusion, les services d'essai offerts par la CDS demeurent inchangés. Avec la mise en œuvre du nouveau formulaire de demande de région d'essai, la publication du calendrier de périodes d'essai et des Procédés et méthodes, la CDS ne fait que documenter les pratiques actuelles et imputer des frais pour récupérer les coûts qu'elle engage lorsqu'elle permet des essais ponctuels.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>
 anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>.

Description des modifications proposées

Adhésion aux services de la CDS (Version 5.10)

Chapitre 6 : Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS, section 6.4 : Régions d'essai de la CDS

En plus, les formulaires indiqués ci-après seront ajoutés:

Demande de région d'essai (CDSX844F)

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 30 juillet 2009.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole*

d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Aaron Ferguson
Directeur principal de produits, Soutien au produit
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 945-8977
Télécopieur : 416 365-7691
Courriel : aferguson@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.